

UBS (Lux) Fund Solutions, Sicav

Société d'investissement de droit luxembourgeois Prospectus de vente

Février 2025

Les actions peuvent être acquises sur la base du présent prospectus de vente, du dernier rapport annuel en date et, s'il a déjà été publié, du rapport semestriel suivant.

Seules les informations contenues dans le présent prospectus et dans l'un des documents qu'il mentionne seront réputées valides.

UBS (Lux) Funds Solutions (ci-après la « Société » ou « UBS (Lux) Funds Solutions ») est un fonds d'investissement à compartiments multiples, chacun d'entre eux répliquant un indice spécifique. Au sein de chaque compartiment, des actions peuvent être émises dans différentes classes d'actions.

Les Actions d'UBS (Lux) Funds Solutions sont cotées sur la SIX Swiss Exchange et/ou d'autres Bourses de valeurs ; une liste des Bourses de valeurs sur lesquelles sont cotées les actions des divers compartiments est disponible sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) et/ou sur www.ubs.com/funds.

L'émission et le rachat d'actions d'UBS (Lux) Funds Solutions sont en outre soumis aux réglementations en vigueur dans le pays concerné.

Sauf s'ils sont définis ailleurs dans le présent prospectus, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à la section T « Définitions » figurant à la fin du présent prospectus.

Les Actions ne seront pas proposées sur le territoire des Etats-Unis ou à des Investisseurs qui sont des « US Persons ». Est considérée comme une US Person toute personne qui :

- (i) est un ressortissant américain (*United States person*) au sens de la section 7701(a)(30) de l'Internal Revenue Code de 1986 (code des impôts américain), tel que modifié, et des règlements du Trésor pris en application de celui-ci ;
- (ii) est un ressortissant américain au sens de la réglementation S de l'US Securities Act de 1933 (17 CFR § 230.902(k)) ;
- (iii) est un ressortissant non américain (*Non-United States person*) au sens de la Règle 4.7 des règlements émis par la Commodity Futures Trading Commission des Etats-Unis (17 CFR § 4.7(a)(1)(iv)) ;
- (iv) réside aux Etats-Unis au sens de la règle 202(a)(30)-1 de l'Investment Advisers Act des Etats-Unis de 1940, tel que modifié ; ou
- (v) toute fiducie, entité ou autre structure constituée dans le but de permettre à des US Persons d'investir dans la Société.

UBS Asset Management (Europe) S.A. est exemptée de l'obligation de détenir une licence australienne de services financiers en vertu du Corporations Act 2001 (Cth.) (la « Loi ») en ce qui concerne les services financiers fournis aux clients « wholesale » australiens (au sens de la Section 761G de la Loi).

Table des matières

A) Gestion et administration	6
1. Société et Société de gestion	6
2. Gestionnaires de portefeuille	8
3. Dépositaire	8
4. Administrateur de la Société	8
5. Administrateur conformité	8
6. Distributeur	8
7. Fournisseurs d'indices	8
8. Agent en charge des opérations de prêt de titres	16
9. Commissaires aux comptes de la Société	16
10. Agents payeurs	17
B) La Société	17
1. Structure	17
2. Aspects juridiques	77
C) Objectif et politique d'investissement des compartiments	79
1. Objectif d'investissement de la Société	79
2. Politique d'investissement des compartiments	79
a) Politique d'investissement générique de chaque compartiment	79
b) Précision de suivi	79
c) Méthodes de suivi de l'indice d'un compartiment	80
d) Synthèse des politiques d'investissement des compartiments	82
e) Transparence du portefeuille	83
3. Processus de gestion des risques	84
4. Armes controversées	84
5. Liste d'exclusion du cannabis	84
D) Les compartiments ETF	86
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	86
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	90
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	94
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	98
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	102
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	106
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	110
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	114
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	118
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	122
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	126
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	130
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	134
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	138
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	142
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	146
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	150
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	154
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	158
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	163
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	167
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	172
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	176
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	180
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	184
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	189

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	194
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	199
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	204
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	209
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	213
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	218
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	222
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	226
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	230
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	235
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	239
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	243
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF	247
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF	249
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF	251
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	253
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	257
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	261
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	265
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	269
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	273
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	277
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	281
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	286
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	290
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	295
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	299
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF	303
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	306
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	310
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	314
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	317
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	321
UBS (Lux) Fund Solutions - Global Green Bond ESG 1-10 UCITS ETF	325
E) Les Compartiments indicieux UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	329
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	333
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	336
F) Investissement dans des Actions d'ETF de la Société	340
1. Sur le marché primaire	340
a) Souscriptions, rachats et conversions d'Actions d'ETF par les Participants autorisés	340
b) Prévention du blanchiment de capitaux	340
c) Rachats en espèces par des actionnaires n'ayant pas le statut de Participants autorisés	342
d) Rachat forcé	344
2. Investissement et négociation sur le marché secondaire	344
3. Propriété des Actions d'ETF et règlement	344
4. Détention d'Actions d'ETF et règlement par des investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ...	345
5. Transfert d'Actions d'ETF	345
6. VNI par Action intrajournalière indicative (« iNAV »)	345
7. Informations importantes	346
8. Instruments financiers non complexes	346
9. Avertissement à l'attention des personnes résidant en Inde et des investisseurs dans des compartiments investissant physiquement dans des titres indiens	346
10. Market Timing et Late Trading	347
11. Perturbations de marché	347

12. Clauses de lancement (« seeding »)	347
G) Investissement dans des Actions de Compartiments indiciaux de la Société	348
1. Souscription, rachat et conversion d'Actions indiciales par les actionnaires	348
2. Rachats forcés.....	350
3. Propriété des Actions indiciales.....	351
4. Transfert d'Actions indiciales.....	351
5. Instruments financiers non complexes.....	351
6. Market Timing et Late Trading	351
H) Dispositions particulières relatives au Dépositaire d'UBS (Lux) Fund Solutions	352
1. Fonctions du Dépositaire	352
2. Responsabilités du Dépositaire	352
3. Délégation.....	352
4. Conflits d'intérêts	353
I) Valeur nette d'inventaire, prix d'émission et prix de rachat	354
1. Détermination de la valeur nette d'inventaire	354
2. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions	356
J) Facteurs de risque	356
1. Introduction	356
2. Facteurs de risque applicables à chaque compartiment	356
a) Généralités.....	357
b) Précision du suivi	357
c) Risque de négociation sur le marché secondaire.....	358
d) Fluctuation de la VNI par Action et prix de négociation sur le marché secondaire.....	358
e) Risque lié à un indice	359
f) Actifs non liquides	359
g) Risques liés à l'investissement dans un compartiment dont les titres composant l'indice proviennent d'émetteurs de plus d'un pays.....	359
h) Utilisation d'instruments dérivés.....	360
i) Prêts de titres.....	361
j) Actions d'ETF couvertes contre le risque de change	361
k) Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne	363
l) Transparence sur l'intégration des considérations de durabilité	363
3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions	363
a) Facteurs de risque spécifiques : sociétés de petite capitalisation	363
b) Concentration dans certains secteurs	364
c) Concentration dans certains pays.....	364
d) Concentration dans les pays des marchés émergents.....	364
4. Risque spécifique lié à l'investissement en République populaire de Chine	364
a) Risques de marché en Chine	364
b) Risque lié à la conservation en RPC	365
c) Risques liés au négoce de titres en Chine continentale via Stock Connect	366
d) Risques liés à la suspension des négociations sur les marchés boursiers chinois.....	367
e) Restrictions de placement.....	367
f) Divulgaration des participations et règle sur les profits des opérations à court terme	368
g) Risque de change lié au RMB	368

h) Risques liés aux titres à revenu fixe	369
i) Informations sur les risques présentés par les investissements négociés sur le CIBM	369
j) Risque lié à l'investissement dans d'autres organismes exposés aux titres de RPC	370
k) Risque fiscal en RPC	370
5. Risque lié à l'investissement à Hong Kong	370
6. Risques liés à l'investissement dans l'Etat du Koweït	370
7. Risque spécifique lié à l'investissement en Russie et dans d'autres marchés émergents	371
a) Risques politiques et sociaux	371
b) Risques économiques	371
c) Risques juridiques	372
8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire ..	372
a) Risque lié à un émetteur souverain unique	372
b) Obligations d'Etat	373
c) Dette souveraine	373
d) Obligations d'entreprises	373
e) Investissement en titres obligataires - Effets et risques des fluctuations des taux d'intérêt et de change	373
f) Manque de liquidité des obligations se rapprochant de leur échéance	374
9. Facteurs de risque externes	374
K) Distribution des revenus	374
L) Impôts et frais	375
1. Impôt	375
a) Fiscalité applicable à la Société au Luxembourg	375
b) Fiscalité applicable aux actionnaires d'une SICAV luxembourgeoise	376
c) Echange automatique d'informations – FATCA et Norme commune de déclaration	377
d) Article 871(m)	378
e) Fiscalité en RPC	378
f) Impôt sur les plus-values en Inde	380
g) Exonération partielle en vertu de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements	380
2. Frais payés par la Société	381
a) Commission de gestion	382
b) Coûts inclus dans la commission de gestion	382
c) Total Expense Ratio (TER)	383
d) Investissements dans des OPC ou OPCVM cibles liés	383
e) Structures maître-nourricier	384
M) Informations aux actionnaires	384
1. Rapports et publications périodiques	384
2. Documents disponibles pour consultation	384
3. Protection des données	385
4. DAC6 – Obligation déclarative des montages fiscaux transfrontaliers	387
5. Documents de vente	387
N) Liquidation de la Société et de ses compartiments ou classes d'actions, fusion de compartiments et de classes d'actions	388
1. Liquidation de la Société, de compartiments ou de classes d'actions	388
2. Fusion de compartiments ou de classes d'actions	389

O) Assemblées générales	389
P) Droit applicable, lieu d'exécution et version faisant foi	390
Q) Restrictions d'investissement	390
R) Techniques et instruments spéciaux dont les sous-jacents sont des titres et des instruments du marché monétaire	395
1. Introduction.....	395
2. Opérations impliquant l'utilisation d'instruments dérivés.....	395
a) Utilisation d'instruments dérivés.....	395
b) Limites générales applicables aux opérations sur instruments dérivés.....	395
3.1 Opérations de prêt de titres.....	396
3.2 Opérations de financement sur titres.....	396
4. Opérations de mise en pension.....	398
5. Politique en matière de garanties.....	398
6. Politique en matière de décotes.....	399
7. Programme d'engagement de la Société de gestion.....	400
9. Politique de rémunération de la Société de gestion.....	400
10. Quelques questions réglementaires et fiscales américaines.....	401
S) Définitions	404
Annexes	408
Annexe 1 - UBS (Lux) Fund Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF.....	408
Annexe 2 – UBS (Lux) Fund Solutions – Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF.....	417
Annexe 3 – UBS (Lux) Fund Solutions – Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF.....	428
Annexe 4 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI China Universal UCITS ETF.....	439
Annexe 5 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF.....	449
Annexe 6 - UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF.....	460
Annexe 7 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF.....	471
Annexe 8 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF.....	482
Annexe 9 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF.....	493
Annexe 10 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF.....	504
Annexe 11 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF.....	514
Annexe 12 – UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF.....	524
Annexe 13 – UBS (Lux) Fund Solutions – SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF.....	534
Annexe 14 – UBS (Lux) Fund Solutions – SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF.....	542
Annexe 15 – UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF.....	550
Annexe 16 – UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF.....	559
Annexe 17 – UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF.....	568
Annexe 18 – UBS (Lux) Fund Solutions – J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF.....	577
Annexe 19 – UBS (Lux) Fund Solutions – J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF.....	586
Annexe 20 – UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF ..	595
Annexe 21 – UBS (Lux) Fund Solutions – J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF.....	604
Annexe 22 – UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF.....	613
Annexe 23 – UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF.....	624
Annexe 24 – UBS (Lux) Fund Solutions – Global Green Bond ESG 1-10 UCITS ETF.....	633
Annexe 25 – UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund.....	643
Annexe 26 – UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund.....	651

A) Gestion et administration

1. Société et Société de gestion

Siège social de la Société : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Kirchberg, Luxembourg.

Conseil d'administration de la Société

Chairman	Clemens Reuter Managing Director UBS Asset Management Switzerland AG Zurich
----------	--

Membres

Andreas Haberzeth
Executive Director
UBS Asset Management Switzerland AG
Zurich

Marie Antoinette Petrini
Executive Director
UBS Asset Management
Madrid

Anke Jager
Independent Director,
Luxembourg

Josée Lynda Denis
Independent Director,
Luxembourg

Société de gestion

UBS Asset Management (Europe) S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.210 (la « **Société de gestion** »), a été constituée au Luxembourg le 1^{er} juillet 2010 sous la forme juridique d'une société anonyme pour une durée illimitée. Son siège social est sis 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les statuts de la Société de gestion ont été publiés en date du 16 août 2010 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La version consolidée des statuts a été déposée pour consultation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. La Société de gestion a pour objet, entre autres, la gestion d'organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ainsi que l'émission et le rachat de parts de ces produits. Outre la Société, la Société de gestion gère actuellement d'autres organismes de placement collectif. Le capital social de la Société de gestion s'élève à 13.000.000 EUR et est entièrement libéré.

Conseil d'administration de la Société de gestion

Président	Michael Kehl Head of Products UBS Fund Management (Switzerland) AG Zurich, Suisse
Membres	Francesca Prym CEO UBS Asset Management (Europe) S.A. Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Eugène Del Cioppo, CEO, UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, Suisse Ann-Charlotte Lawyer Independent Director, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Directoire de la Société de gestion

Valérie Bernard
UBS Asset Management (Europe) S.A.
Luxembourg

Geoffrey Lahaye
UBS Asset Management (Europe) S.A.
Luxembourg

Olivier Humbert
UBS Asset Management (Europe) S.A.
Luxembourg

Andrea Papazzoni
UBS Asset Management (Europe) S.A.
Luxembourg

Stephanie Minet
UBS Asset Management (Europe) S.A.
Luxembourg

2. Gestionnaires de portefeuille

UBS Asset Management (UK) Ltd, 5 Broadgate, Londres, EC2M 2QS Londres, Royaume-Uni, ou UBS Asset Management Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse, ou UBS Asset Management (Americas) LLC, 1285 Avenue of the Americas, 12th Floor, 10019 New York, Etats-Unis, tel que prévu au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indiciels ».

Le gestionnaire de portefeuille est mandaté pour gérer le portefeuille de titres, sous la supervision et la responsabilité ultime du conseil d'administration, et exécutera la totalité des transactions concernées dans le respect des restrictions d'investissement spécifiées.

UBS Asset Management (UK) Ltd., UBS Asset Management Switzerland AG et UBS Asset Management (Americas) LLC. peuvent désigner, sous leur responsabilité et leur contrôle, et à leurs propres frais, des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS en tant que sous-gestionnaires de portefeuille. L'éventuelle délégation des fonctions et des obligations relatives à la gestion de portefeuille à un(des) sous-gestionnaire(s) par UBS Asset Management (UK) Ltd et UBS Asset Management Switzerland AG n'affecte en rien la responsabilité de ces derniers.

3. Dépositaire

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Le dépositaire assure la conservation de l'ensemble des actifs liquides et des titres imputés sur les actifs de la Société pour le compte des actionnaires, que ce soit directement ou par ordre adressé à ses banques correspondantes, ses mandataires, ses agents ou ses délégués en vertu de et conformément aux termes du contrat de dépositaire conclu entre la Société et le dépositaire. Le dépositaire s'acquitte de tous les services bancaires usuels liés aux titres de la Société, ainsi que de l'ensemble des tâches administratives quotidiennes en lien avec les actifs de la Société prescrites par le droit luxembourgeois.

Veillez également vous reporter au chapitre H « Dispositions particulières relatives au Dépositaire d'UBS (Lux) Fund Solutions » pour plus d'informations.

4. Administrateur de la Société

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

L'administrateur de la Société agit en tant qu'agent administratif, domiciliaire, mandataire et payeur au Luxembourg, agent de registre et de transfert de la Société ; il est chargé des obligations administratives générales impliquées par l'administration de la Société, telles que prescrites par le droit luxembourgeois, et par sa fonction d'agent de transfert. Ces obligations incluent la domiciliation et le calcul de la VNI quotidienne par Action et la tenue des comptes de la Société, ainsi que l'établissement de rapports. En outre, l'agent administratif sera chargé de l'émission et du rachat des actions de la Société et de toutes les opérations connexes, y compris le traitement de l'ensemble des souscriptions, des rachats et des conversions à destination ou en provenance de Participants autorisés et de tout autre investisseur ou actionnaire.

5. Administrateur conformité

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

L'administrateur conformité est nommé par la Société de gestion dans le but de fournir certains services administratifs liés à la conformité, qui assisteront la Société de gestion dans son obligation de contrôler la conformité avec les restrictions d'investissement de la Société.

6. Distributeur

UBS Asset Management Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8098 Zurich, Suisse

Le distributeur est chargé d'assister la Société de gestion au niveau de la commercialisation des actions et de promouvoir l'établissement et le fonctionnement d'un marché secondaire des actions, ainsi que d'autres activités générales de commercialisation pour le compte de la Société de gestion. Le Distributeur a également concédé en sous-licence à la Société les divers droits afférents à l'indice de chaque compartiment, tels que décrits à la rubrique A) 7. « Fournisseurs d'indices » ci-dessous.

7. Fournisseurs d'indices

UBS Asset Management Switzerland AG, en sa capacité de Distributeur, a conclu des conventions en matière de droits de licence avec certains Fournisseurs d'indices. Ces conventions régissent l'utilisation des noms

commerciaux, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle. Le Distributeur et chacun des Fournisseurs d'indices ont à leur tour accepté d'accorder une licence de ces droits à la Société. Dans la mesure où l'Objectif d'investissement d'un compartiment consiste à répliquer la performance d'un Indice donné, compilé de manière indépendante par un Fournisseur d'indices, l'inclusion de la marque déposée ou du nom commercial du Fournisseur d'indices dans la dénomination d'un compartiment est conditionnée à l'octroi d'une licence de ces droits de propriété intellectuelle à UBS Asset Management Switzerland AG et d'une sous-licence à la Société. Concernant ces arrangements, les investisseurs doivent prendre connaissance des points suivants.

Le Fournisseur d'indices concerné devra être repris dans le registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'AEMF conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement sur les indices de référence** »).

MSCI Limited, en tant qu'administrateur des indices Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable Total Return, Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable Total Return, MSCI Europe Index (Net Return), MSCI EMU Index (Net Return), MSCI EMU Select Factor Mix Index (Net Return), MSCI EMU Value Index, MSCI EMU Small Cap Index (Net Return), MSCI EMU Quality Advanced Target Select Index (Net Total Return), MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select Index (Net Total Return), MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted Index, MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI United Kingdom Index, MSCI Canada Index, MSCI Singapore Index, MSCI Hong Kong Index, MSCI Switzerland 20/35, MSCI World Index, MSCI Emerging Markets Index, MSCI Emerging Markets ex China Index, MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI Japan Index, MSCI Pacific ex Japan Index, MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index (Net Total Return), MSCI USA Index, Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable Index, Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable Index, Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond Index, MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Index, MSCI World ex USA Index et de toute variante couverte de ces derniers, telle qu'indiquée dans la fiche d'information du Compartiment concerné, est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'AEMF.

FTSE International Limited, en tant qu'administrateur de l'indice FTSE 100 et de toute variante couverte de ce dernier, telle qu'indiquée dans la fiche d'information du Compartiment concerné, est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'AEMF.

Solactive AG est enregistré en tant qu'administrateur d'indices de référence en vertu du Règlement sur les indices de référence. Solactive figure dans le registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'AEMF.

Bloomberg Index Services Limited (BISL) a été agréée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni pour exercer l'activité d'administrateur d'indices de référence en vertu du Règlement sur les indices de référence. BISL figure dans le registre de la FCA et son utilisation par des entités surveillées de l'UE reste possible pendant la période transitoire prévue dans le Règlement européen sur les indices de référence, telle que prolongée.

Les indices utilisés comme indices de référence par les compartiments (selon le sens donné au terme « utilisation » dans le Règlement sur les indices de référence) sont, à la date du présent Prospectus, fournis par :

(i) des administrateurs d'indices qui figurent dans le registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Des informations à jour indiquant si l'indice de référence est fourni par un administrateur inscrit au registre d'administrateurs d'indices de l'UE et d'indices de référence de pays tiers tenu par l'AEMF sont disponibles à l'adresse <https://registers.esma.europa.eu> ; et/ou

(ii) des administrateurs d'indices autorisés conformément aux Réglementations britanniques sur les indices de référence (amendements et dispositions transitoires) (sortie de l'UE) de 2019 (la « **Réglementation britannique sur les indices de référence** »), qui bénéficient du statut d'administrateurs d'indices situés dans un pays tiers au sens du Règlement sur les indices de référence et figurent sur un registre des administrateurs et des indices tenu par la FCA et disponible à l'adresse <https://register.fca.org.uk/BenchmarksRegister> ; et/ou

(iii) des administrateurs d'indices qui bénéficient des dispositions transitoires en vertu du Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore apparaître sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément au Règlement sur les indices de référence.

La période de transition pour les administrateurs d'indices de référence et la date limite à laquelle ils doivent demander l'autorisation ou l'enregistrement en tant qu'administrateur en vertu du Règlement sur les indices de référence dépendent à la fois de la classification de l'indice de référence concerné et du domicile de l'administrateur.

La Société de gestion tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qui seront prises en cas de modification importante ou de cessation d'un indice de référence. Une copie de ce document peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

SIX Index AG a reçu l'autorisation (« agrément ») pour ses principaux indices suisses en vertu du règlement de l'UE sur les indices de référence (BMR) et a été confirmé en tant qu'administrateur d'indices de référence par l'autorité suédoise de surveillance financière (Finansinspektionen). La procédure d'« agrément » a été effectuée par SIX Financial Information Nordic AB à Stockholm, qui est également administrateur de l'indice de référence en vertu du BMR. Depuis lors, d'autres indices de référence ont été autorisés. Une liste complète des indices de référence agréés figure dans le tableau « Indices SIX agréés dans le cadre du règlement européen sur les indices de référence » ci-dessous.

STOXX et ses détenteurs de licence (les « **Détenteurs de licence** ») ne sont pas liés à la Société autrement que par les droits d'utilisation des Indices EURO STOXX 50® et EURO STOXX 50 ESG® et des marques déposées y associées, dans le cadre de l'exploitation des compartiments UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF.

STOXX a été reconnu par l'Autorité fédérale de surveillance financière (BaFin) conformément à l'art. 32 du Règlement sur les indices de référence. Les indices administrés par STOXX sont désormais inclus dans le registre d'indices de référence de l'AEMF.

STOXX et ses Détenteurs de licence : (i) ne parrainent pas, ne cautionnent pas, ne vendent pas ou ne promeuvent pas les compartiments UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF, (ii) n'émettent aucune recommandation d'investissement dans les compartiments UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF ou dans tous autres titres, (iii) déclinent toute responsabilité quant au calendrier, au montant ou à la détermination des prix des compartiments UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF et ne répondent pas des décisions prises en la matière, (iv) déclinent toute responsabilité concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des compartiments UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF, (v) ne tiennent pas compte des besoins des compartiments UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF ou des actionnaires de ces compartiments pour déterminer, composer ou calculer l'Indice EURO STOXX 50® et l'Indice EURO STOXX 50 ESG® et ne sont soumis à aucune obligation en la matière.

STOXX, Deutsche Börse Group et ses Détenteurs de licence, Partenaires de recherche ou Fournisseurs de données déclinent toute responsabilité quant aux compartiments UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF. Plus particulièrement, STOXX et ses Détenteurs de licence ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et rejettent toute garantie concernant :

Les résultats obtenus par les compartiments UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF, les actionnaires de ces compartiments ou toute autre personne en relation avec l'utilisation des Indices EURO STOXX 50® et EURO STOXX 50 ESG® et des données incluses dans ces Indices ;

L'exactitude ou l'exhaustivité des Indices EURO STOXX 50® et EURO STOXX 50 ESG® et de leurs données ;

La qualité marchande et le caractère approprié des Indices EURO STOXX 50® et EURO STOXX 50 ESG® et de leurs données en vue d'une finalité ou d'une utilisation particulière ;

STOXX, Deutsche Börse Group et ses Détenteurs de licence, Partenaires de recherche ou Fournisseurs de données déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives aux Indices EURO STOXX 50® et EURO STOXX 50 ESG® ou à leurs données ;

En aucun cas STOXX, Deutsche Börse Group ou ses Détenteurs de licence, Partenaires de recherche ou Fournisseurs de données ne seront responsables d'un éventuel manque à gagner ou d'éventuels dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, même si STOXX, Deutsche Börse Group ou ses Détenteurs de licence, Partenaires de recherche ou Fournisseurs de données ont été informés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre la Société et STOXX, Deutsche Börse Group a été conclu dans le seul intérêt de la Société et non dans celui des actionnaires des compartiments UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF et UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF ou tous autres tiers.

UBS (Lux) Funds Solutions - FTSE 100 UCITS ETF n'est en aucun cas parrainé, cautionné, vendu ou promu par FTSE International Limited (« **FTSE** ») ni les sociétés du London Stock Exchange Group (« **LSEG** ») (collectivement les « **Parties détentrices de licence** ») et aucune des Parties détentrices de licence n'émet d'allégation, prévision, garantie et déclaration, expresse ou implicite, quant aux éléments suivants : (i) résultats qui seront obtenus en utilisant le FTSE 100 (l'« **Indice** ») (sur lequel est basé UBS (Lux) Funds Solutions - FTSE 100 UCITS ETF), (ii) niveau de l'Indice à tout moment ou jour particulier, ou autre, ou (iii) adéquation de l'Indice à la finalité pour laquelle il est associé à UBS (Lux) Funds Solutions - FTSE 100 UCITS ETF.

Aucune des Parties détentrices de licence n'a fourni ni ne fournira de conseils ou recommandations financiers/financières ou d'investissement en lien avec l'Indice à la Société ou à ses clients. L'Indice est calculé soit par FTSE, soit par son agent. Aucune des Parties détentrices de licence ne sera (a) tenue responsable (que ce soit par négligence ou de toute autre manière) à l'égard de quiconque en cas d'erreur dans l'Indice ni (b) dans l'obligation d'informer quiconque d'une telle erreur.

Tous les droits relatifs à l'Indice appartiennent à FTSE. « **FTSE**® » est une marque déposée de LSEG et est utilisée sous licence par FTSE.

LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT POUR LEQUEL MSCI LTD. (« **MSCI** ») EST IDENTIFIEE EN TANT QUE FOURNISSEUR D'INDICES (UN « **COMPARTIMENT MSCI** ») NE SONT PAS PARRAINEES, CAUTIONNEES, VENDUES OU PROMUES PAR MSCI, TOUTE SOCIETE AFFILIEE A MSCI OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS, OU LIEE A, L'ELABORATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS ASSET MANAGEMENT SWITZERLAND AG A DES FINS SPECIFIQUES. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI NE FAIT DE DECLARATION NI N'EMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX ACTIONNAIRES D'UN COMPARTIMENT MSCI OU A TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT AU CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN GENERAL OU DANS DES ACTIONS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI EN PARTICULIER, OU QUANT A LA CAPACITE D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI A REPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHE D'ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES SONT LES DETENTEURS DE LICENCE DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, MARQUES DEPOSEES ET MARQUES DE SERVICE AINSI QUE DES INDICES MSCI, LESQUELS SONT

DETERMINEES, COMPOSEES ET CALCULEES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DES ACTIONS D'UN QUELCONQUE COMPARTIMENT MSCI OU DE LA SOCIETE OU DES ACTIONNAIRES D'UN QUELCONQUE COMPARTIMENT MSCI. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE LA SOCIETE OU DES ACTIONNAIRES D'UN QUELCONQUE COMPARTIMENT MSCI DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. NI MSCI, NI SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI N'EST RESPONSABLE DE OU N'A PARTICIPE A LA DETERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITES D'ACTIONS D'UN QUELCONQUE COMPARTIMENT MSCI DEVANT ETRE EMISES, OU A LA DETERMINATION OU AU CALCUL DE L'EQUATION SELON LAQUELLE UNE ACTION D'UN QUELCONQUE COMPARTIMENT MSCI EST RACHETABLE AU COMPTANT. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI N'ASSUME D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITE QUELCONQUE ENVERS LES ACTIONNAIRES D'UN COMPARTIMENT MSCI EU EGARD A L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'EMISSION DE CES ACTIONS.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS A INTEGRER OU UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI EN PROVENANCE DE SOURCES CONSIDEREES PAR MSCI COMME FIABLES, NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE CERTIFIE NI NE GARANTIT L'ORIGINALITE, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNEES QUI Y SONT CONTENUES. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRONT UBS ASSET MANAGEMENT SWITZERLAND AG, SES CLIENTS OU SES CONTREPARTIES, LA SOCIETE, LES ACTIONNAIRES D'UN QUELCONQUE COMPARTIMENT MSCI, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE QUI Y EST CONTENUE DANS LE CADRE DES DROITS COUVERTS PAR LA LICENCE DONT IL EST ICI QUESTION OU POUR TOUT AUTRE OBJET. NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI N'ASSUMERA UNE QUELCONQUE RESPONSABILITE POUR LES EVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIEES A CE DERNIER, OU DANS LES DONNEES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT ET MSCI, SES SOCIETES AFFILIEES ET TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI DECLINENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE TOUT INDICE MSCI ET LES DONNEES QUI Y SONT CONTENUES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, NI MSCI, NI AUCUNE DE SES SOCIETES AFFILIEES, NI UN QUELCONQUE AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, LA CONSTITUTION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI NE POURRA ETRE TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LE MANQUE A GAGNER), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou actionnaire d'un quelconque compartiment MSCI, ni aucune autre personne ou entité, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son autorisation est requise. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

« Bloomberg® » et ses indices concernés mentionnés dans le présent prospectus sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et sont utilisés sous licence à certaines fins par UBS (Lux) Fund Solutions.

Les compartiments concernés ne sont pas parrainés, cautionnés, vendus ou promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties des compartiments concernés ou à toute autre personne physique en ce qui concerne l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans les compartiments concernés en particulier. La relation entre Bloomberg et UBS (Lux) Fund Solutions se limite à l'octroi de licences d'utilisation

de certaines marques déposées, de certains noms de marque et de certains noms de service, ainsi que des indices concernés, lesquels sont déterminés, composés et calculés par BISL sans tenir compte d'UBS (Lux) Fund Solutions ou des compartiments concernés. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'UBS (Lux) Fund Solutions ou des propriétaires des compartiments concernés lors de la détermination, de la composition ou du calcul des indices concernés. Bloomberg n'est pas responsable de, et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des compartiments concernés à émettre. Bloomberg n'est pas tenu d'administrer, de commercialiser ou de négocier les compartiments concernés et décline toute responsabilité à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des compartiments concernés.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS LA PRECISION ET/OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES CONCERNES OU DES DONNEES Y AFFERENTES ET SA RESPONSABILITE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFERENTE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QUI POURRONT ETRE OBTENUS PAR UBS (LUX) FUND SOLUTIONS, LES PROPRIETAIRES DES COMPARTIMENTS CONCERNES OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN UTILISANT LES INDICES CONCERNES OU LES DONNEES Y AFFERENTES. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LA QUALITE MARCHANDE OU L'ADEQUATION A UNE FIN OU A UN USAGE PARTICULIER EU EGARD AUX INDICES CONCERNES OU AUX DONNEES Y AFFERENTES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DETENTEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYES, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PREJUDICE OU DOMMAGE — DIRECT, INDIRECT, CONSECUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU DE TOUTE AUTRE NATURE — SURVENU EN LIEN AVEC LES COMPARTIMENTS OU LES INDICES CONCERNES OU TOUTE DONNEE OU VALEUR Y AFFERENTE, DU FAIT D'UNE NEGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE RAISON, QUAND BIEN MEME CETTE EVENTUALITE LEUR AURAIT ETE SIGNALEE.

Avertissement (version courte) : A utiliser dans tous les autres documents marketing (hormis les documents d'offre)

« Bloomberg® » et ses indices concernés mentionnés dans le présent prospectus sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et sont utilisés sous licence à certaines fins par UBS (Lux) Fund Solutions. La société Bloomberg n'est pas affiliée à UBS (Lux) Fund Solutions et n'approuve pas, pas plus qu'elle ne cautionne, examine ou recommande les compartiments concernés. Bloomberg ne garantit pas le caractère actuel, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou informations relatives aux compartiments concernés.

SIX Index AG et ses détenteurs de licence (les « Détenteurs de licence ») ne sont pas liés à UBS AG autrement que par les droits d'utilisation des indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return, ainsi que des marques déposées y associées, en lien avec les titres.

SIX Index AG et ses Détenteurs de licence :

- ne parrainent pas, ne cautionnent pas, ne vendent pas ou ne promeuvent pas les titres ;
- n'émettent aucune recommandation d'investissement dans les titres de la famille SBI® ESG Foreign AAA-BBB ou dans tous autres titres ;
- déclinent toute responsabilité quant au calendrier, au montant ou à la détermination des prix des titres ;
- déclinent toute responsabilité concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des titres ;
- ne tiennent pas compte des besoins des titres ou des propriétaires des titres pour déterminer, composer ou calculer les indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return et ne sont soumis à aucune obligation en la matière.

SIX Index AG et ses Détenteurs de licence ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (qu'il s'agisse de négligence ou autre), en relation avec les titres ou leur performance.

Il n'existe aucune relation contractuelle entre SIX Index AG et les acheteurs des titres ou tous autres tiers.

Plus précisément,

- SIX Index AG et ses Détenteurs de licence ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité quant :
 - aux résultats obtenus par les titres, le propriétaire des titres ou toute autre personne en relation avec l'utilisation des indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return et les données incluses dans les indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return ;
 - à l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité des indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return et de leurs données ;
 - à la qualité marchande et au caractère approprié des indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return et de leurs données ;
 - à la performance des titres en général.

- SIX Index AG et ses Détenteurs de licence ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives aux indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return ou à leurs données.

- En aucun cas SIX Index AG ou ses Détenteurs de licence ne seront responsables (que ce soit par négligence ou de toute autre manière) d'un éventuel manque à gagner ou d'éventuels dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs résultant d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions relatives aux indices SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return et SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return, à leurs données ou aux titres qui les composent, même si SIX Index AG ou ses Détenteurs de licence ont connaissance de la possibilité de tels dommages ou pertes.

Le Contrat de licence entre UBS AG et SIX Index AG a été conclu dans leur seul intérêt et non dans celui des propriétaires des titres ou de tous autres tiers.

J.P. Morgan est le nom commercial de JPMorgan Chase & Co., ainsi que de ses filiales et sociétés affiliées à travers le monde. J.P. Morgan Securities Inc. est membre du NYSE et de la SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Futures Inc. est membre de la NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan plc sont agréées par la Financial Services Authority (« FSA ») et sont membres du LSE. J.P. Morgan Europe Limited est agréée par la FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre de la Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par le FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est immatriculée en tant que conseiller financier auprès de la Securities & Futures Commission à Hong Kong, sous le numéro CE AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est une société agréée de courtage en valeurs mobilières.

UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF n'est pas parrainé, cautionné, vendu ou promu par J.P. Morgan. J.P. Morgan ne déclare ou ne garantit en aucun cas, de manière expresse ou implicite, aux propriétaires d'UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF ou à toute autre personne physique, le caractère approprié d'un investissement dans des valeurs mobilières en général ou dans UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF en particulier ou la capacité de l'indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond à répliquer la performance du marché obligataire en général. La seule relation entre J.P. Morgan et UBS Asset Management Switzerland AG est la licence ayant trait à l'indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond, qui est élaboré, composé et calculé par J.P. Morgan sans considération d'UBS Asset Management Switzerland AG ou d'UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF. J.P. Morgan n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'UBS Asset Management Switzerland AG ou des propriétaires d'UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF aux fins d'élaborer, de composer et de calculer l'indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond. J.P. Morgan n'est pas responsable, et n'a pas participé à la fixation du timing, des prix ou des quantités de l'émission d'UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF, ni à l'élaboration ou au calcul de la formule selon laquelle UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF est converti en espèces. J.P. Morgan n'est pas tenu d'administrer, de commercialiser ou de négocier UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF et la responsabilité de J.P. Morgan ne saurait être engagée à cet égard.

L'indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond et UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF sont fournis « en l'état », avec toutes les défaillances qu'ils pourraient

comporter. J.P. Morgan ne garantit pas la disponibilité, la séquence, le caractère opportun, la qualité, l'exactitude ni l'exhaustivité de l'indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond et/ou d'UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF et/ou des éventuelles données y relatives, ou obtenues autrement par UBS Asset Management Switzerland AG, les propriétaires d'UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF, ou toute autre personne ou entité, à l'issue de l'utilisation de l'indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond et/ou d'UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF. J.P. Morgan n'émet aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, au regard des indices et/ou du produit financier, notamment, sans s'y limiter, en ce qui concerne la pertinence d'un investissement dans des valeurs mobilières ou des produits financiers en général et/ou des produits financiers en particulier, ni la pertinence de l'un quelconque des indices afin de reproduire les opportunités d'investissement des marchés financiers, ou d'atteindre cet objectif. J.P. Morgan décline expressément par la présente toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet particulier concernant les indices et le produit financier. Sans préjudice de ce qui précède, J.P. Morgan ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de dommage direct, indirect, spécial, punitif, consécutif ou autre (y compris en cas de perte) envers quiconque, notamment, sans s'y limiter, en lien avec des déclarations contenues dans un quelconque document d'offre ou tout autre document servant à décrire les indices et/ou le produit financier, ou en cas d'erreur de valorisation ou autre relative aux indices et/ou au produit financier, et J.P. Morgan n'est aucunement tenue d'informer quiconque de la présence de telles erreurs.

L'Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond et le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF sont fournis « en l'état », avec toutes les défaillances qu'ils pourraient comporter. J.P. Morgan ne garantit pas la disponibilité, la séquence, le caractère opportun, la qualité, l'exactitude ni l'exhaustivité de l'Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond et/ou du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF et/ou des éventuelles données y relatives, ou obtenues autrement par UBS Asset Management Switzerland AG, les propriétaires du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF, ou toute autre personne ou entité, à l'issue de l'utilisation de l'Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond et/ou du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF. J.P. Morgan n'émet aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, au regard des indices et/ou du produit financier, notamment, sans s'y limiter, en ce qui concerne la pertinence d'un investissement dans des valeurs mobilières ou des produits financiers en général et/ou des produits financiers en particulier, ni la pertinence de l'un quelconque des indices afin de reproduire les opportunités d'investissement des marchés financiers, ou d'atteindre cet objectif. J.P. Morgan décline expressément par la présente toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet particulier concernant les indices et le produit financier. Sans préjudice de ce qui précède, J.P. Morgan ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de dommage direct, indirect, spécial, punitif, consécutif ou autre (y compris en cas de perte) envers quiconque, notamment, sans s'y limiter, en lien avec des déclarations contenues dans un quelconque document d'offre ou tout autre document servant à décrire les indices et/ou le produit financier, ou en cas d'erreur de valorisation ou autre relative aux indices et/ou au produit financier, et J.P. Morgan n'est aucunement tenue d'informer quiconque de la présence de telles erreurs.

L'Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond et le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF sont fournis « en l'état », avec toutes les défaillances qu'ils pourraient comporter. J.P. Morgan ne garantit pas la disponibilité, la séquence, le caractère opportun, la qualité, l'exactitude ni l'exhaustivité de l'Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond et/ou du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF et/ou des éventuelles données y relatives, ou obtenues autrement par UBS Asset Management Switzerland AG, les propriétaires du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF, ou toute autre personne ou entité, à l'issue de l'utilisation du J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond.

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF est fourni « en l'état », avec toutes les défaillances qu'il pourrait comporter. J.P. Morgan ne garantit pas la disponibilité, la séquence, le caractère opportun, la qualité, l'exactitude ni l'exhaustivité de l'Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped Under 10 Year Maturity Bond et/ou des éventuelles données y relatives, ou obtenues autrement par UBS Asset Management Switzerland AG, les propriétaires du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF, ou toute autre personne ou entité, à l'issue de l'utilisation de l'Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank

20% Capped Under 10 Year Maturity Bond et/ou du compartiment *UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF*. J.P. Morgan n'émet aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, au regard des indices et/ou du produit financier, notamment, sans s'y limiter, en ce qui concerne la pertinence d'un investissement dans des valeurs mobilières ou des produits financiers en général et/ou des produits financiers en particulier, ni la pertinence de l'un quelconque des indices afin de reproduire les opportunités d'investissement des marchés financiers, ou d'atteindre cet objectif. J.P. Morgan décline expressément par la présente toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet particulier concernant les indices et le produit financier. Sans préjudice de ce qui précède, J.P. Morgan ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de dommage direct, indirect, spécial, punitif, consécutif ou autre (y compris en cas de perte) envers quiconque, notamment, sans s'y limiter, en lien avec des déclarations contenues dans un quelconque document d'offre ou tout autre document servant à décrire les indices et/ou le produit financier, ou en cas d'erreur de valorisation ou autre relative aux indices et/ou au produit financier, et J.P. Morgan n'est aucunement tenue d'informer quiconque de la présence de telles erreurs.

L'Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond et le compartiment *UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF* sont fournis « en l'état », avec toutes les défaillances qu'ils pourraient comporter. J.P. Morgan ne garantit pas la disponibilité, la séquence, le caractère opportun, la qualité, l'exactitude ni l'exhaustivité de l'Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond et/ou du compartiment *UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF* et/ou des éventuelles données y relatives, ou obtenues autrement par *UBS Asset Management Switzerland AG*, les propriétaires du compartiment *UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF*, ou toute autre personne ou entité, à l'issue de l'utilisation de l'Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond et/ou du compartiment *UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF*. J.P. Morgan n'émet aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, au regard des indices et/ou du produit financier, notamment, sans s'y limiter, en ce qui concerne la pertinence d'un investissement dans des valeurs mobilières ou des produits financiers en général et/ou des produits financiers en particulier, ni la pertinence de l'un quelconque des indices afin de reproduire les opportunités d'investissement des marchés financiers, ou d'atteindre cet objectif. J.P. Morgan décline expressément par la présente toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet particulier concernant les indices et le produit financier. Sans préjudice de ce qui précède, J.P. Morgan ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de dommage direct, indirect, spécial, punitif, consécutif ou autre (y compris en cas de perte) envers quiconque, notamment, sans s'y limiter, en lien avec des déclarations contenues dans un quelconque document d'offre ou tout autre document servant à décrire les indices et/ou le produit financier, ou en cas d'erreur de valorisation ou autre relative aux indices et/ou au produit financier, et J.P. Morgan n'est aucunement tenue d'informer quiconque de la présence de telles erreurs.

UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF, *UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund* et *UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund* ne sont pas sponsorisés, promus, vendus ou approuvés de quelque autre manière par *Solactive AG* et *Solactive AG* n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou de la Valeur de l'indice à tout moment ou à tout autre égard. Les Indices *Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return)*, *Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return)* et *Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return)* sont calculés et publiés par *Solactive AG*. *Solactive AG* fait tout son possible pour s'assurer que les Indices sont calculés correctement. Nonobstant ses obligations envers l'Emetteur, *Solactive AG* n'est pas tenu de signaler les erreurs relatives aux Indices à quelque tierce partie que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier. La publication des Indices par *Solactive AG* et la licence d'utilisation des Indices ou de la marque déposée des Indices aux fins d'une utilisation concernant l'instrument financier ne constituent en aucun cas une recommandation par *Solactive AG* d'investir des capitaux dans ledit instrument financier, ni la garantie ou l'opinion de *Solactive AG* eu égard à quelque investissement que ce soit dans ledit instrument financier.

8. Agent en charge des opérations de prêt de titres

State Street Bank International GmbH, Frankfurt Branch, Solmsstrasse 83, 60486 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

9. Commissaires aux comptes de la Société

Ernst & Young, société anonyme, 35E avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

10. Agents payeurs

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en qualité d'agent payeur au Luxembourg, ainsi que les autres agents payeurs dans les différents pays dans lesquels les actions de la Société sont distribuées. La liste de ces autres agents payeurs est disponible dans le rapport annuel de la Société.

Sauf dispositions contraires explicitement prévues par la Loi de 2010, les actionnaires ne pourront exercer de droits contractuels directs à l'encontre des prestataires de services du Fonds nommés en tant que besoin.

B) La Société

1. Structure

La Société propose aux investisseurs divers compartiments (structure à compartiments multiples), qui réalisent des placements conformément à la politique d'investissement décrite dans le présent prospectus de vente. Chaque compartiment représente un portefeuille composé d'actifs et de passifs distincts et constitue une entité séparée vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Le présent prospectus de vente, qui contient des détails spécifiques à chaque compartiment, sera mis à jour au lancement de chaque nouveau compartiment. Au sein de chaque compartiment, des actions sont émises en tant qu'Actions d'ETF, exclusivement cotées sur la SIX Swiss Exchange et/ou sur d'autres Bourses de valeurs mentionnées sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) (il convient de les considérer comme « cotées » sur des bourses de valeurs étrangères) ou en tant qu'Actions indicielles, actuellement cotées (mais pas nécessairement cotées) à la Bourse de Luxembourg (précision d'ordre sémantique : il convient de considérer les Actions indicielles comme « non cotées » sur des Bourses de valeurs étrangères). Par ailleurs, les Actions d'ETF et les Actions indicielles peuvent être émises dans diverses classes. Chaque compartiment peut émettre des actions cotées et/ou des actions non cotées. De plus amples informations seront communiquées le cas échéant.

De plus amples informations sur les classes d'Actions cotées et non cotées des compartiments sont disponibles dans la fiche d'information de chaque compartiment ci-dessous.

Pour le moment, les classes d'Actions cotées suivantes sont disponibles au sein des compartiments :

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
<p>UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF</p>	<p align="center">(EUR) A-dis</p>	<p align="center">SIX Swiss Exchange</p>
<p>UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF</p>	<p align="center">(EUR) A-acc</p>	<p align="center">SIX Swiss Exchange*</p>
<p>UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF</p>	<p align="center">(EUR) A-UKdis</p>	<p align="center">SIX Swiss Exchange*</p>
<p>UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF</p>	<p align="center">(hedged to CHF) A-dis</p>	<p align="center">SIX Swiss Exchange*</p>

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to ILS) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to ILS) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(EUR) S-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(GBP) A-UKdis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(JPY) A-UKdis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(JPY) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p style="text-align: center;">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p style="text-align: center;">Classes d'Actions</p>	<p style="text-align: center;">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(CAD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF	(ir- hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(SGD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(HKD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(HKD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(HKD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal Low UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(CHF) A-UKdis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p style="text-align: center;">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p style="text-align: center;">Classes d'Actions</p>	<p style="text-align: center;">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(CHF) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p style="text-align: center;">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p style="text-align: center;">Classes d'Actions</p>	<p style="text-align: center;">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF	(hedged to AUD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF	(CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF	(CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF	(CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF	(CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p style="text-align: center;">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p style="text-align: center;">Classes d'Actions</p>	<p style="text-align: center;">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF	(hedged to JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(USD) I-B-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(USD) I-X-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(USD) I-B-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF	(USD) I-X-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(JPY) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to JPY) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to JPY) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF	(hedged to AUD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	(USD) I-A1-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	(USD) I-A2-acc	Bourse de Luxembourg

<p style="text-align: center;">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p style="text-align: center;">Classes d'Actions</p>	<p style="text-align: center;">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	(USD) I-A3-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	(USD) Q-dis	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	(USD) Q-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	(USD) A-dis	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	(USD) A-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(USD) I-A1-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(USD) I-A2-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(USD) I-A3-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(USD) Q-dis	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(USD) Q-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(hedged to GBP) Q-dis	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(hedged to GBP) Q-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(USD) A-dis	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(USD) A-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(hedged to GBP) A-dis	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	(hedged to GBP) A-acc	Bourse de Luxembourg
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	UCITS ETF (USD) A-dis	SIX Swiss Exchange

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	UCITS ETF (USD) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	UCITS ETF (hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(USD) A-UKdis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to GBP) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to GBP) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to CAD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to CAD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to SGD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

<p align="center">Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions</p>	<p align="center">Classes d'Actions</p>	<p align="center">Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf). (Les Actions indicelles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to SGD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to SEK) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF	(hedged to SEK) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) I-A1-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) I-A2-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) I-A3-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) I-B-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(hedged to CHF) I-B-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) I-X-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) I-X-dis	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) U-X-acc	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	(USD) U-X-dis	Bourse de Luxembourg*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (hedged to CHF) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (hedged to CHF) A-dis	SIX Swiss Exchange*

Compartiment UBS (Lux) Fund Solutions	Classes d'Actions	<p>Principales Bourses de valeurs (Les Actions d'ETF sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds) (www.ubs.com/etf).</p> <p>(Les Actions indicielles suivantes sont ou seront cotées sur les Bourses de valeurs ci-dessous et peuvent être cotées sur d'autres Bourses de valeurs)</p>
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (hedged to EUR) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (hedged to USD) A-acc	SIX Swiss Exchange*
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	UCITS ETF (hedged to USD) A-dis	SIX Swiss Exchange*

* Pas encore cotée à la SIX Swiss Exchange à la date du prospectus.

Des Informations indiquant si un compartiment d'Actions indicielles est coté à la Bourse de Luxembourg peuvent être obtenues auprès de l'agent administratif ou sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Tous les types de classes d'actions décrits ci-dessous ne sont pas nécessairement offerts à tout moment. Le tableau ci-dessus dresse la liste des classes d'actions cotées actuellement disponibles. Des classes d'actions correspondant à ces types peuvent être créées et offertes en temps opportun. Dans un tel cas, la description suivante des actions ainsi que les tableaux ci-dessus seront amendés en conséquence. Les classes d'actions actives pour les ETF sont indiquées sur le site Internet de la Société (www.ubs.com/etf) et, s'agissant des Actions indicielles, sur www.ubs.com/funds ainsi que dans les rapports financiers de la Société.

Description des Classes d'Actions d'ETF

Les compartiments ETF peuvent proposer différentes classes d'actions. Des informations sur les classes d'actions disponibles au sein de chaque compartiment figurent sur le site www.ubs.com/etf.

Classes d'actions	
A	<p>Les actions des classes dont l'intitulé comporte la lettre « A » (« Actions A ») peuvent être achetées et vendues sur le marché secondaire par tout investisseur.</p> <p>Les Actions A peuvent être assorties de l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes.</p>

S	<p>Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « S » (« Actions S ») sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels (au sens de l'Article 174 (2), point c) de la Loi de 2010) et ne peuvent être vendues et achetées sur le marché primaire que par des Participants autorisés.</p> <p>Les Actions S peuvent être assorties de l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes.</p>
---	--

	Caractéristiques variables
dis	Les actions des classes dont l'intitulé comporte la mention « dis » distribueront leur revenu net (p. ex. net de tous intérêts ou dividendes reçus) à intervalles réguliers.
acc	Les actions des classes dont l'intitulé comporte la mention « acc » réinvestiront automatiquement les bénéfices réalisés sur les actifs du compartiment correspondant dans ce dernier.
UKdis	Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.
Devise	Les classes d'actions peuvent être libellées en AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, SGD, JPY, HKD ou USD. La devise d'une classe sera indiquée dans son nom (par exemple : (USD) A-acc).
hedged	<p>Pour les Classes dont la devise de référence est différente de la devise de comptabilité du compartiment et dont le nom comporte la mention « hedged », le risque de fluctuation du prix des actions de ces Classes libellé dans la devise de référence est couvert face à la devise de comptabilité du compartiment. Ces Classes suivent la méthodologie de couverture mensuelle définie dans la méthodologie de l'indice de la Classe d'Actions. Cette couverture s'efforcera de couvrir au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Pour des raisons échappant au contrôle de la Société, l'exposition au risque de change peut être insuffisamment ou excessivement couverte, toutefois, les positions surcouvertes ne devront pas dépasser 105% de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les contrats de couverture afin de s'assurer que les positions en question se maintiennent dans les limites autorisées indiquées ci-dessus et ne sont pas reconduites d'un mois sur l'autre. Du fait des variations de la valeur de marché du portefeuille ainsi que des souscriptions et des rachats au titre des classes d'actions en devises, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées. La couverture décrite n'a aucune incidence sur les risques de change éventuels encourus dans le cadre d'investissements libellés dans une autre devise que la devise de comptabilité du compartiment.</p> <p>Flux entrants intra-mensuels</p> <p>Une classe d'actions couverte investira dans deux composantes : (1) dans les titres sous-jacents de son indice de base ainsi que dans un (2) instrument de couverture correspondant (par exemple, un contrat de change à terme de gré à gré) au début de chaque mois. Au cours du mois, l'instrument de couverture affichera généralement soit un bénéfice, soit une perte (en espèces). À la fin du mois, l'instrument de couverture sera reconduit au mois suivant. Le Gestionnaire de portefeuille de la Société investira les flux intra-mensuels (par exemple, les souscriptions) en fonction de l'exposition réelle de la Classe d'actions. Par conséquent, si un bénéfice est dégagé sur l'instrument de couverture, le montant correspondant ne peut pas être investi dans les titres sous-jacents de l'indice de base (sinon la classe d'actions serait surexposée à l'indice de base). Pour cette raison, le Gestionnaire de portefeuille conservera le montant correspondant soit en espèces, soit en instruments du marché monétaire à court terme.</p>

ir-hedged	<p>Pour les Classes dont la devise de référence est différente de la devise de comptabilité du compartiment et dont le nom comporte la mention « ir-hedged », le risque de fluctuation du prix des actions de ces Classes libellé dans la devise de référence est couvert face à la devise de comptabilité du compartiment. Les Classes dont le nom comporte la mention « ir-hedged » sont conçues pour constituer une estimation fidèle du rendement qui peut être obtenu en couvrant les risques de change des Classes au moyen de contrats de change à terme à la fin du mois ainsi qu'en cours de mois si l'exposition non couverte atteint un certain seuil défini dans la méthodologie de l'indice au cours du mois. Ces Classes suivent la MSCI Select Corridor Hedged Methodology (plus d'informations disponibles à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology) qui, en plus de ce qui est effectué dans les indices couverts mensuellement traditionnels, implique également des ajustements en cours de mois des positions couvertes, sur la base de seuils définis dans la méthodologie de l'indice de la classe d'actions. Cette couverture s'efforcera de couvrir au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Pour des raisons échappant au contrôle de la Société, l'exposition au risque de change peut être insuffisamment ou excessivement couverte, toutefois, les positions surcouvertes ne devront pas dépasser 105% de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Le Gestionnaire de portefeuille et/ou le Sous-gestionnaire de portefeuille cherchera(ont) à maintenir une plage de couverture plus restreinte en ce qui concerne les Classes « ir-hedged » par rapport à celle définie dans la MSCI Select Corridor Hedged Methodology, mais s'en tiendra/tiendront à tout moment à la plage susmentionnée. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du Compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer les contrats de couverture dès lors qu'une position excède les limites autorisées indiquées ci-dessus et, le cas échéant, à s'assurer que la position concernée ne soit pas reconduite d'un mois sur l'autre.</p>
-----------	---

Par souci de clarté, les Actions d'ETF ne peuvent être souscrites, converties et rachetées que par des Participants autorisés (excepté en cas de rachats en espèces, tel que prévu à la section E 1 c).

Description des Classes d'Actions indicielles

Les Compartiments indicieux peuvent proposer différentes classes d'actions.

Tous les types de classes d'actions décrits ci-dessous ne sont pas nécessairement offerts à tout moment. Des informations sur les classes d'actions disponibles peuvent être obtenues auprès de l'agent administratif ou sur www.ubs.com/funds.

P	<p>Les actions de classes dont le nom contient la mention « P » sont disponibles pour tous les investisseurs. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.</p>
N	<p>Les actions des classes dont la dénomination comporte la lettre « N » (= actions assorties de restrictions concernant les distributeurs/pays de commercialisation) sont émises exclusivement par les distributeurs désignés par UBS Asset Management Switzerland AG implantés en Espagne, en Italie, au Portugal, en Allemagne et, le cas échéant, dans d'autres pays de commercialisation, sur décision de la Société. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.</p>
K-1	<p>Les actions de classes dont le nom contient la mention « K-1 » sont disponibles pour tous les investisseurs. Leur plus petite unité négociable est de 0,1. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 5 millions AUD, 20 millions BRL, 5 millions CAD, 5 millions CHF, 100 millions CZK, 35 millions DKK, 3 millions EUR, 2,5 millions GBP, 40 millions HKD, 500 millions JPY, 45 millions NOK, 5 millions NZD, 25 millions PLN, 35 millions RMB, 175 millions RUB, 35 millions SEK, 5 millions SGD, 5 millions USD ou 40 millions ZAR.</p>

K-B	Les actions des classes dont le nom contient la mention « K-B » sont réservées aux investisseurs qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires de distribution agréés pour investir dans un ou plusieurs compartiment(s) de la Société. Les frais liés à la gestion des actifs sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
K-X	Les actions des classes dont le nom contient la mention « K-X » sont réservées aux investisseurs qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses distributeurs agréés pour investir dans un ou plusieurs compartiment(s) de la Société. Les coûts de gestion des actifs, d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, de l'Administrateur et du Dépositaire) et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
F	Les actions des classes dont la dénomination comporte la lettre « F » s'adressent exclusivement aux sociétés affiliées à UBS Group AG. Ces actions ne peuvent être acquises que par des sociétés affiliées d'UBS Group AG, soit pour leur propre compte, soit dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire conclus avec des sociétés d'UBS Group AG. Dans le dernier cas, ces actions doivent être restituées sans frais à la Société à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur lors de la résiliation du mandat de gestion des actifs. La plus petite unité négociable de ces actions est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
Q	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « Q » sont exclusivement proposées aux intermédiaires financiers qui (i) réalisent des investissements pour leur propre compte, et/ou (ii) conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution, et/ou (iii) conformément à un contrat écrit conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des classes sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles dans le fonds d'investissement correspondant. Les investissements qui ne remplissent plus les conditions susmentionnées peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à la valeur nette d'inventaire en vigueur ou être convertis en actions d'une autre classe du compartiment. La Société et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. La plus petite unité négociable de ces actions est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
QL	Les actions des classes dont le nom contient la mention « QL » sont réservées à certains intermédiaires financiers qui : (i) ont obtenu l'accord de la Société de gestion avant la première souscription, et (ii) ne perçoivent pas de frais de distribution conformément aux exigences réglementaires et/ou ne peuvent proposer à leurs clients que des catégories sans rétrocessions, lorsque ces dernières sont disponibles dans le fonds d'investissement en question, conformément aux accords écrits conclus avec leurs clients. Le montant d'investissement minimal requis par la Société de gestion s'élève à 200 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise). La Société de gestion peut renoncer temporairement ou définitivement à ce montant d'investissement minimal. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre classe du compartiment. La Société et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. La plus petite unité négociable de ces actions est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK,

	700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
A	Les actions de classes dont le nom contient la mention « A » sont disponibles pour tous les investisseurs. La commission forfaitaire maximale de cette classe ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
I-A1	Les actions des classes dont le nom contient la mention « I-A1 » sont réservées aux investisseurs institutionnels. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
I-A2	Les actions des classes dont le nom contient la mention « I-A2 » sont réservées aux investisseurs institutionnels. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR. Le montant minimum de souscription pour ces actions est de 10 millions CHF (ou l'équivalent dans une devise étrangère). Lors de la souscription (i) une souscription minimale doit être effectuée conformément à la liste ci-dessus ; (ii) sur la base d'un accord écrit entre l'investisseur institutionnel et UBS Asset Management Switzerland AG (ou de l'un de ses partenaires contractuels autorisés), le total des actifs de l'investisseur gérés par UBS ou ses avoirs dans des organismes de placement collectif d'UBS doivent être supérieurs à 30 millions CHF (ou l'équivalent dans une devise étrangère) ; ou (iii) l'investisseur institutionnel doit être une institution de prévoyance professionnelle faisant partie d'UBS Group AG ou l'une des sociétés de son groupe détenues à 100%.
I-A3	Les actions des classes dont le nom contient la mention « I-A3 » sont réservées aux investisseurs institutionnels. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR. Le montant minimum de souscription pour ces actions est de 30 millions CHF (ou l'équivalent dans une devise étrangère). Lors de la souscription (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus ; (ii) sur la base d'une convention écrite entre l'investisseur institutionnel et UBS Asset Management Switzerland AG (ou l'un de ses partenaires contractuels agréés), l'actif total dudit investisseur géré par UBS ou sa participation dans des organismes de placement collectif d'UBS doit représenter un montant supérieur à 100 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise) ; ou (iii) l'investisseur institutionnel doit être une institution de prévoyance professionnelle faisant partie d'UBS Group AG ou l'une des sociétés de son groupe détenues à 100%.
I-B	Les actions des classes dont le nom contient la mention « I-B » sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. Une commission couvrant les coûts d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, de l'Administrateur et du Dépositaire) est facturée directement au compartiment. Les coûts de gestion des actifs et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
I-X	Les actions des classes dont le nom contient la mention « I-X » sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. Les coûts de gestion des actifs, d'administration des fonds

	(comprenant les coûts de la Société, de l'Administrateur et du Dépositaire) et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
U-X	Les actions des classes dont le nom contient la mention « U-X » sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont signé un accord écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. Les coûts de gestion des actifs, d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, de l'Administrateur et du Dépositaire) et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Cette classe d'actions est axée exclusivement sur les produits financiers (fonds de fonds ou autres structures de pool en fonction des diverses législations). Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 10.000 AUD, 40.000 BRL, 10.000 CAD, 10.000 CHF, 200.000 CZK, 70.000 DKK, 10.000 EUR, 10.000 GBP, 100.000 HKD, 1 million JPY, 90.000 NOK, 10.000 NZD, 50.000 PLN, 100.000 RMB, 350.000 RUB, 70.000 SEK, 10.000 SGD, 10.000 USD ou 100.000 ZAR.
dis	Les Actions des Classes dont l'intitulé comporte la mention « dis » distribueront leur revenu net (p. ex. net de tous intérêts ou dividendes reçus) à intervalles réguliers.
acc	Les actions des Classes dont l'intitulé comporte la mention « acc » réinvestiront automatiquement les bénéfices réalisés sur les actifs du compartiment correspondant dans ce dernier.
UKdis	Concernant les Classes dont l'intitulé comporte la mention « UKdis », la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100 % du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les Classes sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des Classes destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la Classe.
Devise	Les Classes peuvent être libellées en AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, PLN, SEK, SGD ou USD. La devise d'une classe sera indiquée dans son nom (par exemple : (USD) A-acc).
hedged	Pour les Classes dont la devise de référence est différente de la devise de comptabilité du compartiment et dont le nom comporte la mention « hedged », le risque de fluctuation du prix des actions de ces Classes libellé dans la devise de référence est couvert face à la devise de comptabilité du compartiment. Ces Classes suivent la méthodologie de couverture mensuelle définie dans la méthodologie de l'indice de la Classe d'Actions. Cette couverture s'efforcera de couvrir au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Pour des raisons échappant au contrôle de la Société, l'exposition au risque de change peut être insuffisamment ou excessivement couverte, toutefois, les positions surcouvertes ne devront pas dépasser 105% de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les contrats de couverture afin de s'assurer que les positions en question se maintiennent dans les limites autorisées indiquées ci-dessus et ne sont pas reconduites d'un mois sur l'autre. Du fait des variations de la valeur de marché du portefeuille ainsi que des souscriptions et des rachats au titre des classes d'actions en devises, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées. La couverture décrite n'a aucune incidence sur les risques de change éventuels encourus dans le cadre d'investissements libellés dans une autre devise que la devise de comptabilité du compartiment.
	Flux entrants intra-mensuels

	<p>Une classe d'actions couverte investira dans deux composantes : (1) dans les titres sous-jacents de son indice de base ainsi que dans un (2) instrument de couverture correspondant (par exemple, un contrat de change à terme de gré à gré) au début de chaque mois. Au cours du mois, l'instrument de couverture affichera généralement soit un bénéfice, soit une perte (en espèces). À la fin du mois, l'instrument de couverture sera reconduit au mois suivant. Le Gestionnaire de portefeuille de la Société investira les flux intra-mensuels (par exemple, les souscriptions) en fonction de l'exposition réelle de la Classe d'actions. Par conséquent, si un bénéfice est dégagé sur l'instrument de couverture, le montant correspondant ne peut pas être investi dans les titres sous-jacents de l'indice de base (sinon la classe d'actions serait surexposée à l'indice de base). Pour cette raison, le Gestionnaire de portefeuille conservera le montant correspondant soit en espèces, soit en instruments du marché monétaire à court terme.</p>
ir-hedged	<p>Pour les Classes dont la devise de référence est différente de la devise de comptabilité du compartiment et dont le nom comporte la mention « ir-hedged », le risque de fluctuation du prix des actions de ces Classes libellé dans la devise de référence est couvert face à la devise de comptabilité du compartiment. Les Classes dont le nom comporte la mention « ir-hedged » sont conçues pour constituer une estimation fidèle du rendement qui peut être obtenu en couvrant les risques de change des Classes au moyen de contrats de change à terme à la fin du mois ainsi qu'en cours de mois si l'exposition non couverte atteint un certain seuil défini dans la méthodologie de l'indice au cours du mois. Ces Classes suivent la MSCI Select Corridor Hedged Methodology (plus d'informations disponibles à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology) qui, en plus de ce qui est effectué dans les indices couverts mensuellement traditionnels, implique également des ajustements en cours de mois des positions couvertes, sur la base de seuils définis dans la méthodologie de l'indice de la classe d'actions. Cette couverture s'efforcera de couvrir au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Pour des raisons échappant au contrôle de la Société, l'exposition au risque de change peut être insuffisamment ou excessivement couverte, toutefois, les positions surcouvertes ne devront pas dépasser 105% de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Le Gestionnaire de portefeuille et/ou le Sous-gestionnaire de portefeuille cherchera(ont) à maintenir une plage de couverture plus restreinte en ce qui concerne les Classes « ir-hedged » par rapport à celle définie dans la MSCI Select Corridor Hedged Methodology, mais s'en tiendra/tiendront à tout moment à la plage susmentionnée. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer les contrats de couverture dès lors qu'une position excède les limites autorisées indiquées ci-dessus et, le cas échéant, à s'assurer que la position concernée ne soit pas reconduite d'un mois sur l'autre.</p>
seeding	<p>Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « seeding » sont exclusivement proposées pour une période limitée. Aucune nouvelle souscription ne sera permise au terme de ladite période, sauf décision contraire de la Société. Les actions peuvent toutefois être restituées conformément aux conditions de rachat y relatives. Sauf décision contraire de la Société, la part échangeable minimum, le prix initial d'émission et le montant minimum de souscription correspondent aux classes d'actions susmentionnées.</p>

2. Aspects juridiques

La Société a été constituée au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une **société d'investissement à capital variable** (SICAV) le 7 septembre 2001 pour une durée indéterminée, sous la dénomination originale de « Fresco ». La Société est soumise à la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée. En conséquence, chaque compartiment est constitué pour une durée indéterminée. Le siège social de la Société est sis 49, Avenue J-F Kennedy, L-1855, Kirchberg, Luxembourg.

La Société a désigné UBS Asset Management (Europe) S.A., R.C.S. Luxembourg B 154.210, en qualité de société de gestion (la « **Société de gestion** ») à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les statuts de la Société (les « **Statuts** ») ont été publiés dans leur version originale au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* (le « **Mémorial** ») en date du 11 octobre 2001. L'acte notarié contenant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire organisée le 29 novembre 2004 statuant sur le changement d'appellation de la Société au profit d'UBS ETF a été publié au Mémorial en date du 23 décembre 2004 ; l'acte notarié contenant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire organisée le 27 décembre 2005 statuant sur la modification des Statuts en lien avec le respect par la Société du règlement de la directive 85/611/CEE modifiée a été publié au Mémorial en date du 30 janvier 2006, l'acte notarié contenant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2021 statuant sur le changement d'appellation de la Société au profit d'UBS (Lux) Fund Solutions et des amendements aux Statuts relatifs à une référence spécifique à la date de l'assemblée générale annuelle a été publié au RESA, Recueil Electronique des Sociétés et Associations (le « **RESA** »). En outre, la version consolidée des Statuts a été déposée au registre des sociétés de Luxembourg.

La Société a été inscrite au registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.626.

Toute modification des Statuts sera publiée au RESA et, si nécessaire, dans les médias éligibles spécifiés pour les pays respectifs dans lesquels les actions sont vendues. De telles modifications deviendront juridiquement opposables pour l'ensemble des actionnaires une fois qu'elles auront été approuvées par une assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration maintiendra un pool d'actifs distinct pour chaque compartiment. Concernant les relations des actionnaires d'un compartiment entre eux, le pool d'actifs de ce compartiment sera investi à son seul profit.

La Société forme une entité juridique unique. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de celui-ci. Les actifs d'un compartiment seront exclusivement disponibles pour les droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et pour ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

Dans le cadre de la relation entre les investisseurs, chaque compartiment sera réputé être une entité distincte.

La Société peut émettre, pour chacun de ses compartiments, des Actions susceptibles à leur tour d'être émises dans plusieurs classes. Le capital de la Société, qui sera toujours égal à la valeur de ses actifs nets, ne pourra à aucun moment s'avérer inférieur à 1.250.000 EUR. En vertu du droit luxembourgeois, la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions. Toutefois, le conseil d'administration a convenu que la Société n'émettra pas plus de 500 mille milliards d'actions.

Dès leur émission, les actions donnent droit équitablement aux actifs, bénéfices et dividendes du compartiment dont relève la classe d'actions dans laquelle ces actions ont été émises, de même qu'au produit de la liquidation du compartiment et de la classe concernés.

Aucun droit préférentiel ou de préemption n'est attaché aux actions de la Société et chaque action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient ou sa valeur nette d'inventaire par action, donne droit à une voix lors du vote aux assemblées générales des actionnaires. Les actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées.

Lors des assemblées générales, un actionnaire a droit à une voix pour chaque action qu'il détient, indépendamment de la différence de valeur des actions dans les différents compartiments et les différentes classes d'actions. Les actions d'un compartiment donné et d'une classe d'actions donnée confèrent également un droit de vote d'une voix par action détenue lors des assemblées concernant ce compartiment ou cette classe.

La durée de la Société est indéterminée. Son exercice commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs, telle que modifiée en tant que de besoin, toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort 25% plus une action ou une participation de plus de 25% dans l'entité (SICAV) doit en informer la Société de gestion. La détention ou le contrôle de 25% plus une action ou d'une participation de plus de 25% est considéré comme une indication de détention ou de contrôle direct ou indirect, ce qui signifie qu'une personne physique peut également être considérée comme bénéficiaire effectif d'une personne morale même si le seuil de 25% de détention ou de contrôle dans cette personne morale n'est pas atteint.

Afin de respecter les exigences locales applicables à l'ouverture de comptes bancaires au Qatar, toute personne physique, le cas échéant, détenant directement ou indirectement en vertu d'un contrat, d'un arrangement, d'un

accord, d'une relation ou par un autre biais, 20% ou plus des participations en actions du Compartiment doit en informer la Société ou son prestataire de services.

C) Objectif et politique d'investissement des compartiments

1. Objectif d'investissement de la Société

La Société a été constituée afin de fournir aux investisseurs une opportunité d'acheter des actions de ses compartiments, l'objectif d'investissement de chacun d'entre eux étant de répliquer un indice spécifique. Les investisseurs ont ainsi l'opportunité de s'exposer à la performance de cet Indice.

2. Politique d'investissement des compartiments

a) Politique d'investissement générique de chaque compartiment

Chaque compartiment est géré conformément aux restrictions d'investissement (exposées au chapitre Q « Restrictions d'investissement ») et à la politique d'investissement générique suivante, tout en s'efforçant de réaliser son objectif d'investissement, spécifié au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indiciels ».

Chaque compartiment vise à répliquer ou à suivre, sous réserve de la politique d'investissement évoquée ci-dessous, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de son indice, reflétant l'évolution des prix et des revenus des titres qui composent ce dernier.

La Société de gestion appliquera un processus de gestion des risques lui permettant de contrôler et d'évaluer à tout moment le risque lié aux positions de portefeuille des compartiments et leur contribution au profil de risque général du portefeuille. Elle aura recours à un processus d'évaluation précis et indépendant de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

La Société de gestion s'assurera que l'exposition globale des compartiments aux instruments dérivés, telle que déterminée en vertu des règles d'évaluation applicables, n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. L'exposition au risque est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des variations à venir des marchés et des délais nécessaires pour liquider les positions. Même dans des circonstances de marché extraordinaires, l'utilisation de ces instruments dérivés ne peut altérer les objectifs d'investissement de la Société, ni entraîner une modification de son profil d'investissement, ni avoir pour effet d'appliquer un effet de levier sur les actifs de la Société, ni être assimilée à une vente à découvert.

Un compartiment ne sera en aucun cas géré conformément à l'approche traditionnelle de gestion active des investissements. Chaque compartiment fera l'objet d'une approche passive, mise en œuvre grâce à des techniques d'indexation.

b) Précision de suivi

Ecart de performance : Le gestionnaire de portefeuille du compartiment s'efforce de parvenir à un degré de précision du suivi tel que l'écart annuel de rendement escompté, après déduction des frais, entre la performance des actions d'un compartiment et celle de l'indice de ce compartiment n'excède pas 1% dans des conditions normales de marché. Cela étant, des circonstances exceptionnelles peuvent se produire et amener la précision du suivi d'un compartiment à dépasser 1%. En outre, pour certains compartiments, il peut s'avérer en pratique impossible, du fait de la composition de chacun de leurs Indices, d'atteindre un tel niveau de précision du suivi, par exemple en raison des restrictions d'investissement de la Société. Pour la plupart des compartiments, en particulier lorsque les titres composant l'indice sont cotés sur un ou plusieurs Marchés réglementés très liquides et efficaces, le degré anticipé de précision du suivi est nettement meilleur que l'écart de rendement annuel normal de 1%. Concernant les compartiments pour lesquels un tel degré de précision n'est pas possible en pratique, il est attendu que l'écart de rendement annuel normal n'excèdera pas 5%.

Tracking error : Le gestionnaire de portefeuille du compartiment s'efforce de maintenir la tracking error, définie comme la volatilité de l'écart de performance entre la performance des actions d'un compartiment et celle de l'indice de ce compartiment, à 1% ou moins pour les Compartiments ETF et 1,5% ou moins pour les Compartiments indiciels, dans des conditions normales de marché pour ces deux types de compartiments. Cela étant, des circonstances exceptionnelles peuvent se produire et amener la tracking error d'un compartiment à dépasser, respectivement, 1% ou 1,5%. En outre, pour certains compartiments, il peut s'avérer en pratique impossible, du fait de la composition de chacun de leurs Indices, d'atteindre une telle tracking error, par exemple en raison des restrictions d'investissement de la Société. Pour la plupart des compartiments, en particulier

lorsque les titres composant l'indice sont cotés sur un ou plusieurs Marchés réglementés très liquides et efficaces, une tracking error largement inférieure à 1% est anticipée. Concernant les compartiments pour lesquels un tel degré de précision n'est pas possible en pratique, il est attendu que la tracking error annuelle n'excèdera pas 3%.

Les rapports annuel et semestriel indiqueront le niveau de l'écart de performance et de la tracking error à la fin de la période considérée. Le rapport annuel fournira une explication de toute divergence entre la tracking error anticipée et la tracking error réalisée pour la période concernée. Le rapport annuel communiquera et justifiera également l'écart de performance annuel entre la performance du fonds et celle de l'indice répliqué.

Un compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'indice du compartiment et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles.

Le fournisseur d'indices procède à un rééquilibrage de l'indice à intervalles réguliers, comme décrit dans l'annexe de chaque compartiment, et le Gestionnaire de portefeuille réplique l'indice du compartiment dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du compartiment concerné.

L'objectif d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance, en termes de prix et de revenu, de l'indice du compartiment et ses caractéristiques, y compris les caractéristiques ESG, conformément aux dispositions du prospectus.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par un compartiment sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

L'évaluation des investissements du compartiment qualifiés de durables est effectuée selon une approche propre à UBS. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par la Société de gestion et ceux du fournisseur de l'indice/indice de référence parent du compartiment.

Si la proportion minimale d'investissements durables du produit financier n'est pas respectée sur une base trimestrielle, le Gestionnaire de portefeuille peut continuer à détenir ces investissements jusqu'à ce que les titres concernés cessent de faire partie de l'indice du compartiment afin que la tracking error du compartiment puisse être minimisée. La possibilité et la faisabilité d'une éventuelle liquidation des positions seront également prises en compte par le Gestionnaire de portefeuille, mais c'est la minimisation de la tracking error qui prévaudra. En tout état de cause, le Gestionnaire de portefeuille devra à tout moment considérer et agir dans le meilleur intérêt des investisseurs du compartiment. Lorsqu'un investissement cesse d'être qualifié d'investissement durable entre deux rééquilibrages de l'indice, les avoirs du compartiment en investissements durables peuvent tomber en dessous du seuil engagé.

Si la proportion minimale d'investissements durables du produit financier n'est pas respectée sur une base trimestrielle, le modèle ESG européen (EET) sera mis à jour avec un engagement minimal inférieur, et les actionnaires en seront informés dans un délai raisonnable. Le prospectus sera mis à jour dans les plus brefs délais.

c) Méthodes de suivi de l'indice d'un compartiment

Chaque compartiment peut recourir à deux méthodes différentes pour suivre son indice de référence : soit en détenant directement les titres composant l'indice, mais aussi, le cas échéant, d'autres titres, soit en répliquant la performance de l'indice grâce à l'utilisation d'instruments dérivés. Chaque compartiment peut recourir à une combinaison de ces deux techniques si le conseil d'administration estime que cela sert au mieux les intérêts de la Société. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Détention directe des titres composant l'indice.

Chaque compartiment peut détenir directement un portefeuille de valeurs mobilières comprenant la totalité, ou la quasi-totalité, des titres qui composent son indice. Un compartiment peut investir dans la totalité des titres qui composent son indice, proportionnellement à leur pondération au sein de ce dernier.

Toutefois, en raison de différents facteurs, y compris les frais et commissions, les limites de concentration décrites au chapitre Q « Restrictions d'investissement », d'autres restrictions juridiques ou réglementaires et, dans certains cas, le fait que certains titres ne soient pas liquides, il peut ne pas être possible ni praticable pour un compartiment d'acheter tous les titres composant l'indice selon leurs pondérations, ni même d'acheter tout simplement certains d'entre eux. Dans ces circonstances, le compartiment en question s'efforce de détenir un échantillon représentatif des titres composant son indice, tels que sélectionnés par le gestionnaire de portefeuille du compartiment à l'aide de techniques quantitatives (stratégie d'échantillonnage). De telles techniques impliquent l'étude de l'inclusion de chaque titre dans le compartiment, sur la base de ses caractéristiques d'investissement, de ses fondamentaux et de sa liquidité.

Les compartiments appliquant une stratégie d'échantillonnage seront communiqués dans les états financiers deux fois par an.

Un compartiment employant une stratégie d'échantillonnage représentatif investit dans un échantillon représentatif de titres composant l'indice sous-jacent choisis par le Gestionnaire de portefeuille au moyen de modèles quantitatifs analytiques, par le biais d'une technique désignée sous le nom d'« optimisation du portefeuille » dans le cadre de laquelle chaque titre est envisagé sur la base de sa capitalisation, de son secteur et de ses fondamentaux en vue de son inclusion dans le compartiment indiciel.

Il peut également arriver qu'un compartiment détienne des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille du compartiment en question l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs. Le cas échéant, les compartiments obligataires peuvent ainsi détenir des titres ne relevant pas de l'Indice (par exemple des obligations d'échéance différente) afin de renforcer l'efficacité du suivi.

Dans ce contexte, les actifs des compartiments peuvent en outre être investis dans des actions, d'autres titres de participation tels que des parts sociales et certificats participatifs (actions et droits de participation), des titres à court terme, des bons de jouissance et warrants émis par des sociétés comprises dans l'indice mentionné dans le nom du compartiment (le cas échéant), ou domiciliées dans le pays ou la zone géographique mentionné(e) dans le nom du compartiment concerné, ou essentiellement actives dans le pays, la zone géographique ou le secteur économique mentionné(e) dans le nom du compartiment concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces actifs comprennent également les certificats de titre en dépôt relatifs aux titres susmentionnés (par exemple American Depositary Receipts et Global Depositary Receipts).

L'exposition à l'indice via une réplique physique peut être affectée par les coûts de rééquilibrage, en particulier lorsque l'indice connaît un processus de rééquilibrage important ou lorsque les titres qui le composent ne sont pas très liquides ou subissent des restrictions en termes d'accessibilité. Les coûts de rééquilibrage dépendent de la fréquence de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, des ajustements apportés à la pondération des titres composant l'indice et/ou du nombre de ces titres remplacés chaque jour de rééquilibrage, ainsi que des coûts de transaction encourus pour mettre en œuvre de tels changements. D'une manière générale, des coûts de rééquilibrage élevés détérioreront la performance relative entre le Compartiment et l'Indice. La fréquence de rééquilibrage est détaillée pour chaque compartiment au chapitre D « Les compartiments ETF ».

L'exposition à l'indice peut également être affectée par d'autres facteurs, tels qu'exposés à la section C 2 b) « Précision du suivi ».

Réplique de l'indice à l'aide d'instruments dérivés

Un compartiment appliquant cette méthode détiendra un portefeuille d'actifs composé de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, de parts d'OPC, de dépôts auprès d'établissements de crédit, d'obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus.

Afin d'obtenir une exposition à l'Indice, le compartiment concerné doit notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change). Un swap sur indice est un accord conclu avec une ou plusieurs contrepartie(s) en vue de s'échanger des paiements d'intérêts périodiques sur une certaine durée. Une partie effectue des paiements sur la base du rendement total d'un indice de référence déterminé. L'autre partie effectue des paiements périodiques fixes ou variables. Les paiements des deux parties reposent sur le même montant nominal. Par conséquent, le swap sur indice est un swap de performance, par lequel le compartiment échange un taux fixe ou variable contre la

performance de l'indice. Les accords de swap seront fondés sur les conventions-cadres ISDA applicables et les contreparties de swap seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. L'utilisation de swaps sur indice ne donnera lieu à aucun effet de levier dans la mesure où le montant maximum possible des engagements totaux résultant de ces swaps est égal à la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné. La Société n'est pas autorisée à conclure des swaps par le biais desquels un compartiment échangerait le produit généré par l'émission d'actions contre une exposition à la performance d'un indice sous-jacent (swaps collatéralisés). Un contrat à terme standardisé sur indice est un contrat en vertu duquel l'acheteur s'engage à acheter, ou le vendeur s'engage à vendre, un indice financier à une date et à un prix prédéterminés.

L'exposition à l'indice peut être affectée par les facteurs exposés à la section C 2 b) « Précision du suivi ».

Les compartiments répliquant des indices en utilisant des instruments dérivés sont exposés au risque de défaut des contreparties de ces instruments, en particulier des contreparties de swap (cf. chapitre J « Facteurs de risque », section 2 h) « Utilisation d'instruments dérivés » ci-dessous), qui est toutefois atténué par la politique de la Société en matière de garanties (cf. chapitre R « Techniques et instruments spéciaux dont les sous-jacents sont des titres et des instruments du marché monétaire », section 6 « Politique en matière de garanties » ci-dessous).

Pour l'ensemble des compartiments, UBS Investment Bank sera la contrepartie exclusive de toutes les transactions de swap de gré à gré.

d) Synthèse des politiques d'investissement des compartiments

Le chapitre D « Les Compartiments ETF » et le chapitre E « Les Compartiments indiciaires » proposent une synthèse de la politique d'investissement spécifique de chaque compartiment.

Limites de concentration

Chaque compartiment cherche à s'exposer aux titres qui composent son indice de manière directe et/ou indirecte en recourant à des instruments dérivés, de telle sorte que la pondération de l'exposition à chaque titre ne s'écarte pas significativement de la pondération de ce titre au sein de l'indice. Cependant, les expositions de chaque compartiment aux titres composant l'indice et/ou aux instruments dérivés sont limitées par des restrictions d'investissement. Dans le cas de certains compartiments, ces limites peuvent empêcher un compartiment de prendre une exposition affichant la même pondération et/ou composition que son indice.

Lorsque la prise d'une telle exposition amènerait un compartiment à enfreindre les restrictions d'investissement, alors celui-ci adoptera une exposition inférieure à ce titre. Afin d'éviter une telle infraction, le surplus d'exposition au titre concerné est réaffecté à d'autres titres ou instruments, y compris d'autres titres composant l'indice, afin de produire une exposition identique ou similaire au titre à l'origine de ce surplus d'exposition.

Gestion de portefeuille efficace

La Société peut, pour le compte de chaque compartiment et sous réserve des restrictions d'investissement, recourir aux techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières listés à la section « Techniques et instruments spéciaux dont les sous-jacents sont des titres et des instruments du marché monétaire » du prospectus, et qui incluent des instruments dérivés (contrats à terme standardisés, options, warrants et contrats de change) ainsi que des contrats de prêt et de pension de titres.

Ces techniques et instruments ne seront utilisés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, lorsque le calcul du rendement de l'indice couvre l'exposition au risque de change dans la devise de base du compartiment.

De nouvelles techniques et de nouveaux instruments peuvent être ajoutés, auquel cas le prospectus sera mis à jour, conformément à l'ensemble des lois applicables. L'utilisation des techniques et instruments doit se faire dans le respect des règles et des limites exposées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du prospectus. En aucun cas ces opérations n'amèneront un quelconque compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

Modification des titres composant un indice

Compte tenu de l'objectif d'investissement de chaque compartiment, toute modification d'un indice, relative par exemple à sa composition et/ou à la pondération des titres qui le composent, oblige le compartiment à procéder à des ajustements ou rééquilibrages correspondants de son portefeuille d'investissement, afin de s'y conformer.

Le gestionnaire de portefeuille supervisera ces modifications et procèdera aux ajustements nécessaires sur le portefeuille.

Recours au Fournisseur d'indices

Le gestionnaire de portefeuille de chaque compartiment s'appuiera uniquement sur le fournisseur d'indices pour obtenir des informations quant à la composition et/ou la pondération des titres composant l'indice. Si le gestionnaire de portefeuille d'un compartiment est dans l'incapacité d'obtenir ou de traiter de telles informations, alors la composition et/ou la pondération de l'indice la(les) plus récemment publiée(s) peu(ven)t, à l'entière discrétion dudit gestionnaire, être utilisée(s) aux fins de tous les ajustements.

Changement d'Indice

Les administrateurs se réservent le droit, s'ils considèrent qu'il est dans l'intérêt de la Société ou de tout compartiment d'agir ainsi, de substituer un autre indice à l'Indice d'un compartiment. Les circonstances dans lesquelles les administrateurs peuvent décider d'une telle substitution incluent les cas suivants :

- lorsque les pondérations des titres composant l'Indice entraîneraient la violation par le compartiment (s'il devait suivre l'indice de près) des restrictions d'investissement et/ou affecteraient significativement la fiscalité ou le traitement fiscal de la Société ou de l'un quelconque de ses actionnaires ;
- lorsqu'un indice ou une série d'indices spécifique cesse d'exister, ou que la méthode de calcul ou la composition de l'indice subit une modification substantielle ;
- lorsqu'un nouvel indice vient remplacer l'Indice existant ;
- lorsqu'un indice est mieux diversifié en termes de secteurs et de titres que l'indice existant et présente des caractéristiques historiques de risque/rendement attrayantes ;
- lorsque le fournisseur d'indices d'un indice est remplacé et que son successeur n'est pas jugé acceptable par le conseil d'administration ;
- lorsqu'un nouvel indice mis à disposition est considéré comme la référence de marché par les investisseurs opérant dans ce marché particulier et/ou jugé plus favorable pour les actionnaires que l'indice existant ;
- lorsqu'il devient difficile d'investir dans les titres qui composent l'indice ou que la liquidité est limitée pour une partie des titres composant l'Indice ;
- lorsque le fournisseur d'indices augmente ses droits de licence à un niveau jugé trop élevé par les administrateurs ;
- lorsque, de l'avis des administrateurs, la qualité (y compris l'exactitude et la disponibilité des données) d'un indice particulier s'est dégradée ;
- lorsqu'un indice donné ne se conforme plus aux critères d'éligibilité juridiques ou réglementaires, tels qu'applicables en tant que de besoin ;
- lorsque les swaps ou autres instruments dérivés utilisés par un compartiment en vue de répliquer son Indice cessent d'être disponibles ou lorsque les conditions de leur mise à disposition ne sont pas jugées acceptables par les administrateurs ; ou
- lorsque la contrepartie de contrats de swaps ou d'autres instruments dérivés informe la Société que la liquidité d'une partie des titres composant le compartiment concerné est limitée, ou que des raisons pratiques empêchent l'investissement dans de tels titres.

Afin de lever toute ambiguïté, la liste ci-dessus est uniquement fournie à titre d'exemple et les administrateurs peuvent décider de substituer un indice à un autre dans toutes circonstances qu'ils jugeront appropriées.

Les administrateurs peuvent modifier le nom de tout compartiment, en particulier en cas de changement de l'indice. Toute modification d'un indice et du nom d'un compartiment, ainsi que les modifications du présent prospectus qui en découlent seront préalablement approuvées, conformément au droit luxembourgeois et, le cas échéant, par toute Bourse de valeurs. A cet égard, les actionnaires seront informés dans la mesure prévue par les lois et réglementations luxembourgeoises ou jugée appropriée par le conseil d'administration de la Société, par voie d'un avis publié dans un quotidien sélectionné par le conseil d'administration de la Société, et/ou envoyé aux actionnaires et/ou transmis par tout autre moyen de communication (par ex. sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)). Si le nouvel indice présente des caractéristiques substantiellement différentes, alors l'adoption de celui-ci ne prendra effet qu'au terme de la période prescrite pour la publication de la proposition et, au cours de cette période, les rachats en espèces ne feront pas l'objet d'une Commission de rachat en espèces.

- e) Transparence du portefeuille

Des informations sur la méthode de calcul, y compris la composition exacte de l'indice de chaque compartiment, sont disponibles sur le site Internet indiqué au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indiciels », à la section « Description de l'Indice ».

En outre, à chaque Jour de négociation au titre de chaque compartiment ETF, un état préparé par l'administrateur de la Société sera publié par la Société sur (ou via un lien vers) le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (<http://www.ubs.com/etf>) identifiant chacun des titres ainsi que les quantités de ces titres dont la Société prévoit la livraison par un Participant autorisé lors de la souscription d'Actions d'ETF.

3. Processus de gestion des risques

La Société de gestion applique un processus de gestion des risques qui lui permet de contrôler et d'évaluer à tout moment le risque lié aux positions et leur contribution au profil de risque général du portefeuille de chaque compartiment. Conformément aux lois et règlements applicables, la Société de gestion est tenue de veiller à ce que l'exposition globale de chaque compartiment relative à des instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. L'exposition au risque est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des variations à venir des marchés et des délais nécessaires pour liquider les positions. L'exposition globale de chaque compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements. L'approche par les engagements se fonde, en partie, sur un principe consistant à convertir l'exposition aux instruments dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents et à quantifier l'exposition en valeur absolue du total des engagements (qui peuvent comprendre des opérations de couverture et de compensation).

4. Armes controversées

Nos compartiments à réplique physique seront filtrés en vue d'exclure les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel.

La Convention sur les armes à sous-munitions du 3 décembre 2008 (la « **Convention** ») a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 4 juin 2009, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010 (la « **Loi** »).

S'agissant des compartiments qui répliquent physiquement leur indice, le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'aucun titre ne soit acheté auprès d'entreprises qui œuvrent directement dans le développement, le courtage, l'acquisition, l'importation, l'exportation, le transport en transit, la production, le stockage ou la négociation d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques (armes NBC), de mines antipersonnel ou de mines à dispersion (matériel de guerre interdit) et qui fournissent des services à ces fins.

Pour ces compartiments, le Gestionnaire d'investissement exclut également les titres d'entreprises œuvrant dans la production ou la vente d'armes controversées. Cette exclusion repose sur la méthodologie d'UBS.

Afin de minimiser la tracking error, les pondérations des titres exclus sont réparties entre les autres composantes de l'indice. Il convient toutefois de noter que cette exclusion peut faire augmenter la tracking error.

5. Liste d'exclusion du cannabis

Nos compartiments à réplique physique seront filtrés en vue d'exclure les investissements dans des entreprises impliquées dans la production commerciale, la distribution ou la vente de cannabis (« titres liés au cannabis »).

S'agissant des compartiments qui répliquent physiquement leur indice, le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'aucun titre ne soit acheté auprès d'entreprises émettrices de titres liés au cannabis non autorisés.

Cette exclusion repose sur la méthodologie d'UBS.

Afin de minimiser la tracking error, les pondérations des titres exclus sont réparties entre les autres composantes de l'indice. Il convient toutefois de noter que cette exclusion peut faire augmenter la tracking error.

D) Les compartiments ETF

UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF
Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.
<p><i>Objectif d'investissement</i></p> <p>Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice EURO STOXX 50® (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.</p>
<p><i>Politique d'investissement</i></p> <p>Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.</p> <p>Le compartiment doit investir ses actifs essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».</p> <p>Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.</p> <p>Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.</p> <p>A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement : 1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.</p> <p>Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).</p>
<p><i>Description de l'Indice</i></p> <p>L'Indice EURO STOXX 50® (Net Return) contient 50 des plus importantes sociétés leaders de leur marché dans les pays de la zone euro. L'Indice est calculé à la fois avec et sans dividendes réinvestis et est libellé à la fois en euro et en dollar américain. Il est pondéré selon la capitalisation boursière sur la base du flottant, et la pondération de chaque Titre composant l'Indice est plafonnée à 10%. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.</p> <p><i>Méthodologie de l'Indice</i></p> <p>La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX : https://www.stoxx.com/rulebooks</p>

<p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX : https://www.stoxx.com/factsheets</p>	
<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.stoxx.com/document/Indices/Current/HistoricalData/h_3msx5t.txt</p>	
<p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.stoxx.com/end-of-the-day-data?eodd=0</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs français :</i> Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF sera investi, conformément à l'Indice, à hauteur de 75% au moins de ses actifs en titres de participation émis par des sociétés dont le siège social est situé dans l'Union européenne et remplira les critères d'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA).</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	STOXX Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.stoxx.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR)A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR)A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0136234068 / 013623406
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,09% (soit 9 pb) par an

(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950668367 / 095066836
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,09% (soit 9 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048725977 / 204872597
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,09% (soit 9 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491171 / 217349117
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491098 / 217349109
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371462406 / 137146240
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371462661 / 137146266
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371462828 / 137146282
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371463123 / 137146312
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to USD (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371463479 / 137146347
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371463719 / 137146371
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to GBP (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371464014 / 137146401
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to SGD (Net Return)

(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371464287 / 137146428
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371464444 / 137146444
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371464790 / 137146479
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice EURO STOXX 50 ESG® (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 1 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'indice a été conçu de manière à refléter l'indice EURO STOXX 50 Net Return à l'aide de filtres d'exclusion ESG standardisés. L'Indice EURO STOXX 50 ESG Net Return est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant excluant les sociétés confrontées à des controverses en rapport avec des questions ESG. Les critères d'exclusion sont décrits dans la méthodologie du fournisseur d'indices. La notation ESG est générée par la recherche de Sustainalytics et se base sur une analyse de la manière dont chaque société gère sa performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Au moins 90% des titres ont une notation ESG. Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de STOXX et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX : <https://www.stoxx.com/rulebooks>

Fiche d'information de l'Indice

<p>La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX : https://www.stoxx.com/factsheets</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.stoxx.com/document/Indices/Current/HistoricalData/h_3msx5tesg.txt</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.stoxx.com/end-of-the-day-data?eodd=0</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs français :</i> Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF sera investi, conformément à l'Indice, à hauteur de 75% au moins de ses actifs en titres de participation émis par des sociétés dont le siège social est situé dans l'Union européenne et remplira les critères d'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA).</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	STOXX Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.stoxx.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)

(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971906802 / 197190680
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971906984 / 197190698
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907016 / 197190701
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490959 / 217349095
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490876 / 217349087
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907107 / 197190710
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907289 / 197190728
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907362 / 197190736
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907446 / 197190744
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to USD (Net Return)

(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907529 / 197190752
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907792 / 197190779
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907875 / 197190787
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971907958 / 197190795
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971931230 / 197193123
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1971931669 / 197193166
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice EURO STOXX 50 ESG hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Europe (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Europe est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions développés en Europe. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

<p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to ILS) A-dis et (hedged to ILS) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to ILS) A-dis et (hedged to ILS) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0446734104 / 044673410
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950668524 / 095066852
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589327417 / 158932741
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589327508 / 158932750
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589327680 / 158932768
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1600333634 / 160033363
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1600334798 / 160033479
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495677 / 217349567
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495594 / 217349559
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589327763 / 158932776
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589327920 / 158932792
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589328142 / 158932814
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589328225 / 158932822
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589328498 / 158932849
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1589328571 / 158932857
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to ILS) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380103 / 164538010
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to ILS (Net Return)
(hedged to ILS) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380285 / 164538028
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe 100% hedged to ILS (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI EMU (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI EMU (EMU étant l'acronyme anglais de « Union économique et monétaire » européenne) est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions au sein de l'UEM. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

<p>La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis and (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0147308422 / 014730842
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950668870 / 095066887
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1107559376 / 110755937
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169819551 / 116981955
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169819635 / 116981963
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169819718 / 116981971
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169819809 / 116981980
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495081 / 217349508
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494944 / 217349494
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169819981 / 116981998
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169820138 / 116982013
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169820302 / 116982030
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215451367 / 121545136
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215451441 / 121545144
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU 100% hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI EMU Select Factor Mix (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI EMU Select Factor Mix est un indice à pondération alternative dont les composantes sont pondérées en fonction de facteurs spécifiques (décrits ci-après) autres que la taille du sous-jacent (mesuré par la capitalisation boursière). Calqué sur son indice parent, à savoir l'Indice MSCI EMU IMI, il représente les petites, moyennes et grandes capitalisations au sein de l'UEM (Union économique et monétaire européenne). L'indice parent (MSCI EMU IMI) est construit sur la base de six indices factoriels et reflète la performance des facteurs de risque à long terme suivants : (1) momentum, (2) value, (3) qualité, (4) rendement à l'actionnaire, (5) volatilité et (6) taille. L'indice MSCI EMU Select Factor Mix vise à refléter un large éventail d'opportunités d'investissement en actions comportant des risques différents de ceux inhérents aux indices pondérés par la capitalisation boursière comparables. En vertu de ces risques, chaque titre est évalué en fonction d'un ou de plusieurs facteur(s) parmi les six susmentionnés, qui lui est/sont affecté(s). Par ailleurs, chacun des six facteurs est défini par des critères explicites fondés sur des règles (par ex. : le rendement sur fonds propres, le ratio dette/fonds propres et la variabilité des bénéfices prévalent pour le facteur value). Par conséquent, le profil de risque et de rendement de ces facteurs varie et conjugue différents attributs de

risque. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF, ce dernier investira au moins 75% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis et (hedged to JPY) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis et (hedged to JPY) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804202312 / 180420231

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,34% (soit 34 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804202403 / 180420240
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,34% (soit 34 pb) par an
(EUR) S-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2581462558 / 258146255
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804202585 / 180420258
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,34% (soit 34 pb) par an
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494431 / 217349443
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494357 / 217349435
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804202668 / 180420266
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804202742 / 180420274
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804202825 / 180420282
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203047 / 180420304
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203120 / 180420312
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203393 / 180420339

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203476 / 180420347
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203559 / 180420355
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203633 / 180420363
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203716 / 180420371
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203807 / 180420380
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to JPY (Net Return)
(hedged to JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1804203989 / 180420398
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,44% (soit 44 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Factor Mix 100% hedged to JPY (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI EMU Value (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI EMU Value (EMU étant l'acronyme anglais de « Union économique et monétaire » européenne) est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance boursière des titres de style « value » au sein de l'UEM. Les Indices MSCI Global Value (et Growth) sont essentiellement une sous-catégorie de la gamme standard d'indices MSCI. MSCI Barra recourt à un cadre bidimensionnel pour la segmentation des styles, dans lequel les titres de type « value » et de croissance sont classifiés à l'aide d'une approche multi-facteurs ; trois variables sont utilisées pour définir les caractéristiques du style d'investissement « value » et cinq variables pour décrire les caractéristiques du style axé sur la croissance, y compris des variables prospectives : l'objectif de la conception de l'Indice consiste à scinder les composantes d'un Indice MSCI Equity sous-jacent en deux indices privilégiant respectivement les titres « value » et les titres de croissance, chacun ciblant 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de l'indice de marché sous-jacent. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF, ce dernier investira au moins 70% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0446734369 / 044673436
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950669845 / 095066984
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726199 / 204872619
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726272 / 204872627

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726355 / 204872635
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495321 / 217349532
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495248 / 217349524
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726439 / 204872643
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726512 / 204872678
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726603 / 204872660
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726785 / 204872678
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726868 / 204872686
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048726942 / 204872694
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727080 / 204872708
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727163 / 204872716
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Value 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI EMU Small Cap (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI EMU Small Cap est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance boursière des sociétés de petite capitalisation au sein des pays de l'UEM (Union économique et monétaire européenne). Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF, ce dernier investira au moins 55% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0671493277 / 067149327
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950670009 / 095067000
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727247 / 204872724
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727320 / 204872732
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727593 / 204872759
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494605 / 217349460
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494514 / 217349451
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727676 / 204872767
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727759 / 204872775
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727833 / 204872783
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048727916 / 204872791
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048728054 / 204872805
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048728138 / 204872813
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048728211 / 204872821
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048728302 / 204872830
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Small Cap 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice MSCI EMU Quality Advanced Target Select (Net Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. Le terme « Factor » apparaît dans le nom du compartiment afin d'indiquer que l'Indice tient compte d'un facteur de qualité s'appuyant sur des caractéristiques fondamentales et/ou statistiques. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 2 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), le compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. La stratégie d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice (MSCI EMU Quality Advanced Target Select (Net Total Return)) et le fournisseur de l'Indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice, le compartiment applique l'approche en amélioration de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles de l'AMF, afin d'optimiser la valeur de l'indicateur non financier. L'indicateur environnemental moyen pondéré du compartiment (indicateur d'intensité carbone pour les émissions de scopes 1 et 2), l'indicateur extra-financier pertinent pour le compartiment, sera inférieur d'au moins 20% par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini dans l'annexe), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

Description de l'Indice

L'indice MSCI EMU Quality Advanced Target Select (Net Total Return) est construit en sélectionnant des composantes de son indice équivalent

pondéré en fonction de la capitalisation boursière (l'« Indice parent ») et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à

un facteur de qualité, à réduire l'exposition en équivalent carbone au CO2 et à d'autres GES, ainsi qu'à réduire de trente pour cent (30%) l'exposition au risque

d'émissions provenant des réserves de combustibles fossiles et à améliorer la note ESG moyenne pondérée de l'indice (ajustée en fonction du secteur) par rapport à l'indice parent en appliquant certaines contraintes.

Les indices MSCI Quality Low Carbon Select font l'objet d'un rééquilibrage semestriel, généralement à la clôture du dernier jour ouvrable des mois

de mai et novembre, dates qui coïncident avec les révisions des Indices MSCI Global Investable Market intervenant en mai et en novembre.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : <https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd.
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215451524 / 121545152
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215451797 / 121545179
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215451870 / 121545187
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215451953 / 121545195
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to CHF (Net Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452092 / 121545209
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to CHF (Net Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491767 / 217349176
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to SEK (Net Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491684 / 217349168
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to SEK (Net Total Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452175 / 121545217
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to USD (Net Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452415 / 121545241
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to GBP (Net Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452506 / 121545250
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to SGD (Net Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452688 / LU1215452688
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to SGD (Net Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452761 / 121545276
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to CAD (Net Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452845 / 121545284
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Quality Advanced Target Select 100% hedged to CAD (Net Total Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select (Net Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. Le terme « Factor » apparaît dans le nom du compartiment afin d'indiquer que l'Indice tient compte d'un facteur de valeur s'appuyant sur des caractéristiques fondamentales et/ou statistiques. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 3 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), le compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. La stratégie d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice (MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select (Net Total Return)) et le fournisseur de l'Indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice, le compartiment applique l'approche en amélioration de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles de l'AMF, afin d'optimiser la valeur de l'indicateur non financier. L'indicateur environnemental moyen pondéré du compartiment (indicateur d'intensité carbone pour les émissions de scopes 1 et 2), l'indicateur extra-financier pertinent pour le compartiment, sera inférieur d'au moins 20% par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini dans l'annexe), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

Description de l'Indice

L'indice MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select (Net Total Return) est construit en sélectionnant des composantes de son indice équivalent pondéré en fonction de la capitalisation boursière (l'« Indice parent ») et en appliquant un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à un facteur « value », à réduire l'exposition en équivalent carbone au CO2 et à d'autres GES, ainsi qu'à réduire de trente pour cent (30%) l'exposition au risque d'émissions provenant des réserves de combustibles fossiles et à améliorer la note ESG moyenne pondérée de l'indice (ajustée en fonction du secteur) par rapport à l'indice parent en appliquant certaines contraintes.

Les indices MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select font l'objet d'un rééquilibrage semestriel, généralement à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de mai et novembre, dates qui coïncident avec les révisions des Indices MSCI Global Investable Market intervenant en mai et en novembre.

<p>Méthodologie de l'Indice La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd.
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplcation ciblée</i>	Réplcation physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215452928 / 121545292
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215453066 / 121545306
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215453140 / 121545314
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215453223 / 121545322
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to CHF (Net Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491502 / 217349150
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to SEK (Net Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491411 / 217349141
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to SEK (Net Total Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215453652 / 121545365
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to USD (Net Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215453900 / 121545390
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to GBP (Net Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454031 / 121545403
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to SGD (Net Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454114 / 121545411
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to SGD (Net Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454205 / 121545420
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to CAD (Net Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454387 / 121545438

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select 100% hedged to CAD (Net Total Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. Le terme « Factor » apparaît dans le nom du compartiment afin d'indiquer que l'Indice tient compte d'un facteur de volatilité s'appuyant sur des caractéristiques fondamentales et/ou statistiques. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted est un indice à pondération alternative conçu pour répliquer une stratégie à faible volatilité, qui mesure la performance des marchés d'actions de pays de l'UEM (Union économique et monétaire européenne). Les indices MSCI Select Dynamic 50% Risk Weighted visent à refléter un large éventail d'opportunités d'investissement en actions comportant des risques réduits par rapport aux indices pondérés par la capitalisation boursière comparables. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF, ce dernier investira au moins 75% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd.
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de répllication ciblée</i>	Répllication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to USD) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc. La classe A-acc peut être cotée sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)

(EUR) A-dis

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454460 / 121545446
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(EUR) A-acc

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454544 / 121545454
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(EUR) A-UKdis*

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454627 / 121545462
------------------------------	--------------------------

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491338 / 217349133
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to SEK (Net Return)
<i>Indice</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173491254 / 217349125
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to SEK (Net Return)
<i>Indice</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215454890 / 121545489
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to CHF (Net Return)
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215455194 / 121545519
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to USD (Net Return)
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215455434 / 121545543
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to GBP (Net Return)
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215455517 / 121545551
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to SGD (Net Return)
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215455608 / 121545560
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to SGD (Net Return)
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215455780 / 121545578
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to CAD (Net Return)

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215455863 / 121545586
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU Select Dynamic 50% Risk Weighted 100% hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - FTSE 100 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice FTSE 100 (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'indice FTSE 100 comprend environ 100 des sociétés vedettes les plus fortement capitalisées, qui représentent approximativement 80% du marché britannique. Pour être admissibles, les sociétés doivent être cotées à la London Stock Exchange et afficher un cours en livres sterling ou en euros sur la plateforme SETS, sous réserve des critères de sélection. Cet indice est largement utilisé comme base de produits d'investissement tels que des instruments dérivés et des ETF. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de FTSE :
<https://www.ftserussell.com/products/indices/uk>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de FTSE :
<https://www.ftserussell.com/products/indices/uk>

<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de FTSE, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.ftserussell.com/products/indices/uk</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de FTSE, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.ftserussell.com/products/indices/uk</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	GBP
<i>Fournisseur d'indices</i>	FTSE International Limited
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.ftse.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(GBP) A-dis, (GBP) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (GBP) A-dis, (GBP) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0136242590 / 013624259
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950670348 / 095067034
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371464956 / 137146495
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371465177 / 137146517
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371465334 / 137146533
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371465508 / 137146550
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492146 / 217349214
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492062 / 217349206
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to SEK (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371465763 / 137146576
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371466068 / 137146606
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to USD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371466225 / 137146622
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371466571 / 137146657
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371466738 / 137146673
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1371466902 / 137146690
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice FTSE 100 hedged to CAD (Net Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI United Kingdom (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI United Kingdom est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions du Royaume-Uni. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	GBP
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(GBP) A-dis, (GBP) A-acc, (GBP) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (GBP) A-dis, (GBP) A-acc, (GBP) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0937836467 / 093783646
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950670850 / 095067085
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(GBP) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1107559533 / 110755953
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169820724 / 116982072
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169820997 / 116982099
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169821029 / 116982102
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169821292 / 116982129
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497459 / 217349745
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497376 / 217349737
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169821375 / 116982137
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169821458 / 116982145
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169821532 / 116982153
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215457307 / 121545730
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215457489 / 121545748
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI United Kingdom 100% hedged to CAD (Net Return)
---------------	--

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Japan UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Japan est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions du Japon. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p> <p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF, ce dernier investira au moins 51% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	JPY
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(JPY) A-dis, (JPY) A-acc, (JPY) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (JPY) A-dis, (JPY) A-acc, (JPY) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0136240974 / 013624097
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
(JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950671825 / 095067182
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
(JPY) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1107559616 / 110755961
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169821706 / 116982170
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169821888 / 116982188
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169822001 / 116982200
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169822266 / 116982226
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to EUR (Net Return)
hedged to (SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173496212 / 217349621
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to SEK (Net Return)
hedged to (SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173496139 / 217349613
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169822340 / 116982234
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169822696 / 116982269
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169822779 / 116982277
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169822852 / 116982285
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215457562 / 121545756
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215457646 / 121545764
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan 100% hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Pacific ex Japan (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'indice MSCI Pacific ex Japan est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions développés dans la région Pacifique hors Japon. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

https://www.msci.com/end-of-day-data-search	
Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents	
<i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF, ce dernier investira au moins 70% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0446734526 / 044673452
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,14% (soit 14 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0940748279 / 094074827
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,14% (soit 14 pb) par an
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048728484 / 204872848
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048728567 / 204872856
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
Code ISIN/Code commun	LU2173496485 / 217349648
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
Code ISIN/Code commun	LU2173496303 / 217349630
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
Code ISIN/Code commun	LU2048728641 / 204872864
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
Code ISIN/Code commun	LU2048728724 / 204872872
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
Code ISIN/Code commun	LU2048728997 / 204872899
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
Code ISIN/Code commun	LU2048729029 / 204872902
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
Code ISIN/Code commun	LU2048729292 / 204872929
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
Code ISIN/Code commun	LU2048729375 / 204872937
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
Code ISIN/Code commun	LU2048729458 / 204872945
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société

Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
Code ISIN/Code commun	LU2048729532 / 204872953
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
Code ISIN/Code commun	LU2048729615 / 204872961
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
Code ISIN/Code commun	LU2048729706 / 204872970
Commission de gestion	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
Jour de négociation initial	A déterminer par les administrateurs de la Société
Indice	Indice MSCI Pacific (ex Japan) 100% hedged to SGD (Net Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI USA UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI USA (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI USA est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search</p>	
<p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0136234654 / 013623465
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,14% (soit 14 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950672633 / 095067263
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169823587 / 116982358
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169823744 / 116982374
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169823157 / 116982315
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169823231 / 116982323
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497889 / 217349788
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497707 / 217349770
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169823314 / 116982331
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169823405 / 116982340
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169823827 / 116982382
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169824395 / 116982439
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215457729 / 121545772
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215457992 / 121545799
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA 100% hedged to CAD (Net Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Canada UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Canada (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Canada est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions du Canada. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search</p>	
<p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p>	
<p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Canada UCITS ETF, ce dernier investira au moins 60% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	CAD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(CAD) A-dis, (CAD) A-acc, (CAD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc et (hedged to SGD) A-dis
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (CAD) A-dis, (CAD) A-acc, (CAD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc et (hedged to SGD) A-dis peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0446734872 / 044673487
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
(CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950672807 / 095067280
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
(CAD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1107559962 / 110755996
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130155606 / 113015560
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to EUR (Net Return)

(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130155788 / 113015578
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173493466 / 217349346
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173493383 / 217349338
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130156323 / 113015632
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130156596 / 113015659
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130155432 / 113015543
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130155515 / 113015551
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130155861 / 113015586
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130155945 / 113015594
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1130156240 / 113015624
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada 100% hedged to SGD (Net Return)
(ir- hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2269206095 / 226920609
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,36% (soit 36 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Canada Select Corridor Hedged to CHF

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Singapore (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Singapore est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions de Singapour. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : <https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF, ce dernier investira au moins 70% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	SGD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(SGD) A-dis, (SGD) A-acc, (SGD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (SGD) A-dis, (SGD) A-acc, (SGD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169825954 / 116982595
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
(SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826259 / 116982625
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(SGD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826333 / 116982633
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826416 / 116982641
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826507 / 116982650
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173496998 / 217349699
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173496725 / 217349672
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826689 / 116982668
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826762 / 116982676
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826846 / 116982684
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169826929 / 116982692
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827067 / 116982706
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827141 / 116982714
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215458370 / 121545837
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215458453 / 121545845
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Singapore 100% hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Hong Kong (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Hong Kong est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions de Hong Kong. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés évoluant sur ce marché et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search	
Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents	
<i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	HKD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(HKD) A-dis, (HKD) A-acc, (HKD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (HKD) A-dis, (HKD) A-acc, (HKD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(HKD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827224 / 116982722
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
(HKD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827497 / 116982749
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(HKD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827570 / 116982757
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827653 / 116982765
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827737 / 116982773
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169827810 / 116982781
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495834 / 217349583
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495750 / 217349575
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169828032 / 116982803
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169828115 / 116982811
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169828206 / 116982820
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169828388 / 116982838
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169828461 / 116982846
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169828891 / 116982889
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169829865 / 116982986
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215458537 / 121545853
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215458610 / 121545861
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Hong Kong 100% hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

MSCI China Universal UCITS ETF

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF
<p>Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.</p>
<p><i>Objectif d'investissement</i></p> <p>Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.</p>
<p><i>Politique d'investissement</i></p> <p>Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.</p> <p>Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».</p> <p>Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.</p> <p>Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 4 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).</p>
<p><i>Informations relatives à l'AMF</i></p> <p>Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), le compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. La stratégie d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.</p> <p>Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice (MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Total Return)) et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.</p> <p>En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice, le compartiment applique l'approche en amélioration de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles de l'AMF, afin d'optimiser la valeur de l'indicateur non financier. L'indicateur environnemental moyen pondéré du compartiment (indicateur d'intensité carbone pour les émissions de scopes 1 et 2), l'indicateur extra-financier pertinent pour le compartiment, sera inférieur d'au moins 20% par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini dans l'annexe), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.</p>
<p><i>Description de l'Indice</i></p> <p>L'indice MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Total Return) est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'indice exclut les sociétés confrontées à de graves controverses en rapport avec des questions ESG, ainsi que celles opérant dans les secteurs des armes controversées, des armes à feu civiles, des armes nucléaires, du tabac, du charbon thermique et de l'extraction de combustibles fossiles. En outre, pour sélectionner les entreprises faiblement exposées aux émissions de carbone, les composantes de l'Indice parent sont classées en fonction de l'intensité des émissions de carbone, et les 5% d'entreprises présentant les plus hauts niveaux d'intensité sont exclues de l'Univers bas carbone. L'indice a été conçu de manière à refléter la performance d'une stratégie d'investissement cherchant à obtenir une exposition aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil. La notation ESG est générée par MSCI et se base sur une analyse de la manière dont chaque société gère sa performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un</p>

rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/constituents>

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Les investisseurs voudront bien noter que le compartiment peut également s'exposer aux actions A chinoises négociées via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Il s'agit d'actions A libellées en renminbi émises par des sociétés domiciliées en Chine continentale et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que celles de Shanghai et de Shenzhen.

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment ETF. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF, ce dernier investira au moins 65% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Inc.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD)

	A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953188833 / 195318883
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953188916 / 195318891
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189054 / 195318905
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189138 / 195318913
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189211 / 195318921
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173493623 / 217349362
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173493540 / 217349354
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189302 / 195318930
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189484 / 195318948
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189567 / 195318956
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189641 / 195318964
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189724 / 195318972
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953189997 / 195318999
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953190490 / 195319049
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953190227 / 195319022
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953190060 / 195319006
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1953190144 / 195319014
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,55% (soit 55 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	MSCI China SGD Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Total Return Net)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Switzerland 20/35 (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment conclura des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Switzerland 20/35 est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 35 et 20% respectivement, visant à mesurer la performance des marchés d'actions de Suisse. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents</p> <p><i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF, ce dernier investira au moins 51% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	<i>UBS Asset Management (UK) Ltd</i>
<i>Devise de base</i>	CHF
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Au moins semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(CHF) A-dis, (CHF) A-acc, (CHF) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (CHF) A-dis, (CHF) A-acc, (CHF) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0979892907 / 097989290
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0977261329 / 097726132
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(CHF) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1107560036 / 110756003
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169830012 / 116983001
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169830103 / 116983010
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169830285 / 116983028
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169830368 / 116983036
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497293 / 217349729
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497020 / 217349702
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169830442 / 116983044
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169830525 / 116983052
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1169830798 / 116983079
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215458701 / 121545870
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215458883 / 121545888
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland 20/35 100% hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées en Suisse bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 5 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. L'Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Switzerland IMI, pour ne retenir que les 50% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels

sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise. Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : <https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : <https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 75% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	<i>UBS Asset Management (UK) Ltd</i>
<i>Devise de base</i>	CHF
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(CHF) A-dis, (CHF) A-acc, (CHF) A-UKdis*, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to

	GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (CHF) A-dis, (CHF) A-acc, (CHF) A-UKdis*, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250132680 / 225013268
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
(CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250132763 / 225013276
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(CHF) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250132847 / 225013284
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250132920 / 225013292
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133068 / 225013306
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133142 / 225013314
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133225 / 225013322
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133498 / 225013349
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133571 / 225013357
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133654 / 225013365
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133738 / 225013373
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133811 / 225013381
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250133902 / 225013390
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250134033 / 225013403
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2250134116 / 225013411
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI World UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI World (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI World est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions développés. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

<i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :</i>	
La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF, ce dernier investira au moins 75% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).	
Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.	
Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0340285161 / 34028516
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950673953 / 095067395
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048729888 / 204872988
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,30% (soit 30 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048729961 / 204872996
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730035 / 204873003

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173498267 / 217349826
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173498184 / 217349818
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730118 / 204873011
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730209 / 204873020
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730381 / 204873038
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730464 / 204873046
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730548 / 204873054
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730621 / 204873062
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730894 / 204873089
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048730977 / 204873097
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048731199 / 204873119
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048731272 / 204873127
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions ainsi qu'à la Section 4. Risque spécifique lié à l'investissement en République populaire de Chine. En outre, il est porté à la connaissance des investisseurs que la tracking error de ce compartiment devrait excéder 1% (veuillez vous reporter aux chapitres C 2 Politique d'investissement générique de chaque compartiment et C 2 Précision de suivi). En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Emerging Markets (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. L'exposition aux titres qui composent l'Indice de ce compartiment peut être obtenue par l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à concurrence maximale de 25% des actifs du compartiment.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions émergents. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search	
Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search	
Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents	
<i>Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect</i> Les investisseurs voudront bien noter que le compartiment peut également s'exposer aux actions A chinoises négociées via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Il s'agit d'actions A libellées en renminbi émises par des sociétés domiciliées en Chine continentale et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que celles de Shanghai et de Shenzhen.	
<i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF, ce dernier investira au moins 75% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.	
Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0480132876 / 048013287
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950674175 / 095067417

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1126036976 / 112603697
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2049726560 / 204972656
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2049726644 / 204972664
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494274 / 217349427
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494191 / 217349419
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048718410 / 204871841
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048718501 / 204871850
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048718683 / 204871868
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048718766 / 204871876

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048718840 / 204871884
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048718923 / 204871892
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719061 / 204871906
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719145 / 204871914
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719228 / 204871922
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719491 / 204871949
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,325% (soit 32,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En outre, il est porté à la connaissance des investisseurs que la tracking error de ce compartiment devrait excéder 1% (veuillez vous reporter aux chapitres C 2 Politique d'investissement générique de chaque compartiment et C 2 Précision de suivi). En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Emerging Markets ex China (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. L'exposition aux titres qui composent l'Indice de ce compartiment peut être obtenue par l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à concurrence maximale de 25% des actifs du compartiment.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets ex China est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions émergents (hors Chine). Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search	
Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/end-of-day-data-search	
Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.msci.com/constituents	
<i>Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands</i> La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF, ce dernier investira au moins 75% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-Ukdis*, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-Ukdis*, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966121 / 205096612
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966394 / 205096639
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-Ukdis*	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966477 / 205096647
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966550 / 205096655
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966634 / 205096663
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966717 / 205096671
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966808 / 205096680
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050966980 / 205096698
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050967012 / 205096701
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050967103 / 205096710
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050967285 / 205096728
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050967368 / 205096736
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050967442 / 205096744
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050967525 / 205096752
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2050967798 / 205096779
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Markets ex China 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « Ukdiss » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions ainsi qu'à la Section 4. Risque spécifique lié à l'investissement en République populaire de Chine. En outre, il est porté à la connaissance des investisseurs que la tracking error de ce compartiment devrait excéder 1% (veuillez vous reporter aux chapitres C 2 Politique d'investissement générique de chaque compartiment et C 2 Précision de suivi). En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées dans les marchés émergents bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. L'exposition aux titres qui composent l'Indice de ce compartiment peut être obtenue par l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à concurrence maximale de 25% des actifs du compartiment.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 6 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Emerging Markets, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises

doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Les investisseurs voudront bien noter que le compartiment peut également s'exposer aux actions A chinoises négociées via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Il s'agit d'actions A libellées en renminbi émises par des sociétés domiciliées en Chine continentale et négociées sur des bourses de valeurs chinoises telles que celles de Shanghai et de Shenzhen.

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com

<i>Stratégie de répllication ciblée</i>	Répllication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-Ukdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-Ukdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048313891 / 104831389
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,24% (soit 24 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048313974 / 104831397
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,24% (soit 24 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-Ukdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719574 / 204871957
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,24% (soit 24 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719657 / 204871965
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719731 / 204871973
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173493979 / 217349397
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173493896 / 217349389
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719814 / 204871981
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048719905 / 204871990
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720077 / 204872007
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720150 / 204872015
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720234 / 204872023
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720317 / 204872031
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720408 / 204872040
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720580 / 204872058
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720663 / 204872066
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720747 / 204872074
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,45% (soit 45 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions « Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions ». En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées dans 23 pays des marchés développés bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 7 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI World, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux

essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Le compartiment tient compte des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement en promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux, et les sociétés retenues par l'Indice suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le compartiment est par conséquent considéré comme un « Produit visé à l'Article 8 » conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Les investisseurs doivent par conséquent tenir compte des informations pertinentes reprises au chapitre J) Facteurs de risque, section 2. I) Transparence sur l'intégration des considérations .

En outre, en vertu du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie »), un produit financier classé comme étant conforme à l'article 8(1) du SFDR qui promeut des caractéristiques environnementales devra, à compter du 1^{er} janvier 2022, communiquer des informations supplémentaires au sujet de cet objectif et décrire comment et dans quelle mesure ses investissements sont réalisés dans des activités économiques qui remplissent les critères de durabilité environnementale conformément à l'article 3 du Règlement sur la taxinomie. Cependant, en raison de l'absence de données fiables, disponibles en temps utile et vérifiables, le compartiment n'est pas en mesure de communiquer les informations requises à compter du 1^{er} janvier 2022. Le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements remplissant les critères de durabilité environnementale conformément à l'Article 3 du Règlement sur la taxinomie (ce qui signifie que le compartiment n'est pas aligné sur la taxonomie jusqu'à nouvel ordre). Compte tenu des aspects récents et en constante évolution de la finance durable au niveau européen, ces informations seront mises à jour lorsque la Société de gestion disposera des données nécessaires. Le prospectus sera mis à jour le cas échéant afin de décrire comment et dans quelle mesure les investissements sous-jacents du produit financier sont réalisés dans des activités économiques qui remplissent les critères de durabilité environnementale en vertu du Règlement sur la taxinomie.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis et (hedged to SGD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0629459743 / 062945974
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950674332 / 095067433
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048720820 / 204872082
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2049728426 / 204972842
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2049728772 / 204972877
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173498002 / 217349800
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497962 / 217349796
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721042 / 204872104
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721125 / 204872112
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721398 / 204872139
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721471 / 204872147
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721554 / 204872155
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721638 / 204872163
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721711 / 204872171
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048721802 / 204872180
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722016 / 204872201
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722107 / 204872210
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,27% (soit 27 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées aux Etats-Unis bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 8 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard. Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI USA, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to

	EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0629460089 / 062946008
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950674506 / 095067450
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722289 / 204872228
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273641503 / 127364150
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303014 / 128030301
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303105 / 128030310
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497616 / 217349761
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173497533 / 217349753
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303287 / 128030328
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303360 / 128030336
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303444 / 128030344
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303527 / 128030352
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303790 / 128030379
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280303873 / 128030387
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
---------------	--

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des sociétés de 10 marchés développés implantées au sein de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 9 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. L'Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI EMU, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux

essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)
 Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs français :

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF sera investi, conformément à l'Indice, à hauteur de 75% au moins de ses actifs en titres de participation émis par des sociétés dont le siège social est situé dans l'Union européenne et remplira les critères d'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA).

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Gestionnaire de portefeuille	UBS Asset Management (UK) Ltd
Devise de base	EUR
Fournisseur d'indices	MSCI Ltd.
Site Internet du Fournisseur d'indices	www.msci.com
Stratégie de réplification ciblée	Réplification physique

<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0629460675 / 062946067
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950674761 / 095067476
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722362 / 204872236
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494860 / 217349486
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173494787 / 217349478
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273642907 / 127364290
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273642816 / 127364281
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280300697 / 128030069
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280300770 / 128030077
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280300853 / 128030085
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280300937 / 128030093
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280301075 / 128030107
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280301158 / 128030115
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280301232 / 128030123
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1280301315 / 128030131
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées dans 15 pays des marchés développés en Europe bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 10 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. L'Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Europe, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du

secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de répllication ciblée</i>	Répllication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc

<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (EUR) A-UKdis*, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206597713 / 220659771
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206597804 / 220659780
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206597986 / 220659798
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598018 / 220659801
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598109 / 220659810
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206599339 / 220659933
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206599412 / 220659941
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598281 / 220659828
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598364 / 220659836
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598448 / 220659844
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598521 / 220659852
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598794 / 220659879
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598877 / 220659887
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206598950 / 220659895
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206599099 / 220659909
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206599172 / 220659917
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2206599255 / 220659925
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,21% (soit 21 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées dans 5 pays des marchés développés de la région Pacifique bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 11 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Pacific, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation

des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	MSCI Ltd.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.msci.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc,
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)

(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0629460832 / 062946083
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950674928 / 095067492
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722446 / 204872244
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722529 / 204872252
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722792 / 204872279
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173496642 / 217349664
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173496568 / 217349656
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722875 / 204872287
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048722958 / 204872295
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723097 / 204872309
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723170 / 204872317
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723253 / 204872325
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723337 / 204872333
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723410 / 204872341
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723501 / 204872350
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723683 / 204872368
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2048723766 / 204872376
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions. En outre, il est porté à la connaissance des investisseurs que la tracking error de ce compartiment devrait excéder 1% (veuillez vous reporter aux chapitres C 2 Politique d'investissement générique de chaque compartiment et C 2 Précision de suivi). En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice.

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées au Japon bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social ou environnemental.

L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. L'exposition aux titres qui composent l'Indice de ce compartiment peut être obtenue par l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à concurrence maximale de 25% des actifs du compartiment.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 12 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5% visant à mesurer la performance du marché japonais des actions SRI. L'Indice MSCI Japan SRI exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Japan, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »).

Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI :
<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :
<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF, ce dernier investira au moins 80% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Gestionnaire de portefeuille	UBS Asset Management (UK) Ltd
Devise de base	JPY
Fournisseur d'indices	MSCI Ltd.
Site Internet du Fournisseur d'indices	www.msci.com
Stratégie de réplification ciblée	Réplification physique

<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(JPY) A-dis, (JPY) A-acc, (JPY) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (JPY) A-dis, (JPY) A-acc, (JPY) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1230561679 / 123056167
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
(JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1230563022 / 123056302
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(JPY) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273488392 / 127348839
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273488475 / 127348847
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273488558 / 127348855
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273488632 / 127348863
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273488715 / 127348871
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to EUR (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173496055 / 217349605

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173495917 / 217349591
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SEK (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273488806 / 127348880
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273489010 / 127348901
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to GBP (Net Return)
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273489366 / 127348936
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273489440 / 127348944
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to USD (Net Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273489796 / 127348979
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273489879 / 127348987
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to SGD (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273489952 / 127348995
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1273490026 / 127349002
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped 100% hedged to CAD (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut des bons du Trésor émis par les Etats-Unis avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 1 an, mais inférieure à 3 ans. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours acheteurs. L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions. En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/ Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0721552544 / 072155254
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950676113 / 095067611
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324510525 / 132451052
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324510798 / 132451079
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to EUR (Total Return)

(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489860 / 217348986
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489787 / 217348978
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324510871 / 132451087
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324510954 / 132451095
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324511093 / 132451109
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324511176 / 132451117
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324511259 / 132451125
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324511333 / 132451133
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324511416 / 132451141
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324511507 / 132451150
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 1-3 Year Treasury Bond™ hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut des bons du Trésor émis par les Etats-Unis avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 7 ans, mais inférieure à 10 ans. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours acheteurs.

L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions. En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Méthodologie de l'Indice

<p>La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0721552973 / 072155297
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950676469 / 095067646
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324513891 / 132451389
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324513974 / 132451397
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490017 / 217349001
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489944 / 217348994
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514196 / 132451419
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514279 / 132451427
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514352 / 132451435
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514436 / 132451443
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514519 / 132451451
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514600 / 132451460
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514782 / 132451478
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324514865 / 132451486
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 7-10 Year Treasury Bond™ hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut des bons du Trésor émis par les Etats-Unis avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 10 ans. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours acheteurs. L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

<p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459799943 / 145979994
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800030 / 145980003
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800113 / 145980011
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800204 / 145980020
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489605 / 217348960
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489514 / 217348951
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800386 / 145980038
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800469 / 145980046
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800543 / 145980054
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800626 / 145980062
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459800899 / 145980089
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801194 / 145980119
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801277 / 145980127
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801350 / 145980135
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,07% (soit 7 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US 10+ Year Treasury Bond™ hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg TIPS 1-10 UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement : 1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut l'encours total des bons du Trésor américain indexés sur l'inflation (TIPS) avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 1 an, mais inférieure à 10 ans, et n'est pas ajusté en fonction des montants détenus par le compte SOMA (System Open Market Account) de la Réserve fédérale. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours acheteurs.

L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions. En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

<p>Méthodologie de l'Indice La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/231bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to EUR) A-UKdis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to GBP) A-UKdis, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to CHF) A-UKdis, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc et (hedged to AUD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to EUR) A-UKdis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to GBP) A-UKdis, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to CHF) A-UKdis, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc et (hedged to AUD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801434 / 145980143
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801517 / 145980151
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1475575236 / 147557523
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801608 / 145980160
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801780 / 145980178
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-UKdis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1475574429 / 147557442
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489431 / 217348943
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489357 / 217348935
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801863 / 145980186
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to GBP (Total Return)

(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459801947 / 145980194
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-UKdis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1475573967 / 147557396
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802085 / 145980208
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802168 / 145980216
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-UKdis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1475574262 / 147557426
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802242 / 145980224
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802325 / 145980232
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802598 / 145980259
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802671 / 145980267
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CAD (Total Return)
(hedged to AUD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2798094087
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 1-10 Year Inflation-Linked Bond™ hedged to AUD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J « Facteurs de risque », en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg TIPS 10+ UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement : 1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut l'encours total des bons du Trésor américain indexés sur l'inflation (TIPS) avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 10 ans et n'est pas ajusté en fonction des montants détenus par le compte SOMA (System Open Market Account) de la Réserve fédérale. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours acheteurs.

L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions. En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Méthodologie de l'Indice

<p>La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802754 / 145980275
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802838 / 145980283
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459802911 / 145980291
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803059 / 145980305
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489274 / 217348927
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173489191 / 217348919
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803133 / 145980313
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803216 / 145980321
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803307 / 145980330
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803489 / 145980348

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803562 / 145980356
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803646 / 145980364
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803729 / 145980372
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1459803992 / 145980399
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Government 10+ Year Inflation-Linked Bond™ hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year (Series-L) (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg Euro Inflation Linked 1-10 UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Le compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement : 1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year (Series-L) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut des obligations souveraines indexées sur l'inflation, de qualité investment grade et libellées en euros avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 1 an, mais inférieure à 10 ans. Les marchés suivis par l'Indice sont la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours moyens.

L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables. En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

<p>Méthodologie de l'Indice La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380368 / 164538036
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380442 / 164538044
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380525 / 164538052
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to USD (Series-L) (Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380798 / 164538079
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to USD (Series-L) (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488466 / 217348846
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to SEK (Series-L) (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488383 / 217348838
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to SEK (Series-L) (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381093 / 164538109
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to GBP (Series-L) (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381176 / 164538117
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to GBP (Series-L) (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380871 / 164538087
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to CHF (Series-L) (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645380954 / 164538095

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to CHF (Series-L) (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381259 / 164538125
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to SGD (Series-L) (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381333 / 164538133
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to SGD (Series-L) (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381416 / 164538141
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to CAD (Series-L) (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381507 / 164538150
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 1-10 Year hedged to CAD (Series-L) (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions – Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year (Series-L) (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Inflation Linked 10+ UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement : 1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year (Series-L) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut des obligations souveraines indexées sur l'inflation, de qualité investment grade et libellées en euros avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 10 ans. Les marchés suivis par l'Indice sont la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours moyens.

L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables. En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

<p>Méthodologie de l'Indice La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381689 / 164538168
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381762 / 164538176
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,10% (soit 10 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381846 / 164538184
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to USD (Series-L) (Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645381929 / 164538192
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to USD (Series-L) (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488201 / 217348820
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to SEK (Series-L) (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488110 / 217348811
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to SEK (Series-L) (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	U1645382224 / 164538222
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to GBP (Series-L) (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645382497 / 164538249
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to GBP (Series-L) (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645382067 / 164538206
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to CHF (Series-L) (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645382141 / 164538214
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to CHF (Series-L) (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645382570 / 164538257
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to SGD (Series-L) (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645382653 / 164538265
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to SGD (Series-L) (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645382737 / 164538273
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to CAD (Series-L) (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645382810 / 164538281
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked 10+ Year hedged to CAD (Series-L) (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg EUR Treasury 1-10 Bond™ (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg EUR Treasury 1-10 UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg EUR Treasury 1-10 Bond™ est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice inclut des bons du Trésor émis par les Etats membres de la zone euro avec une durée jusqu'à échéance d'au moins 1 an, mais inférieure à 10 ans. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur échéance, de leur volume et de leur nature. Les obligations sont évaluées quotidiennement, sur la base des cours acheteurs. L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/ Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplcation ciblée</i>	Réplcation physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc,
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc, peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0969639128 / 096963912
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,09% (soit 9 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0969639474 / 096963947
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,09% (soit 9 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173487658 / 217348765
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173487575 / 217348757
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 13 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice

L'Indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return reflète l'évolution des marchés obligataires en CHF et inclut des obligations de qualité investment grade avec un coupon fixe qui sont cotées sur la SIX Swiss Exchange, qui sont émises en CHF par des émetteurs domiciliés en dehors de la Suisse et dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans.

L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange : <https://www.six-group.com/dam/download/market-data/indices/bonds/six-methodology-sbi-index-rules-en.pdf>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange : <https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/bond-indices/sbi-swiss-bond-indices.html>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/esg/sbi_esg_baskets_en.html

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/esg/historical_baskets_sbi_esg_en.html	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	CHF
<i>Fournisseur d'indices</i>	SIX Index AG
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.six-swiss-exchange.com
<i>Stratégie de répllication ciblée</i>	Répllication physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(CHF) A-dis et (CHF) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (CHF) A-dis et (CHF) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0879397742 / 087939774
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950670777 / 095067077
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2707652033 / 270765203
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2707652116 / 270765211
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

UBS (Lux) Fund Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. **L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.**

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 14 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice

L'Indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return reflète l'évolution des marchés obligataires en CHF et inclut des obligations de qualité investment grade avec un coupon fixe qui sont cotées sur la SIX Swiss Exchange, qui sont émises en CHF par des émetteurs domiciliés en dehors de la Suisse et dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 5 et 10 ans. L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange : <https://www.six-group.com/dam/download/market-data/indices/bonds/six-methodology-sbi-index-rules-en.pdf>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange : <https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/bond-indices/sbi-swiss-bond-indices.html>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/esg/sbi_esg_baskets_en.html

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de SIX Swiss Exchange, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/esg/historical_baskets_sbi_esg_en.html

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	CHF
<i>Fournisseur d'indices</i>	SIX Index AG
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.six-swiss-exchange.com
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(CHF) A-dis et (CHF) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (CHF) A-dis et (CHF) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0879399441 / 087939944
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
(CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU0950677863 / 095067786
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,20% (soit 20 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2707652207 / 270765220
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2707652389 / 270765238
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans, émises par des sociétés investment grade et accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature et de leur volume. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur d'un pays de la zone euro, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en EUR peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base

des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048314196 / 104831419
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048314279 / 104831427
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048314352 / 104831435
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to USD (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173487815 / 217348781
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173487732 / 217348773
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048314519 / 104831451
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048314600 / 104831460
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048314782 / 104831478
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215459261 / 121545926
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215459345 / 121545934
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215459428 / 121545942
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215459691 / 121545969
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,23% (soit 23 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Euro Area Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates 1-5 Year UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans, émises par des sociétés investment grade et accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature et de leur volume. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur des Etats-Unis, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en USD peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base des cours acheteurs ; toutefois,

lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048314949 / 104831494
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048315086 / 104831508
<i>Commission de gestion</i>	0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048315169 / 104831516
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048315243 / 104831524
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490447 / 217349044
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490363 / 217349036
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048315326 / 104831532
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048315599 / 104831559
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048315672 / 104831567
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048315755 / 104831575
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215459774 / 121545977
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215459857 / 121545985

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215459931 / 121545993
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215460194 / 121546019
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,19% (soit 19 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ 1-5 Year hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg US Liquid Corporates UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. **L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.**

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides émises par des sociétés investment grade et accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature et de leur volume. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur des Etats-Unis, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en USD peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

<p>Méthodologie de l'Indice La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048316647 / 104831664
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048316720 / 104831672
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048316993 / 104831699
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048317025 / 104831702
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490280 / 217349028
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490108 / 217349010
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048317298 / 104831729
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048317371 / 104831737
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048317454 / 104831745
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1048317538 / 104831753
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215460608 / 121546060
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215460780 / 121546078
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215460863 / 121546086
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215460947 / 121546094
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg US Liquid Corporates™ hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées aux Etats-Unis bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance.

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. **L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.**

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 15 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes et qui sont accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature, de leur volume et de la note de durabilité des émetteurs. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur des Etats-Unis, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en USD peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base

des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Méthodologie de la notation ESG MSCI

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/our-solutions/indexes/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461085 / 121546108
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461168 / 121546116

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461242 / 121546124
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461325 / 121546132
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488979 / 217348897
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488896 / 217348889
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461598 / 121546159
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461671 / 121546167
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461754 / 121546175
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461838 / 121546183
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215461911 / 121546191
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215462059 / 121546205
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215462133 / 121546213
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1215462216 / 121546221
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées aux Etats-Unis bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance.

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. **L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.**

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 16 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans, émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes et qui sont accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature, de leur volume et de la note de durabilité des émetteurs. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur des Etats-Unis, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en USD peut être

inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Méthodologie de la notation ESG MSCI

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/our-solutions/indexes/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408467640/240846764
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
(USD) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408467723/240846772
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468028/240846802
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468291/240846829
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468374/240846837
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468457/240846845
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468531/240846853
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468614/240846861
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468705/240846870
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468887/240846888
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408468960/240846896
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408469000/ 240846900
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408469182/240846918
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2408469349/240846934
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées en Europe bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance.

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Pour obtenir des informations concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales, veuillez consulter l'annexe 17 au présent document (NTR SFDR Art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes et qui sont accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature, de leur volume et de la note de durabilité des émetteurs. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur d'un Etat membre de la zone euro, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en EUR peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles

obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Méthodologie de la notation ESG MSCI

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/our-solutions/indexes/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484799769 / 148479976
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484799843 / 148479984
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484799926 / 148479992
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to EUR (Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484800013 / 148480001
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484800104 / 148480010
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488623 / 217348862
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173488540 / 217348854
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484800286 / 148480028
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484800955 / 148480095
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484801094 / 148480109
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484801177 / 148480117
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484801250 / 148480125
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1484801334 / 148480133
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable hedged to CAD (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg USD Emerging Markets Sovereign UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière qui mesure la performance de titres de créance à taux fixe et variable libellés en dollar américain émis par des émetteurs souverains et des agences de pays émergents. Les titres d'entreprises ne sont pas éligibles. Les pondérations des pays sont plafonnées à 3% de l'encours total de toutes les émissions éligibles. L'Indice EM USD Sovereign & Agency 3% Country Capped est un sous-ensemble de l'Indice principal EM USD Aggregate.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (Americas) LLC
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis et (hedged to JPY) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devises de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis et (hedged to JPY) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516050 / 132451605
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324517454 / 132451745
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516134 / 132451613
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516217 / 132451621
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516308 / 132451630
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490793 / 217349079
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173490520 / 217349052
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516480 / 132451648
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516563 / 132451656
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516647 / 132451664
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516720 / 132451672
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324516993 / 132451699
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324517025 / 132451702
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324517298 / 132451729
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1324517371 / 132451737
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to CAD (Total Return)
(hedged to JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2544914620 / 254491462
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to JPY (Total Return)
(hedged to JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2544914893 / 254491489
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,28% (soit 28 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Emerging Markets USD Sovereign & Agency 3% Country Capped hedged to JPY (Total Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. **L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.**

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 18 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice

L'Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond (Total Return) est conçu pour suivre la performance d'obligations souveraines mondiales liquides. Cet indice se fonde sur une pondération en fonction de la capitalisation boursière. L'indice applique en outre une sélection et une notation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des pays émetteurs. Les pays sont classés dans 10 fourchettes en fonction de leur note ESG (1 = meilleure note, 10 = note la plus mauvaise) et les pays situés dans les 5 fourchettes ESG inférieures seront supprimés de l'indice.

La méthodologie ESG est décrite dans la méthodologie du fournisseur d'indices.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :

https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :

https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice peut être obtenu auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com	
Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice peut être obtenue auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com	
<i>Commission anti-dilution</i>	des droits de 2% maximum peuvent être appliqués à chaque souscription ou rachat d'Actions indicielles (tel que décrit au chapitre G) « Investissement dans des Actions de Compartiments indiciels de la Société »)
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	JPMorgan Chase & Co.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.jpmorgan.com/country/CH/en/solutions
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat pour les Classes d'Actions d'ETF</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Heure limite normale de souscription/rachat pour les Classes d'Actions indicielles</i>	15h00 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis, (hedged to JPY) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis, (hedged to JPY) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (USD) I-B-acc et (USD) I-X-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974693589 / 197469358
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974693662 / 197469366
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974693746 / 197469374
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974693829 / 197469382
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to USD (Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694041 / 197469404
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to USD (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492658 / 217349265
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492575 / 217349257
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694124 / 197469412
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694397 / 197469439
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694470 / 197469447
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694553 / 197469455
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694637 / 197469463
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694710 / 197469471
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974694983 / 197469498
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974695014 / 197469501
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974695105 / 197469510
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974695287 / 197469528
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974699784 / 197469978
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974699941 / 197469994
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond hedged to CAD (Total Return)
(USD) I-B-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2351364224/ 235136422
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,0465% (soit 4,65 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2351364497/235136449
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) « Facteurs de risque », en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et plus spécifiquement à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire a) Risque lié à un émetteur souverain unique. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 19 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice

L'Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond (Total Return) est basé sur une pondération par la capitalisation boursière et conçu pour suivre la performance d'obligations souveraines locales liquides de toutes échéances émises par des gouvernements de la zone euro. L'indice applique en outre une méthode de filtrage et de notation ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) des pays émetteurs afin de favoriser ceux qui affichent les meilleures notes à cet égard et de sous-pondérer ou d'évincer ceux situés dans le bas du classement. Les pays sont classés dans 10 fourchettes en fonction de leur note ESG (1 = meilleure note, 10 = note la plus mauvaise) et les pays situés dans les 5 fourchettes ESG inférieures seront supprimés de l'indice. La méthodologie ESG est décrite dans la méthodologie du fournisseur d'indices. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :
https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :
https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice peut être obtenu auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com	
Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice peut être obtenue auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	JPMorgan Chase & Co.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.jpmorgan.com/country/CH/en/solutions
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (USD) I-B-acc, et (USD) I-X-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc et (USD) I-X-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194285966 / 219428596
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286006 / 219428600
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286188 / 219428618
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to USD (Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286261 / 219428626
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to USD (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286345 / 219428634
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286428 / 219428642

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286691 / 219428669
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286774 / 219428677
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286857 / 219428685
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194286931 / 219428693
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194287079 / 219428707
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194287152 / 219428715
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194287236 / 219428723
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194287319 / 219428731
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to CAD (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194287400 / 219428740
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2194287582 / 219428758
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,22% (soit 22 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond hedged to SEK (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées aux quatre coins du globe bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance.

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. **L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.**

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 20 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. Le Fournisseur d'indices exclut plus de 20% des titres par rapport à l'univers d'investissement global composé des obligations d'entreprises investment grade à taux fixe libellées en devise locale des Etats-Unis, de la zone euro, du Royaume-Uni et du Canada.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond suit la performance des obligations d'entreprises de qualité investment grade à taux fixe libellées en monnaie locale des Etats-Unis, de la zone euro, du Royaume-Uni et du Canada. L'indice impose des critères de liquidité supplémentaires aux titres de chacun des quatre marchés, en fonction de l'encours minimum et de la durée depuis l'émission. L'indice inclut des émetteurs dotés de notes MSCI ESG d'au moins BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales font l'objet d'interdictions en vertu de filtres prédéfinis fondés sur les activités commerciales, ainsi que les émetteurs dotés d'une note MSCI ESG « rouge », synonyme de controverse ESG. Les pondérations des quatre devises de l'indice sont

réévaluées une fois par mois afin d'égaliser l'exposition au risque de change d'une combinaison de ces quatre devises pondérée par la valeur de marché au sein de l'indice Global Corporate. L'indice a été créé en décembre 2019 et ses données historiques remontent jusqu'au 1^{er} janvier 2014. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Methodologie ESG

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour chaque entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Dans l'Indice actuel, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB. L'Indice exclut les émetteurs impliqués dans les lignes/activités commerciales suivantes, conformément au filtre Bloomberg MSCI SRI standard : Alcool, tabac, jeux de hasard, divertissements pour adultes, organismes génétiquement modifiés (OGM), énergie nucléaire, armes à feu civiles, armes militaires.

Le score de controverse ESG MSCI exclut tout émetteur ayant un score ESG Impact Monitor MSCI « rouge » (inférieur à 1), une notation qui mesure l'implication d'un émetteur dans les principales controverses ESG et son respect des normes et principes internationaux.

Dès lors que l'objectif d'investissement consiste à répliquer un indice, la gestion de portefeuille est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de l'Indice, à savoir le Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond.

Le Fournisseur d'indices adopte une approche sélective de la prise en compte des critères ESG et s'appuie sur des notations ESG provenant de sources externes. L'indice inclut des émetteurs ayant une notation ESG MSCI supérieure ou égale à BBB et applique un filtrage négatif à ceux qui exercent des activités commerciales interdites car non conformes à certains critères d'implication commerciale basés sur des valeurs, en ce compris les activités liées à des armes militaires controversées, ainsi que ceux ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge ».

Cette approche sélective dépend donc de la notation ESG définie par une tierce partie.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental, social ou de gouvernance et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Methodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Methodologie de la notation ESG MSCI

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/esg-ratings>

<i>Commission anti-dilution</i>	des droits de 2% maximum peuvent être appliqués à chaque souscription ou rachat d'Actions indiciaires (tel que décrit au chapitre G) « Investissement dans des Actions de Compartiments indiciaires de la Société »)
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)

<i>Heure limite normale de souscription/rachat pour les Classes d'Actions d'ETF</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Heure limite normale de souscription/rachat pour les Classes d'Actions indicielles</i>	15h00, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis, (hedged to JPY) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc et (USD) I-B-acc, (USD) I-X-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis, (hedged to JPY) A-acc, (hedged to CAD) A-, (hedged to CAD) A-acc, (USD) I-B-acc et (USD) I-X-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099991452 / 209999145
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099991536 / 209999153
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099991619 / 209999161
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,13% (soit 13 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099991700 / 209999170
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to USD (Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099991882 / 209999188
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to USD (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099991965 / 209999196
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to CHF (Total Return)

(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992005 / 209999200
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992187 / 209999218
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992260 / 209999226
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992344 / 209999234
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992427 / 209999242
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992690 / 209999269
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992773 / 209999277
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992856 / 209999285
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099992930 / 209999293
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099993078 / 209999307
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2099993151 / 209999315
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to CAD (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2259793599 / 225979359
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2259793672 / 225979367
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,16% (soit 16 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond hedged to SEK (Total Return)
(USD) I-B-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2351364653 / 235136465
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,065% (soit 6,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2351364737 / 235136473
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM Diversified Bond 1-5 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'article 6 du SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond (Total Return) est conçu pour suivre la performance des obligations d'entreprises, souveraines et quasi-souveraines à court terme éligibles des marchés émergents libellées en dollar américain. L'indice suit de près la méthodologie des indices principaux J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified et EMBIG Diversified, tout en proposant un sous-ensemble assorti d'une échéance plus courte, plus liquide et d'une meilleure qualité de crédit, et en plafonnant l'exposition à chaque pays à 3%. Les obligations dont l'encours est inférieur à 500 millions USD et les instruments d'une notation inférieure à B- sont

exclues de l'Indice. La méthodologie de diversification limite la pondération des plus grands pays en incluant uniquement une portion spécifique de la valeur nominale de l'encours éligible de ces pays, ce qui a pour effet de réduire la concentration des émetteurs individuels et de mieux répartir les pondérations.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :
https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :
https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice peut être obtenu auprès de la division Index Research de J.P. Morgan.
index.research@jpmorgan.com

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice peut être obtenue auprès de la division Index Research de J.P. Morgan.
<https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (Americas) LLC
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	JPMorgan Chase & Co.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.jpmorgan.com/country/CH/en/solutions
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645385839 / 164538583
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645385912 / 164538591
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386050 / 164538605
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,35% (soit 35 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386134 / 164538613
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492815 / 217349281
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492732 / 217349273
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386217 164538621
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386308 / 164538630
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386480 / 164538648
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386647 / 164538664
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386720 / 164538672
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645386993 / 164538699
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to SGD (Total Return)

(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645387025 / 164538702
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645387298 / 164538729
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1645387371 / 164538737
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM Diversified 3% capped 1-5 Year Bond hedged to CAD (Total Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées aux Etats-Unis bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance.

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Pour obtenir des informations concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales, veuillez consulter l'annexe 21 au présent document (NTR SFDR Art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard. Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond (Total Return) est conçu pour suivre la performance d'instruments de dette des marchés émergents à taux fixe et variable libellés en dollars américains, de qualité investment grade (IG) et émis par des Etats souverains, des organismes quasi-souverains et des sociétés des indices établis J.P. Morgan EMBI Global Diversified et J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified avec une pondération par la capitalisation boursière et un plafond pays de 5%. Le seuil (5%) sera périodiquement révisé et ajusté en conséquence. L'indice applique en outre un procédé de sélection et de notation des critères environnementaux,

sociaux et de gouvernance (ESG) des émetteurs. Les titres qui composent l'indice et affichent un rang ESG supérieur bénéficient d'un biais favorable en termes de capitalisation boursière, tandis que les ceux assortis d'un rang ESG inférieur sont sous-pondérés, voire même supprimés. La méthodologie ESG est décrite dans la méthodologie du fournisseur d'indices.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan : index.research@jpmorgan.com

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan : index.research@jpmorgan.com

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice peut être obtenu auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice peut être obtenue auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (Americas) LLC
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	JPMorgan Chase & Co.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.jpmorgan.com/country/CH/en/solutions
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to JPY) A-dis, (hedged to JPY) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to JPY) A-dis, (hedged to JPY) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974695527 / 197469552
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974695790 / 197469579
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974695873 / 197469587
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173493037 / 217349303
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492906 / 217349290
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to SEK (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974695956 / 197469595
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696095 / 197469609
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to CHF (Total Return)
(hedged to JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696178 / 197469617
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696251 / 197469625
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to JPY (Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696335 / 197469633
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696418 / 197469641
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696509 / 197469650

<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696681 / 197469668
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696848 / 197469684
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974696921 / 197469692
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974697143 / 197469714
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1974697226 / 197469722
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,43% (soit 43 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond hedged to CHF (Total Return) CAD

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan EM Multi-Factor Enhanced Local Currency Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice J.P. Morgan Emerging Market Enhanced Multi-Factor Local Currency Bond (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'article 6 du SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice J.P. Morgan Emerging Market Enhanced Multi-Factor Local Currency Bond vise à suivre la performance d'obligations souveraines éligibles des marchés émergents libellées en devise locale et à générer des rendements supplémentaires en renforçant ses positions via les obligations souveraines/quasi-souveraines à court terme (1-5 ans) des marchés émergents libellées en USD et en mettant à profit les expositions factorielles (momentum et portage) aux devises émergentes. L'indice se base sur le J.P. Morgan EM Local Currency Bond (GBI-EM Global Diversified). L'exposition aux devises locales est répliquée en investissant 80% dans de la dette émergente éligible libellée en devise locale d'échéance 3 ans et 20% dans des contrats de change à terme des marchés émergents. Les facteurs portage et momentum sont intégrés en orientant les expositions aux contrats de change à terme des marchés émergents vers lesdits facteurs. Le renforcement des positions se fait par le biais d'un investissement de 15% dans des obligations émergentes souveraines/quasi-souveraines éligibles à court terme (1-5 ans) libellées en USD et de 5% dans le Libor USD.

<p>Méthodologie de l'Indice La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan : https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs</p> <p>Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan : https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs</p> <p>Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice peut être obtenu auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com</p> <p>Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice peut être obtenue auprès de la division Index Research de J.P. Morgan. index.research@jpmorgan.com</p>	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (Americas) LLC
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	JPMorgan Chase & Co.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.jpmorgan.com/country/CH/en/solutions
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	T-1 17h30 (heure de Luxembourg)
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc.
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1720938841 / 172093884
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1720938924 / 172093892
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1720939062 / 172093906
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,40% (soit 40 pb) par an
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492492 / 217349249
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,47% (soit 47 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173492229 / 217349222
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,47% (soit 47 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment

que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - J.P. Morgan CNY China Government 1-10 Year Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped Under 10 Year Maturity Bond (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped Under 10 Year Maturity Bond vise à suivre la performance de titres admissibles au sein des catégories des obligations d'Etat et des obligations de banques stratégiques à taux fixe libellées en CNY et affichant une échéance comprise entre six mois et dix ans. Pour être admissibles, les titres doivent être cotés sur le marché interbancaire chinois. L'exposition de l'indice à chacune des trois banques stratégiques est plafonnée à 20% et tout excédent de valeur de marché est redistribué dans l'ensemble de l'indice au prorata. L'indice se fonde sur la composition et la méthodologie officielle de l'indice J.P. Morgan China

Aggregate Bond. L'indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped Under 10 Year Maturity Bond est un sous-ensemble de l'Indice J.P. Morgan China Aggregate, un indice global suivant la performance de titres admissibles au sein des catégories des obligations d'Etat et des obligations de banques stratégiques à taux fixe libellées en CNY et cotées sur le marché interbancaire chinois. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :

https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de J.P. Morgan :

https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice peut être obtenu auprès de la division Index Research de J.P. Morgan.

index.research@jpmorgan.com

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice peut être obtenue auprès de la division Index Research de J.P. Morgan.

index.research@jpmorgan.com

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	CNY
<i>Fournisseur d'indices</i>	JPMorgan Chase & Co.
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.jpmorgan.com/country/CH/en/solutions
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095995622 / 209599562
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095995895 / 209599589
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095995978 / 209599597
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,33% (soit 33 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095996356 / 209599635
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095996430 / 209599643
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to CHF (Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095996513 / 209599651
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095996604 / 209599660
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095996786 / 209599678
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095996869 / 209599686
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095996943 / 209599694
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095997081 / 209599708
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095997164 / 209599716
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2095997248 / 209599724
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to CAD (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2259793755 / 225979375
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2259793839 / 225979383
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,38% (soit 38 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice J.P. Morgan China Government + Policy Bank 20% Capped 1-10 Year hedged to SEK (Total Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg Japan Treasury 1-3 Year Bond UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'article 6 du SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year suit la performance des obligations d'Etat japonaises à taux fixe libellées en monnaie locale et affichant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins un an, mais inférieure à trois ans. Pour être inclus dans l'indice, les titres doivent être de qualité investment grade (note d'au moins Baa3/BBB-/BBB-), selon la note moyenne attribuée par Moody's, S&P et Fitch.

L'indice est un sous-ensemble de l'indice Global Treasury. L'indice a été créé en 1999 et ses données historiques remontent jusqu'au 1^{er} janvier 1987. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits	
Fiche d'information de l'Indice La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/	
Publication de la valeur de l'Indice Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits	
Publication de la composition de l'Indice La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits	
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	JPY
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplication physique (intégrale ou par échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (JPY) A-dis, (JPY) A-acc, (JPY) A-UKdis*, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (JPY) A-dis, (JPY) A-acc, (JPY) A-UKdis*, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis et (hedged to CAD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179182 / 209817918
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179265 / 209817926
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179349 / 209817934
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179422 / 209817942
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179695 / 209817969
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an

(JPY) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179778 / 209817977
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179851 / 209817985
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098179935 / 209817993
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to CHF (Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180198 / 209818019
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180271 / 209818027
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180354 / 209818035
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180438 / 209818043
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180511 / 209818051
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180602 / 209818060
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to SGD (Total Return)

(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180784 / 209818078
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2098180867 / 209818086
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to CAD (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2259793912 / 225979391
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2259794050 / 225979405
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg Global Japan Treasury 1-3 Year hedged to SEK (Total Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire et 9. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return) (l'« **Indice** » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des entreprises implantées dans la zone euro bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance. Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Pour obtenir des informations concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales, veuillez consulter l'annexe 22 au présent document (NTR SFDR Art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « **Règles de l'AMF** »), le compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. La stratégie d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice (Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)) et le fournisseur de l'Indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice, le compartiment applique l'approche en amélioration de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles de l'AMF, afin d'optimiser la valeur de l'indicateur non financier. L'indicateur environnemental moyen pondéré du compartiment (indicateur d'intensité carbone pour les émissions de scopes 1 et 2), l'indicateur extra-financier pertinent pour le compartiment, sera inférieur d'au moins 20% par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini dans l'annexe), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

Description de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans, émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés

affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes et qui sont accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature, de leur volume et de la note de durabilité des émetteurs. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur d'un Etat membre de la zone euro, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en EUR peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

I

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	EUR
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis et (hedged to CHF) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (EUR) A-dis, (EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis et (hedged to CHF) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1805389258 / 180538925
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1805389506 / 180538950
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,12% (soit 12 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1809876144 / 180987614
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)
(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1809876490 / 180987649
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173487492 / 217348749
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2173487229 / 217348722
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1809876573 / 180987657
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1809876656 / 180987665
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1809876730 / 180987673
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1809876813 / 180987681
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,25% (soit 25 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable (Total Return)

UBS (Lux) Fund Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Sustainable Development Bank Bonds UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable et respecte à cette fin les dispositions de l'Article 9 du SFDR.

Des informations sur l'investissement durable figurent dans l'annexe 23 au présent document (NTR du SFDR, art. 18(2)).

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), le compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. La stratégie d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice (Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return)) et le fournisseur de l'Indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice, le compartiment applique l'approche en amélioration de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles de l'AMF, afin d'optimiser la valeur de l'indicateur non financier. Le Score ESG MSCI I du compartiment, l'indicateur extra-financier pertinent pour le compartiment, sera supérieur d'au moins 20% à celui de l'Indice parent (tel que défini dans l'annexe relative au SFDR).

Description de l'Indice

L'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return) est un indice fondé sur des règles et pondéré par la valeur de marché, au sein duquel la pondération des émetteurs individuels est plafonnée à 25%. Il a été conçu pour refléter la performance des obligations libellées en USD émises par des banques multilatérales de développement (BMD) autorisées. Si le nombre d'émetteurs au sein de l'indice descend en dessous de cinq, d'autres règles de plafonnement s'appliqueront. Celles-ci sont exposées dans le guide de l'indice disponible sur le site Internet de son fournisseur. L'indice représente l'univers des obligations émises par des entités reconnues en tant que BMD. Les BMD se définissent par ailleurs comme des institutions financières internationales créées à des

fins de développement économique et comptant tous les pays du G7 parmi leurs actionnaires. Le modèle des BMD consiste à émettre des titres de créance à faible coût sur les marchés de capitaux internationaux et à prêter les produits en découlant à des emprunteurs de pays en développement afin de financer des projets exerçant un impact social et environnemental positif.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLA57J5>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLA57J5>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLA57J5>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLA57J5>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Solactive AG
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.solactive.com
<i>Stratégie de réplication ciblée</i>	Réplication physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to JPY) A-dis, (hedged to JPY) A-acc et (hedged to AUD) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis (hedged to CAD) A-acc et (hedged to AUD) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852212965 / 185221296
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852211215 / 185221121
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852211306 / 185221130
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852211488 / 185221148
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852211561 / 185221156
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to CHF (Total Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852211645 / 185221202
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852211991 / 185221199
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to EUR (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852212023 / 185221202
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852212296 / 185221229
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to GBP (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852212379 / 185221237
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852212452 / 185221245
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852212536 / 185221253
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1852212619 / 185221261
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to CAD (Total Return)
(hedged to JPY) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1861624986 / 186162498
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to JPY (Total Return)
(hedged to JPY) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1861625017 / 186162501
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to JPY (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1980809427 / 198080942
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU1980809690 / 198080969
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to SEK (Total Return)
(hedged to AUD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2798094160
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped hedged to AUD (Total Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) « Facteurs de risque », en particulier ceux énoncés à la section 3. « Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions ». En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Solactive China Technology (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).

Description de l'Indice

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 10% au niveau des titres. Il entend répliquer la performance des 100 plus grandes entreprises chinoises axées sur la technologie qui tirent la majorité de leurs revenus de diverses activités commerciales innovantes, et notamment l'informatique en nuage, les technologies médicales, la mobilité du futur ou le divertissement numérique. Les entreprises retenues par l'Indice doivent avoir leur siège social en Chine ou y être constituées. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Méthodologie de l'Indice

<https://solactive.com/downloads/Guideline-Solactive-SCNTECU.pdf>

Fiche d'information de l'Indice

https://www.solactive.com/wp-content/uploads/solactiveip/en/Factsheet_DE000SLOB9H8.pdf

Publication de la valeur de l'Indice

<https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SLOB9H8>

Publication de la composition de l'Indice

<https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SLOB9H8>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF, ce dernier respectera également la restriction d'investir au moins 50% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management (UK) Ltd
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Solactive AG
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.solactive.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) A-UKdis*, (hedged to USD) A-dis, (hedged to USD) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794193 / 226579419
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,47% (soit 47 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794276 / 226579427
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,47% (soit 47 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-UKdis*	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794359 / 226579435
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,47% (soit 47 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794433 / 226579443
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to USD (Net Return)

(hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794516 / 226579451
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to USD (Net Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794607 / 226579460
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to CHF (Net Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794789 / 226579478
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to CHF (Net Return)
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794862 / 226579486
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to EUR (Net Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265794946 / 226579494
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to EUR (Net Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795083 / 226579508
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to GBP (Net Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795166 / 226579516
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to GBP (Net Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795240 / 226579524
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to CAD (Net Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795323 / 226579532
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to CAD (Net Return)

(hedged to SGD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795596 / 226579559
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795679 / 226579567
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to SGD (Net Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795752 / 226579575
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to SEK (Net Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2265795836 / 226579583
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,50% (soit 50 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Solactive China Technology hedged to SEK (Net Return)

* Concernant les classes d'actions possédant « UKdis » dans leur intitulé, la Société a l'intention de distribuer une somme correspondant à 100% du revenu à déclarer au sens du règlement britannique sur les « fonds déclarants », lorsque les classes d'actions sont soumises à ce règlement. Les versements de dividendes peuvent être effectués plus fréquemment que deux fois par an. La Société n'a pas l'intention de préparer un reporting fiscal dans d'autres pays au titre des classes d'actions destinées aux investisseurs assujettis à la fiscalité britannique sur leur investissement dans la classe d'actions.

UBS (Lux) Fund Solutions - Global Green Bond ESG 1-10 UCITS ETF

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) Facteurs de risque, en particulier ceux énoncés à la section 8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Global Green Bond ESG 1-10 UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Global Green Bond ESG 1-10 UCITS ETF cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des obligations vertes d'émetteurs du monde entier bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance.

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'annexe 24 au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Informations relatives à l'AMF

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - Global Green Bond ESG 1-10 UCITS ETF investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. La notation ESG du compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un compartiment qui réplique un indice standard. L'Indice est principalement composé d'Obligations vertes sélectionnées sur la base du respect d'une norme définie, telle que les Principes applicables aux obligations vertes. La prise en compte de critères non financiers a un impact significatif dans la mesure où plus de 75% des actifs sont investis dans des obligations respectant les Principes applicables aux obligations vertes.

Le compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Description de l'Indice

L'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select permet aux investisseurs de disposer d'un indicateur solide et objectif du marché mondial des titres obligataires émis dans le but de financer des projets qui présentent des avantages environnementaux directs. Une méthodologie indépendante fondée sur la recherche permet d'évaluer les obligations vertes éligibles à l'indice pour s'assurer qu'elles respectent les Principes établis applicables aux obligations vertes et de catégoriser les obligations en fonction de l'utilisation de leurs produits à des fins environnementales. L'indice englobe des titres dotés d'une échéance résiduelle comprise entre 1 et 10 ans et assortis d'une notation ESG MSCI minimum de BBB. Il exclut par ailleurs les émetteurs présentant un score de controverse ESG MSCI « rouge » et applique un filtre négatif aux émetteurs impliqués dans les secteurs des armes controversées ou conventionnelles, de l'alcool, du tabac, des armes à feu civiles ou encore de l'exploitation, de la production ou de l'extraction du pétrole. L'indice exclut les émetteurs souverains ou du Trésor qui sont classés comme « Non libres »

par Freedom House. L'indice a été créé en avril 2022 et ses données historiques remontent jusqu'au 1^{er} janvier 2017. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Bloomberg, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Méthodologie de la notation ESG MSCI

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI :

<https://www.msci.com/our-solutions/indexes/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>

<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Bloomberg Index Services Ltd
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	17h30, heure du Luxembourg
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) A-dis, (USD) A-acc, (hedged to EUR) A-dis, (hedged to EUR) A-acc, (hedged to SEK) A-dis, (hedged to SEK) A-acc, (hedged to GBP) A-dis, (hedged to GBP) A-acc, (hedged to CHF) A-dis, (hedged to CHF) A-acc, (hedged to SGD) A-dis, (hedged to SGD) A-acc, (hedged to CAD) A-dis, (hedged to CAD) A-acc, (hedged to SEK) A-dis et (hedged to SEK) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583054 / 248458305
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583138 / 248458313
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an

<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583211 / 248458321
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to EUR (Total Return)
(hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583302 / 248458330
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to EUR (Total Return)
(hedged to SEK) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583484 / 248458348
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to SEK (Total Return)
(hedged to SEK) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583567 / 248458356
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to SEK (Total Return)
(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583641 / 248458364
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to GBP (Total Return)
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583724 / 248458372
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to GBP (Total Return)
(hedged to CHF) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484583997 / 248458399
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to CHF (Total Return)
(hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484584029 / 248458402
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to CHF (Total Return)
(hedged to SGD) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484584292 / 248458429
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to SGD (Total Return)
(hedged to SGD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484584375 / 248458437
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to SGD (Total Return)
(hedged to CAD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484584458 / 248458445
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to CAD (Total Return)
(hedged to CAD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2484584532 / 248458453
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
<i>Indice</i>	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select hedged to CAD (Total Return)

E) Les Compartiments indiciels

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund
<p>Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) « Facteurs de risque ». En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.</p>
<p><i>Objectif d'investissement</i></p> <p>Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance de l'Indice MSCI World ex USA (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.</p>
<p><i>Politique d'investissement</i></p> <p>Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».</p> <p>Ce compartiment relève de l'Article 6 SFDR. Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.</p> <p>A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :</p> <p>1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.</p> <p>Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (RT, art. 7).</p>
<p><i>Description de l'Indice</i></p> <p>L'Indice MSCI World ex USA est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. Les titres sont ajustés du flottant et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'Indice capte la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation dans 22 des 23 pays développés, à l'exclusion des États-Unis. L'indice représente les sociétés situées dans ces pays développés et accessibles aux investisseurs du monde entier. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.</p>
<p><i>Méthodologie de l'Indice</i></p> <p>La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : http://www.msci.com/products/indexes/esg/methodology.html</p>
<p><i>Fiche d'information de l'Indice</i></p> <p>La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search</p>
<p><i>Publication de la valeur de l'Indice</i></p> <p>Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :</p>

<https://www.msci.com/end-of-day-data-search>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.msci.com/constituents>

Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands :

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans ce Prospectus, et en particulier dans la présente section relative au compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund, ce dernier investira au moins 75% de son actif total dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Frais :

	Commission de gestion p.a.	Commission de gestion p.a. pour les classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « hedged »
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-A »	0,240%	0,290%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-B »	0,065%	0,065%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-X »	0,000%	0,000%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « U-X »	0,000%	0,000%

Commission anti-dilution

des droits de 2% maximum peuvent être appliqués à chaque souscription ou rachat d'Actions indicelles (tel que décrit au chapitre G) « Investissement dans des Actions de Compartiments indicels de la Société »)

Gestionnaire de portefeuille

UBS Asset Management (UK) Ltd

Devise de base

USD

Fournisseur d'indices

MSCI Ltd.

Site Internet du Fournisseur d'indices

www.msci.com

Stratégie de réplification ciblée

Réplification physique

Heure limite normale de souscription/rachat

14h00 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation précédent

Période ex-dividende

Semestrielle

Classe(s) d'actions

(USD) I-A1-acc, (USD) I-A2-acc, (USD) I-A3-acc, (USD) I-B-acc, (hedged to CHF) I-B-acc, (USD) I-X-acc, (USD) I-X-dis, (USD) U-X-acc, (USD) U-X-dis, UCITS ETF (USD) A-acc, UCITS ETF (USD) A-dis, UCITS ETF (hedged to CHF) A-acc, UCITS ETF (hedged to CHF) A-dis, UCITS ETF (hedged to EUR) A-acc, UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis UCITS ETF, (hedged to USD) A-acc et UCITS ETF (hedged to USD) A-dis

Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation

Les classes (USD) I-A1-acc, (USD) I-A2-acc, (USD) I-A3-acc, (USD) I-B-acc, (hedged to CHF) I-B-acc, (USD) I-X-acc, (USD) I-X-dis, (USD) U-X-acc et (USD) U-X-dis peuvent être cotées (mais peuvent aussi ne pas l'être) à la Bourse de Luxembourg, mais doivent être considérées comme « non cotées » sur les bourses étrangères

Les classes UCITS ETF (USD) A-acc, UCITS ETF (USD) A-dis, UCITS ETF (hedged to CHF) A-acc, UCITS ETF (hedged to CHF) A-dis, UCITS ETF (hedged to EUR) A-

	acc, UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis, UCITS ETF (hedged to USD) A-acc et UCITS ETF (hedged to USD) peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf).
(USD) I-A1-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2448025838 / 244802583
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,24% (soit 24 pb) par an
(USD) I-A2-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2448025911 / 244802591
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,24% (soit 24 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-A3-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2448026133 / 244802613
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,24% (soit 24 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-B-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2448026216 / 244802621
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,065% (soit 6,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to CHF) I-B-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	A confirmer
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,065% (soit 6,5 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2448026307 / 244802630
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2448026489 / 244802648
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) U-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2544914547 / 254491454
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) U-X-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2544914463 / 254491446
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807512947 / 280751294
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,14% (soit 14 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807513085 / 280751308
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,14% (soit 14 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to CHF) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807513168 / 280751316
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to CHF) A-dis	

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807513242 / 280751324
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807513325 / 280751332
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807513598 / 280751359
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807513671 / 280751367
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2807513754 / 280751375
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,17% (soit 17 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) « Facteurs de risque ». En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund cherche à répliquer globalement la performance (avant déduction des frais) de l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable et respecte à cette fin les dispositions de l'Article 9 du SFDR. Des informations sur l'investissement durable figurent dans l'annexe 26 au présent document (NTR du SFDR, art. 18(2)).

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), le compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. La stratégie d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice (Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return)) et le fournisseur de l'Indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice, le compartiment applique l'approche en amélioration de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles de l'AMF, afin d'optimiser la valeur de l'indicateur non financier. Le Score ESG MSCI I du compartiment, l'indicateur extra-financier pertinent pour le compartiment, sera supérieur d'au moins 20% à celui de l'Indice parent (tel que défini dans l'annexe relative au SFDR).

Description de l'Indice

L'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return) est un indice fondé sur des règles et pondéré par la valeur de marché, au sein duquel la pondération des émetteurs individuels est plafonnée à 25%. Il a été conçu pour refléter la performance des obligations libellées en USD émises par des banques multilatérales de développement (BMD) autorisées dont l'échéance est comprise entre 13 mois et 4,99 ans. Si le nombre d'émetteurs au sein de l'indice descend en dessous de cinq, d'autres règles de plafonnement s'appliqueront. Celles-ci sont exposées dans le guide de l'indice disponible sur le site Internet de son fournisseur. L'indice représente l'univers des obligations émises par des entités reconnues en tant que BMD. Les BMD se définissent par ailleurs comme des institutions financières internationales créées à des fins de développement économique et comptant tous les pays du G7 parmi leurs actionnaires. Le modèle des BMD consiste à émettre des titres de créance à faible coût sur les marchés de capitaux internationaux et à prêter les produits en découlant à des emprunteurs de pays en développement afin de financer des projets exerçant un impact social et environnemental positif.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNU1>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNU1>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNU1>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNU1>

Frais :

	Commission de gestion p.a.	Commission de gestion p.a. pour les classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « hedged »
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-A »	0,1500%	0,1800%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-B »	0,0203%	0,0203%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-X »	0,0000%	0,0000%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « U-X »	0,0000%	0,0000%

<i>Commission anti-dilution</i>	des droits de 2% maximum peuvent être appliqués à chaque souscription ou rachat d'Actions indicelles (tel que décrit au chapitre G) « Investissement dans des Actions de Compartiments indicels de la Société »)
<i>Gestionnaire de portefeuille</i>	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
<i>Devise de base</i>	USD
<i>Fournisseur d'indices</i>	Solactive AG
<i>Site Internet du Fournisseur d'indices</i>	www.solactive.com
<i>Stratégie de réplification ciblée</i>	Réplification physique (échantillonnage représentatif)
<i>Heure limite normale de souscription/rachat</i>	15h00 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation
<i>Période ex-dividende</i>	Semestrielle
<i>Classe(s) d'actions</i>	(USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) I-A1-acc, (USD) I-A2-acc, (USD) I-A3-acc, (USD) I-B-acc, (USD) Q-dis, (USD) Q-acc, (USD) I-X-acc, (USD) I-X-dis, (USD) U-X-acc et (USD) U-X-dis
<i>Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation</i>	Les classes (USD) I-A1-acc, (USD) I-A2-acc, (USD) I-A3-acc, (USD) I-B-acc, (USD) I-X-acc, (USD) I-X-dis, (USD) U-X-acc et (USD) U-X-dis peuvent être cotées (mais peuvent aussi ne pas l'être) à la Bourse de Luxembourg, mais doivent être considérées comme « non cotées » sur les bourses étrangères
(USD) I-A1-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562961446 / 256296144
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
(USD) I-A2-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562961529 / 256296152
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(USD) I-A3-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562961792 / 256296179
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-B-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562961875 / 256296187
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,0203% (soit 2,03 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562961958 / 256296195
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962097 / 256296209
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) U-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962170 / 256296217
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) U-X-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962253 / 256296225
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) Q-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880760900 / 288076090
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) Q-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880761031 / 288076103
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880761205 / 288076120
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880761387 / 288076138
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils doivent lire le présent prospectus dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits au chapitre J) « Facteurs de risque ». En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller financier indépendant.

Objectif d'investissement

Le compartiment UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund cherche à répliquer globalement la performance (avant déduction des frais) de l'indice *Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return)* (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à détenir une sélection représentative de titres qui composent l'Indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une méthode de stratification (stratégie d'échantillonnage stratifié). A cette fin, le compartiment investit dans un échantillon représentatif de titres qui composent l'indice sous-jacent sélectionné par le Gestionnaire de portefeuille au moyen d'une technique d'« optimisation du portefeuille ». Pour chaque titre, la décision relative à son inclusion dans le compartiment qui réplique l'indice est prise sur la base de ses caractéristiques d'investissement. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment peut également détenir des titres non compris dans son Indice, si le gestionnaire de portefeuille l'estime approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment et des restrictions d'investissement, ou encore d'autres facteurs.

Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des obligations, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre Q « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable et respecte à cette fin les dispositions de l'Article 9 du SFDR. Des informations sur l'investissement durable figurent dans l'annexe 27 au présent document (NTR du SFDR, art. 18(2)).

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), le compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. La stratégie d'investissement du compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice (Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return)) et le fournisseur de l'Indice applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice, le compartiment applique l'approche en amélioration de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles de l'AMF, afin d'optimiser la valeur de l'indicateur non financier. Le Score ESG MSCI I du compartiment, l'indicateur extra-financier pertinent pour le compartiment, sera supérieur d'au moins 20% à celui de l'Indice parent (tel que défini dans l'annexe relative au SFDR).

Description de l'Indice

L'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return) est un indice fondé sur des règles et pondéré par la valeur de marché, au sein duquel la pondération des émetteurs individuels est plafonnée à 25%. Il a été conçu pour refléter la performance des obligations libellées en USD émises par des banques multilatérales de développement (BMD) autorisées dont l'échéance est supérieure ou égale à 5 mais inférieure à 10 ans. Si le nombre d'émetteurs au sein de l'indice descend en dessous de cinq, d'autres règles de plafonnement s'appliqueront. Celles-ci sont exposées dans le guide de l'indice disponible sur le site Internet de son fournisseur. L'indice représente l'univers des obligations émises par des entités reconnues en tant que BMD. Les BMD se définissent par ailleurs comme des institutions financières internationales créées à des fins de développement économique et comptant tous les pays du G7 parmi leurs actionnaires. Le modèle des BMD consiste à émettre des titres de créance à faible coût sur les marchés de capitaux internationaux et à prêter les produits en découlant à des emprunteurs de pays en développement afin de financer des projets exerçant un impact social et environnemental positif.

Méthodologie de l'Indice

La méthode de construction de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNV9>

Fiche d'information de l'Indice

La Fiche d'information de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNV9>

Publication de la valeur de l'Indice

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNV9>

Publication de la composition de l'Indice

La composition de l'Indice est disponible sur le site Internet de Solactive, en sélectionnant l'indice sous-jacent :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOCNV9>

Frais :

	Commission de gestion p.a.	Commission de gestion p.a. pour les classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « hedged »
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-A »	0,1500%	0,1800%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-B »	0,0203%	0,0203%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « I-X »	0,0000%	0,0000%
Classes d'actions dont la dénomination comporte la mention « U-X »	0,0000%	0,0000%

Commission anti-dilution

des droits de 2% maximum peuvent être appliqués à chaque souscription ou rachat d'Actions indicelles (tel que décrit au chapitre G) « Investissement dans des Actions de Compartiments indicels de la Société »

Gestionnaire de portefeuille

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

Devise de base

USD

Fournisseur d'indices

Solactive AG

Site Internet du Fournisseur d'indices

www.solactive.com

Stratégie de réplcation ciblée

Réplcation physique (échantillonnage représentatif)

Heure limite normale de souscription/rachat

15h00 (heure de Luxembourg) le Jour de négociation

Période ex-dividende

Semestrielle

Classe(s) d'actions

(USD) I-A1-acc, UCITS ETF (USD) A-dis, UCITS ETF (USD) A-acc, UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis, UCITS ETF (hedged to EUR) A-acc, (USD) I-A2-acc, (USD) I-A3-acc, (USD) I-B-acc, (USD) A-dis, (USD) A-acc, (USD) Q-dis, (USD) Q-acc, (USD) I-X-acc, (USD) I-X-dis, (USD) U-X-acc et (USD) U-X-dis

Bourse(s) de valeurs de cotation et Devise(s) de négociation

Les classes (USD) I-A1-acc, (USD) I-A2-acc, (USD) I-A3-acc, (USD) I-B-acc, (USD) I-X-acc, (USD) I-X-dis, (USD) U-X-acc et (USD) U-X-dis peuvent être cotées (mais peuvent aussi ne pas l'être) à la Bourse de Luxembourg, mais doivent être considérées comme « non cotées » sur les bourses étrangères.

Les classes UCITS ETF (USD) A-dis, UCITS ETF (USD) A-acc, UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis et UCITS ETF (hedged to EUR) A-acc peuvent être cotées sur plusieurs Bourses de valeurs et plusieurs devises de négociation peuvent être disponibles sur les Bourses de valeurs de cotation, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf).

(USD) I-A1-acc

<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962337 / 256296233
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
(USD) I-A2-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962410 / 256296241
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-A3-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962501 / 256296250
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-B-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962683 / 256296268
<i>Commission de gestion</i>	Jusqu'à 0,0203% (soit 2,03 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962766 / 256296276
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) I-X-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962840 / 256296284
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) U-X-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562963061 / 256296306
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) U-X-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2562962923 / 256296292
<i>Commission de gestion</i>	0,00% (soit 0 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) Q-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880761627 / 288076162
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) Q-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880761890 / 288076189
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to GBP) Q-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880761973 / 288076197
<i>Commission de gestion</i>	0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to GBP) Q-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762195 / 288076219
<i>Commission de gestion</i>	0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762278 / 288076227
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762351 / 288076235
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

(hedged to GBP) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762435 / 288076243
<i>Commission de gestion</i>	0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
(hedged to GBP) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762518 / 288076251
<i>Commission de gestion</i>	0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (USD) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762609 / 288076260
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (USD) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762781 / 288076278
<i>Commission de gestion</i>	0,15% (soit 15 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to EUR) A-dis	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762864 / 288076286
<i>Commission de gestion</i>	0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société
UCITS ETF (hedged to EUR) A-acc	
<i>Code ISIN/Code commun</i>	LU2880762948 / 288076294
<i>Commission de gestion</i>	0,18% (soit 18 pb) par an
<i>Jour de négociation initial</i>	A déterminer par les administrateurs de la Société

F) Investissement dans des Actions d'ETF de la Société

1. Sur le marché primaire

Le conseil d'administration est autorisé, sans limitation, à émettre des actions de tout compartiment et de toute classe d'actions à tout moment ; et les actionnaires ont le droit de demander, à tout moment, le rachat de leurs actions par la Société de gestion, dans les conditions décrites ci-après. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, décider de refuser à tout moment et sans préavis l'émission d'actions d'un compartiment et/ou d'une classe d'Actions d'ETF et/ou la conversion d'actions d'une classe d'actions vers une autre classe d'Actions d'ETF. En outre, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, rejeter une demande de rachat d'actions lorsqu'elle a des raisons de penser que cette requête est effectuée de façon frauduleuse, ou d'une manière portant préjudice aux intérêts de la Société, des actionnaires existants ou des actionnaires potentiels.

Par principe, seuls les Participants autorisés peuvent souscrire des Actions d'ETF et demander le rachat d'Actions d'ETF directement auprès de la Société de gestion. Les autres investisseurs peuvent acheter ou vendre des Actions d'ETF sur le marché secondaire. Un investisseur qui n'est pas un Participant autorisé peut souscrire et demander le rachat d'Actions d'ETF en concluant des accords avec un Participant autorisé, qui fera à son tour les demandes de souscription ou de rachat concernées, conformément aux procédures décrites ci-dessous. La Société de gestion n'acceptera que les souscriptions provenant de Participants autorisés. Dans la mesure requise par la législation applicable d'un pays dans lequel les Actions d'ETF sont enregistrées pour la vente au public, les rachats en espèces seront acceptés pour les actionnaires n'ayant pas le statut de Participants autorisés, sous réserve des procédures et des frais décrits ci-dessous.

a) Souscriptions, rachats et conversions d'Actions d'ETF par les Participants autorisés

La Société ou la Société de gestion agissant pour le compte de la Société et certains établissements financiers, les « Participants autorisés », ont signé des contrats, les « Contrats de participation », fixant les modalités selon lesquelles les Participants autorisés peuvent souscrire, racheter et convertir des Actions d'ETF de la Société. Selon les termes des Contrats de participation, les souscriptions et les rachats d'Actions d'ETF par des Participants autorisés peuvent être effectués en totalité ou en partie, en échange d'une contribution ou de la réception de titres en nature, dans le respect des lois et des règlements applicables. Les souscriptions, rachats et conversions d'Actions d'ETF par un Participant autorisé se feront habituellement sous forme de parts comprenant, pour chaque compartiment et classe d'Actions d'ETF, un nombre prédéterminé d'Actions d'ETF. En outre, les Contrats de participation contiennent des dispositions détaillées relatives aux règles et aux procédures opérationnelles applicables aux souscriptions, aux rachats et aux conversions d'Actions d'ETF par les Participants autorisés. Ces règles incluent des seuils minimums de souscription et de détention, et la possibilité de différer les demandes de rachat au-delà d'un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment donné. Afin de lever toute ambiguïté, ces règles prévoient également des dispositions spécifiques concernant l'heure limite à laquelle les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçues par l'administrateur de la Société pour être traitées au Jour de négociation applicable. L'Heure limite normale de souscription / rachat précisée dans le présent prospectus peut ne pas s'appliquer aux souscriptions, rachats et conversions d'Actions d'ETF par des Participants autorisés.

Le prix de souscription et le prix de rachat des Actions d'ETF de tout compartiment et de toute classe d'Actions d'ETF seront fondés sur la VNI quotidienne par Action des Actions d'ETF du compartiment et de la classe d'Actions d'ETF concernés, majorée ou minorée, selon le cas, des éventuelles commissions de souscription / rachat, telles que prévues dans le Contrat de participation.

Les Participants autorisés peuvent demander une conversion d'une classe d'Actions d'ETF à une autre, mais à l'intérieur du même compartiment. Les conversions d'Actions d'ETF d'un compartiment à un autre ne sont pas autorisées. En outre, le Participant autorisé doit remplir les critères associés à la nouvelle classe d'actions à laquelle il veut souscrire. Si la conversion d'une classe d'Actions d'ETF à une autre donne lieu à l'attribution de fractions d'actions, le Participant autorisé ayant converti les Actions d'ETF pourra choisir soit de faire enregistrer les fractions d'Actions d'ETF résultant de la conversion sur son compte de Participant autorisé, soit de recevoir la contrevaletur des fractions en espèces. Les modalités pratiques relatives à la conversion d'Actions d'ETF figurent dans les Contrats de participation et autres documents mis à la disposition des Participants autorisés.

b) Prévention du blanchiment de capitaux

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au Luxembourg en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« **LCB/FT** »), des obligations ont été imposées à la Société, ainsi qu'aux autres professionnels du secteur financier afin d'empêcher que les fonds soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La Société et la Société de gestion veilleront à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables au Luxembourg y compris, sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée (la « **Loi LCB/FT de 2004** »), le Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant précision de certaines dispositions de la Loi LCB/FT de 2004, tel que modifié (le « **Règlement LCB/FT de 2010** »), le Règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, tel que modifié (« **Règlement CSSF 12-02** ») et les Circulaires pertinentes de la CSSF dans le domaine de la LCB/FT y compris, sans s'y limiter, la Circulaire CSSF 18/698 relative à l'agrément et l'organisation des gestionnaires de fonds d'investissement de droit luxembourgeois (« **Circulaire CSSF 18/698** », cette dernière et les textes précédents étant collectivement désignées par les « **Règles LCB/FT** »).

En vertu des Règles LCB/FT, la Société et la Société de gestion sont tenues de prendre des mesures de due diligence à l'égard des investisseurs (notamment pour identifier leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ultime(s)) et de leurs mandataires et concernant les actifs de la Société conformément à leurs politiques et procédures respectives en vigueur en tant que de besoin. Dans ce contexte, s'il y a lieu, le Contrat de participation a imposé une procédure pour l'identification des Participants autorisés. Chaque Participant autorisé est un professionnel du secteur financier obligé de se conformer à des procédures d'identification équivalentes à celles prévues par le droit luxembourgeois.

Les Règles LCB/FT prévoient, entre autres, une vérification minutieuse de l'identité d'un investisseur potentiel. Dans ce contexte, la Société et la Société de gestion, ou la fonction d'administration ou tout Distributeur, représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant), agissant sous la responsabilité et la supervision de la Société et de la Société de gestion demanderont aux investisseurs potentiels de leur communiquer toute information, confirmation et document jugé nécessaire de son avis raisonnable, en appliquant une approche fondée sur les risques, pour procéder à cette identification.

La Société et la Société de gestion se réservent le droit de réclamer lesdites informations dès lors que celles-ci sont nécessaires pour vérifier l'identité d'un investisseur potentiel ou existant. Si un investisseur potentiel ne communique pas les informations requises aux fins de la vérification, ou s'il le fait tardivement, la Société et la Société de gestion ont le droit de refuser la demande et déclinent toute responsabilité quant à d'éventuels intérêts, frais ou indemnités. De même, lorsque des Actions sont émises, elles ne peuvent être rachetées ou converties tant que les renseignements d'enregistrement complets et les documents requis aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux n'ont pas été remplis.

La Société et la Société de gestion se réservent également le droit de rejeter, en tout ou partie, une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, auquel cas les (éventuels) fonds correspondants ou leur solde seront, dans les limites autorisées, restitués sans tarder à l'investisseur potentiel par virement sur le compte désigné par l'investisseur potentiel ou par courrier postal, aux risques de l'investisseur potentiel, sous réserve que l'identité de ce dernier puisse être dûment vérifiée conformément aux Règles LCB/FT. Dans un tel cas, la Société et la Société de gestion déclinent toute responsabilité quant à d'éventuels intérêts, frais ou indemnités.

De plus, la Société et la Société de gestion, ou la fonction d'administration ou tout Distributeur, représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant), agissant sous la responsabilité et la supervision de la Société et de la Société de gestion peuvent demander aux investisseurs de leur transmettre des justificatifs d'identité supplémentaires ou actualisés en tant que de besoin, conformément aux exigences de due diligence constante à l'égard des clients en vertu des Règles LCB/FT, et les investisseurs seront tenus et devront accepter de satisfaire à ces demandes.

L'absence de communication d'éléments suffisants (informations, confirmation ou documents) peut aboutir, entre autres, (i) au rejet des demandes de souscription, conversion et/ou rachat, (ii) à la rétention des produits de rachat par la Société ou (iii) à la rétention des versements de dividendes en suspens. De plus, les investisseurs potentiels ou existants qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus peuvent encourir d'autres sanctions administratives ou pénales en vertu de la législation en vigueur y compris, sans s'y limiter, les lois du Grand-Duché de Luxembourg. La Société et la Société de gestion, la fonction d'administration centrale ou tout

Distributeur, représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant) déclinent toute responsabilité à l'égard d'un investisseur en cas de retard ou d'échec du traitement des souscriptions, rachats ou versements de dividendes imputable à l'absence de communication par l'investisseur de tout ou partie des documents exigés. La Société et la Société de gestion se réservent également tous les droits et les recours dont elles disposent en vertu des lois en vigueur pour garantir leur conformité avec les Règles LBC/FT.

Registre des bénéficiaires effectifs

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs (la « **Loi RBE** »), la Société est tenue de recueillir et de mettre à disposition certaines informations relatives à son ou ses bénéficiaire(s) effectif(s) (tel que défini dans les Règles LBC/FT). Les informations communiquées sont, entre autres, le nom, le prénom, la nationalité, le pays de résidence, l'adresse personnelle ou professionnelle, le numéro d'identification national et les informations relatives à la nature et à l'ampleur de la participation effective de chacun des bénéficiaires effectifs dans la Société. Par ailleurs, la Société est tenue, entre autres, (i) de mettre ces informations à la disposition de certaines autorités nationales luxembourgeoises (dont la Commission de Surveillance du Secteur Financier, le Commissariat aux Assurances, la Cellule de Renseignement Financier, l'administration fiscale luxembourgeoise et les autres autorités nationales mentionnées dans la Loi RBE) qui en font la demande et des autres professionnels du secteur financier soumis aux Règles LBC/FT qui lui présentent une demande motivée en ce sens, et (ii) d'enregistrer ces informations dans un registre central des bénéficiaires effectifs (le « **RBO** ») consultable par le public.

Cela dit, la Société ou un bénéficiaire effectif peut, au cas par cas et conformément aux dispositions de la Loi RBE, formuler une demande motivée auprès de l'administrateur du RBE pour restreindre l'accès aux informations les concernant, par exemple, dans les cas où cet accès pourrait faire encourir au bénéficiaire effectif un risque démesuré, un risque de fraude, de kidnapping, de chantage, d'extorsion, de harcèlement ou d'intimidation, ou lorsque le bénéficiaire effectif est un mineur ou un majeur sous tutelle. Toutefois, la décision de restreindre l'accès au RBE ne s'applique pas aux autorités nationales luxembourgeoises, ni aux établissements de crédit, aux institutions financières, aux huissiers de justice et aux notaires agissant en qualité d'officiers publics, qui peuvent donc consulter à tout moment le RBE.

Compte tenu des exigences de la Loi RBE énoncées ci-dessus, les personnes désireuses d'investir dans la Société et le ou les bénéficiaire(s) effectif(s) de ces personnes (i) sont tenus de communiquer, et d'accepter de communiquer, à la Société et, le cas échéant, à la Société de gestion, à la fonction d'administration ou à son Distributeur, son représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant), les informations permettant à la Société de remplir ses obligations en matière d'identification des bénéficiaires effectifs, d'enregistrement et de publication en vertu de la Loi RBE (indépendamment des règles applicables en matière de secret professionnel, de secret bancaire, de confidentialité ou d'autres règles ou dispositions similaires), et (ii) d'accepter que ces informations soient mises à la disposition, entre autres, des autorités nationales luxembourgeoises et des autres professionnels du secteur financier, ainsi que du public, avec certaines restrictions, par le biais du RBE.

En vertu de la Loi RBE, des sanctions pénales peuvent être prononcées à l'encontre de Société si cette dernière ne respecte pas son obligation de recueillir et de mettre à disposition les informations requises, ainsi qu'à l'encontre de tout bénéficiaire effectif qui ne communiquerait pas à la Société toutes les informations pertinentes nécessaires.

c) Rachats en espèces par des actionnaires n'ayant pas le statut de Participants autorisés

Un investisseur en actions qui n'est pas un Participant autorisé peut demander à l'intermédiaire financier qui détient ses Actions d'ETF de s'adresser à la Société afin qu'elle rachète directement tout ou partie de ses Actions d'ETF en espèces.

Commission de rachat en espèces

Tous les rachats en espèces seront soumis à une commission (la « **Commission de rachat en espèces** »), déterminée par un pourcentage de la VNI quotidienne par Action de chaque Action d'ETF rachetée. La Commission de rachat en espèces est due à la Société, au bénéfice des actionnaires restants, afin de refléter les frais et les dépenses encourus par le compartiment concerné pour se procurer les espèces relatives à ce rachat. Elle sera déduite du produit du rachat.

Procédures relatives aux rachats en espèces

Les investisseurs en Actions d'ETF souhaitant faire racheter directement leurs actions auprès de la Société peuvent le faire, sous réserve de conformité avec les lois et réglementations en vigueur, en s'arrangeant avec leur intermédiaire financier (qui détient leurs Actions d'ETF) pour que leurs Actions d'ETF soient créditées par jeu d'écritures au compte de conservation de la Société auprès du dépositaire et en donnant l'ordre à cet intermédiaire d'informer l'administrateur de la Société (i) du souhait de l'actionnaire de demander un rachat ainsi que du nombre d'Actions d'ETF à racheter mais aussi du compartiment et de la classe d'Actions d'ETF auxquels appartiennent ces Actions d'ETF ; (ii) des arrangements prévus par l'intermédiaire financier pour la livraison et l'inscription en compte, sur le compte de conservation de la Société auprès du dépositaire, des Actions d'ETF rachetées ; et (iii) des coordonnées du compte bancaire de l'intermédiaire financier libellé dans la Devise de la Classe d'Actions et sur lequel le produit du rachat sera transféré. Les coordonnées de ce compte de conservation auprès du dépositaire, sur lequel les Actions d'ETF sont rachetées et livrées, sont disponibles auprès de l'administrateur de la Société, sur demande écrite.

Toute demande de rachat en espèces ne sera traitée qu'après réception des Actions d'ETF par le dépositaire, sur la base d'une livraison gratuite. Les Actions d'ETF créditées par jeu d'écritures au compte de conservation de la Société auprès du dépositaire lors de tout Jour de négociation ou la veille de ce Jour de négociation (tel que précisé pour chaque compartiment à la section « Les compartiments ») avant l'Heure limite normale de rachat seront rachetées et annulées par l'administrateur de la Société soit ce même Jour de négociation soit le suivant (le « Jour du rachat en espèces ») sur la base de la VNI quotidienne par Action calculée au deuxième Point d'évaluation survenant après le Jour du rachat en espèces concerné (le « Point d'évaluation du rachat en espèces »), c.-à-d. la VNI quotidienne par Action qui est calculée non pas lors du Point d'évaluation suivant, mais du deuxième Point d'évaluation survenant après ce Jour de rachat en espèces. Les Actions d'ETF reçues après l'Heure limite normale de rachat le Jour de négociation applicable seront rachetées et annulées lors du Jour de rachat en espèces suivant, à la VNI quotidienne par Action déterminée lors du Point d'évaluation du rachat en espèces suivant.

Procédures de paiement relatives aux rachats en espèces

Le paiement des Actions d'ETF rachetées sera réglé ou transféré à l'intermédiaire financier qui s'est chargé du rachat en espèces dans un délai maximum de trois Jours ouvrables après le Jour d'évaluation du rachat en espèces concerné. Le produit du rachat dans la Devise de la Classe d'Actions du compartiment sera payé par virement sur le compte notifié par l'intermédiaire financier de l'actionnaire ayant demandé le rachat. Le coût de tout virement du produit sera déduit du produit en question. Afin de servir au mieux les intérêts des investisseurs restants dans les Actions d'ETF, la Société et la Société de gestion se réservent le droit de retarder le paiement de cinq jours supplémentaires en cas de conditions de marché défavorables.

Produit de rachat et avis d'opéré

Le produit de rachat tiendra compte de la Commission de rachat en espèces et des frais de virement, ainsi que de l'identification de tout Dividende de rachat inclus dans le produit perçu par l'actionnaire ayant fait la demande de rachat. Il est rappelé aux actionnaires que le produit de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat initial qu'ils ont déboursé lors de l'achat des Actions d'ETF. Un avis d'opéré sera envoyé à l'intermédiaire financier le deuxième Jour de négociation suivant le Jour d'évaluation du rachat en espèces, mentionnant tous les détails du rachat et du produit de rachat.

Procédures relatives aux rachats en espèces représentant 10% ou plus d'un quelconque compartiment

Lorsque des demandes de rachat en espèces concernant un compartiment sont reçues au titre d'un quelconque Jour de rachat en espèces (le « Premier Jour de rachat en espèces ») et représentent, individuellement ou associées à d'autres demandes de rachat en espèces ainsi reçues, plus de 10% de la VNI de ce compartiment (ou tout autre pourcentage fixé par les administrateurs afin de veiller à la protection des intérêts des actionnaires restants), la Société et la Société de gestion se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, de réduire au pro rata chaque demande au titre de ce Premier Jour de rachat en espèces, de telle sorte qu'un minimum de 10% de la VNI du compartiment concerné soit racheté lors de ce Premier Jour de rachat en espèces. La politique d'investissement de chaque compartiment imposera un montant minimum d'espèces détenu par le compartiment concerné en vue de satisfaire les demandes de rachat et toute vente destinée à réunir des espèces concernera l'ensemble des titres qu'un compartiment peut détenir.

Dans la mesure où les demandes ne sont pas entièrement satisfaites ce Premier Jour de rachat en espèces à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de telles demandes au pro rata, le solde de la demande de rachat sera traité comme si une demande supplémentaire avait été déposée par l'actionnaire concerné au titre du Jour

de négociation suivant et, si nécessaire, des Jours de négociation qui suivent, jusqu'à apurement de la demande de rachat. Eu égard à toute demande reçue au titre du Premier Jour de rachat en espèces, dans la mesure où des demandes ultérieures sont reçues au titre des Jours de négociation suivants, ces demandes ultérieures seront reportées en priorité afin de satisfaire les demandes relatives au Premier Jour de rachat en espèces, selon le traitement défini dans la phrase précédente.

d) Rachat forcé

Généralités

S'il est porté à la connaissance de la Société de gestion, à tout moment, que le bénéficiaire effectif des actions n'est pas un Détenteur qualifié, que ce soit à titre propre ou conjointement avec toute autre personne, alors la Société de gestion pourra, à son entière discrétion, procéder à un rachat forcé de ces actions. Ces actions seront rachetées à la VNI quotidienne par Action telle que décrite aux présentes, minorée des éventuels frais encourus par l'administrateur de la Société et par le dépositaire dans le cadre du traitement de ce rachat. 10 jours au moins après la notification par la Société de gestion de ce rachat forcé, les actions seront rachetées et les investisseurs concernés perdront la propriété de ces actions.

En cas de liquidation d'un compartiment

Si, lors de tout Point d'évaluation donné, la VNI d'un quelconque compartiment s'avère inférieure à 20 millions EUR et/ou la VNI d'une quelconque classe d'actions de ce compartiment se monte à moins de 10 millions EUR, ou son équivalent dans la Devise de base du compartiment concerné, la Société et la Société de gestion peuvent, à leur discrétion, racheter toutes les actions de ce compartiment ou de la classe concernée alors en circulation. Toutes ces actions seront rachetées à la VNI quotidienne par Action. A cet égard, les actionnaires seront informés dans la mesure prévue par les lois et réglementations luxembourgeoises ou jugée appropriée par le conseil d'administration de la Société, par voie d'un avis publié dans un quotidien sélectionné par le conseil d'administration de la Société, et/ou envoyé aux actionnaires et/ou transmis par tout autre moyen de communication (par ex. sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) ou, pour les Actions indicelles, sur www.ubs.com/funds) préalablement à la date d'effet de la liquidation. Si nécessaire, un avis sera en outre publié dans les médias éligibles spécifiés pour les pays respectifs dans lesquels les actions sont vendues. Cet avis indiquera les motifs et la procédure des opérations de rachat.

2. Investissement et négociation sur le marché secondaire

L'objectif de la Société est que chacune de ses classes d'Actions d'ETF devienne un fonds négocié en Bourse, grâce à la cotation de ces Actions d'ETF sur une ou plusieurs Bourses de valeurs. Dans le cadre de ces cotations, il est imposé qu'un ou plusieurs membres de la Bourse de valeurs concernée agissent en tant que teneurs de marché et publient les cours auxquels les Actions d'ETF peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre les cours acheteurs et vendeurs est habituellement contrôlé et réglementé par la Bourse de valeurs concernée.

Certains Participants autorisés souscrivant des Actions d'ETF agiront en qualité de teneurs de marché conformément au règlement des Bourses de valeurs concernées. Sur certaines Bourses de valeurs, ces Participants autorisés seront tenus, conformément au règlement desdites Bourses de valeurs, de maintenir dans des conditions normales de marché et en fonction du chevauchement des périodes de négociation des titres composant l'indice concerné et de celles des Bourses de valeurs, l'écart entre le cours acheteur et vendeur des Actions d'ETF et la VNI par Action intrajournalière indicative en vigueur à l'intérieur de fourchettes de pourcentage prédéterminées. Il est prévu que cela mène à la création d'un marché secondaire efficace. Il est prévu que d'autres Participants autorisés souscrivent des Actions d'ETF afin d'être en mesure de proposer des Actions d'ETF à l'achat et à la vente à d'autres personnes, dans le cadre de leur activité de broker/dealers.

Comme les Participants autorisés sont les seuls habilités à souscrire et à racheter des Actions d'ETF, il est prévu qu'un marché secondaire efficace et liquide se développe à mesure qu'ils répondront à la demande en faveur de telles Actions d'ETF. Grâce à l'opération de ce marché secondaire, les personnes qui ne sont pas des Participants autorisés pourront acheter ou vendre des Actions d'ETF d'un compartiment et d'une classe d'Actions d'ETF à des prix s'approchant de la VNI par Action, auprès des Participants autorisés ou d'autres investisseurs en Actions d'ETF agissant en qualité de teneurs de marché ou de broker/dealers.

3. Propriété des Actions d'ETF et règlement

Les Actions d'ETF seront nominatives et détenues dans les systèmes de règlement principaux. Les intérêts des Actions d'ETF des investisseurs seront directement ou indirectement crédités par jeu d'écritures sur les comptes des systèmes de règlement principaux. Les Participants autorisés qui souscrivent, demandent le rachat ou le transfert d'Actions d'ETF détiendront, à des fins de règlement, un compte dans un système de règlement principal ou auront accès à un tel compte via un autre système de règlement relié à un système de règlement principal. Les investisseurs recevront des Actions d'ETF par inscription au crédit des comptes-titres de leur intermédiaire financier détenus, directement ou indirectement, dans un système de règlement principal, ou un système de règlement faisant la jonction avec un système de règlement principal.

La Société et la Société de gestion attirent l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits directement à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires) que s'il est enregistré lui-même et sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par l'entremise d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que ce dernier ne puisse pas toujours exercer directement certains des droits attachés à la qualité d'actionnaire à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à prendre conseil quant à leurs droits.

4. Détenition d'Actions d'ETF et règlement par des investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés

Les investisseurs en Actions d'ETF qui achètent ou se voient céder des Actions d'ETF et qui ne participent pas eux-mêmes à un système de règlement principal ou un système de règlement de jonction verront leurs intérêts dans les Actions d'ETF crédités par jeu d'écritures sur les comptes internes d'un intermédiaire financier (qui peut aussi être un Participant autorisé) qui sera leur mandataire. Cet intermédiaire financier participera lui-même à un tel système ou aura indirectement accès à de tels systèmes de règlement via un autre intermédiaire financier (qui peut aussi être un Participant autorisé), tel qu'une banque, un dépositaire, un courtier, un négociant ou une société fiduciaire qui effectue la compensation via ces systèmes de règlement ou maintient une relation de garde avec les participants à ces derniers.

Les distributions de dividendes et autres paiements relatifs aux Actions d'ETF de la Société détenues via les systèmes de règlement décrits ci-dessus seront crédités, dans la mesure où ils auront été reçus par le dépositaire, sur les comptes en espèces des participants à ces systèmes de règlement conformément aux règles et procédures du système applicable. Toute information destinée aux actionnaires sera de la même façon transmise via les systèmes de règlement.

Les ventes d'actions ou achats d'Actions d'ETF sur des marchés secondaires seront conduits et réglés conformément aux règles et procédures opérationnelles normales des Bourses de valeurs et systèmes de règlement concernés. Si un Participant autorisé détermine qu'un actionnaire n'est pas un Détenteur qualifié, alors le Contrat de participation impose au Participant autorisé d'en informer la Société ou la Société de gestion et d'assister la Société de gestion dans le cadre du rachat forcé des Actions d'ETF concernées.

La Société de gestion ne procédera pas au rachat forcé des Actions d'ETF détenues par toute personne qui n'est pas un Détenteur qualifié (que ce soit à titre propre ou conjointement avec une autre personne) sans l'accord préalable des autorités de cotation des Bourses de valeurs sur lesquelles les Actions d'ETF sont cotées.

5. Transfert d'Actions d'ETF

Les Actions d'ETF sont librement cessibles, sous réserve du - et conformément au - règlement de la Bourse de valeurs et du système de règlement concernés. Un Participant autorisé ne transfèrera pas une Action d'ETF à un investisseur qui n'est pas un Détenteur qualifié. Dans la mesure où les Actions d'ETF seront détenues dans un ou plusieurs systèmes de règlement, les investisseurs qui ne participent pas à de tels systèmes ne pourront transférer leurs Actions d'ETF que via un intermédiaire financier qui participe, directement ou indirectement, à un système de règlement.

6. VNI par Action intrajournalière indicative (« iNAV »)

Le distributeur désignera pour chaque compartiment un agent de calcul, afin de permettre aux participants du marché secondaire d'avoir accès à une estimation en temps réel de la VNI par Action lorsqu'ils étudient les prix offerts pour des actions sur le marché secondaire.

Il est prévu que la VNI par Action intrajournalière indicative de la classe d'actions concernée d'un compartiment soit calculée par l'agent de calcul et mise à disposition sur les sites Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) et d'autres fournisseurs de données financières (p. ex. Bloomberg, Reuters, Telekurs) toutes

les 15 secondes au cours de la période de négociation des actions du compartiment concerné. L'agent de calcul publiera en toute indépendance la VNI par Action intrajournalière indicative dans chacune des devises de négociation des actions des compartiments et, si la Devise de base n'est pas une devise de négociation, dans la Devise de base. La VNI par Action intrajournalière indicative sera également publiée sur d'autres sites Internet ou communiquée à d'autres personnes.

La méthode appliquée par l'agent de calcul est similaire à celle employée par l'administrateur de la Société pour le calcul de la VNI par Action quotidienne, telle que présentée ci-dessous. Il est toutefois impossible de garantir que la méthode sera identique et, en cas de différence, la VNI par Action intrajournalière indicative s'écartera de la VNI par Action quotidienne effective. Les prix des titres sélectionnés par l'agent de calcul pour la détermination de la VNI par Action intrajournalière indicative seront habituellement identifiés par l'agent de calcul sur le marché réglementé sur lequel ces titres sont cotés ou négociés. Dans certaines circonstances limitées, ces prix pourront provenir d'un autre marché réglementé sur lequel les titres sont cotés ou négociés.

En règle générale, l'agent de calcul sera un prestataire de services de calcul reconnu par l'industrie des services financiers. Les agents de calcul appartiennent généralement aux grandes catégories d'activité suivantes : Bourses de valeurs, fournisseurs de données (p. ex. Bloomberg, Reuters, Telekurs) ou fournisseurs d'indices (p. ex. FTSE, STOXX, MSCI et Markit).

7. Informations importantes

La VNI par Action intrajournalière indicative constitue uniquement une estimation indicative de la VNI par Action, calculée indépendamment de la Société, de la Société de gestion et de l'administrateur de la Société. Elle ne correspond pas à et ne doit pas être considérée comme la valeur de chaque action ou le prix auquel les actions peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur un quelconque marché secondaire.

8. Instruments financiers non complexes

L'Article 25 de la Directive MiFID II énonce les exigences relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des instruments financiers pour les clients. L'Article 25, paragraphe 4 contient les règles régissant la vente d'instruments financiers à des clients par des sociétés agréées en vertu de MiFID dans le cadre d'un service consistant uniquement à exécuter un ordre. Sous réserve que les instruments financiers concernés figurent dans la liste indiquée à l'Article 25, paragraphe 4(a) (appartenant dans leur globalité à la catégorie des instruments financiers non complexes aux fins de la directive), une société agréée en vertu de MiFID procédant à la vente d'instruments financiers n'est pas tenue de conduire une évaluation du caractère approprié vis-à-vis de ses clients. L'évaluation du caractère approprié implique d'obtenir des informations au sujet de la connaissance et de l'expérience du client par rapport au type d'investissement proposé et d'évaluer, à partir de ces informations, si l'investissement est approprié pour ce client en particulier. Si les instruments financiers concernés ne figurent pas dans la liste indiquée à l'article 25, paragraphe 4(a) (autrement dit, qu'ils appartiennent à la catégorie des instruments financiers complexes), la société agréée en vertu de MiFID procédant à leur vente doit également conduire une évaluation du caractère approprié vis-à-vis de ses clients.

Les OPCVM (excepté les OPCVM structurés) sont expressément désignés dans la liste de l'article 25, paragraphe 4(a). En conséquence, chaque compartiment est réputé appartenir à la catégorie des instruments financiers non complexes aux fins de la directive.

9. Avertissement à l'attention des personnes résidant en Inde et des investisseurs dans des compartiments investissant physiquement dans des titres indiens

Restrictions générales

Les Actions ne sont pas offertes, diffusées ou distribuées en vue de leur vente ou souscription, et ne seront pas vendues ni offertes directement ou indirectement à des personnes résidant en Inde, ou pour le compte ou au profit de toute personne résidant en Inde (selon la définition donnée à cette expression par le Foreign Exchange Management Act, 1999 (« **FEMA** »)) qui n'est pas autorisée à souscrire les Actions en vertu du FEMA, mais font l'objet d'un placement privé auprès d'un nombre limité d'investisseurs particuliers et institutionnels qui sont des personnes résidant en dehors de l'Inde. Elles ne sont pas, et ne seront pas, enregistrées ni approuvées par le Securities and Exchange Board indien et/ou par toute autre autorité légale ou réglementaire en Inde. Il appartient exclusivement à toutes personnes résidant en Inde ou investissant pour le compte ou au profit de toute personne résidant en Inde d'assurer la conformité vis-à-vis du FEMA et d'obtenir les éventuelles autorisations ou inscriptions requises en vertu du FEMA ou de toutes autres lois indiennes applicables. La Société n'endossera aucune responsabilité vis-à-vis des démarches en matière de conformité, d'inscription ou

d'autorisation imposées par le FEMA ou par toutes autres lois indiennes concernant les personnes résidant en Inde ou investissant pour le compte ou au profit de toute personne résidant en Inde.

En outre, le Securities and Exchange Board of India (« **SEBI** ») impose que toute participation détenue par un Indien non-résident (« **NRI** »), un Citoyen indien d'outre-mer (« **OCI** ») ou un Résident indien (« **RI** ») (y compris les participations d'un gestionnaire de portefeuille contrôlé par un NRI/OCI/RI) dans un portefeuille d'investissements étrangers soit limitée à 25% et que, globalement, la participation des NRI, OCI et RI dans un portefeuille d'investissements étrangers n'excède pas 50%. En conséquence, tout investisseur qui est un NRI, OCI ou RI sera tenu d'informer immédiatement la Société avant que sa participation dans cette dernière n'atteigne 25%. Si l'investisseur n'informe pas la Société, il devra indemniser cette dernière au titre de tous dommages, pertes, pénalités, réclamations ou autres engagements qu'elle subirait du fait d'un non-respect des exigences du SEBI imputable à la non-communication par cet investisseur à la Société de l'information relative au montant de sa participation dans la Société.

Les bénéficiaires effectifs sous-jacents qui détiennent plus de 10% du compartiment sont tenus de donner leur consentement à l'enregistrement du compartiment concerné en tant que portefeuille d'investissements étrangers et, à cette fin, acceptent de communiquer les informations client les concernant au participant dépositaire concerné et au SEBI. Tout investisseur qui détient plus de 10% des Actions (en valeur) d'un compartiment exposé à l'Inde consent par la présente à ce que le compartiment concerné soit enregistré en tant que portefeuille d'investissements étrangers et à ce que les informations client le concernant soient communiquées à la Société, au participant dépositaire concerné et au SEBI par tout intermédiaire ainsi que par la Société et ses prestataires de services.

10. Market Timing et Late Trading

La Société interdit toute transaction qu'elle juge potentiellement préjudiciable aux intérêts des actionnaires, y compris (mais sans s'y limiter) les opérations de market timing et de late trading. Elle est en droit de refuser toute demande de souscription ou de conversion si elle estime qu'elle s'inscrit dans le cadre de telles pratiques. La Société est en outre habilitée à prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires afin de protéger les actionnaires contre de telles pratiques.

11. Perturbations de marché

La Société prévoit les procédures suivantes en cas de perturbations de marché sur les Bourses de valeur pour les transactions avec des Participants autorisés :

1. Si aucune des composantes du panier n'est exécutée, la transaction sur le marché primaire sera annulée et reportée à la prochaine occasion disponible.
2. Si le panier n'est exécuté qu'en partie, les ordres d'exécution correspondants sont valables pour l'établissement de l'avis d'opéré et le reste du panier sera exécuté lors de la prochaine occasion disponible.

Dans un cas comme dans l'autre, l'éventuel glissement de prix d'exécution est répercuté au Participant autorisé par le biais d'une commission d'« equitisation ».

Le Gestionnaire de portefeuille est autorisé à déroger à ce processus standard en concertation avec le Participant autorisé.

12. Clauses de lancement (« seeding »)

Dans le cas de compartiments ayant peu d'actifs sous gestion, le sponsor de la Société, UBS Asset Management Switzerland AG (ou l'une de ses sociétés affiliées) peut verser une commission de lancement aux investisseurs et aux acteurs du marché qui investissent un montant minimum tel que défini dans le cadre d'un accord distinct. L'initiateur déclare et garantit qu'il détiendra l'investissement pendant une période convenue dans un accord séparé.

Toute commission de lancement versée par UBS Asset Management Switzerland AG (ou l'une de ses sociétés affiliées) sera supportée exclusivement par UBS Asset Management Switzerland AG (ou l'une de ses sociétés affiliées) et ne pourra être imputée au compartiment concerné ou à la Société.

UBS Asset Management Switzerland AG et la Société de gestion estiment qu'un tel accord contribuera à la croissance des compartiments de petite taille et profitera aux autres investisseurs de ces compartiments. Dans la mesure où de nombreux frais des compartiments sont fixes, un montant plus élevé d'actifs sous gestion peut

faire baisser les frais par action d'un compartiment et un montant plus faible d'actifs sous gestion peut faire grimper les frais par action d'un compartiment.

G) Investissement dans des Actions de Compartiments indiciels de la Société

Le conseil d'administration est autorisé, sans limitation, à émettre des actions de tout compartiment et de toute classe d'actions à tout moment ; et les actionnaires ont le droit de demander, à tout moment, le rachat de leurs actions par la Société de gestion, dans les conditions décrites ci-après. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, décider de refuser à tout moment et sans préavis l'émission d'actions d'un compartiment et/ou d'une classe d'Actions indicielles et/ou la conversion d'actions d'une classe d'actions vers une autre classe d'Actions indicielles. En outre, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, rejeter une demande de rachat d'actions lorsqu'elle a des raisons de penser que cette requête est effectuée de façon frauduleuse, ou d'une manière portant préjudice aux intérêts de la Société, des actionnaires existants ou des actionnaires potentiels.

1. Souscription, rachat et conversion d'Actions indicielles par les actionnaires

Conditions d'émission et de rachat d'Actions indicielles

Les Actions indicielles sont émises et rachetées chaque Jour ouvrable.

Aucune action ne sera émise ou rachetée les jours où la Société a décidé de ne pas calculer de valeur nette d'inventaire comme cela est décrit dans la section « Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions ».

Les ordres de souscription et de rachat (« ordres ») enregistrés auprès de l'agent administratif au plus tard à 15 h 00 CET ou à toute autre heure prévue dans la fiche technique de chaque Compartiment indiciel (« heure limite de réception des ordres ») un Jour ouvrable (« jour de négociation ») seront traités sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée ce même jour après l'heure limite de réception des ordres (« date d'évaluation »). Tous les ordres envoyés par fax doivent parvenir à l'agent administratif au plus tard une heure avant l'heure limite de réception des ordres spécifiée pour le compartiment un Jour ouvrable.

Pour les ordres enregistrés par l'agent administratif après l'heure limite correspondante lors d'un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant est pris en compte comme jour de négociation. Il en ira de même pour les demandes de conversion d'actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment de la Société effectuée sur la base de la valeur nette d'inventaire des compartiments respectifs. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire utilisée aux fins du règlement n'est pas encore connue au moment de la passation des ordres (« forward pricing »). Elle sera calculée sur la base des derniers cours connus (c'est-à-dire les derniers cours disponibles ou les cours de clôture si ceux-ci sont disponibles au moment du calcul).

Emission d'Actions indicielles

Les impôts, charges et autres frais supportés dans le pays de distribution concerné seront également facturés. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux documents d'offre locaux, le cas échéant. Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Dépositaire et/ou les agents chargés de recevoir les paiements de souscription peuvent, à leur discrétion et à la demande des investisseurs, accepter que ces paiements soient effectués dans d'autres devises que la monnaie de compte du compartiment concerné et la devise de souscription de la classe à laquelle appartiennent les actions devant être souscrites. Le cours de change alors en vigueur est déterminé par l'organisme respectif sur la base de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de la paire de devises en question. Les investisseurs doivent supporter tous les frais liés à l'opération de change.

Le montant correspondant au prix d'émission des actions du compartiment est versé sur le compte du Dépositaire au profit du compartiment, au plus tard trois jours après le jour de négociation (« date de règlement »). Si les banques ne sont pas ouvertes aux transactions dans le pays correspondant à la devise de la classe d'actions concernée ou si la devise correspondante ne peut pas être négociée dans le cadre d'un système de règlement interbancaire à la date de règlement ou lors d'un jour quelconque compris entre le jour de l'ordre et la date de règlement, ces jours ne seront pas considérés comme des dates de règlement. Seuls seront considérés comme des dates de règlement les jours au cours desquels ces banques sont ouvertes ou ces systèmes de règlement sont disponibles pour la transaction sur la devise correspondante. L'agent payeur local effectuera les transactions correspondantes pour le compte de l'investisseur final en qualité de mandataire. Le coût des services rendus par l'agent payeur peut être répercuté à l'investisseur. La Société peut accepter, à sa discrétion, que des souscriptions soient effectuées, en tout ou en partie, en nature lorsque les actionnaires lui en font la demande. Le cas échéant, les apports en nature doivent être compatibles avec la politique et les

restrictions d'investissement du compartiment indiciel concerné. En outre, ils seront évalués par le commissaire aux comptes sélectionné par la Société. Les frais encourus seront mis à la charge de l'investisseur concerné.

Par ailleurs, des fractions d'actions peuvent être émises pour tous les compartiments et toutes les classes d'actions. Les fractions d'actions sont exprimées jusqu'à la quatrième décimale et ne confèrent pas de droit de vote lors des assemblées générales. Toutefois, en cas de liquidation du compartiment ou de la classe d'actions concerné(e), les détenteurs de fractions d'actions ont droit à une distribution ou à une part proportionnelle du produit de la liquidation.

Les actions de la Société peuvent être souscrites au prix d'émission des compartiments auprès de la Société, de l'agent administratif, du Dépositaire et des agents de placement et agents payeurs, qui font suivre les souscriptions à la Société. Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Dépositaire et/ou les agents chargés de recevoir les paiements de souscription peuvent, à leur discrétion et à la demande des investisseurs, accepter que ces paiements soient effectués dans d'autres devises que la monnaie de compte du compartiment concerné et la devise de souscription de la classe à laquelle appartiennent les actions devant être souscrites. Le cours de change alors en vigueur est déterminé par l'organisme respectif sur la base de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de la paire de devises en question. Les investisseurs supporteront tous les frais liés au change. Aucune autre devise ne sera acceptée pour la souscription de ces classes d'actions.

Rachat d'Actions indicielles

Les ordres de rachat peuvent être adressés à la Société de gestion, à l'agent administratif, au Dépositaire ou à une autre agence de placement ou un autre agent payeur dûment habilité. La contre-valeur des actions d'un compartiment présentées en vue d'un rachat est payée au plus tard le troisième jour suivant la date de l'ordre (la « date de règlement »), à moins que des dispositions légales, telles que des mesures de contrôle des changes ou des restrictions aux mouvements de capitaux, ou d'autres circonstances échappant au contrôle du Dépositaire, rendent impossible le transfert du montant du rachat dans le pays où l'ordre de rachat a été transmis. Si les banques ne sont pas ouvertes aux transactions dans le pays correspondant à la devise de la classe d'actions concernée ou si la devise correspondante ne peut pas être négociée dans le cadre d'un système de règlement interbancaire à la date de règlement ou lors d'un jour quelconque compris entre le jour de l'ordre et la date de règlement, ces jours ne seront pas considérés comme des dates de règlement. Seuls seront considérés comme des dates de règlement les jours au cours desquels ces banques sont ouvertes ou ces systèmes de règlement sont disponibles pour la transaction sur la devise correspondante. Si la valeur d'une classe d'actions relativement à la valeur nette d'inventaire totale d'un compartiment n'atteint pas ou tombe en dessous d'un niveau défini par le conseil d'administration de la Société comme le seuil minimum permettant de gérer cette classe d'actions de manière rentable, le conseil d'administration de la Société peut décider de procéder au rachat de l'intégralité des actions de ladite classe contre versement du prix de rachat un jour ouvrable qui sera fixé par lui.

Les investisseurs de la classe d'Actions indicielles ou du compartiment indiciel concerné(e) ne supporteront pas de frais supplémentaires ni d'autre charge financière en raison de ce rachat. Pour les compartiments comprenant plusieurs classes d'actions libellées dans différentes devises, l'actionnaire ne peut en principe percevoir la contre-valeur de son rachat que dans la devise de la classe d'actions concernée ou dans la monnaie de compte du compartiment correspondant.

En vertu des lois et dispositions applicables, le Dépositaire et/ou les organismes mandatés pour le paiement des produits de rachat peuvent accepter, à leur propre discrétion et sur demande émanant de l'investisseur, le paiement dans d'autres devises que la monnaie de compte du compartiment concerné et la devise de la classe d'actions dans laquelle est effectué le rachat. Le cours de change alors en vigueur est déterminé par l'organisme respectif sur la base de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de la paire de devises en question.

Les investisseurs supporteront tous les frais liés au change. Ces frais, mais aussi les impôts, les commissions et autres dépenses encourus dans les pays de commercialisation et pouvant être prélevées à titre d'exemple par des banques correspondantes sont portés au compte de l'investisseur concerné et déduits des produits des rachats. Les impôts, charges et autres frais supportés dans le pays de distribution concerné (y compris ceux prélevés par les banques correspondantes) seront facturés. En revanche, aucune commission de rachat ne peut être prélevée.

En fonction de l'évolution de la valeur nette d'inventaire, le prix de rachat pourra être supérieur ou inférieur au prix payé par l'actionnaire.

La Société se réserve le droit de ne pas exécuter l'intégralité des ordres de rachat et de conversion (barrière aux rachats) si, aux dates des ordres, le total des ordres occasionnerait des sorties de fonds équivalant à plus de 10% des actifs nets du compartiment à cette date. Le cas échéant, la Société peut décider de n'exécuter qu'une partie des ordres de rachat et de conversion, et de différer l'exécution des ordres de rachat et de conversion restants pour cette date d'ordre avec un statut prioritaire et pour une durée n'excédant pas, en général, 20 Jours ouvrables.

Lorsque le volume d'ordres de rachat est important, la Société peut décider de différer leur exécution jusqu'à ce qu'elle ait vendu des actifs pour un montant équivalent, et ce dans un délai raisonnable. Si une telle mesure s'avère nécessaire, toutes les demandes de rachat reçues le même jour seront honorées au même prix. L'agent payeur local effectuera les transactions correspondantes pour le compte de l'investisseur final en qualité de mandataire. Le coût des services rendus par l'agent payeur, ainsi que les frais prélevés par les banques correspondantes, peuvent être répercutés à l'investisseur. La Société peut consentir, à sa discrétion, que les rachats soient effectués, en tout ou en partie, en nature lorsque les actionnaires lui en font la demande. Dans ce cas, le capital remboursé en nature doit être compatible avec la politique et les restrictions d'investissement du compartiment concerné. En outre, ces paiements en nature seront évalués par le commissaire aux comptes sélectionné par la Société et ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les actionnaires restants de la Société. Les frais afférents sont à la charge de l'investisseur.

Dans ce cas, garantie doit être apportée que le portefeuille restant demeure conforme, même après le retrait en nature, à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné et que ce retrait en nature ne porte pas préjudice aux investisseurs restants du compartiment.

Ces paiements en nature seront évalués par le commissaire aux comptes sélectionné par la Société de gestion et ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les actionnaires restants du Compartiment. Les frais afférents sont à la charge de l'investisseur.

Conversion d'actions indicielles

Les détenteurs d'Actions indicielles peuvent demander une conversion d'une classe d'Actions indicielles à une autre, mais à l'intérieur du même compartiment. Les conversions d'Actions indicielles d'un compartiment à un autre ne sont pas autorisées. En outre, l'actionnaire doit remplir les critères associés à la nouvelle classe d'actions à laquelle il veut souscrire.

Commission anti-dilution pour les Actions indicielles

Une commission anti-dilution de 2% maximum peut être appliquée à chaque souscription ou rachat d'Actions indicielles. Le produit de cette commission anti-dilution est conservé par le compartiment pour compenser les frais de transaction associés aux souscriptions et aux rachats, protégeant ainsi les autres actionnaires d'une dilution. Les souscriptions d'actions et les rachats en nature sont exonérés de la commission anti-dilution.

Lors de l'achat d'actions, les frais de transaction (en particulier les frais de courtage aux taux normaux du marché, les commissions, les droits et taxes) supportés en moyenne par le compartiment concerné en lien avec l'investissement des montants payés au titre des actions achetées sont ajoutés à la valeur nette d'inventaire de celles-ci. Lors du rachat d'actions, les frais de transaction (en particulier les frais de courtage aux taux normaux du marché, les commissions, les droits et taxes) supportés en moyenne par le compartiment concerné en lien avec la vente d'une partie des investissements et correspondant aux actions rachetées sont déduits de la valeur nette d'inventaire de celles-ci. La commission de dilution appliquée sera la même pour toutes les souscriptions au titre d'un compartiment effectuées un jour donné. Cependant, la commission de dilution appliquée aux souscriptions ne sera pas nécessairement la même que celle appliquée aux rachats dans la mesure où les frais de transaction y afférents peuvent être différents.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'appliquer temporairement une commission anti-dilution supérieure à 2% dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en cas de forte volatilité et/ou d'illiquidité du marché, de conditions de marché exceptionnelles, de perturbations du marché, etc.) sous réserve que le conseil d'administration puisse prouver que cette mesure est justifiée par les conditions qui prévalent sur le marché et qu'elle sert au mieux les intérêts des actionnaires. Cette commission anti-dilution sera calculée conformément à la méthode déterminée par le conseil d'administration. Les actionnaires seront informés par le biais des canaux de communication habituels lors de l'introduction et du retrait des mesures temporaires.

2. Rachats forcés

S'il est porté à la connaissance de la Société de gestion, à tout moment, que le bénéficiaire effectif des actions n'est pas un Détenteur qualifié, que ce soit à titre propre ou conjointement avec toute autre personne, alors la Société de gestion pourra, à son entière discrétion, procéder à un rachat forcé de ces actions. Ces actions seront rachetées à la VNI quotidienne par Action telle que décrite aux présentes, minorée des éventuels frais encourus par l'administrateur de la Société et par le dépositaire dans le cadre du traitement de ce rachat. 10 jours au moins après la notification par la Société de gestion de ce rachat forcé, les actions seront rachetées et les investisseurs concernés perdront la propriété de ces actions.

3. Propriété des Actions indicielles

Les actions sont uniquement émises sous forme nominative. En conséquence, la qualité d'actionnaire d'un investisseur dans la Société et tous les droits et obligations en découlant reposent sur l'inscription dudit investisseur dans le registre de la Société. Il ne pourra être demandé de conversion d'actions nominatives en actions au porteur. Toutes les actions émises sont assorties des mêmes droits. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le règlement des actions nominatives peut également s'effectuer par le biais d'un organisme de compensation externe agréé, tel que Clearstream (compensation externe). Le cas échéant, les Actions peuvent être détenues et transférées par le biais de comptes titres tenus au sein de ces systèmes conformément aux lois et réglementations applicables et aux règles de fonctionnement de ces systèmes.

La Société et la Société de gestion attirent l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits directement à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires) que s'il est enregistré lui-même et sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par l'entremise d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que ce dernier ne puisse pas toujours exercer directement certains des droits attachés à la qualité d'actionnaire à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à prendre conseil quant à leurs droits.

4. Transfert d'Actions indicielles

Les actionnaires qui désirent transférer tout ou partie des Actions enregistrées à leur nom doivent faire parvenir à l'agent de registre et de transfert un formulaire de transfert d'actions ou d'autres documents appropriés signés par le cédant.

Il est rappelé aux actionnaires que tout transfert d'Actions détenues sur des comptes Clearstream doit être immédiatement signalé à l'agent de registre et de transfert.

Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions si ce dernier aboutit à la propriété en titre ou effective desdites Actions par un investisseur non éligible.

5. Instruments financiers non complexes

L'Article 25 de la Directive MiFID II énonce les exigences relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des instruments financiers pour les clients. L'Article 25, paragraphe 4 contient les règles régissant la vente d'instruments financiers à des clients par des sociétés agréées en vertu de MiFID dans le cadre d'un service consistant uniquement à exécuter un ordre. Sous réserve que les instruments financiers concernés figurent dans la liste indiquée à l'Article 25, paragraphe 4(a) (appartenant dans leur globalité à la catégorie des instruments financiers non complexes aux fins de la directive), une société agréée en vertu de MiFID procédant à la vente d'instruments financiers n'est pas tenue de conduire une évaluation du caractère approprié vis-à-vis de ses clients. L'évaluation du caractère approprié implique d'obtenir des informations au sujet de la connaissance et de l'expérience du client par rapport au type d'investissement proposé et d'évaluer, à partir de ces informations, si l'investissement est approprié pour ce client en particulier. Si les instruments financiers concernés ne figurent pas dans la liste indiquée à l'article 25, paragraphe 4(a) (autrement dit, qu'ils appartiennent à la catégorie des instruments financiers complexes), la société agréée en vertu de MiFID procédant à leur vente doit également conduire une évaluation du caractère approprié vis-à-vis de ses clients.

Les OPCVM (excepté les OPCVM structurés) sont expressément désignés dans la liste de l'article 25, paragraphe 4(a). En conséquence, chaque compartiment est réputé appartenir à la catégorie des instruments financiers non complexes aux fins de la directive.

6. Market Timing et Late Trading

La Société interdit toute transaction qu'elle juge potentiellement préjudiciable aux intérêts des actionnaires, y compris (mais sans s'y limiter) les opérations de market timing et de late trading. Elle est en droit de refuser

toute demande de souscription ou de conversion si elle estime qu'elle s'inscrit dans le cadre de telles pratiques. La Société est en outre habilitée à prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires afin de protéger les actionnaires contre de telles pratiques.

H) Dispositions particulières relatives au Dépositaire d'UBS (Lux) Fund Solutions

1. Fonctions du Dépositaire

UBS (Lux) Funds Solutions a désigné State Street Bank International GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, en tant que dépositaire au sens de la Loi de 2010 conformément au Contrat de dépositaire (le « **Dépositaire** »). State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, sise Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne, et enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à la supervision de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) et de la banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est agréée par la CSSF pour agir en qualité de dépositaire au Luxembourg et se spécialise dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et autres services connexes. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe State Street, dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société américaine cotée.

La relation entre le Fonds et le Dépositaire est soumise aux termes du Contrat de dépositaire. Conformément au Contrat de dépositaire, le Dépositaire s'est vu attribuer les fonctions principales suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions sont effectués dans le respect du droit applicable et des Statuts ;
- s'assurer que le calcul de la valeur des actions est opéré conformément au droit applicable et aux Statuts ;
- exécuter les instructions de la Société, sauf si elles sont contraires au droit applicable et aux Statuts ;
- s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assurer que les produits de la Société reçoivent une affectation conforme au droit applicable et aux Statuts ;
- contrôler les liquidités et flux de trésorerie de la Société ;
- conserver les actifs de la Société, y compris les instruments financiers devant être détenus sur un compte de conservation, ainsi que vérifier la propriété et tenir les registres en relation avec les autres actifs.

2. Responsabilités du Dépositaire

En cas de perte d'un instrument financier conservé, tel que déterminé conformément à la Directive OPCVM et, en particulier, à l'Article 18 de la Réglementation sur les OPCVM, le Dépositaire devra restituer un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société sans retard excessif.

La responsabilité du Dépositaire ne sera toutefois pas engagée si celui-ci peut prouver que la perte de l'instrument financier conservé résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter, conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais de la Société, pour autant que cela n'entraîne pas la répétition des recours ou l'inégalité de traitement des actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable à l'égard de la Société de toute autre perte subie par celle-ci résultant de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations au titre de la Directive OPCVM.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas engagée en cas de dommages ou pertes indirects, consécutifs ou spéciaux résultant de ou liés à l'exécution ou la non-exécution de ses fonctions et obligations.

3. Délégation

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs placés en conservation auprès de lui. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a délégué ses fonctions de garde en vertu du Contrat de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde définies à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est sis One Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, Etats-Unis, et qu'il a nommé comme sous-dépositaire mondial. En sa qualité de sous-dépositaire mondial, State Street Bank and Trust Company a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau de dépositaires mondial de State Street.

Des informations relatives aux fonctions de garde qui ont été déléguées ainsi qu'à l'identification des délégataires et sous-délégataires sont disponibles sur la page consacrée à la liste des sous-dépositaires du site Internet de State Street <http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

4. Conflits d'intérêts

Le Dépositaire faisant partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cours normal de leurs activités, agissent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur compte propre, des conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent survenir. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées entreprennent des activités en vertu du Contrat de dépositaire ou bien d'accords contractuels distincts ou autres. De telles activités peuvent inclure :

- (i) la fourniture de services de mandataire, d'administration, d'agent de registre et de transfert, de recherche, d'agent en charge des opérations de prêt de titres, de gestion d'investissement, de conseil financier et/ou d'autres services consultatifs en faveur de la Société ;
- (ii) la conclusion d'opérations bancaires, de vente et de négociation, y compris des opérations de change, de produits dérivés, de prêts principaux, de courtage, de tenue de marché ou d'autres transactions financières, avec la Société, soit en qualité de partie principale agissant dans son propre intérêt, soit pour le compte d'autres clients.

En relation avec les activités précitées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) chercheront à tirer parti de ces activités et sont habilités à percevoir et conserver tout bénéfice ou toute rémunération de quelque forme que ce soit. Ils ne sont en outre pas tenus de divulguer à la Société la nature ou le montant de ces bénéfices ou rémunérations, en ce compris les honoraires, charges, commissions, parts de recettes, écarts, marges bénéficiaires, démarques, intérêts, décotes et escomptes ou tout autre avantage reçu en relation avec de telles activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, gérer ou détenir des titres ou d'autres produits ou instruments financiers en qualité de partie principale agissant dans son propre intérêt, dans l'intérêt de ses sociétés affiliées ou pour le compte de ses autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans une direction identique ou opposée à celle des opérations entreprises, y compris en se fondant sur des informations en leur possession qui ne sont pas accessibles par la Société ;
- (iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris à des concurrents de la Société ;
- (v) peuvent se voir octroyer des droits de créancier par la Société, droits qu'ils pourront exercer.

La Société peut recourir à une société affiliée du Dépositaire en vue de l'exécution d'opérations de change, au comptant ou de swap pour son compte. En pareil cas, la société affiliée agira en qualité de partie principale, et non en tant que courtier, agent ou représentant fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et est habilitée à conserver ainsi qu'à ne pas divulguer tout bénéfice à la Société. La société affiliée exécutera de telles opérations selon les conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, un conflit d'intérêts peut survenir en relation avec les intérêts (le cas échéant) que la société affiliée peut verser ou facturer au compte en question ainsi qu'avec les honoraires ou autres avantages pouvant provenir de la détention de ces liquidités en tant que banquier et non de fiduciaire.

La Société de gestion peut également être une cliente ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Le recours à des sous-dépositaires par le Dépositaire peut donner lieu à quatre types de conflits d'intérêts potentiels :

- (i) les conflits liés à la sélection des sous-dépositaires et à la répartition des actifs entre plusieurs sous-dépositaires, sous l'effet (a) des facteurs de coût (tarifs les moins élevés, remises ou autres mesures incitatives similaires) et (b) des relations commerciales bilatérales dans le cadre desquelles le Dépositaire peut agir en fonction de la valeur économique de la relation générale, en plus des critères d'évaluation objectifs ;
- (ii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et dans leur propre intérêt, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- (iii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont qu'une relation indirecte avec les clients et se tournent vers le Dépositaire en tant que contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans celui d'autres clients au détriment des clients ; et
- (iv) les sous-dépositaires peuvent avoir des droits de créanciers fondés sur le marché vis-à-vis des actifs des clients, qu'ils ont un intérêt à faire valoir s'ils ne sont pas payés pour les opérations sur titres.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit agir de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante, dans les seuls intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Dépositaire a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, l'exercice de ses tâches de dépositaire de ses autres activités susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts. Le système de contrôle interne, les différentes structures hiérarchiques, l'affectation des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller dûment les conflits d'intérêts et problèmes de garde potentiels. Par ailleurs, si le Dépositaire recourt à des sous-dépositaires, il impose des restrictions contractuelles afin de régler certains conflits potentiels et veille à ce que les sous-dépositaires assurent un niveau de service élevé à la clientèle en les soumettant à une due diligence et une supervision régulières. Le Dépositaire fournit en outre des rapports fréquents sur les activités et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes faisant l'objet d'audits internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses fonctions de dépositaire de ses activités propres et suit un code de conduite qui exige de ses employés qu'ils agissent de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, les conflits pouvant survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts susceptibles de découler d'une telle délégation seront mises à la disposition des actionnaires sur demande.

La Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille, le distributeur central et le fournisseur de services de prêt de titres font partie du groupe UBS (ci-après la « Personne affiliée »).

La Personne affiliée est une société qui offre une gamme complète de services bancaires et financiers, de banque privée, de banque d'investissement et de gestion d'actifs dans le monde entier et qui est un acteur majeur sur les marchés financiers internationaux. De ce fait, elle est engagée dans diverses activités commerciales et peut avoir des intérêts différents de ceux de la Société, qu'ils soient directs ou indirects, sur les marchés financiers où celle-ci investit.

I) Valeur nette d'inventaire, prix d'émission et prix de rachat

1. Détermination de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») quotidienne par action de la classe d'actions concernée de chaque compartiment sera calculée et publiée chaque Jour ouvrable dans la Devise de base, tel que précisé pour le compartiment correspondant au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indicisls ».

La VNI par Action quotidienne de la classe d'actions concernée dans chaque compartiment au Point d'évaluation est calculée sur la base des derniers cours de clôture disponibles en provenance des marchés sur lesquels les titres et autres actifs de ce compartiment sont principalement négociés et disponibles le Jour de négociation précédant le Point d'évaluation. Les derniers cours de clôture disponibles utilisés sont normalement les mêmes

que ceux utilisés par le fournisseur d'indices pour le calcul de la valeur de l'Indice de chaque compartiment. Si de quelconques marchés ne sont pas ouverts le Jour de négociation, les cours utilisés pour le calcul de la VNI par Action quotidienne seront les derniers cours disponibles le jour précédent au cours duquel les marchés étaient ouverts.

La VNI par Action quotidienne de toute classe d'actions de tout compartiment est déterminée en divisant la valeur du total des actifs dûment affectés de la classe d'actions concernée du compartiment minorée des engagements dûment affectés de la classe d'actions concernée du compartiment par le nombre total d'actions de cette classe émises et en circulation à un Point d'évaluation donné. Dans le cadre du calcul de la VNI quotidienne par Action, les produits et charges sont traités en cumul quotidien.

La VNI de la Société est déterminée conformément à l'Article 10 des Statuts, qui fixe, entre autres, les critères suivants pour la détermination de cette valeur :

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et des intérêts annoncés ou venus à échéance, ainsi qu'indiqué ci-avant mais non encore encaissés, est réputée représenter la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou perçue, la valeur sera déterminée en retranchant le montant estimé comme adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- b) les titres cotés sur une Bourse de valeurs reconnue ou négociés sur tout autre Marché réglementé sont évalués à leurs derniers cours de clôture disponibles ou, s'il existe plusieurs de ces marchés, sur la base de leurs derniers cours de clôture disponibles sur le marché principal du titre concerné, à condition que les cours de clôture utilisés soient normalement les mêmes que ceux utilisés par le fournisseur d'indices aux fins du calcul de la valeur de l'Indice de chaque compartiment ; toutefois, si le dernier cours de clôture disponible ne reflète pas la juste valeur de marché des titres en question, cette valeur sera définie par le conseil d'administration, sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi ;
- c) les titres non cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs ou non négociés sur un autre Marché réglementé sont évalués sur la base du prix de vente probable, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration ;
- d) la valeur de liquidation des contrats à terme standardisés, des contrats à terme ou d'options qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé sera leur valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux principes établis par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés, des contrats à terme ou d'options qui sont négociés sur des Bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés réglementés se fonde sur le dernier prix de règlement disponible de ces contrats sur les Bourses de valeurs et Marchés réglementés sur lesquels ils sont négociés par la Société, sous réserve que, si un contrat à terme standardisé, un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut être liquidé le jour au titre duquel l'actif net est calculé, la base de calcul de la valeur de liquidation de ce contrat sera alors la valeur jugée juste et raisonnable par le conseil d'administration ;
- e) les swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché, établie par rapport aux courbes des taux pertinentes. Les swaps liés aux indices et instruments financiers sont évalués à leur valeur de marché, établie par rapport à l'indice ou à l'instrument financier pertinent. L'évaluation des contrats de swap sur indice ou instrument financier se fait sur la base de la valeur de marché de ces opérations de swap, déterminée de bonne foi en vertu des procédures établies par le conseil d'administration ; et
- f) tous les autres titres et autres actifs sont évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi, en vertu des procédures établies par le conseil d'administration.

Tous les actifs et passifs détenus dans un compartiment donné et non exprimés dans la Devise de base seront convertis dans la Devise de base au taux de change en vigueur le Jour de négociation précédant le Point d'évaluation.

Les actifs nets de la Société sont à tout moment équivalents au total des VNI des différents compartiments, converties, le cas échéant, en euro au taux de change en vigueur sur un Marché réglementé le Jour de négociation précédant le Point d'évaluation.

2. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions

En vertu de l'article 10 des Statuts, la Société peut suspendre le calcul de la VNI d'un ou de plusieurs Compartiments, de même que la souscription, le rachat et la conversion d'actions :

- a) pendant toute période durant laquelle l'un quelconque des principaux Marchés réglementés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au compartiment concerné est cotée ou négociée, ou durant laquelle les marchés des changes correspondant aux devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie considérable des actifs de ce compartiment est libellée, sont fermés autrement qu'en raison de jours fériés, ou durant laquelle les transactions sur ces marchés sont restreintes ou suspendues, sous réserve que la fermeture de cette bourse ou que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du compartiment qui y sont cotés ; ou
- b) pendant toute situation constituant une urgence et suite à laquelle il serait impossible ou préjudiciable aux intérêts des actionnaires d'aliéner ou d'évaluer les actifs possédés par la Société ; ou
- c) durant toute panne des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur d'un quelconque investissement de ce compartiment ou le prix ou les valeurs actuels des actifs attribuables à ce compartiment sur une quelconque Bourse de valeurs ; ou
- d) quand, pour toute autre raison échappant au contrôle du conseil d'administration, les prix de tous investissements possédés par la Société ne peuvent être évalués immédiatement ou avec exactitude ; ou
- e) pendant toute période durant laquelle la Société se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds pour honorer les paiements dus au titre de rachats d'actions ou durant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la vente ou à l'achat d'investissements ou de paiements dus au titre du rachat d'actions ne peut, de l'avis du conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux ; ou
- f) à la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société ou du(des) compartiment(s) concerné(s).

Une telle suspension d'un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la VNI par Action quotidienne, la souscription, le rachat et la conversion d'actions de tout autre compartiment.

Dans la mesure prévue par les lois et réglementations luxembourgeoises ou jugée appropriée par le conseil d'administration de la Société, un avis de début et de fin de toute période de suspension sera publié dans un quotidien sélectionné par le conseil d'administration de la Société, et/ou envoyé aux actionnaires et/ou transmis par tout autre moyen de communication (par ex. sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf)). Si nécessaire, un avis sera en outre publié dans les médias éligibles spécifiés pour les pays respectifs dans lesquels les actions sont vendues. De même, l'avis sera notifié à tout actionnaire potentiel ou existant, selon le cas, ayant fait une demande d'achat, de rachat ou de conversion d'actions dans le(s) compartiment(s) concerné(s).

J) Facteurs de risque

1. Introduction

A l'instar de tous les investissements, la souscription ou l'achat d'actions dans un quelconque compartiment implique certains risques. Les investisseurs seront soumis aux risques associés aux actions et titres assimilables à des actions, y compris les fluctuations des cours de marché, des informations défavorables sur l'émetteur ou le marché et le statut subordonné des actions et des intérêts assimilables à des actions en termes de droit de paiement par rapport aux autres titres d'entreprises, y compris les titres de créance. Lorsque des investissements dans un compartiment impliquent des risques qui ne sont pas décrits ci-dessous, ces risques sont décrits au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indiciels » pour chaque compartiment.

2. Facteurs de risque applicables à chaque compartiment

a) Généralités

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les titres et autres investissements d'un compartiment sont soumis à des fluctuations normales de marché et d'autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres investissements. Rien ne peut garantir que la valeur des titres et des autres investissements augmentera. La valeur des titres et le revenu qui en découle peuvent baisser ou augmenter et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initial investi dans un compartiment. Il ne saurait être garanti que l'objectif d'investissement d'un quelconque compartiment sera effectivement atteint.

Bien que le risque des investisseurs d'un compartiment soit diversifié, dans la mesure où le compartiment a été conçu pour suivre son indice, les investisseurs assumeront tout de même les risques normaux d'un investissement dans les titres qui composent l'indice. En particulier, un compartiment conservera généralement un titre composant l'indice, ou un titre générant une performance de prix équivalente à celle du titre composant l'indice, jusqu'à ce que ce dernier soit retiré de l'indice, même lorsque ce titre voit sa valeur diminuer.

Il est rappelé aux investisseurs au point « Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions » ci-dessus que si le calcul de la VNI d'un compartiment est suspendu, ils ne peuvent pas demander le rachat de leurs actions. En outre, la Société et la Société de gestion se réservent le droit de réduire les demandes de rachat dans certaines circonstances. Cf. « Procédures relatives aux rachats en espèces représentant 10% ou plus d'un quelconque compartiment » à la section E 1 c).

La VNI par Action quotidienne d'un compartiment variera en valeur si la valeur des actifs sous-jacents de ce compartiment et les revenus qui en découlent fluctuent.

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur d'un investissement dans un ou plusieurs compartiments, en fonction de la devise de référence d'un investisseur.

b) Précision du suivi

Il n'est pas attendu qu'un compartiment réplique son Indice avec le même degré de précision qu'un véhicule d'investissement ayant investi dans chaque titre qui compose son indice. Il est toutefois prévu que l'écart entre la performance des actions du compartiment (avant déduction des frais) et la performance de l'Indice n'excède normalement pas 1% sur une base annuelle. Pour la plupart des compartiments, cet écart devrait être inférieur à 1%. Cela étant, des circonstances exceptionnelles peuvent se produire et amener la précision du suivi d'un compartiment à dépasser 1%. En outre, pour certains compartiments, il peut s'avérer en pratique impossible, du fait de la composition de chacun de leurs indices, d'atteindre un tel niveau de précision du suivi, par exemple en raison des restrictions d'investissement de la Société. Concernant les compartiments pour lesquels un tel degré de précision n'est pas possible en pratique, il est anticipé que l'écart normal annuel n'excèdera pas 5%. Dans la mesure où les différentes classes d'actions d'un compartiment peuvent présenter des structures de frais diverses, la précision du suivi peut varier pour les actions des différentes classes émises à l'intérieur d'un compartiment.

Les facteurs suivants peuvent avoir un effet défavorable sur la réplification par un compartiment de son Indice :

- le compartiment doit s'acquitter de divers frais (dont, le cas échéant, les frais générés par le recours à des instruments dérivés), tandis que l'indice ne reflète aucune dépense ;
- dans certains des compartiments, les titres détenus ne seront pas identiques aux titres sous-jacents de l'Indice du compartiment, mais auront été sélectionnés pour leurs performances similaires ; dès lors, leur performance d'investissement peut différer de celle de l'indice ;
- la technique d'échantillonnage qui peut être utilisée pour gérer certains compartiments se fonde essentiellement sur une stratification en segments de marché et de secteurs, susceptible d'avoir un effet défavorable sur le suivi dans certaines situations et les limites de concentration exposées dans les restrictions d'investissement peuvent nuire au suivi en empêchant un compartiment de prendre les positions les plus souhaitables sur des titres spécifiques ;
- un compartiment doit se plier à des contraintes réglementaires, telles que les restrictions d'investissement de la Société, qui n'affectent pas le calcul de son indice ;
- l'existence d'actifs désinvestis dans les compartiments (liquidités et charges reportées notamment) ;

- le fait que chaque Indice puisse lisser les paiements de dividendes de manière homogène sur une année tandis que chaque compartiment enregistre les dividendes à la date ex-dividende ;
- le fait qu'un compartiment peut être assujéti à une retenue à la source à l'étranger différente de celle supposée par son indice ; et
- les revenus découlant des prêts de titres.

Même si le gestionnaire de portefeuille de chaque compartiment contrôlera de façon régulière la précision de suivi du compartiment concerné et de ses classes d'actions, aucune garantie ne peut être donnée quant à la précision avec laquelle toute classe d'actions d'un compartiment répliquera la performance de son Indice. Les rapports semestriels et annuels de la Société indiqueront la précision de suivi de chaque classe d'actions de chaque compartiment, respectivement sur les six ou douze mois précédents. S'il s'avère que la précision de suivi excède régulièrement 1% (ou, concernant les compartiments pour lesquels un tel degré de précision n'est pas possible en pratique, lorsqu'elle excède le niveau normalement attendu), le conseil d'administration déterminera s'il est approprié de prendre des mesures, ce qui pourrait entraîner une proposition de dissolution du compartiment.

c) Risque de négociation sur le marché secondaire

Même si les Actions d'ETF doivent être inscrites à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de valeurs, il n'existe aucune certitude que les Actions d'ETF seront liquides sur une ou plusieurs de ces Bourses de valeurs, ni que le cours de marché auquel les Actions d'ETF peuvent être échangées sur une Bourse de valeurs correspondra à la VNI par Action. Il ne peut être garanti que les Actions d'ETF, une fois admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs, y resteront cotées ou que les conditions de cotation ne changeront pas.

La négociation des Actions d'ETF sur une Bourse de valeurs pourra être interrompue en vertu du règlement de cette Bourse de valeurs, en raison des conditions de marché ou parce que de l'avis de cette Bourse, la négociation des Actions d'ETF n'est pas recommandable. Si la négociation sur une Bourse de valeurs est interrompue, les investisseurs dans des Actions d'ETF peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Actions d'ETF avant la reprise de la négociation.

Bien que les Actions d'ETF soient cotées sur une Bourse de valeurs, il est possible que le marché principal de certaines Actions d'ETF soit un marché de gré à gré. L'existence d'un marché de négociation liquide pour ces Actions d'ETF peut dépendre de l'exercice ou non d'une activité de teneur de marché des broker/dealers au titre de ces Actions d'ETF. Même si un ou plusieurs teneurs de marché ont été nommés en vue de publier les cours relatifs aux Actions d'ETF comme condition à la cotation sur certaines Bourses de valeurs, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché sera continuellement tenu pour les Actions d'ETF, ni que ce marché sera ou demeurera liquide. Le prix auquel les Actions d'ETF peuvent être vendues sera affecté négativement en cas de marchés de négociation limités ou inexistantes pour les Actions d'ETF.

d) Fluctuation de la VNI par Action et prix de négociation sur le marché secondaire

La VNI par Action fluctuera avec les variations de la valeur de marché des titres détenus par le compartiment concerné mais aussi avec les variations du taux de change entre la Devise de base et, si elle est différente et applicable, la devise de cotation d'une Action d'ETF et toute devise étrangère applicable à de tels titres. Le cours de marché des Actions d'ETF fluctuera en fonction des variations de la VNI par Action et de l'offre et de la demande sur la Bourse de valeurs sur laquelle les Actions d'ETF sont cotées. La Société et la Société de gestion sont dans l'incapacité de prédire si les Actions d'ETF se négocieront en dessous de, à ou au-dessus de leur VNI par Action. Les différentiels de prix pourront s'expliquer en grande partie du fait que la dynamique de l'offre et de la demande sur le marché secondaire pour les Actions d'ETF d'un compartiment sera, à un moment donné, étroitement liée à celle influant sur les cours des titres détenus par ce compartiment, négociés individuellement ou globalement, sans être toutefois identique.

Afin de déterminer le prix auquel il serait en mesure de vendre les Actions d'ETF d'un compartiment sur le marché secondaire (appelé le cours vendeur) ou d'acheter ces mêmes Actions d'ETF (appelé le cours acheteur) un broker/dealer peut rechercher des opportunités d'arbitrage au niveau des écarts entre les prix des Actions d'ETF sur le marché secondaire et le prix relatif de parts dans lesquelles il peut souscrire ou racheter des Actions d'ETF. Le broker/dealer cherchant à réaliser des transactions d'arbitrage sur la base de ces écarts tiendra compte du prix théorique auquel il pourrait acheter (lorsque sur le marché secondaire, le prix des Actions d'ETF est supérieur

à la VNI par Action) les titres qu'il doit livrer au moment de la souscription des Actions d'ETF ; ou vendre (lorsque sur le marché secondaire, le prix des Actions d'ETF est inférieur à la VNI par Action) les titres qui lui seront livrés au moment du rachat des Actions d'ETF, y compris dans chaque cas les frais de transaction associés, ainsi que toute imposition. Lorsque le coût lié à l'achat de ces titres est inférieur au prix auquel le broker/dealer pourrait vendre les Actions d'ETF sur le marché secondaire, alors un broker/dealer qui est un Participant autorisé peut procéder à l'arbitrage d'un compartiment en souscrivant des Actions d'ETF en vue de vendre, avec une plus-value, les Actions d'ETF qu'il reçoit à des acheteurs sur le marché secondaire. A l'inverse, lorsque le produit de la vente des titres est supérieur au prix auquel le broker/dealer pourrait acheter les Actions d'ETF sur le marché secondaire, alors un broker/dealer qui est un Participant autorisé peut procéder à l'arbitrage d'un compartiment en rachetant des Actions d'ETF en vue de vendre, avec une plus-value, les titres qu'il reçoit. Le conseil d'administration estime que de telles opportunités d'arbitrage garantiront d'une manière générale un écart minimisé entre le cours acheteur et le cours vendeur par Action d'ETF sur le marché secondaire.

Dans la mesure où les Actions d'ETF d'un compartiment seront souscrites et rachetées sous forme de parts, les Administrateurs estiment également que toute décote ou prime importante par rapport à la VNI par Action ne devrait normalement pas durer. Dans le cas où la Société et la Société de gestion doivent suspendre ou décourager la souscription et/ou le rachat d'Actions d'ETF d'un compartiment, il est prévu que des décotes ou des primes plus importantes apparaissent.

e) Risque lié à un indice

Il ne peut être garanti que chaque indice continuera d'être calculé et publié dans les conditions décrites dans le présent prospectus ni qu'il ne sera pas modifié dans de larges proportions. La performance passée de chaque indice n'augure pas nécessairement de sa performance future.

Aucun fournisseur d'indices n'est tenu de prendre en compte les besoins de la Société ou des investisseurs en actions aux fins de la détermination, de la composition ou du calcul d'un quelconque Indice. Aucun fournisseur d'indices n'est responsable de, ni n'a participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités d'actions devant être cotées, ni à la détermination ou au calcul de la formule selon laquelle les actions peuvent être rachetées en espèces ou en nature.

f) Actifs non liquides

Un compartiment est autorisé à investir jusqu'à 10% de sa VNI dans des titres qui ne sont pas négociés sur des Bourses de valeurs ou un Marché réglementé. Dans de telles situations, le compartiment peut être dans l'incapacité de vendre immédiatement de tels titres. En outre, la revente de ces titres peut être soumise à des restrictions contractuelles.

Certains instruments de gré à gré, dont la liquidité sera limitée, seront évalués aux fins du calcul de la VNI, sur la base du prix de réalisation estimé, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi. Ces prix affecteront le prix auquel les actions pourront être rachetées ou achetées.

g) Risques liés à l'investissement dans un compartiment dont les titres composant l'indice proviennent d'émetteurs de plus d'un pays

Investir dans des titres d'émetteurs de différents pays et libellés dans des devises différentes offre des avantages potentiels. Cela implique également certains risques substantiels, qui ne sont habituellement pas associés à l'investissement dans des titres d'émetteurs situés dans un même pays. Parmi ces risques, les fluctuations des taux de change et la possible promulgation de réglementations de contrôle des changes ou d'autres lois ou restrictions applicables à ces investissements. Le déclin de la valeur d'une devise donnée par rapport à la Devise de base du compartiment diminuerait la valeur des titres libellés dans cette devise donnée.

La politique générale de la Société ne prévoit pas de couvrir le risque de change des compartiments par rapport à leurs Devises de base respectives, à moins qu'une telle couverture ait été supposée dans le calcul d'un indice. Une telle hypothèse est toutefois inhabituelle. Par conséquent, les risques de change ne seront, d'une manière générale, pas exclus. Dans les rares cas où un compartiment est susceptible de conclure des contrats de couverture, ces derniers peuvent comprendre des options de vente et d'achat sur devises en guise de protection contre les fluctuations dans la Devise de base de la valeur équivalente des investissements libellés dans d'autres devises.

Les sociétés cotées et autres émetteurs sont généralement assujettis aux normes de déclaration comptable, d'audit et de publication financière de différents pays. Le volume des échanges, la volatilité des prix et la liquidité des émetteurs peuvent varier sur les marchés de différents pays. En outre, le niveau de supervision gouvernementale et la réglementation relative aux échanges de titres, négociateurs et sociétés cotées et non cotées ne sont pas partout les mêmes. La législation de certains pays peut limiter la capacité du gestionnaire de portefeuille d'un compartiment à investir dans les titres de certains émetteurs situés dans ces pays.

Les marchés n'ont pas non plus les mêmes procédures de compensation et de règlement. En cas de retards de règlement, une partie des actifs d'un compartiment peut être temporairement désinvestie, avec un rendement limité ou absent. L'incapacité du gestionnaire de portefeuille d'un compartiment à acquérir un titre du fait de problèmes de règlement peut faire manquer des opportunités d'investissement à ce compartiment. L'incapacité à disposer des titres du portefeuille à cause de problèmes de règlement peut entraîner soit des moins-values pour un compartiment du fait de fluctuations subséquentes sur le marché des titres du portefeuille soit, si un compartiment a conclu un contrat en vue de vendre les titres, une dette de la Société envers l'acheteur.

Un émetteur de titres peut être domicilié dans un pays autre que celui correspondant à la devise dans laquelle l'instrument est libellé.

Les valeurs et les revenus relatifs des investissements sur les marchés boursiers de différents pays, ainsi que les risques associés, peuvent fluctuer indépendamment les uns des autres.

h) Utilisation d'instruments dérivés

Même si l'utilisation prudente de produits dérivés peut se révéler bénéfique, ces produits impliquent cependant également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Le texte qui suit présente à titre général les facteurs de risque importants et les problèmes liés à l'utilisation de produits dérivés que les investisseurs devraient maîtriser avant d'investir dans un compartiment.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque général, commun à tous les investissements, dans le cadre duquel la valeur d'un instrument dérivé particulier peut varier d'une manière préjudiciable aux intérêts d'un compartiment. Par conséquent, le recours à des produits dérivés peut affecter le risque de marché inhérent auquel un compartiment est normalement exposé, de sorte que lorsque le marché se redresse, la VNI d'un compartiment est susceptible d'augmenter de manière plus ou moins marquée que le marché au sens large et que, dans le cas d'un repli du marché, l'impact sur la VNI d'un compartiment pourrait être amplifié ou réduit par l'utilisation d'instruments dérivés.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie des instruments dérivés négociés sur une Bourse de valeurs est, d'une manière générale, inférieur à celui des dérivés négociés de gré à gré (« Dérivés de gré à gré ») sur le marché libre, dans la mesure où l'agent de compensation agissant à titre d'émetteur ou de contrepartie de chaque dérivé négocié sur le marché accepte une garantie de règlement. Afin de réduire le risque de défaut global, la garantie est étayée par un système de paiement quotidien géré par l'agent de compensation, grâce auquel les actifs nécessaires à la couverture sont calculés. Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré sur le marché libre, il n'existe pas de telle garantie assurée par un agent de compensation et lors de l'évaluation du risque de crédit potentiel, la Société doit tenir compte de la solvabilité de chaque contrepartie. Ce risque est particulièrement présent pour les compartiments ayant adopté la méthode de réplique indicielle passant par l'utilisation de dérivés de gré à gré tels que des swaps. Lors de l'évaluation de ce risque, les investisseurs doivent tenir compte de la protection offerte par l'exigence réglementaire qui veut que toute contrepartie d'un dérivé de gré à gré fournisse une garantie au profit du compartiment concerné, lorsque l'exposition de ce dernier à la contrepartie du swap excède 10% de la VNI dudit compartiment.

Cette Garantie pourra être exécutée par la Société à tout moment et sera évaluée quotidiennement à la valeur de marché. Le montant de la Garantie à fournir sera au moins égal au niveau du dépassement de la limite d'exposition générale, telle que déterminée en vertu du Règlement. Le compartiment peut également réduire le risque de contrepartie général du dérivé de gré à gré du Fonds en réinitialisant le dérivé de gré à gré. La réinitialisation du dérivé de gré à gré a pour effet de réduire l'évaluation à la valeur de marché de ce dérivé et, par là même, de réduire en conséquence l'exposition nette à la contrepartie.

Risque de traitement des opérations

Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des procédures d'analyse des risques différentes de celles associées aux actions et aux obligations. L'utilisation d'un produit dérivé nécessite d'appréhender le fonctionnement non seulement de l'instrument sous-jacent mais aussi du dérivé lui-même, sans qu'il soit possible d'observer sa performance dans tous les contextes de marché possibles. En particulier, l'utilisation et la complexité des produits dérivés requièrent le recours permanent à des procédures adéquates de contrôle, afin de surveiller les opérations conclues, la capacité d'évaluer les risques supplémentaires pour un compartiment induits par un produit dérivé et l'aptitude à prévoir correctement les mouvements relatifs des prix, des taux d'intérêt et des changes.

Risque de liquidité

Il existe un risque de liquidité lorsqu'il est difficile d'acheter ou de vendre un instrument spécifique. Si une transaction d'instrument dérivé porte sur un volume particulièrement important ou si le marché concerné n'est pas liquide (comme c'est le cas pour de nombreux dérivés négociés de gré à gré), il se peut que la transaction ne puisse pas avoir lieu ou qu'il soit impossible de liquider une position à un prix avantageux.

Autres risques

Les autres risques liés à l'utilisation de produits dérivés incluent le risque de divergence des évaluations des produits dérivés, qui naît des différentes méthodes d'évaluation admises et de l'incapacité des produits dérivés d'être parfaitement corrélés aux actifs, taux et indices sous-jacents. Par conséquent, l'utilisation d'instruments dérivés par un compartiment n'est pas toujours un moyen efficace pour réaliser son objectif d'investissement et peut parfois s'avérer contre-productive.

i) Prêts de titres

Les opérations de prêt de titres peuvent impliquer un risque de contrepartie, y compris le risque que les titres prêtés ne soient pas restitués dans les délais impartis, voire pas du tout. Si l'emprunteur des titres ne restitue pas les titres prêtés par un compartiment, il existe un risque de réalisation de la garantie perçue à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une détermination inexacte du prix (risque opérationnel), d'une évolution négative des marchés (risque de marché), d'une baisse de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie (Risque de crédit), de l'illiquidité du marché où est négociée la garantie (Risque de liquidité), d'une négligence ou de l'insolvabilité du dépositaire qui détient la garantie (risque de dépositaire) ou de la résiliation d'accords légaux en raison, par exemple, d'une insolvabilité (risque juridique) susceptible d'avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

State Street Bank International GmbH, Frankfurt Branch, qui appartient au même groupe que le dépositaire, intervient en qualité d'agent en charge des opérations de prêt de titres pour de telles opérations conclues pour le compte des compartiments. Il est possible que certaines de ses autres activités aient pour conséquence d'entraîner un conflit d'intérêts. Dans de telles circonstances, State Street Bank International GmbH s'est engagée à fournir des efforts raisonnables pour résoudre de tels conflits d'intérêts de manière équitable et s'assurer qu'il n'est pas injustement porté préjudice aux intérêts de la Société et des actionnaires.

j) Actions d'ETF couvertes contre le risque de change

hedged

Pour les Classes dont la devise de référence est différente de la devise de comptabilité du compartiment et dont le nom comporte la mention « hedged », le risque de fluctuation du prix des actions de ces Classes libellé dans la devise de référence est couvert face à la devise de comptabilité du compartiment. Ces Classes suivent la méthodologie de couverture mensuelle définie dans la méthodologie de l'indice de la Classe d'Actions. Cette couverture s'efforcera de couvrir au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Pour des raisons échappant au contrôle de la Société, l'exposition au risque de change peut être insuffisamment ou excessivement couverte, toutefois, les positions surcouvertes ne devront pas dépasser 105% de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent

pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les contrats de couverture afin de s'assurer que les positions en question se maintiennent dans les limites autorisées indiquées ci-dessus et ne sont pas reconduites d'un mois sur l'autre. Du fait des variations de la valeur de marché du portefeuille ainsi que des souscriptions et des rachats au titre des classes d'actions en devises, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées. La couverture décrite n'a aucune incidence sur les risques de change éventuels encourus dans le cadre d'investissements libellés dans une autre devise que la devise de comptabilité du compartiment.

Flux entrants intra-mensuels

Une classe d'actions couverte investira dans deux composantes : (1) dans les titres sous-jacents de son indice de base ainsi que dans un (2) instrument de couverture correspondant (par exemple, un contrat de change à terme de gré à gré) au début de chaque mois. Au cours du mois, l'instrument de couverture affichera généralement soit un bénéfice, soit une perte (en espèces). À la fin du mois, l'instrument de couverture sera reconduit au mois suivant. Le Gestionnaire de portefeuille de la Société investira les flux intra-mensuels (par exemple, les souscriptions) en fonction de l'exposition réelle de la Classe d'actions. Par conséquent, si un bénéfice est dégagé sur l'instrument de couverture, le montant correspondant ne peut pas être investi dans les titres sous-jacents de l'indice de base (sinon la classe d'actions serait surexposée à l'indice de base). Pour cette raison, le Gestionnaire de portefeuille conservera le montant correspondant soit en espèces, soit en instruments du marché monétaire à court terme.

ir-hedged

Pour les Classes dont la devise de référence est différente de la devise de comptabilité du compartiment et dont le nom comporte la mention « ir-hedged », le risque de fluctuation du prix des actions de ces Classes libellé dans la devise de référence est couvert face à la devise de comptabilité du compartiment. Les Classes dont le nom comporte la mention « ir-hedged » sont conçues pour constituer une estimation fidèle du rendement qui peut être obtenu en couvrant les risques de change des Classes au moyen de contrats de change à terme à la fin du mois ainsi qu'en cours de mois si l'exposition non couverte atteint un certain seuil défini dans la méthodologie de l'indice au cours du mois. Ces Classes suivent la MSCI Select Corridor Hedged Methodology (plus d'informations disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>) qui, en plus de ce qui est effectué dans les indices couverts mensuellement traditionnels, implique également des ajustements en cours de mois des positions couvertes, sur la base de seuils définis dans la méthodologie de l'indice de la classe d'actions. Cette couverture s'efforcera de couvrir au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Pour des raisons échappant au contrôle de la Société, l'exposition au risque de change peut être insuffisamment ou excessivement couverte, toutefois, les positions surcouvertes ne devront pas dépasser 105% de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Le Gestionnaire de portefeuille et/ou le Sous-gestionnaire de portefeuille cherchera(ont) à maintenir une plage de couverture plus restreinte en ce qui concerne les Classes « ir-hedged » par rapport à celle définie dans la MSCI Select Corridor Hedged Methodology, mais s'en tiendra/tiendront à tout moment à la plage susmentionnée. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du Compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer les contrats de couverture dès lors qu'une position excède les limites autorisées indiquées ci-dessus et, le cas échéant, à s'assurer que la position concernée ne soit pas reconduite d'un mois sur l'autre.

Suivi

Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les contrats de couverture afin de s'assurer que les positions en question se maintiennent dans les limites autorisées indiquées ci-dessus et ne sont pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Les contrats de change à terme de gré à gré et standardisés utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies à l'égard d'une ou plusieurs classe(s) d'actions seront les actifs/passifs du compartiment dans son ensemble, mais ils seront attribuables à la/aux classe(s) d'actions concernée(s). Par conséquent, les plus/moins-values découlant des instruments financiers utilisés ainsi que les coûts y afférents seront imputés uniquement à la classe d'actions concernée. Lorsqu'une classe d'actions doit être couverte, il en sera fait mention dans la description du compartiment au titre duquel les actions de ladite classe ont été émises. L'exposition de change d'une classe

d'actions ne peut être combinée ni compensée avec celle d'une autre classe d'actions d'un compartiment. L'exposition de change des actifs d'une classe d'actions ne peut être imputée à d'autres classes d'actions.

k) Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a activé la procédure de retrait de l'Union européenne qui interviendra au terme d'une période de deux années de négociations des modalités de sortie, ainsi que le prévoit l'article 50 du traité de Lisbonne. La Première ministre britannique a néanmoins indiqué que le processus pourrait se prolonger au-delà du délai de deux ans. Le processus de retrait qui est en cours pourrait entraîner une longue période d'incertitude et de volatilité des marchés, non seulement au Royaume-Uni, mais aussi dans l'ensemble de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et dans le monde entier. En tant que gestionnaire de portefeuille agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority (« FCA »), UBS Asset Management (UK) Ltd est soumis aux dispositions de certaines directives et certains règlements européens (par ex. la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers – MiFID, la directive OPCVM et le règlement EMIR) qui ont été incorporées dans le droit britannique ou ont une incidence directe au Royaume-Uni. Les conséquences à long terme de la décision de sortir de l'UE sur le cadre réglementaire au Royaume-Uni dépendront pour partie des relations que ce pays tentera d'établir avec l'UE à l'avenir. On ignore si et comment les lois britanniques qui transposent des directives européennes pourront être ultérieurement modifiées et si les entreprises britanniques (à l'instar d'UBS Asset Management (UK) Ltd) jouiront encore de certains droits leur permettant d'exercer des activités transfrontalières au sein de l'UE. Il n'est pas possible de déterminer l'impact précis de la sortie du Royaume-Uni de l'UE sur la Société ou UBS Asset Management (UK) Ltd sur le plan économique, financier ou réglementaire, toutefois elle pourrait avoir des conséquences importantes pour l'une comme pour l'autre.

l) Transparence sur l'intégration des considérations de durabilité

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la Société inclura dans le présent Prospectus, lorsque cela est pertinent pour chaque compartiment individuel, une description de la manière dont les « risques en matière de durabilité » sont pris en compte dans leurs décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts potentiels des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers qu'ils proposent. Conformément au SFDR, la Société a indiqué pour chaque compartiment s'il se conforme (i) à l'article 6 (lorsque le compartiment considère que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents) (ii) à l'article 8 (lorsque le compartiment intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement et promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance) ou (iii) à l'article 9 (lorsque le compartiment a pour objectif l'investissement durable et a désigné un indice de référence à cette fin). Afin de calculer la proportion minimale d'investissements durables dans le compartiment, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur des données provenant d'un fournisseur de données différent du fournisseur de l'indice que le compartiment réplique. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre le pourcentage communiqué par le gestionnaire de portefeuille et celui du fournisseur de l'indice.

Un « risque en matière de durabilité » désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il/si elle survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements du compartiment concerné. La concrétisation d'un risque de durabilité lié à un investissement peut entraîner une perte de valeur de l'investissement.

La fiche d'information de chaque compartiment mentionne la catégorie dans laquelle le compartiment concerné est classé en vertu du SFDR. En ce qui concerne tout compartiment relevant de l'article 6, ces compartiments sont gérés de manière passive, en répliquant un indice de référence, comme indiqué dans la fiche d'information du compartiment correspondant. Pour ces compartiments, les risques en matière de durabilité ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'indice. Par conséquent, il n'est pas tenu compte des risques en matière de durabilité en raison de la nature de l'objectif d'investissement de ces compartiments et le gestionnaire de portefeuille concerné a uniquement pour mission de répliquer l'indice dans le respect des limites mentionnées dans la politique d'investissement figurant dans la fiche d'information du compartiment en question.

3. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice d'actions

a) Facteurs de risque spécifiques : sociétés de petite capitalisation

Certains compartiments investiront principalement dans des PME. Le fait d'investir dans des titres de sociétés de taille plus modeste et moins connues peut impliquer un risque accru et la possibilité de fluctuations de cours plus importantes qu'un investissement dans des sociétés plus développées, plus matures et mieux connues. La valeur des actions de petites sociétés peut fluctuer indépendamment des cours des sociétés plus importantes et des indices boursiers généralistes. Cela s'explique, entre autres choses, par les perspectives de croissance moins certaines des petites sociétés, la moindre liquidité des marchés pour de tels titres et la plus grande sensibilité des petites entreprises face à l'évolution des conditions de marché. Par exemple, des risques d'entreprise plus importants sont impliqués en cas de lignes de produits, de marchés, de canaux de distribution et de ressources financières et managériales limités et de taille modeste.

b) Concentration dans certains secteurs

Les compartiments d'actions dont l'Indice est axé sur un secteur spécifique se concentreront, sous réserve des exigences de diversification posées par les restrictions d'investissement, sur les titres composant l'Indice et provenant d'émetteurs en lien avec un secteur économique spécifique. Certains de ces titres seront ceux d'entreprises de petite capitalisation (cf. ci-dessus) et seront particulièrement exposés aux risques d'événements politiques, industriels, sociaux, réglementaires, technologiques et économiques défavorables pour le secteur concerné.

c) Concentration dans certains pays

Lorsque l'indice d'un compartiment comprend des titres d'émetteurs situés dans un pays ou une région géographique donné(e), alors la réplication de l'Indice induira pour ce compartiment une exposition accrue au risque d'événements sociaux, politiques ou économiques défavorables susceptibles de se produire dans les pays ou régions concernés.

d) Concentration dans les pays des marchés émergents

Lorsque l'indice d'un compartiment comprend des titres d'émetteurs situés dans des pays émergents, alors la réplication de l'indice induira pour ce compartiment une exposition à des risques supplémentaires par rapport aux risques inhérents aux autres investissements. En particulier, (i) un investissement dans un quelconque marché émergent implique un risque supérieur à celui d'un investissement dans un marché développé (p. ex. restrictions d'investissement et de rapatriement, variations de change, implication du gouvernement dans le secteur privé, obligations d'information des investisseurs, possibilités de recours légal limitées) ; (ii) les marchés émergents peuvent offrir aux investisseurs un niveau d'information et de protection légale plus faible ; (iii) certains pays peuvent mettre en place des contrôles sur le niveau des participations étrangères ; et (iv) certains pays peuvent appliquer des normes comptables et des pratiques en matière d'audit non conformes avec le résultat qui aurait été obtenu par des états financiers préparés par des comptables conformément aux principes comptables reconnus au niveau international.

4. Risque spécifique lié à l'investissement en République populaire de Chine

La présente section s'applique à tout compartiment qui investit dans des actions via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Aux fins de la présente section, le terme « compartiment » renvoie à tout compartiment qui investit dans des actions A et/ou des obligations onshore chinoises en République populaire de Chine (la « **RPC** ») par l'intermédiaire du quota RQFII du Gestionnaire de portefeuille, de CIBM, les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (le « **Stock Connect** »), des OPCVM ou autres OPC exposés à des actions A/obligations onshore chinoises et/ou des produits d'entrée tels que des ETF.

a) Risques de marché en Chine

L'investissement sur les marchés des valeurs mobilières de la RPC est exposé aux risques généraux liés à l'investissement sur les marchés émergents et aux risques propres aux marchés de la RPC. De nombreuses réformes économiques mises en œuvre en RPC sont inédites ou de nature expérimentale et peuvent faire l'objet d'ajustements et de modifications qui risquent de ne pas toujours avoir un effet positif sur l'investissement étranger dans les sociétés par actions chinoises ou dans les titres cotés.

Une détérioration de la conjoncture économique en RPC ou sur les marchés mondiaux pourrait altérer la rentabilité des investissements d'un compartiment. Des facteurs tels que la politique gouvernementale, la politique budgétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, la confiance des investisseurs, la disponibilité et le coût du crédit en RPC, la liquidité des marchés financiers chinois ainsi que le niveau et la volatilité des cours pourraient

considérablement affecter la valeur des placements sous-jacents d'un compartiment et, partant, le prix de ses actions.

Le choix d'actions A chinoises actuellement à la disposition du gestionnaire de portefeuille peut être limité par rapport à celui proposé par d'autres marchés. En outre, les marchés de RPC concernés, qui sont relativement plus petits que d'autres marchés sur les plans de la capitalisation boursière globale et du nombre de titres disponibles à l'investissement, peuvent présenter une moindre liquidité, ce qui peut se traduire par une forte volatilité des cours.

Le cadre réglementaire et juridique national des marchés de capitaux et des sociétés par actions en RPC est toujours en développement par rapport à celui des pays industrialisés. Toutefois, il reste à voir quel sera l'effet global de ces réformes sur le marché des actions A. De plus, le niveau de régulation et d'activités de contrôle sur ces marchés de valeurs mobilières est relativement faible. Le règlement des transactions peut être sujet à des retards et à des incertitudes administratives. En outre, les réglementations sont toujours en cours de développement et peuvent être modifiées sans préavis, ce qui peut retarder davantage les rachats ou restreindre la liquidité. Il se peut que les marchés chinois des valeurs mobilières et les activités des investisseurs, courtiers et autres participants ne soient pas réglementés et surveillés de la même manière que sur les marchés plus développés.

Les sociétés de RPC sont tenues de suivre les normes et pratiques comptables en vigueur dans le pays qui, dans une certaine mesure, suivent les normes comptables internationales. Toutefois, il peut y avoir des différences importantes entre les états financiers préparés par les comptables suivant les normes et pratiques comptables de la RPC et ceux préparés conformément aux normes internationales.

Les marchés des valeurs mobilières de Shanghai et de Shenzhen sont tous deux en cours de développement et peuvent faire l'objet de changements. Cela peut entraîner une volatilité des échanges, des difficultés de règlement et d'enregistrement des transactions et des problèmes au niveau de l'interprétation et de l'application des règlements pertinents. Le gouvernement de la RPC a mis en place un régime complet de lois commerciales et des progrès considérables ont été réalisés dans la promulgation de lois et de règlements traitant de questions économiques telles que l'organisation des entreprises ainsi que la gouvernance, les investissements étrangers, le commerce, la fiscalité et les échanges. Ces lois, règlements et exigences légales étant relativement récents, leur interprétation et leur application impliquent des incertitudes. En outre, les lois de la RPC en matière de protection des investisseurs sont encore en cours d'élaboration et pourraient être moins abouties que celles des pays industrialisés.

Les investissements en RPC seront très sensibles à toute modification substantielle des politiques sociales, économiques ou d'autre nature dans le pays. Pour les raisons précitées, une telle sensibilité peut être préjudiciable à la croissance du capital et, par conséquent, à la performance de ces investissements. Le contrôle opéré par le gouvernement de la RPC sur la conversion des devises et les variations futures des taux de change sont susceptibles de pénaliser les opérations et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles un compartiment investit.

A la lumière des facteurs susmentionnés, les cours des actions A peuvent chuter de manière significative dans certaines circonstances.

b) Risque lié à la conservation en RPC

Le dépositaire du compartiment assure la conservation des actifs de ce dernier. Le compartiment et le dépositaire désigneront un sous-dépositaire pour le compartiment (le « **Sous-dépositaire en RPC** »), qui conservera les actifs du compartiment investis en RPC.

Le Sous-dépositaire en RPC séparera les actifs des compartiments concernés de telle sorte que ces actifs soient enregistrés séparément et identifiés comme appartenant aux compartiments en question. Cependant, étant donné qu'en vertu des réglementations applicables en RPC, le gestionnaire de portefeuille pourrait être la partie ayant droit sur les titres chinois acquis dans le cadre d'un investissement d'un compartiment (bien que ce droit ne constitue pas un droit de propriété), ces titres peuvent être vulnérables à une réclamation d'un liquidateur du gestionnaire de portefeuille et ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient enregistrés au seul nom du compartiment concerné. Il existe en particulier un risque que les créanciers du gestionnaire de portefeuille estiment à tort que les actifs d'un compartiment appartiennent au gestionnaire de portefeuille, et qu'ils tentent d'acquiescer le contrôle de ces actifs en remboursement des dettes qui leur sont dues. Dans de telles circonstances,

un compartiment peut subir des retards et/ou engager des dépenses supplémentaires pour faire respecter ses droits et la propriété de ces actifs.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie d'un compartiment auprès du Sous-dépositaire en RPC ne seraient pas séparées et qu'elles pourraient être considérées comme une dette du Sous-dépositaire en RPC envers ce compartiment en tant que déposant. Ces liquidités seront regroupées avec des liquidités appartenant à d'autres clients du Sous-dépositaire en RPC. En cas de faillite ou de liquidation du Sous-dépositaire en RPC, il se peut qu'un compartiment ne puisse se prévaloir d'un droit de propriété sur les liquidités déposées sur ledit compte et devienne un créancier chirographaire, de même rang que les autres créanciers chirographaires du Sous-dépositaire en RPC. Un compartiment peut avoir des difficultés et/ou mettre du temps à récupérer cette créance, ou peut ne pas être en mesure de la recouvrer en tout ou en partie, auquel cas ce compartiment et ses investisseurs subiront des pertes.

c) Risques liés au négoce de titres en Chine continentale via Stock Connect

Si les placements du compartiment en Chine continentale sont négociés via Stock Connect, des facteurs de risques supplémentaires existent eu égard à ces transactions. Les actionnaires sont en particulier avisés du fait que Stock Connect est un nouveau programme de négociation à propos duquel il n'existe pas encore de données empiriques. De plus, les dispositions correspondantes sont susceptibles d'évoluer à l'avenir. Stock Connect est soumis à des quotas qui pourraient limiter la capacité du compartiment à négocier via Stock Connect dans les délais voulus. Cette contrainte pourrait entraver la capacité du compartiment à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement de manière optimale. Le programme Stock Connect comprend initialement tous les titres composant les indices SSE 180 et SSE 380, ainsi que l'ensemble des actions A chinoises cotées sur la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, « **SSE** »). Il englobe également tous les titres constitutifs des indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière s'élève au moins à 6 milliards RMB, ainsi que toutes les actions A chinoises cotées sur la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, « **SZSE** »). Les actionnaires doivent également savoir qu'en vertu des réglementations applicables, un titre peut être retiré du programme Stock Connect. Cette disposition pourrait compromettre la capacité du compartiment à réaliser son objectif d'investissement, par exemple si le gestionnaire de portefeuille souhaite acquérir un titre qui a été supprimé du programme Stock Connect.

Bénéficiaire effectif des actions de la SSE/SZSE

Stock Connect se compose d'un canal nord, par lequel les investisseurs de Hong Kong et à l'étranger – tels que le compartiment – peuvent acquérir et détenir des actions A chinoises cotées sur la SSE (« **actions de la SSE** ») et/ou la SZSE (« **actions de la SZSE** »), et d'un canal sud, par lequel les investisseurs de Chine continentale peuvent acquérir et détenir des actions cotées à la Bourse de Hong Kong (« **SEHK** »). Le compartiment négocie les actions de la SSE et/ou de la SZSE par l'intermédiaire de son courtier, qui est associé au sous-dépositaire de la Société et admis à la SEHK. Les actions de la SSE ou de la SZSE seront détenues, après règlement par les courtiers ou les dépositaires (les agents de compensation), sur des comptes du système de compensation et de règlement central de Hong Kong (Central Clearing and Settlement System, « **CCASS** ») tenus par Hong Kong Securities and Clearing Company Limited (« **HKSCC** ») en qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong et de mandataire. HKSCC détient les actions de la SSE et/ou de la SZSE de tous les participants sur un « compte omnibus à mandataire unique » ouvert en son nom auprès de ChinaClear, le dépositaire central des titres en Chine continentale.

Dans la mesure où HKSCC est le mandataire et non le bénéficiaire effectif des actions de la SSE et/ou de la SZSE, s'il devait être mis en liquidation à Hong Kong, lesdites actions ne seraient pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC susceptibles d'être distribués à ses créanciers, y compris en vertu de la loi en vigueur en RPC. Cependant, HKSCC n'est pas tenu de prendre des mesures légales ou d'engager des procédures judiciaires pour faire valoir les droits des investisseurs sur les actions de la SSE et/ou de la SZSE en Chine continentale. Les investisseurs étrangers - tels que le compartiment concerné - qui investissent via Stock Connect et détiennent des actions de la SSE et/ou de la SZSE par le biais de HKSCC sont les bénéficiaires effectifs des actifs et ne peuvent donc exercer leurs droits que par l'intermédiaire du mandataire.

Absence de protection par le fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs voudront bien noter que les transactions effectuées via le canal nord ou le canal sud du programme Stock Connect ne sont pas couvertes par le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, ni par le fonds de protection des investisseurs en Chine. Ils ne bénéficieront donc d'aucune protection dans le cadre de ces dispositifs.

Le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été constitué pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des dommages pécuniaires consécutifs au défaut de paiement d'un intermédiaire accrédité ou d'un établissement financier agréé en lien avec les produits négociés en bourse à Hong Kong. Les cas de défaut de paiement comprennent, par exemple, l'insolvabilité, la faillite ou la liquidation, le manquement à une obligation fiduciaire, le détournement, la fraude ou les transactions illicites.

Risque d'épuisement des quotas

Après épuisement du quota journalier au titre des transactions Northbound et Southbound, l'acceptation de demandes d'achat est également aussitôt suspendue et aucune autre demande d'achat n'est acceptée au cours du reste de la journée. Les demandes d'achat déjà acceptées ne sont pas concernées par l'épuisement du quota journalier. Les demandes de vente sont toujours acceptées.

Risque de défaut de paiement de ChinaClear

ChinaClear a développé un système de gestion des risques et des mesures approuvés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission (« **CSRC** »). En vertu des règles générales du CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale) n'honore pas ses obligations, HKSCC s'efforcera en toute bonne foi de recouvrer les titres du Stock Connect en circulation et les fonds auprès de ChinaClear par les voies légales à sa disposition, y compris dans le cadre de la liquidation de ChinaClear, le cas échéant.

HKSCC distribuera à son tour au prorata aux participants éligibles les titres et/ou liquidités Stock Connect qui ont pu être restitués conformément aux dispositions des autorités compétentes Stock Connect. Les investisseurs doivent avoir conscience de ces règlements et de la possibilité d'un défaut de paiement de ChinaClear avant d'investir dans le compartiment, ainsi que de la participation de ce dernier à la négociation sur le canal nord.

Risque de défaut de paiement de HKSCC

Tout manquement ou retard de la part de HKSCC quant au respect de ses obligations peut conduire à une défaillance lors du règlement ou à une perte de titres et/ou de liquidités Stock Connect s'y rattachant. Le compartiment et ses investisseurs pourraient pâtir de ses pertes. Ni le compartiment ni le gestionnaire de portefeuille ne seront responsables ou redevables de telles pertes.

Propriété des titres du Stock Connect

Les titres du Stock Connect sont dématérialisés et sont détenus par HKSCC au nom de leurs titulaires. Le dépôt physique et le retrait des titres Stock Connect ne sont pas possibles pour le compartiment dans le cadre du négoce Northbound.

La propriété et/ou les droits de propriété du compartiment et les droits relatifs aux titres Stock Connect (nonobstant leur nature juridique, selon une loi équitable ou autre) sont soumis aux exigences en vigueur, parmi lesquelles les lois inhérentes à la divulgation d'intérêts et de restrictions pour l'acquisition d'actions par des étrangers. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent aux investisseurs le droit d'ester en justice et d'engager une procédure à l'encontre d'entreprises chinoises en cas de litige. Il s'agit d'un domaine légal complexe et les investisseurs doivent se faire conseiller par un professionnel du secteur en toute indépendance.

d) Risques liés à la suspension des négociations sur les marchés boursiers chinois

Les bourses de valeurs en RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les transactions relatives aux titres négociés sur la bourse concernée. Elles fixent notamment des limites pour la fourchette de négociation des actions A, de sorte que les transactions portant sur ces dernières puissent être suspendues à la bourse concernée si leur cours de négoce sort de ladite fourchette à la suite d'une fluctuation importante. Une telle suspension empêcherait la négociation des positions existantes et ferait courir un risque de perte au compartiment. Si la suspension venait à être levée par la suite, il pourrait en outre être impossible pour le compartiment de liquider des positions à un cours avantageux, ce qui lui occasionnerait également des pertes.

e) Restrictions de placement

Dès lors que les dispositions en vigueur en RPC limitent la quantité totale d'actions d'une société cotée en RPC pouvant être détenues par tous les investisseurs étrangers sous-jacents et/ou par un investisseur étranger individuel, la capacité du compartiment à effectuer des investissements en actions A sera affectée par les activités de l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents.

f) Divulgence des participations et règle sur les profits des opérations à court terme

En vertu des dispositions sur la divulgation des participations en vigueur en RPC, il peut être considéré que le compartiment agit d'un commun accord avec d'autres fonds ou compartiments gérés au sein du groupe du gestionnaire de portefeuille ou avec un actionnaire important de ce groupe. Il court donc le risque que ses participations soient déclarées conjointement à celles détenues par ces autres fonds et compartiments susmentionnés, si le total des participations dépasse le seuil de déclaration prévu par la législation chinoise, qui correspond actuellement à 5% du nombre total d'actions émises de la société cotée en RPC concernée. Cela pourrait conduire à ce que les participations du compartiment soient rendues publiques et avoir un impact défavorable sur sa performance.

En outre, suivant l'interprétation des tribunaux et des autorités de surveillance de RPC, la règle sur les bénéfices à court terme en RPC peut s'appliquer aux investissements du compartiment, avec pour conséquence que ce dernier, si ses participations (éventuellement prises conjointement avec celles d'autres investisseurs considérés comme formant un groupe d'investisseurs avec le compartiment) dépassent 5% du nombre total d'actions émises par une société cotée en RPC, soit dans l'impossibilité de réduire ses participations dans cette société dans les six mois suivant le dernier achat d'actions de ladite société. Si le compartiment enfreint cette règle et vend une de ses participations dans cette société au cours de la période de six mois, il peut être tenu par la société cotée de lui restituer les bénéfices réalisés sur cette transaction. Par ailleurs, en vertu du droit civil en vigueur en RPC, les actifs du compartiment peuvent être gelés à hauteur des réclamations formulées par cette société. Ces risques peuvent nuire considérablement à la performance du compartiment.

g) Risque de change lié au RMB

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le renminbi (code ISO 4217 de la devise : CNY), la monnaie officielle de la RPC (« **RMB** »), se négocie sur deux marchés, à savoir celui du RMB onshore (CNY) en Chine continentale et celui du RMB offshore (CNH) hors de Chine continentale.

Le RMB onshore (CNY) n'est pas librement convertible et il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. Le RMB offshore (CNH) peut en revanche être librement converti dans d'autres devises, en particulier en EUR, en CHF et en USD. Cela signifie que le taux de change entre le RMB offshore (CNH) et les autres devises est déterminé en fonction de l'offre et de la demande pour la paire de devises respective.

La conversion du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) et inversement est un processus monétaire réglementé, soumis à des mesures de contrôle des changes et à des restrictions en matière de rapatriement qui sont déterminées par le gouvernement de la RPC conjointement avec des autorités de surveillance ou gouvernementales externes (p. ex. Hong Kong Monetary Authority – Autorité Monétaire de Hong Kong).

Avant tout placement dans des classes libellées en RMB, les investisseurs doivent prendre en considération le fait qu'il n'existe aucune disposition réglementaire explicite quant à l'établissement prudentiel de rapports et à la présentation des comptes des fonds pour le RMB offshore (CNH). Il faut également tenir compte du fait que le RMB offshore (CNH) et le RMB onshore (CNY) ont des taux de change différents par rapport à d'autres devises. La valeur du RMB offshore (CNH) se distingue dans certaines circonstances fortement de celle du RMB onshore (CNY) en raison de certains facteurs parmi lesquels les mesures de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement qui sont déterminées par le gouvernement de la RPC en temps voulu ainsi qu'en raison d'autres facteurs externes du marché. Une dépréciation du RMB offshore (CNH) pourrait se répercuter de manière négative sur la valeur des placements des investisseurs dans les classes libellées en RMB. Les investisseurs doivent dès lors prendre ces facteurs en considération lorsqu'ils convertissent leurs placements et les rendements en découlant du RMB offshore (CNH) dans leur devise cible.

Avant tout placement dans des classes libellées en RMB, les investisseurs doivent en outre faire attention au fait que la disponibilité et la négociabilité des classes libellées en RMB ainsi que les conditions auxquelles celles-ci ont été mises à disposition ou négociées sont dépendantes, pour une large part, des évolutions politiques et prudentielles au sein de la RPC. Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que le RMB offshore (CNH) ou les classes libellées en RMB soient proposés à l'avenir et/ou négociés et à quelles conditions le RMB offshore (CNH) et/ou les classes libellées en RMB seront disponibles ou négociés. En particulier, étant donné que la devise de comptabilité des compartiments qui offrent des classes libellées en RMB serait différente du RMB offshore (CNH), la capacité d'un compartiment donné à verser des produits de rachat en RMB offshore (CNH) serait tributaire de sa capacité à convertir sa devise de comptabilité en RMB offshore (CNH), celle-ci

pouvant être limitée par la disponibilité du RMB offshore (CNH) ou par d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques de réinvestissement qui pourraient survenir si la classe en RMB devait être liquidée de manière anticipée en raison de circonstances politiques et/ou réglementaires.

Le risque associé au contrôle étatique des changes en RPC et aux variations futures des taux de change est susceptible de pénaliser les opérations et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles le compartiment investit. Le RMB n'est pas librement convertible et il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. Toute évolution ultérieure de ces politiques ou de ces restrictions pourrait avoir un impact négatif sur la situation du compartiment ou de ses investisseurs.

Il ne peut être garanti que la conversion ne deviendra pas plus difficile, voire impossible, ou que le RMB ne sera pas sujet à une dévaluation, une réévaluation ou une pénurie. Il ne saurait être garanti que le RMB ne se dépréciera pas.

h) Risques liés aux titres à revenu fixe

Les investissements sur le marché chinois des titres de créance peuvent être plus volatils et leur prix peut fluctuer davantage que les investissements dans des titres similaires sur des marchés plus développés.

Les titres de créance libellés en RMB peuvent être émis par divers émetteurs en RPC ou en dehors. Ces émetteurs peuvent présenter des profils de risque différents et leur notation peut varier. Les titres de créance libellés en RMB sont généralement des titres non garantis par des sûretés. En tant que créancier non garanti, le compartiment peut être pleinement exposé au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties.

Les modifications apportées aux politiques macroéconomiques en RPC (politiques monétaire et budgétaire) auront un impact sur les marchés des capitaux, ce qui influencera le prix des titres de créance et, partant, le rendement du compartiment. La valeur des titres de créance libellés en RMB détenus par le compartiment variera de manière inverse aux fluctuations des taux d'intérêt et cette variation peut affecter la valeur des actifs du compartiment en conséquence.

Les titres de créance libellés en RMB sont soumis au risque d'une évaluation erronée ou inadéquate, c'est-à-dire au risque opérationnel que les titres de créance ne soient pas évalués correctement. Les évaluations sont principalement basées sur celles effectuées par des sources tierces indépendantes lorsque les prix sont disponibles. Par conséquent, les évaluations peuvent parfois impliquer une certaine incertitude. Qui plus est, des informations indépendantes sur les prix reposant sur des méthodes de calcul solides peuvent ne pas être disponibles à tout moment.

De nombreux titres de créance de RPC n'ont pas de notation attribuée par des agences de notation de crédit internationales. Le système d'évaluation de crédit en RPC en est encore à un stade précoce ; il n'existe pas de méthodologie de notation de crédit standard pour l'évaluation des actifs et la même échelle de notation peut avoir une signification différente selon les agences. Les notes attribuées peuvent ne pas refléter la solidité financière réelle de l'actif évalué.

Une détérioration de la situation financière ou une rétrogradation de la note de crédit d'un émetteur peut se traduire par une volatilité accrue et peser sur le cours des titres de créance libellés en RMB concernés. Cela peut alors avoir des répercussions négatives sur la liquidité, de sorte qu'il devient plus difficile de vendre ces titres de créance.

Conformément aux dispositions en vigueur en RPC et à l'objectif d'investissement du compartiment, l'actif de celui-ci peut être investi en titres de créance non notés ou assortis d'une notation inférieure, pour lesquels le risque de perte du capital investi et des produits d'intérêts est plus élevé que pour les titres de créance présentant une notation supérieure.

i) Informations sur les risques présentés par les investissements négociés sur le CIBM

Le marché obligataire en Chine continentale comprend le marché obligataire interbancaire et le marché obligataire coté. Le marché obligataire interbancaire chinois (« **CIBM** ») a été établi en 1997 en tant que marché de gré à gré (OTC) et représente 90% des échanges obligataires en Chine. Sont essentiellement négociés sur ce

marché des obligations d'Etat, des obligations d'entreprises, des obligations émises par des banques détenues par l'Etat et des instruments de dette à moyen terme.

Le CIBM est actuellement en phase de développement et d'internationalisation. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité induit par un faible volume de négociation peuvent faire fortement fluctuer les cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Les compartiments réalisant des investissements sur ce marché sont donc exposés à des risques de liquidité et de volatilité et les transactions obligataires en Chine continentale sont susceptibles de leur faire subir des pertes. En particulier, l'écart entre les cours acheteur et vendeur des obligations de Chine continentale peut être grand et la vente de tels placements est susceptible d'entraîner d'importants coûts de transaction et de réalisation pour le compartiment concerné. Le compartiment peut également encourir des risques en rapport avec les processus de règlement et la défaillance d'une contrepartie. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction en remettant le titre pertinent ou en payant la valeur correspondante.

Le CIBM est également soumis au risque réglementaire.

j) Risque lié à l'investissement dans d'autres organismes exposés aux titres de RPC

Le compartiment sera exposé aux mêmes types de risques que les autres organismes à hauteur de son engagement dans ces fonds sous-jacents spécifiques. Les fonds sous-jacents dans lesquels le compartiment investit présentent différents placements sous-jacents. Les risques découlant de ces placements sous-jacents, notamment en cas d'exposition à des valeurs mobilières de RPC, devraient être similaires à ceux décrits ci-avant.

k) Risque fiscal en RPC

En investissant dans des titres situés en RPC, le compartiment peut être assujéti à des retenues à la source et autres taxes imposées par la RPC. Des risques et incertitudes sont associés aux lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en PRC, lesquelles sont susceptibles de changer et peuvent être modifiées avec effet rétroactif. En vertu de conseils fiscaux professionnels et indépendants, le compartiment ne prévoit aucune provision pour impôts en RPC au titre des plus-values réalisées et latentes découlant de la négociation de titres situés en RPC. En cas de modification supplémentaire des lois ou politiques fiscales, le conseil d'administration, après consultation du gestionnaire de portefeuille, procédera, dès que pratiquement possible, aux ajustements du montant de la provision pour impôts qu'il jugera nécessaires.

Si l'impôt applicable effectif prélevé par les autorités fiscales de RPC est supérieur au montant prévu par le gestionnaire de portefeuille, de telle manière que le montant de la provision pour impôts n'est pas suffisant, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur nette d'inventaire du compartiment peut être davantage affectée que le montant de la provision pour impôts dans la mesure où le compartiment devra s'acquitter des obligations fiscales supplémentaires. Dans ce cas, les actionnaires alors existants ainsi que les nouveaux actionnaires seront désavantagés. A l'inverse, si l'impôt applicable effectif prélevé par les autorités fiscales de RPC est inférieur au montant prévu par le conseil d'administration de telle manière que le montant de la provision pour impôts présente un excédent, les actionnaires ayant procédé au rachat de leurs actions avant l'ordonnance, la décision ou les orientations des autorités fiscales de PRC à ce sujet seront désavantagés, dans la mesure où ils auront supporté la perte de la provision excédentaire. Dans ce cas, si la différence entre la provision pour impôts et l'obligation fiscale effective peut être remboursée sur le compte du compartiment, les actionnaires alors existants ainsi que les nouveaux actionnaires pourront en bénéficier.

5. Risque lié à l'investissement à Hong Kong

La valeur des investissements à Hong Kong peut être affectée par des risques juridiques, politiques, sécuritaires et économiques spécifiques à Hong Kong. En outre, dès lors que la Chine est le plus grand partenaire commercial de Hong Kong, tout changement au niveau de son économie, de ses réglementations commerciales ou de ses relations politiques avec Hong Kong peut également avoir une incidence sur l'économie de Hong Kong.

6. Risques liés à l'investissement dans l'Etat du Koweït

Tout investissement dans l'Etat du Koweït engendre des risques de nature juridique, réglementaire, politique et économique. Dans la mesure où l'Etat du Koweït tire une grande partie de ses revenus de la vente de pétrole et dépend fortement du commerce avec d'autres pays fortement axés sur la vente de pétrole, son économie est sensible aux fluctuations du marché du pétrole et de la valeur des devises étrangères. Les variations de la demande internationale en pétrole peuvent avoir un impact significatif sur l'économie de l'Etat du Koweït.

En outre, tout actionnaire détenant 5% plus une action ou une participation dans UBS (Lux) Fund Solutions doit en informer la Société de gestion. La Société de gestion transmet cette information à l'organisme de compensation du Koweït aux fins du respect des exigences stipulées dans la législation en vigueur dans l'Etat du Koweït. La Société de gestion informe la Capital Markets Authority, Bursa Kuwait et la Kuwait Clearing Company si un fonds investissant dans l'Etat du Koweït atteint une participation de 5% sur tout titre négocié sur le marché.

7. Risque spécifique lié à l'investissement en Russie et dans d'autres marchés émergents

a) Risques politiques et sociaux

La valeur des actifs d'un Fonds peut être affectée par des incertitudes politiques, juridiques, économiques et fiscales. Les lois et règlements existants peuvent ne pas être appliqués de façon uniforme.

Depuis 1985, la Russie a connu une transformation politique importante, passant d'une économie centralisée sous le régime communiste à une démocratie pluraliste axée sur le marché. Un nombre important de changements ont été entrepris au cours de cette période, mais rien ne garantit encore que les réformes politiques et économiques nécessaires pour mener à bien une telle transformation se poursuivront ou seront couronnées de succès.

La Russie est une fédération composée de républiques, de régions, de zones, de villes d'importance fédérale, de districts autonomes et d'une région autonome. La délimitation des compétences entre les entités constitutives de la Fédération de Russie et les autorités gouvernementales fédérales est susceptible d'évoluer au fil du temps. A cela s'ajoute la structure des représentants présidentiels dans les régions. L'absence de consensus entre les autorités locales et régionales et les autorités gouvernementales fédérales entraîne souvent la promulgation de législations contradictoires à différents niveaux, et peut conduire à l'instabilité politique et à l'incertitude juridique. Cette situation peut avoir des répercussions économiques négatives sur un Fonds et mettre en péril ses activités, sa situation financière ou sa capacité à atteindre son objectif d'investissement.

En outre, les divisions ethniques, religieuses et sociales au sens large donnent périodiquement lieu à des tensions voire, dans certains cas, à des conflits armés. En Tchétchénie, l'armée russe a mené des opérations antiterroristes pendant plusieurs années, et des soldats y sont toujours en poste pour maintenir l'ordre public. Toute escalade de la violence pourrait avoir de graves conséquences politiques, susceptibles de nuire au climat d'investissement dans la Fédération de Russie.

b) Risques économiques

Parallèlement à l'adoption de réformes politiques, le gouvernement russe s'est efforcé de mettre en œuvre des politiques de réforme et de stabilisation économiques visant à libéraliser les prix, à réduire les dépenses et les subventions du secteur de la défense, à privatiser les entreprises publiques, à réformer les systèmes fiscaux et de faillite et à introduire des structures juridiques conçues pour faciliter les activités privées fondées sur le marché, le commerce extérieur et l'investissement.

L'économie russe a connu des ralentissements abrupts. Les événements et les répercussions du 17 août 1998 (date qui marque la défaillance du gouvernement russe sur ses bons du Trésor à court terme libellés en roubles et sur d'autres titres libellés en roubles, l'abandon par la Banque centrale de Russie de ses efforts visant à maintenir le taux de change RUB/USD à l'intérieur de la fourchette de fluctuation du rouble et le moratoire temporaire sur certains paiements en devises fortes à des contreparties étrangères) ont entraîné une forte dévaluation du rouble, une nette augmentation du taux d'inflation, une baisse considérable de la crédibilité du système bancaire du pays auprès des institutions financières occidentales, d'importantes défaillances sur des obligations en devises fortes, une dépréciation significative des actions et des obligations russes et une incapacité à lever des fonds sur les marchés financiers internationaux. La situation de l'économie russe s'est améliorée à plusieurs égards depuis 1998, mais rien ne garantit que cette tendance se poursuivra ou qu'elle ne s'inversera pas.

Les devises dans lesquelles les investissements sont libellés peuvent s'avérer instables, subir une forte dépréciation ou ne pas être librement convertibles.

Le rouble n'est pas convertible en dehors de la Russie. Il existe en Russie un marché dédié à la conversion du rouble dans d'autres devises, mais sa taille est limitée et la conversion ne peut être effectuée que dans certains buts bien précis. Il est impossible de garantir que ce marché va durer indéfiniment.

Normes comptables : les normes et les pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier ne sont pas uniformes sur les marchés émergents.

c) Risques juridiques

Les risques associés au système juridique russe incluent (i) le fait que l'indépendance du pouvoir judiciaire et son immunité face aux influences économiques, politiques ou nationalistes restent à prouver ; (ii) les incohérences entre les lois, les décrets présidentiels et les ordres et résolutions du gouvernement et des ministères ; (iii) l'absence de directives judiciaires et administratives sur l'interprétation des lois applicables ; (iv) le degré élevé de discrétion dont font preuve les autorités gouvernementales ; (v) les contradictions au niveau des lois et règlements locaux, régionaux et fédéraux ; (vi) l'inexpérience relative des juges et des tribunaux dans l'interprétation des nouvelles normes juridiques et (vii) l'imprévisibilité de l'exécution des jugements étrangers et des sentences arbitrales étrangères.

Rien ne garantit que de nouvelles réformes judiciaires visant à équilibrer les droits des autorités privées et gouvernementales devant les tribunaux et à réduire les motifs de remise en cause des affaires jugées seront mises en œuvre, avec à la clé un système judiciaire fiable et indépendant.

Bien que des réformes fondamentales concernant les investissements et la réglementation relative aux valeurs mobilières aient été menées ces dernières années, certaines ambiguïtés demeurent parfois quant à leur interprétation et leur application manque parfois de cohérence. La surveillance et l'application des règlements applicables demeurent incertaines.

Les titres de participation en Russie sont dématérialisés et la seule preuve de propriété est l'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actions concerné. Le concept d'obligation fiduciaire n'est pas bien établi et les actionnaires peuvent donc subir une dilution ou une perte d'investissement découlant des décisions de la direction sans recours juridique satisfaisant.

Les règles en matière de gouvernance d'entreprise sont lacunaires et peuvent par conséquent offrir une protection insuffisante aux actionnaires.

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. L'Union européenne, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, ainsi que les organismes de réglementation d'un certain nombre de pays, ont imposé des sanctions économiques à l'encontre de certains citoyens russes, ainsi que de certaines entreprises et institutions bancaires de ce pays. Ces sanctions entraveront la capacité de la Société à acheter ou à vendre des titres et/ou des actifs russes pendant la durée de l'offensive militaire et des sanctions. Il est impossible de prévoir combien de temps dureront l'opération militaire, les sanctions et les perturbations sur les marchés qui en découlent (en particulier, le repli des marchés boursiers et la dépréciation du rouble russe), mais leur impact pourrait être important et durable. Les sanctions pourraient conduire la Russie à adopter des mesures de représailles susceptibles de réduire encore davantage la valeur et la liquidité des titres russes.

Les actions et les obligations russes ont été retirées des principaux indices ou sont en passe de l'être. Bien que les compartiments soient gérés au plus près possible de leur indice respectif, des écarts de performance par rapport aux indices sont attendus et pourraient entraîner une erreur de suivi importante entre la performance du compartiment et celle de l'indice. S'il n'est pas possible de vendre des actions russes de façon à répliquer les indices, en raison de sanctions particulières, de la volatilité, de la faible liquidité ou des restrictions en matière de règlement, les actifs resteront inscrits au bilan des compartiments. Cela signifie qu'une violation passive des directives d'investissement est possible pendant un certain temps. Le gestionnaire de portefeuille continuera de surveiller de près les violations passives potentielles et y remédiera dans la mesure du possible, sous réserve des sanctions applicables et des conditions de marché, dans l'intérêt des investisseurs.

La liste des facteurs de risque ci-dessus ne prétend pas être une énumération ou une explication exhaustive des risques associés à l'achat d'Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le présent Prospectus et les Suppléments applicables y afférents dans leur intégralité et à consulter leurs conseillers avant de décider de souscrire des Actions.

8. Risques supplémentaires liés à un investissement dans des compartiments suivant un indice obligataire

a) Risque lié à un émetteur souverain unique

Certains compartiments sont autorisés à répliquer la performance d'un indice composé d'obligations émises par un émetteur souverain unique. Même si les règles de diversification des risques prévues par la législation autorisent de tels investissements à condition que les titres relèvent d'au moins 6 émissions différentes, il est probable que si l'émetteur souverain se trouve en défaut de paiement dans le cadre d'une émission, il en sera de même pour les autres émissions, avec à la clé la perte totale des investissements du compartiment concerné.

b) Obligations d'Etat

Bien qu'un compartiment d'obligations d'Etat investira dans des obligations d'Etat qui sont investies et négociées sur le marché secondaire, le marché secondaire des obligations indexées sur l'inflation peut devenir illiquide et, par conséquent, il peut être difficile d'obtenir la juste valeur lors des transactions d'achat et de vente. Le prix des obligations sera généralement affecté par les fluctuations des taux d'intérêt. Les périodes de faible inflation peuvent limiter la croissance (positive) d'un compartiment d'obligations d'Etat.

c) Dette souveraine

L'entité gouvernementale contrôlant le remboursement de la dette souveraine peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts à l'échéance conformément aux modalités prescrites. La capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être affectée par, entre autres, ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves étrangères, la disponibilité de devises en quantité suffisante à la date d'échéance du paiement, la situation économique du pays, le poids du service de la dette dans l'économie globale, les restrictions assorties à la levée de fonds, la politique de l'entité gouvernementale envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles cette entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et d'autres instances étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêts de leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres instances quant à la réalisation de ces décaissements peut dépendre de la mise en œuvre de réformes économiques et/ou de la performance économique de l'entité gouvernementale concernée, ainsi que de l'exécution opportune des obligations de cet emprunteur. Si l'entité gouvernementale ne met pas en œuvre de telles réformes, n'atteint pas ces niveaux de performance économique ou ne rembourse pas le principal ou les intérêts à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler leurs engagements de prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui peut réduire encore davantage la capacité de l'emprunteur à assurer le service de sa dette en temps voulu. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent ne pas être en mesure d'honorer leur dette souveraine. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine, y compris à un compartiment, de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités gouvernementales concernées. Aucune procédure de faillite ne peut autoriser le recouvrement, total ou partiel, de la dette souveraine. Les banques, les gouvernements et les entreprises (y compris au sein de l'EEE) investissent les uns dans les autres, c'est pourquoi la mauvaise performance d'un Etat membre peut porter préjudice aux autres pays. Si un pays est en situation de défaut de paiement de sa dette, cela peut faire courir un risque aux autres pays.

d) Obligations d'entreprises

Un compartiment d'obligations d'entreprises peut investir dans des obligations émises par des sociétés présentant divers degrés de solvabilité. Les obligations d'entreprises peuvent, à l'occasion, être surclassées ou déclassées en raison d'une hausse ou d'une baisse de la solvabilité des sociétés concernées. Par conséquent, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment concerné, certains compartiments peuvent détenir des obligations notées « investment grade » ou « non/sub investment grade » jusqu'à ce que ces obligations ne fassent plus partie de l'indice du compartiment et qu'il soit alors possible de liquider la position du compartiment sur ces obligations. Un défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation peut entraîner une baisse de la valeur de ce compartiment. Même si un compartiment investira dans des obligations qui sont investies et négociées sur le marché secondaire, le marché secondaire des obligations d'entreprises peut souvent être illiquide et il peut par conséquent être difficile d'obtenir la juste valeur lors des transactions d'achat et de vente. Les taux d'intérêt monétaires varient au fil du temps. Le prix des obligations sera généralement affecté par les fluctuations des taux d'intérêt et du spread de crédit.

e) Investissement en titres obligataires - Effets et risques des fluctuations des taux d'intérêt et de change

La valeur des compartiments dont les titres composant l'indice sont des titres de créance variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Sauf dans la mesure où les valeurs sont indépendamment affectées par les variations des taux de change, lorsque les taux d'intérêt déclinent, une augmentation de la

valeur des titres obligataires peut généralement être anticipée. A l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, une baisse de la valeur des titres obligataires peut généralement être anticipée. La performance des investissements en titres de créance libellés dans une devise spécifique dépendra également de l'environnement de taux dans le pays qui émet cette devise. Un compartiment qui détient des titres libellés dans une devise autre que la Devise de base courra le risque d'une dépréciation de cette devise. Une hausse des taux d'intérêt ou une dépréciation des devises autres que la Devise de base par rapport à cette dernière entraîne généralement des pressions baissières sur la valeur des investissements du compartiment non libellés dans la Devise de base. En outre, dans la mesure où les compartiments obligataires ne recevront qu'un rendement nominal fixe, les investisseurs sont susceptibles, en période de forte inflation ou d'inflation croissante, d'enregistrer des pertes réelles, la valeur réelle de ce rendement étant érodée par l'inflation des prix réels.

f) Manque de liquidité des obligations se rapprochant de leur échéance

Outre les risques de liquidité des obligations décrits ci-dessus, il existe un risque que les obligations proches de leur date d'échéance deviennent illiquides. Dans de telles situations, il peut devenir plus difficile d'acheter et de vendre de telles obligations à leur juste valeur.

9. Facteurs de risque externes

La performance de chaque compartiment est influencée par toute une série de facteurs externes qui échappent au contrôle du Gestionnaire de portefeuille, parmi lesquels : changement du rapport entre l'offre et la demande ; politique commerciale, budgétaire, monétaire et de contrôle des changes des gouvernements ; événements politiques et économiques, politiques publiques et agitation politique ; variations des taux d'intérêt et des taux d'inflation ; dévaluations et réévaluations monétaires ; humeur du marché ; cas de force majeure tels que les catastrophes naturelles (cyclones, séismes ou inondations, par exemple), les pandémies ou tout autre événement présentant un risque sanitaire majeur, la guerre ou le terrorisme ou la menace ou la possibilité perçue de tels événements, chacun d'entre eux ou leur combinaison étant susceptible d'avoir un impact négatif sur la performance de chaque compartiment. Ces événements sont susceptibles de peser sur l'activité économique et de changer brusquement et significativement la conjoncture et les cycles économiques aux niveaux régional et mondial. Ces événements posent également des risques significatifs pour les individus, les installations physiques et les opérations dans le monde entier.

K) Distribution des revenus

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par le droit luxembourgeois, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classes émises au titre de tout compartiment déterminera l'affectation des revenus de ce compartiment et, le cas échéant, de cette classe d'actions, et pourra en tant que de besoin déclarer des distributions.

Pour toute classe d'actions pouvant prétendre à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires, conformément aux conditions prévues par le droit luxembourgeois.

Pour chaque compartiment et chaque classe d'actions pouvant prétendre à des distributions, la Société a l'intention de distribuer le revenu net, en vue d'optimiser au maximum la précision du suivi de l'indice concerné. Un montant de péréquation des revenus sera calculé par rapport au montant de la VNI par Action quotidienne représentant le revenu (ou déficit) net cumulé au moment d'une souscription ou d'un rachat, de sorte que le dividende représentant le revenu d'investissement net corresponde au rendement du revenu net de l'indice. Il est prévu à l'heure actuelle que les dividendes ou les dividendes intermédiaires des actions de chaque classe d'actions d'un compartiment seront versés à la date ou aux dates de chacune des périodes ex-dividende mentionnées pour chaque compartiment au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indiciels ». Si un dividende est déclaré au titre d'une telle classe d'actions, il est actuellement prévu que le paiement soit effectué dans un délai maximum de 2 mois après la date de cette déclaration. Les distributions seront payées dans la Devise de base du compartiment, selon toute méthode choisie par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appréciera en tant que de besoin.

Toute distribution non réclamée dans un délai de cinq ans à compter de sa déclaration sera forclosée et reversée à la classe d'actions concernée du compartiment. Si le compartiment en question a déjà été liquidé, les dividendes et les affectations s'ajouteront aux compartiments restants, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par celle-ci à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes ne doit pas avoir pour effet de faire chuter les actifs nets de la Société en dessous du seuil minimum prévu par le droit luxembourgeois. A l'heure actuelle, il est prévu que les dividendes soient versés à partir du revenu net de tous les frais et dépenses encourus par la classe d'actions concernée au cours de la période concernée.

L) Impôts et frais

1. Impôt

La section qui suit est un bref résumé de certains principes de fiscalité importants qui peuvent être pertinents, ou le devenir, pour la Société et ses compartiments.

Cette section n'entend pas résumer de manière exhaustive la législation et les pratiques fiscales applicables au Luxembourg et ne contient aucune déclaration à l'égard du traitement fiscal d'un investissement dans la Société ou l'un quelconque de ses compartiments dans toute autre juridiction.

En outre, cette section ne concerne pas la fiscalité de la Société ou de l'un quelconque de ses compartiments dans toute autre juridiction, ni la fiscalité de toute personne morale, tout partenariat ou tout OPC sans personnalité juridique dans laquelle ou lequel la Société ou l'un quelconque de ses compartiments détient un intérêt.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels au sujet des éventuelles conséquences fiscales de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente d'actions de la Société ou de ses compartiments en vertu de la législation de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution.

Le résumé suivant est fondé sur les lois, règlements et pratiques en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à la date du présent prospectus et est à cet égard susceptible d'être modifié, éventuellement avec effet rétroactif.

a) Fiscalité applicable à la Société au Luxembourg

En vertu de la législation et des pratiques en vigueur, ni la Société, en tant que SICAV luxembourgeoise, ni aucun de ses compartiments n'est assujéti à l'impôt sur le revenu des collectivités, à l'impôt commercial communal ou à l'impôt sur la fortune au Luxembourg. La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05% de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est ramené à 0,01% pour :

- a) les compartiments ayant pour seul objet l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments ayant pour seul objet l'investissement collectif dans des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou classes réservés aux Investisseurs institutionnels.

Sont exemptés de cette taxe d'abonnement :

- i. la valeur des actifs représentés par des parts ou actions d'autres OPC, dès lors que ces parts ou actions ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement ;
- ii. les compartiments, catégories et/ou classes :
 - a. dont les titres sont réservés aux Investisseurs institutionnels ; et
 - b. ayant pour seul objet l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
 - c. dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours ; et
 - d. qui ont obtenu la meilleure note possible d'une agence de notation reconnue.

S'il existe plusieurs classes de titres au sein d'un compartiment, l'exemption ne s'applique qu'aux classes dont les titres sont réservés aux investisseurs institutionnels.

- iii. les compartiments, catégories et/ou classes réservés à :
 - a. des organismes de retraite professionnelle ou des véhicules d'investissement similaires créés à l'initiative d'un ou plusieurs employeurs au profit de leurs employés ; et
 - b. des sociétés dans lesquelles un ou plusieurs employeurs investissent pour offrir des prestations de retraite à leurs employés ;
- iv. les compartiments dont l'objectif principal est d'investir dans des organismes de microfinance ;

- v. les compartiments, catégories et/ou classes :
 - a. dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public ; et
 - b. dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

S'il existe plusieurs classes de titres au sein d'un compartiment, l'exemption ne s'applique qu'aux classes remplissant la condition du sous-point (i).

Lorsqu'elle est due, la taxe d'abonnement est payable trimestriellement sur la base des actifs nets concernés et calculée à la fin du trimestre auquel elle se rapporte. Afin de lever toute ambiguïté, toute taxe d'abonnement due est imputée au Compartiment concerné.

En outre, la Société peut être soumise à des taxes applicables aux OPC étrangers et/ou à d'autres droits prélevés par les autorités de réglementation dans les pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Aucun droit de timbre ni autre taxe n'est dû au Luxembourg sur l'émission d'actions par une SICAV régie par la Partie 1 de la loi.

Un droit fixe de 75 EUR sera dû pour toute modification des statuts de la Société.

Les éventuels dividendes et intérêts perçus par la Société sur les investissements peuvent être soumis à des taxes dans les pays concernés, à des taux divers ; de telles taxes (retenues à la source) ne sont généralement pas remboursables. La Société et ses compartiments peuvent être assujettis à certaines autres taxes étrangères. A cet égard, certaines conventions de double imposition conclues par le Grand-Duché de Luxembourg (au nombre de 52 selon la Circulaire L.G. - A. n° 61 du 8 décembre 2017, remplaçant la Circulaire L.G. - A. n° 61 du 12 février 2015) peuvent néanmoins être invoquées afin de limiter cet assujettissement. Une SICAV luxembourgeoise et ses compartiments peuvent être assujettis à certaines autres taxes étrangères.

En principe, le Luxembourg ne prélève pas de retenue à la source sur (i) les intérêts versés par une SICAV constituée conformément à la Partie I de la Loi luxembourgeoise de 2010, telle qu'amendée (ou l'un quelconque de ses compartiments) ou (ii) les dividendes distribués par une SICAV constituée conformément à la Partie I de la Loi luxembourgeoise de 2010, telle qu'amendée (ou l'un quelconque de ses compartiments) ou les versements effectués par une telle SICAV (ou l'un quelconque de ses compartiments) au titre du rachat, du remboursement ou de la vente de ses actions.

b) Fiscalité applicable aux actionnaires d'une SICAV luxembourgeoise

Un résident fiscal du Grand-Duché de Luxembourg est une personne dont le domicile, la résidence habituelle, le siège social ou l'administration centrale se trouve au Grand-Duché de Luxembourg.

En général, un actionnaire personne morale résidant au Luxembourg qui perçoit des revenus de la Société sera assujetti à l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Dans ce cas, les revenus considérés seront pris en compte dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal luxembourgeois. Le taux cumulé (impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal) applicable aux collectivités en vigueur à Luxembourg est actuellement de 26,01% (en 2018). En outre, les actionnaires personnes morales résidant au Luxembourg seront soumis à un impôt sur la fortune au Luxembourg. Les sociétés domiciliées au Luxembourg sont en principe assujetties à l'impôt sur la fortune luxembourgeois sur la base de leur patrimoine mondial, sauf disposition contraire dans les conventions de double imposition applicables ou si une autre exemption s'applique. L'impôt sur la fortune luxembourgeois est évalué sur la base d'un taux fixe de 0,5% applicable à l'actif net global du contribuable au 1^{er} janvier de chaque année.

Les actionnaires personnes morales résidant au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que, par exemple, (i) les organismes de placement collectif régis par la loi luxembourgeoise de 2010, telle qu'amendée, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007, telle qu'amendée, (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007, telle qu'amendée, ou (iv) les fonds d'investissement alternatifs réservés considérés comme des fonds d'investissement spécialisés aux fins de la fiscalité luxembourgeoise et soumis à la loi du 23 juillet 2016, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont soumis à la place à une taxe d'abonnement annuelle, de sorte que les revenus découlant de leur participation et les plus-values y afférentes ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Pour un actionnaire personne physique résidant au Luxembourg, les revenus perçus pris en compte seront soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en ce compris une contribution au fonds de chômage de 7% (9% pour les contribuables de classe 1 ou 1a, dont le revenu est supérieur à 150.000 EUR, ou de classe 2, dont le revenu est supérieur à 300.000 EUR). A titre d'information, le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg est progressif et varie de 0 à 45,78% (y compris la contribution au fonds de chômage de 9%) en 2018.

Les plus-values réalisées par les actionnaires personnes physiques résidant au Luxembourg dans le cadre de leur portefeuille personnel (et non au titre d'actifs d'exploitation) ne sont en principe pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- (i) les Actions sont vendues dans les 6 mois suivant leur souscription ou leur acquisition ; ou
- (ii) les Actions détenues dans le cadre du portefeuille privé constituent une participation importante. Une participation est considérée comme importante si (a) le vendeur, seul ou conjointement avec son époux/épouse ou partenaire et ses enfants mineurs, a détenu directement ou indirectement, à un moment quelconque au cours des cinq ans précédant la cession, plus de 10% du capital ou des actifs de la société ou (b) le vendeur a acquis gratuitement au cours des cinq ans précédant le transfert une participation qui constituait une participation importante dans le chef du cédant (ou des cédants en cas de transferts gratuits successifs au cours de la même période de cinq ans).

En vertu de la législation fiscale actuellement en vigueur, les actionnaires ne résidant pas au Luxembourg ne sont assujettis à aucun impôt sur le revenu, les donations, les successions ou autre au Luxembourg, sauf s'ils possèdent un établissement permanent au Luxembourg.

Cependant, il est conseillé aux actionnaires potentiels ne résidant pas au Luxembourg de se tenir informés des impôts susceptibles d'être prélevés au titre de l'acquisition, la détention, la conversion et la cession d'actions de la Société, ainsi que des distributions y afférentes, en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

c) Echange automatique d'informations – FATCA et Norme commune de déclaration

En tant qu'entité d'investissement établie au Luxembourg, le Fonds peut être tenu, en vertu de régimes d'échange automatique d'informations tels ceux décrits ci-après (et d'autres susceptibles d'être introduits ponctuellement), de collecter certaines informations relatives aux investisseurs et à leur statut fiscal puis de les partager avec l'administration fiscale luxembourgeoise qui, à son tour, les communiquera aux autorités fiscales des juridictions dans lesquelles les investisseurs ont leur résidence fiscale.

En vertu de la loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») et de la législation connexe, le Fonds peut être tenu de se conformer à des exigences strictes de diligence et de déclaration visant à informer le Département du Trésor américain des comptes de placement étrangers détenus aux Etats-Unis. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des retenues à la source sur certains revenus de source américaine et, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les produits bruts. En vertu de l'accord intergouvernemental conclu entre les Etats-Unis et le Luxembourg, le Fonds sera réputé conforme et ne sera pas soumis à retenue s'il identifie les contribuables américains et les déclare directement à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui transmettra ensuite ces informations aux autorités fiscales américaines (« US Internal Revenue Service » – IRS).

En s'appuyant largement sur l'approche intergouvernementale de mise en œuvre de la législation FATCA, l'OCDE a développé la Norme commune de déclaration (NCD) afin de régler le problème de l'évasion fiscale offshore à l'échelle mondiale. En vertu de la NCD, les institutions financières basées dans des juridictions participantes sont tenues de déclarer aux autorités fiscales locales dont elles dépendent les données personnelles et relatives aux comptes des investisseurs ainsi que, le cas échéant, des personnes détenant le contrôle résidant dans d'autres juridictions participantes qui ont mis en place un accord d'échange d'informations avec la juridiction de l'institution financière concernée. Les autorités fiscales des juridictions participant à la NCD procéderont ensuite à l'échange de ces informations une fois par an. Les premiers échanges d'informations ont eu lieu en 2017. Le Luxembourg a transposé la NCD en droit national par le biais de la loi du 18 décembre 2015. Par conséquent, si le Fonds est considéré comme une institution financière déclarante au sens de la loi luxembourgeoise relative à la NCD, il pourrait être contraint de se conformer aux obligations de diligence et de déclaration adoptées par le Luxembourg.

Si le Fonds est assujéti au régime FATCA ou NCD, les investisseurs potentiels pourraient être tenus de lui fournir des données personnelles et des informations sur leur statut fiscal préalablement à tout investissement afin de

lui permettre de satisfaire à ses obligations en vertu de FATCA ou de la NCD, ainsi que d'actualiser ces informations de façon continue. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur l'obligation du Fonds de divulguer ces informations à l'administration fiscale luxembourgeoise. Chaque investisseur reconnaît que le Fonds peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires en relation avec la participation de cet investisseur dans le Fonds afin de faire en sorte que toute retenue à la source, ainsi que tous coûts, intérêts, pénalités et autres pertes et obligations liés subis par le Fonds suite à un défaut de fourniture des informations requises de l'investisseur en question soient supportés par celui-ci. Ces mesures peuvent inclure l'engagement de la responsabilité d'un investisseur pour toutes les retenues à la source américaines ou pénalités en découlant en vertu de FATCA ou de la NCD et/ou le rachat ou la liquidation forcée de la participation dans le Fonds de cet investisseur.

Des guides détaillés concernant le fonctionnement et l'étendue de la législation FATCA et de la NCD sont en cours d'élaboration. Aucune garantie ne peut être donnée quant au calendrier ou à l'impact de tels guides sur les futures opérations du Fonds. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la législation FACTA et de la NCD ainsi que des possibles conséquences de tels régimes d'échange automatique d'informations.

d) Article 871(m)

L'article 871(m) du code fiscal américain impose une retenue à la source (jusqu'à 30%, selon qu'un traité s'applique ou pas) sur certains instruments financiers dans la mesure où les paiements réels ou présumés sur les instruments financiers sont subordonnés ou déterminés par référence aux dividendes de source américaine. En vertu de la réglementation du Département américain du Trésor, certains paiements reçus ou censés avoir été reçus par la Société au titre de certains instruments indexés sur actions qui font référence à des actions américaines peuvent être considérés comme équivalents à des dividendes, lesquels sont assujettis à une retenue à la source aux Etats-Unis au taux de 30% (ou à un taux plus bas prévu par un traité). Selon cette réglementation, la retenue peut s'appliquer même en l'absence de tout paiement ou ajustement se rapportant à des dividendes effectué conformément aux conditions de l'instrument. Si la Société devait être assujettie à une imposition à la source en vertu de la section 871(m), la valeur des Actions détenues par les Actionnaires s'en trouverait fortement affectée. Tous les investisseurs/Actionnaires potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux conséquences éventuelles de la section 871(m) sur un investissement dans la Société.

e) Fiscalité en RPC

En investissant dans des actions A et/ou des obligations onshore en RPC via le quota QFII/RQFII du gestionnaire de portefeuille ou directement via le programme Stock Connect ou le CIBM, le compartiment peut être assujetti à une retenue à la source et d'autres impôts imposés par les autorités fiscales de RPC.

Impôt sur les sociétés (« IS ») en RPC

Si le compartiment est considéré comme résident fiscal en RPC, il sera assujetti à un impôt sur les sociétés (« IS ») de 25% sur ses revenus imposables à l'échelle mondiale. Si le compartiment n'est pas considéré comme résident fiscal en RPC, mais possède un établissement ou un centre d'activité (« CA ») en RPC, alors les bénéfices attribuables à ce CA sont soumis à un IS de 25%.

En vertu de la Loi sur l'IS en vigueur en RPC depuis le 1^{er} janvier 2008, une société qui n'est pas résidente fiscale en RPC et ne possède pas de CA en RPC sera généralement assujettie à une retenue à la source (« RS ») de 10% sur les revenus dégagés en RPC, y compris, entre autres, les revenus passifs (comme les dividendes, les intérêts, les plus-values résultant d'un transfert d'actifs, etc.).

Le gestionnaire de portefeuille projette de gérer et d'exploiter le compartiment de telle sorte que ce dernier ne soit pas traité comme un résident fiscal en RPC ou un non résident fiscal possédant un CA en RPC aux fins de l'IS, même si, du fait des incertitudes entourant les lois et pratiques fiscales en vigueur en RPC, ce résultat ne peut pas être garanti.

(i) Intérêts et dividendes

En vertu des lois et réglementations fiscales actuellement en vigueur en RPC, les QFII/RQFII sont soumis à une RS en RPC de 10% sur les dividendes en espèces et majorés, les distributions de bénéfices et les paiements d'intérêts émanant de sociétés cotées en RPC. Une telle RS prélevée en RPC peut être réduite en vertu d'une

convention d'élimination de double imposition ou faire l'objet d'une exonération en vertu d'une disposition spécifique de la loi fiscale domestique. Le 22 novembre 2018, le ministère des Finances (« MOF ») et l'Administration fiscale d'Etat (« AFE ») de la RPC ont conjointement émis la circulaire Caishui [2018] No. 108 (« Circulaire 108 ») pour résoudre les problématiques fiscales en rapport avec les revenus d'intérêts obligataires perçus par les investisseurs institutionnels étrangers au titre de leurs investissements sur le marché obligataire de la RPC. En vertu de la Circulaire 108, dans le cas des investisseurs institutionnels étrangers ne possédant pas de CA en RPC (ou qui possèdent un CA en RPC mais dont le revenu ainsi dérivé de RPC n'est pas connecté dans les faits avec ledit CA), les revenus d'intérêts obligataires perçus entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021 seront temporairement exonérés de l'IS. Le 22 novembre 2021, le MOF et l'AFE ont conjointement émis l'avis public MOF/AFE [2021] No. 34 (« AP 34 »), aux termes duquel l'exonération prévue par la Circulaire 108 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Compte tenu du caractère temporaire de l'exonération accordée en vertu de la Circulaire 108 et de l'AP 34, la prolongation de cette politique d'exonération au-delà du 31 décembre 2025 est incertaine. Les intérêts générés par les obligations d'Etat émises par le Bureau des finances compétent du Conseil d'Etat et/ou les obligations des administrations locales approuvées par le Conseil d'Etat sont exonérés de l'IS en RPC en vertu de la Loi relative à l'IS en vigueur en RPC.

(ii) Plus-values

Sur la base de la Loi sur l'IS et de ses règles d'application, le « revenu du transfert de propriété » dégagé en RPC par les sociétés qui ne sont pas résidentes fiscales en RPC devrait faire l'objet d'une RS de 10% en RPC, sauf exonération ou réduction en vertu d'une convention fiscale applicable.

Le 14 novembre 2014, le MOF, l'AFE et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») de la RPC ont conjointement publié la circulaire Caishui [2014] No. 79 (« Circulaire 79 ») pour résoudre les problématiques fiscales en rapport avec les plus-values sur les investissements en actions réalisées par les QFII et les RQFII. En vertu de la Circulaire 79, dans le cas des QFII/RQFII (ne possédant pas de centre d'activité en RPC ou possédant un centre d'activité en RPC mais dont le revenu dégagé en Chine n'est pas connecté de manière effective à ce centre d'activité), les plus-values financières ont été temporairement exonérées de la RS en RPC dès lors qu'elles ont été réalisées à partir du 17 novembre 2014.

La Circulaire 79 n'a pas apporté davantage de précisions sur l'application (ou non) de l'exonération temporaire aux titres autres que des actions A.

En l'absence d'autres orientations, le traitement de l'IS en RPC devrait être régi par les dispositions générales de la législation relative à l'IS en RPC. S'agissant des plus-values réalisées du fait de la cession de titres de créance de RPC, les autorités fiscales de RPC ont verbalement indiqué à de nombreuses reprises que lesdites plus-values ne sont pas considérées comme un revenu provenant de RPC, et ne sont par conséquent pas assujetties à la RS en RPC. Il n'existe toutefois pas de règlement fiscal écrit particulier pouvant le confirmer. Dans la pratique, les autorités fiscales de RPC n'ont pas activement fait respecter le recouvrement de la retenue à la source en RPC sur les plus-values réalisées lors de la cession de titres de créance de la RPC. Si les autorités fiscales de RPC décidaient d'imposer de telles plus-values à l'avenir, le Gestionnaire de portefeuille déposerait une demande auprès des autorités fiscales de RPC en vue de traiter le compartiment comme un résident fiscal luxembourgeois et de bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus-values financières accordée en vertu de la convention d'élimination de double imposition conclue entre la RPC et le Luxembourg, même si l'issue positive de ces démarches ne saurait être garantie.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») en RPC

Conformément à la Circulaire Caishui [2016] No. 36 (« Circulaire 36 ») portant sur l'étape finale de la réforme de la TVA entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016, les plus-values réalisées du fait du transfert de titres situés en RPC sont soumises à la TVA à compter du 1^{er} mai 2016. En vertu de la Circulaire 36 et de la Circulaire Caishui [2016] No. 70 (« Circulaire 70 »), les plus-values réalisées par les QFII et RQFII du fait du transfert de titres situés en RPC seront exonérées de la TVA à compter du 1^{er} mai 2016. Conformément à la Circulaire 36, les revenus d'intérêts perçus par les QFII et les RQFII au titre de leurs investissements dans des titres de créance situés en RPC onshore seront soumis à une TVA de 6%, sauf exonération spéciale (voir les commentaires au sujet de la Circulaire 108 et de l'AP 24 ci-dessous). Au titre de la Circulaire 36, les produits d'intérêt sur les dépôts ne sont pas soumis à la TVA et les produits d'intérêt sur les obligations d'Etat sont exemptés de TVA. La Circulaire 108 prévoit une exonération de TVA pour les revenus d'intérêts obligataires perçus par les investisseurs institutionnels étrangers au titre de leurs investissements sur le marché obligataire chinois au cours de la période comprise entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021, exonération qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 en vertu

de l'AP 34. Compte tenu du caractère temporaire de l'exonération accordée en vertu de la Circulaire 108 et de l'AP 34, la prolongation de cette politique d'exonération au-delà du 31 décembre 2025 est incertaine. Les revenus de dividendes ou les distributions de bénéfice des investissements en actions issus de Chine continentale ne sont pas inclus dans le champ d'imposition de la TVA. Lorsque la TVA s'applique, il existe également d'autres surtaxes (incluant notamment la taxe sur la construction et l'aménagement des zones urbaines, la surtaxe pour l'éducation et la surtaxe locale pour l'éducation) pouvant représenter jusqu'à 12% de la TVA due.

Droit de timbre en RPC

Le vendeur sera redevable d'un droit de timbre équivalant à 0,1% du produit de la vente d'actions cotées en RPC. Il est prévu qu'aucun droit de timbre ne soit imposé aux détenteurs d'obligations d'Etat ou d'entreprises n'ayant pas leur résidence fiscale en RPC, que ce soit au moment de l'émission ou lors de tout transfert ultérieur des obligations concernées.

Investissements en actions A chinoises via Stock Connect

Le 14 novembre 2014 et le 2 décembre 2016, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié les circulaires Caishui [2014] No. 81 (« Circulaire 81 ») et Caishui [2016] No. 127 (« Circulaire 127 ») afin de clarifier les problématiques d'imposition en RPC concernant les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »). Conformément à la Circulaire 81 et la Circulaire 127, entrant respectivement en vigueur le 17 novembre 2014 et le 5 décembre 2016, les plus-values financières réalisées par les investisseurs du marché de Hong Kong du fait de la négociation d'Actions A via le Stock Connect seront temporairement exonérées de l'IS en RPC. En outre, conformément à la Circulaire 36 et la Circulaire 127, les plus-values financières réalisées par les investisseurs du marché de Hong Kong du fait de la négociation d'Actions A via le Stock Connect sont exonérées de la TVA. Les investisseurs étrangers sont tenus de payer la retenue à la source en RPC au titre des dividendes au taux de 10%, laquelle sera retenue et payée aux autorités fiscales compétentes de la RPC par les sociétés cotées en RPC. Les investisseurs qui ont leur résidence fiscale dans une juridiction ayant conclu une convention fiscale avec la RPC peuvent demander le remboursement du montant excédentaire qu'ils ont payé sur la retenue à la source, pour autant que ladite convention fiscale prévoit une retenue à la source inférieure pour les dividendes versés en RPC. Le compartiment sera redevable d'un droit de timbre équivalant à 0,1% du produit de la vente d'Actions A via Stock Connect.

f) Impôt sur les plus-values en Inde

L'impôt sur les plus-values en Inde est applicable aux titres indiens vendus ou cédés avec un bénéfice en vertu de la législation en vigueur. La rotation du portefeuille induite par les demandes de rachat des investisseurs peut donner lieu au paiement d'un impôt sur les plus-values, lequel sera déduit du produit de rachat avant qu'il ne soit payé. La charge de l'impôt indien sur les plus-values sera estimée sur la base de l'impôt indien sur les plus-values non réalisées en proportion des actifs du compartiment et pourra différer de l'impôt indien sur les plus-values réel applicable au compartiment concerné en fonction des actifs spécifiques vendus par ce dernier. Si le montant prélevé à l'investisseur qui demande le rachat est différent, par exemple lorsque le produit de rachat d'un investisseur est déduit du montant de sa souscription, toute différence sera payée ou conservée par le compartiment concerné.

L'impôt sur les plus-values résultant de la rotation du portefeuille, et non des demandes de rachat des investisseurs, sera imputé au compartiment concerné.

g) Exonération partielle en vertu de la Loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements

Outre les restrictions d'investissement énoncées dans la section Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands du compartiment, la Société de gestion tiendra compte des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue à la Section 20(1) et (2) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (« InvStG ») dans le cadre de la gestion des compartiments énumérés ci-dessous.

Dans le cas d'investissements dans des fonds d'investissement cibles, ces fonds d'investissement cibles sont pris en compte par les compartiments dans le calcul de leur ratio de titres de participation. Dans la mesure où ces données sont disponibles, les ratios de titres de participation des fonds cibles, qui sont calculés et publiés au moins une fois par semaine, sont pris en compte dans ce calcul conformément à la Section 2(6) ou (7) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

C'est pourquoi les compartiments suivants consacreront en permanence au moins 50% de leurs actifs à des investissements en actions (tels que définis à la Section 2(8) de la Loi allemande sur la fiscalité des

investissements et dans les orientations y relatives) afin d'être considérés comme des « Fonds d'actions » au sens de la Section 2(6) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements en vue de l'exonération partielle prévue à la Section 20(1) de ladite Loi. Toutefois, cet objectif ne sera pas considéré comme une limite d'investissement et il ne peut être garanti qu'il sera toujours atteint.

UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Select Factor Mix UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Value UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Small Cap UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Low Volatility UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - FTSE 100 UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI United Kingdom UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific (ex Japan) UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Canada UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Singapore UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Hong Kong UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland 20/35 UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets ex China UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions - Solactive China Technology UCITS ETF
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund

Les compartiments suivants consacreront en permanence au moins 25% de leurs actifs à des investissements en actions (tel que défini à la Section 2(8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements et dans les orientations y relatives) afin d'être considéré comme des « fonds mixtes » au sens de la Section 2(7) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements en vue de l'exonération partielle prévue à la Section 20(2) de ladite Loi.

- néant

Tous les compartiments autres que ceux spécifiquement mentionnés ci-dessus doivent être considérés comme des « autres fonds » au sens de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Les investisseurs allemands sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'un investissement dans un « fonds d'actions », un « fonds mixte » ou un « autre fonds » en vertu de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

2. Frais payés par la Société

a) Commission de gestion

Sauf indication contraire spécifique dans le présent Prospectus, pour toutes les classes d'actions, chaque compartiment paie une commission de gestion, qui peut varier en fonction des différentes classes d'actions de ce compartiment, tel qu'indiqué au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indiciels » pour le compartiment concerné. La commission de gestion, moins toute commission versée au distributeur, le cas échéant, est allouée par la Société et versée directement par cette dernière au dépositaire et à la Société de gestion. La Société de gestion paiera à partir de ses commissions l'administrateur de la Société et le gestionnaire de portefeuille, chacun d'entre eux étant un prestataire de services. Les commissions destinées au distributeur, le cas échéant, sont versées directement par la Société aux distributeurs. La commission de gestion est une commission forfaitaire, calculée à partir de la VNI quotidienne moyenne du compartiment dont relève la classe d'actions concernée et payable mensuellement à terme échu.

L'affectation entre les divers compartiments et classes d'actions des coûts et frais assumés par la Société s'effectuera conformément à l'Article 10 des Statuts. La commission de gestion ne sera imputée qu'à partir du lancement des classes d'actions correspondantes.

b) Coûts inclus dans la commission de gestion

La commission de gestion inclut les coûts occasionnés par l'administration des compartiments (en ce compris les coûts de l'administrateur de la Société et du dépositaire), la gestion des actifs, ainsi que d'autres coûts et frais découlant des opérations courantes d'un compartiment, notamment : les frais liés aux services juridiques et d'audit normaux en lien avec des affaires courantes ; la préparation et l'impression des rapports aux actionnaires, des documents d'information clé, des prospectus, des mises à jour périodiques des prospectus, des suppléments, des comptes ainsi que de toutes notes explicatives et les éventuels frais de traduction ; l'ensemble des rémunérations et des dépenses raisonnablement encourues par les administrateurs de la Société ; les droits d'enregistrement en cours et tous les autres frais dus aux autorités de tutelle dans diverses juridictions ; les coûts des assurances ; les frais de publication de la VNI par Action intrajournalière indicative (le cas échéant) et de la VNI par Action quotidienne ; les débours et les dépenses encourus par chaque prestataire de services ; les frais de sous-licence d'indice en cours dus par la Société au distributeur ; les éventuels impôts ou charges fiscales que la Société pourrait être tenue de payer (à l'exception de toute taxe d'abonnement due, le cas échéant), par exemple toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe similaire sur les ventes ou les services due par la Société (TVA) ; les frais ou coûts de maintien de la cotation des Actions d'ETF du compartiment sur toute Bourse de valeurs ou toutes autres cotations ; les éventuels coûts et frais encourus en dehors du cadre des opérations courantes d'un compartiment (p. ex. les frais de justice occasionnés par toute action en justice intentée par ou contre un compartiment) ; toute TVA due au titre de la commission de gestion.

Les frais des prestataires de services et tous autres coûts ou dépenses au titre de chaque compartiment et/ou classe d'actions n'excéderont pas, collectivement, la commission de gestion due par les actifs relevant de la classe d'actions concernée de ce compartiment. Les éventuels frais, coûts ou dépenses supplémentaires non pris en compte dans la commission de gestion seront payés par le distributeur.

La commission de gestion n'inclut pas les coûts et dépenses extraordinaires (y compris, mais sans s'y limiter les coûts de transaction, les droits de timbre ou toute autre charge sur les investissements de la Société, y compris les droits de douane survenant dans le cadre d'un rééquilibrage de portefeuille, l'impôt à la source, les commissions et frais de courtage encourus au titre des investissements de la Société, les intérêts sur emprunt et les frais bancaires encourus à l'occasion de la négociation, de la mise en œuvre et de la modification des conditions d'emprunt, toute commission prélevée par des intermédiaires au titre d'un investissement dans un compartiment et tout frais ou toute dépense extraordinaire ou exceptionnelle (le cas échéant) qui pourrait survenir en tant que de besoin, tels que les frais encourus dans le cadre d'un litige important concernant la Société qui seront prélevés séparément à partir des actifs du compartiment concerné).

Compartiments indiciels

La Société paie une commission forfaitaire mensuelle maximale au titre des classes d'actions « P », « N », « K-1 », « F », « Q », « I-A1 », « I-A2 », « I-A3 », calculée sur la valeur nette d'inventaire moyenne des compartiments.

Les frais et dépenses relatifs aux services fournis pour les classes d'actions I-X, K-X et U-X au titre de la gestion des actifs, de l'administration de fonds (comprenant les coûts de la Société, de l'agent administratif et du Dépositaire) et de la distribution sont couverts par l'indemnisation à laquelle UBS Asset Management Switzerland AG a droit en vertu d'un contrat séparé avec l'actionnaire.

Les frais et dépenses relatifs aux services de gestion des actifs fournis pour les classes d'actions « K-B » sont couverts par l'indemnisation à laquelle UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses distributeurs agréés a droit en vertu d'une convention distincte avec l'investisseur.

Les frais et dépenses relatifs aux services de gestion des actifs et de distribution fournis pour les classes d'actions « I-B » sont couverts par l'indemnisation à laquelle UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses distributeurs agréés a droit en vertu d'une convention distincte avec l'investisseur.

Tous les coûts qui peuvent être attribués à des compartiments spécifiques seront imputés à ces compartiments.

Les coûts qui peuvent être attribués à des classes d'actions individuelles seront imputés à ces classes d'actions. Les frais relatifs à certains ou à l'ensemble des compartiments/classes d'actions seront imputés à ces compartiments/classes d'actions au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives.

Remises

Pour la classe d'actions « I-A3 » et les classes d'actions UCITS ETF des compartiments indiciaires ainsi que pour la classe d'actions « A » des compartiments ETF, la Société de gestion ou ses agents peuvent verser des remises directement aux investisseurs.

L'attribution de remises est autorisée à condition qu'elles :

- soient prélevées sur les frais de la Société de gestion ou de ses mandataires et ne représentent donc pas une charge supplémentaire pour l'actif du compartiment ;
- soient accordées sur la base de critères objectifs ;
- soient accordées de manière équivalente à tous les investisseurs qui remplissent les critères objectifs de manière égale et demandent des remises ;
- contribuent à augmenter la qualité du service pour lequel la remise est accordée (par exemple en contribuant à une augmentation des actifs du compartiment susceptible de conduire à une gestion plus efficace des actifs et à une réduction de la probabilité de liquidation du compartiment et/ou à une réduction du taux de frais fixes pour tous les investisseurs) et tous les investisseurs supportent leur juste part des frais et coûts du compartiment.

Le principal critère objectif d'attribution des remises est le suivant :

- le volume de l'actif détenu par l'investisseur dans la classe d'actions du compartiment ouvrant droit à une remise ;

Les critères supplémentaires suivants peuvent être appliqués :

- le volume total d'actifs détenus par l'investisseur dans les organismes de placement collectif d'UBS et/ou ;
- la région de domiciliation de l'investisseur.

La Société de gestion ou ses mandataires divulguent gratuitement le montant des remises sur demande de l'investisseur.

Rétrocessions

La Société de gestion peut verser des rétrocessions en vue de couvrir l'activité de distribution de la Société.

c) Total Expense Ratio (TER)

Les rapports semestriels et annuels communiquent les frais et les dépenses encourus par la Société au niveau d'un compartiment et les publient sous forme de ratio du volume moyen d'un compartiment, appelé le Total Expense Ratio (TER). Dans chaque cas, le TER est déterminé au titre de l'exercice financier précédent.

d) Investissements dans des OPC ou OPCVM cibles liés

Dans les compartiments pouvant investir dans d'autres OPC ou OPCVM selon les conditions de leurs politiques d'investissement, des charges peuvent être encourues à la fois au niveau de l'OPC ou de l'OPCVM concerné ainsi qu'au niveau du compartiment en question. Dans le cas d'investissements dans des parts d'OPC ou d'OPCVM gérés directement ou indirectement par une autre société liée à la Société par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des actions avec droit de

vote (ci-après désignés les OPC ou OPCVM cibles), seule une commission de gestion réduite, plafonnée à 0,25% par an, pourra être imputée au compartiment. En outre, aucune commission d'émission ou de rachat ne peut être imputée par une telle autre société au compartiment au titre de ses investissements dans des parts d'OPC ou OPCVM cibles liés.

Si, conformément au paragraphe ci-dessus, la Société investit dans un OPC ou OPCVM cible lié prélevant une commission de gestion effective inférieure à celle qui est prélevée par le compartiment qui réalise l'investissement, alors la Société peut, au lieu de la commission de gestion effective inférieure telle qu'indiquée au chapitre D « Les Compartiments ETF » et au chapitre E « Les Compartiments indiciels », facturer le volume investi dans cet OPC ou OPCVM cible de la différence entre la commission de gestion effective prélevée par le compartiment qui réalise l'investissement d'une part et la commission de gestion effective de l'OPC ou OPCVM cible d'autre part.

e) Structures maître-nourricier

Tout compartiment agissant en qualité de fonds nourricier (le « **Nourricier** ») d'un fonds maître investira au moins 85% de ses actifs en actions/parts d'un autre OPCVM ou d'un compartiment de celui-ci (le « **Maître** »), lequel ne devra pas être lui-même un fonds nourricier ni détenir de parts/actions d'un fonds nourricier. Le Nourricier ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) des actifs liquides détenus à titre accessoire conformément à l'Article 41 (1) a) et b) de la Loi relative aux OPC ;
- b) des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément aux Articles 41 (1) g) et 42 (2) et (3) de la Loi relative aux OPC ;
- c) les biens meubles et immeubles qui sont indispensables à l'exercice direct de son activité.

Dans ce cas, une description de toutes les rémunérations et de tous les remboursements de coûts dus par le Nourricier du fait de son investissement dans le Maître (coûts indirects), ainsi que des frais totaux encourus par le Maître et le Nourricier figurera dans la description du compartiment concerné.

M) Informations aux actionnaires

1. Rapports et publications périodiques

Les rapports aux actionnaires au titre de l'exercice financier précédent, révisés conformément aux principes comptables applicables au Luxembourg, sont mis à disposition au plus tard quatre mois après la fin de l'exercice financier de la Société au siège social de la Société, de la Société de gestion et de l'administrateur de la Société et seront disponibles au moins huit jours avant l'assemblée générale annuelle. De plus, des rapports consolidés semestriels non révisés pourront également être consultés au même endroit dans un délai de deux mois à compter du 30 juin. La Société et la Société de gestion peuvent mettre à disposition des actionnaires et investisseurs potentiels une version abrégée des rapports financiers mentionnés ci-dessus, qui ne contiendra pas la liste détaillée des titres détenus par chacun des compartiments. Ces rapports annuels abrégés et rapports semestriels non révisés abrégés mentionneront la possibilité pour les actionnaires et investisseurs potentiels d'obtenir, sur demande et gratuitement, un exemplaire de la version complète de ces documents.

2. Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés gratuitement aux heures normales de bureau de tout Jour ouvrable au siège social de la Société : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Kirchberg, Luxembourg, ou de la Société de gestion : 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Kirchberg, Luxembourg, où des exemplaires du prospectus et des rapports financiers sont également disponibles gratuitement :

- a) les statuts de la Société et de la Société de gestion ;
- b) le contrat de dépositaire conclu entre la Société et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch ;
- c) le contrat d'administrateur de la Société conclu entre la Société, la Société de gestion et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch ;

- d) les contrats de gestionnaire de portefeuille conclus respectivement entre la Société de gestion et UBS Asset Management (UK) Ltd, UBS Asset Management Switzerland AG et UBS Asset Management (Americas) LLC ;
- e) le contrat de distributeur conclu entre la Société de gestion et UBS Asset Management Switzerland AG ;
- f) le contrat de société de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion ; et
- g) la politique de la Société en matière de gestion des plaintes des investisseurs.

Des informations supplémentaires sont fournies par la Société de gestion, conformément à la législation et à la réglementation pertinentes en vigueur au Luxembourg, sur le site www.ubs.com/fml-policies. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande.

Ces informations supplémentaires ont trait notamment aux procédures relatives à la gestion des plaintes, à la stratégie concernant l'exercice des droits de vote du Fonds, à la politique en matière de conflits d'intérêts, à la politique de rémunération la plus récente de la Société de gestion, incluant sans s'y limiter les modalités de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées de leur attribution et la composition du comité de rémunération, et enfin à la politique de meilleure exécution.

3. Protection des données

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du cadre général de protection des données, tels que pouvant être modifiés en tant que de besoin, et au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « **Loi sur la protection des données** »), le Fonds, agissant en qualité de responsable du traitement des données, collecte, stocke et traite, par des moyens électroniques ou autres, les données fournies par les investisseurs aux fins de fournir les services requis par les investisseurs et de se conformer à ses obligations légales et réglementaires.

Les données traitées comprennent notamment le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), les coordonnées bancaires, le montant investi et les participations des investisseurs dans le Fonds (et, si l'investisseur est une personne morale, de toute personne physique qui lui est liée, comme sa ou ses personne(s) de contact et/ou son ou ses bénéficiaire(s) effectif(s)) (les « **Données à caractère personnel** »). Les Données à caractère personnel peuvent être recueillies à partir d'un certain nombre de sources, y compris, le cas échéant, directement auprès des investisseurs (y compris, le cas échéant, dans la convention de souscription et dans le cadre de la correspondance entretenue et des conversations) ou à partir de sources accessibles au public (registres accessibles au public, sources externes, registres des faillites et administrations fiscales).

L'investisseur peut, à sa discrétion, refuser de communiquer des Données à caractère personnel au Fonds. Dans ce cas, cela limitera toutefois la capacité du Fonds à fournir des services à l'investisseur, et il se peut par exemple que le Fonds ne soit pas en mesure d'accepter une demande de souscription d'Actions.

Les Données à caractère personnel fournies par les investisseurs sont traitées aux fins de conclure et d'exécuter la souscription dans le Fonds (c'est-à-dire pour l'exécution d'un contrat), de servir les intérêts légitimes du Fonds et de se conformer aux obligations légales qui lui sont imposées. En particulier, les Données à caractère personnel seront traitées aux fins (i) du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions, du paiement des dividendes aux investisseurs et de l'administration des comptes, (ii) de la gestion de la relation client, (iii) des contrôles sur les pratiques de market timing et d'excessive trading, de l'identification fiscale imposée par la législation ou la réglementation luxembourgeoise ou étrangère (y compris relative à la FATCA ou à la NCD) et (iv) de l'observation des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les données fournies par les actionnaires seront également traitées aux fins (v) de la tenue du registre des actionnaires du Fonds. Enfin, les Données à caractère personnel pourront également être traitées à des fins (vi) de marketing.

« Servir les intérêts légitimes » signifie plus précisément :

- assurer le traitement tel que décrit aux points (ii) et (vi) du paragraphe ci-dessus de la présente section sur la protection des données ;
- satisfaire et observer les exigences en matière de responsabilité et les obligations réglementaires qui s'imposent au Fonds dans les pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen (« **EEE** ») ; et

- exercer les activités du Fonds dans le respect des normes raisonnables du marché.

A cette fin, et conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des données, les Données à caractère personnel peuvent être transférées par le Fonds à ses destinataires (les « **Destinataires** ») qui, dans le cadre des finalités susmentionnées, désignent ses entités affiliées et des entités tierces qui soutiennent ses activités, à savoir notamment la Société de gestion, l'Administrateur, les Distributeurs, le Dépositaire, l'Agent payeur, le Gestionnaire de portefeuille, l'Agent domiciliataire, le Distributeur mondial, le Commissaire aux comptes et le Conseiller juridique du Fonds.

Les Destinataires peuvent, sous leur propre responsabilité, communiquer des Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués (les « **Sous-Destinataires** »), qui traiteront les Données à caractère personnel dans le seul but d'aider les Destinataires à fournir leurs services à la Société et/ou à remplir leurs propres obligations légales.

Les Destinataires et les Sous-Destinataires peuvent être situés dans ou en dehors de l'EEE, dans des pays dans lesquels la législation sur la protection des données n'offre pas nécessairement un niveau de protection adéquat.

En cas de transfert de Données à caractère personnel à des Destinataires et/ou des Sous-Destinataires situés en dehors de l'EEE dans un pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le Fonds s'assurera contractuellement que les Données à caractère personnel relatives aux investisseurs sont protégées d'une manière équivalente à la protection offerte en vertu de la Loi sur la protection des données, en prévoyant par exemple des « **Cluses types** » telles qu'approuvées par la Commission européenne. A cet égard, l'investisseur a le droit de demander des copies du document précisant les conditions du ou des transfert(s) de Données à caractère personnel vers ces pays en écrivant au Fonds, à l'adresse spécifiée à la section « **Répertoire** » ci-dessus.

Dans le cadre de la souscription d'Actions, chaque investisseur est expressément notifié que ses Données à caractère personnel sont transmises aux Destinataires et Sous-destinataires susmentionnés, y compris à des entités domiciliées en dehors de l'EEE et en particulier dans des pays qui n'offrent parfois pas un niveau de protection adéquat, et traitées par ceux-ci.

Les Destinataires et les Sous-Destinataires peuvent, selon le cas, traiter les Données à caractère personnel en tant que sous-traitants (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel sur instruction du Fonds) et/ou en tant que responsables distincts du traitement des données (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel à leurs propres fins, à savoir pour remplir leurs propres obligations légales). Les informations relatives aux activités de traitement de ces Destinataires sont disponibles sur leur site Internet respectif.

Le Fonds peut également transférer des Données à caractère personnel à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, en ce compris les autorités fiscales, dans ou en dehors de l'EEE, conformément aux lois et règlements applicables. Ces Données à caractère personnel peuvent en particulier être transmises aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, intervenant en tant que responsables du contrôle, peuvent à leur tour communiquer ces données à des autorités fiscales étrangères. Dans le cas où des Données à caractère personnel seraient transférées à des autorités policières étrangères qui en ont formulé la demande en suivant les procédures appropriées, le Fonds veillera à ce que vos Données à caractère personnel soient protégées de surcroît par un traité d'entraide judiciaire ou un mécanisme équivalent.

Conformément aux conditions fixées par la Loi sur la protection des données, chaque investisseur a le droit, sur demande écrite envoyée au Fonds, à l'adresse spécifiée à la section « **Répertoire** » ci-dessus :

- d'accéder à ses Données à caractère personnel (c'est-à-dire le droit d'obtenir du Fonds la confirmation que ses Données à caractère personnel sont ou non traitées, de recevoir certaines informations sur le traitement de ses Données à caractère personnel par le Fonds, d'accéder à ces données et d'obtenir une copie des Données à caractère personnel en cours de traitement (sous réserve d'exceptions telles que prévues par la loi)) ;
- de demander la rectification des Données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes (c'est-à-dire le droit d'exiger du Fonds que des Données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ou toute erreur importante soient mises à jour ou corrigées en conséquence) ;
- de limiter l'utilisation de ses Données à caractère personnel (c'est-à-dire le droit d'obtenir que, dans certaines circonstances, le traitement de ses Données à caractère personnel soit limité au stockage des données, sauf s'il a donné son consentement à d'autres fins) ;

- de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel, y compris au traitement de ses Données à caractère personnel à des fins de marketing (c'est-à-dire le droit de s'opposer, pour des raisons liées à sa situation particulière, au traitement de ses Données à caractère personnel qui est fondé sur l'exécution d'une tâche réalisée dans l'intérêt public ou pour servir les intérêts légitimes du Fonds. Le Fonds mettra un terme au traitement, à moins qu'il ne puisse démontrer que des motifs légitimes et impérieux justifiant le traitement l'emportent sur les intérêts, droits et libertés de l'investisseur ou qu'il est tenu de traiter les données dans le cadre de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice) ;
- de demander l'effacement de ses Données à caractère personnel (c'est-à-dire le droit d'exiger que des Données à caractère personnel soient effacées dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il n'est plus nécessaire que le Fonds traite ces données en relation avec les finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées) ;
- d'exiger la portabilité des Données à caractère personnel (c'est-à-dire le droit, lorsque cela est techniquement possible, de recevoir les données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et de les transmettre à un autre responsable du traitement). Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ce droit à la portabilité des données ne vaut que lorsque : (a) le traitement repose sur le consentement ou sur un contrat ; et (b) le traitement est automatisé, et (c) il ne porte pas atteinte aux droits et libertés d'autrui. En outre, ce droit à la portabilité des données s'applique uniquement aux données communiquées au Fonds par l'investisseur.

Les investisseurs ont également le droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la « **CNPD** ») à l'adresse suivante : 1, Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ou lorsque les investisseurs résident dans un autre Etat membre de l'Union européenne, auprès de toute autre autorité de contrôle de la protection des données compétente au niveau local.

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement, sous réserve des durées de conservation légales applicables.

4. DAC6 – Obligation déclarative des montages fiscaux transfrontaliers

Le 25 juin 2018, la Directive (UE) 2018/822 du Conseil (« **DAC 6** ») est entrée en vigueur et a instauré des règles concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. La DAC 6 vise à fournir aux autorités fiscales des Etats membres de l'UE des informations détaillées et pertinentes sur les dispositifs de planification fiscale à caractère potentiellement agressif, afin de leur permettre de réagir rapidement aux pratiques fiscales dommageables et de remédier aux lacunes par voie législative ou par la réalisation d'analyses des risques appropriées et de contrôles fiscaux.

Les obligations prévues par la DAC 6 s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2020 mais peuvent prévoir également la déclaration des dispositifs mis en place entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020. La Directive oblige généralement les intermédiaires de l'UE à déclarer aux autorités fiscales locales des informations détaillées sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, y compris des informations permettant l'identification des intermédiaires impliqués et des contribuables concernés, c'est-à-dire toute personne à qui un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration est mis à disposition. Les autorités fiscales locales échangent ensuite ces informations avec les autorités fiscales des autres Etats membres de l'UE. Le Fonds peut ainsi être légalement tenu de déposer auprès des autorités fiscales respectives les informations dont il a connaissance, qu'il possède ou contrôle sur tout dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration. Cette législation peut s'appliquer à des dispositifs qui ne constituent pas nécessairement de la planification fiscale agressive.

5. Documents de vente

Le Prospectus, les documents constitutifs du Fonds, les Documents d'informations clés (DIC), le cas échéant, ainsi que les états financiers, sont disponibles à l'adresse www.fundinfo.com à des fins de consultation ou pour ceux qui souhaitent en obtenir un exemplaire.

Conformément à la Directive 2019/1160¹, nous confirmons par la présente que les tâches suivantes sont effectuées électroniquement et disponibles pour tous les investisseurs de détail basés dans un Etat membre hôte où un fonds géré par UBS Asset Management (Europe) S.A., en qualité de société de gestion, est commercialisé. Pour toute demande d'aide ou d'information au sujet de celles-ci, veuillez nous écrire à l'adresse électronique : sh-ubsfacilities@ubs.com

- a) traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et exécution d'autres paiements en faveur des investisseurs relatifs aux actions/parts d'un fonds géré par UBS Asset Management (Europe) S.A. conformément aux documents constitutifs du fonds ;
- b) informations relatives au passage des ordres désignés au point a) et au paiement des produits de rachat et des remboursements ;
- c) procédures et dispositions visées à l'article 15 de la Directive 2009/65/CE² relatif à l'exercice des droits des investisseurs résultant de leur placement dans un OPCVM dans un Etat membre où l'OPCVM est commercialisé. De plus amples informations concernant les droits des investisseurs sont disponibles ici : [UBS Asset Management \(Europe\) S.A.](#) ;

Pour de plus amples informations sur les tâches susmentionnées, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.ubs.com/global/en/asset-management/investment-capabilities/white-labelling-solutions/fund-management-company-services.html>.

N) Liquidation de la Société et de ses compartiments ou classes d'actions, fusion de compartiments et de classes d'actions

1. Liquidation de la Société, de compartiments ou de classes d'actions

La Société a été créée pour une durée illimitée. La Société peut cependant être dissoute et liquidée à tout moment sur résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le respect des exigences prévues par les statuts de la Société.

En cas de dissolution, le ou les liquidateurs désignés par les actionnaires de la Société conformément au droit luxembourgeois réaliseront les actifs de la Société, au mieux des intérêts des actionnaires. Le dépositaire, sur instruction du ou des liquidateurs, distribuera le produit net de la liquidation aux actionnaires de chaque classe d'actions, au prorata de leurs droits respectifs. Ainsi qu'il est prévu par le droit luxembourgeois, à la clôture de la liquidation, le produit de la liquidation non réclamé par les actionnaires sera déposé auprès de la Caisse de Consignations jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription. Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation de la Société, l'émission d'actions est interdite, sous peine de nullité. Le conseil d'administration peut décider que le rachat d'actions reste possible, à condition que dans un tel cas, le traitement équitable des actionnaires soit garanti.

Si, pour une raison quelconque, la valeur des actifs nets de tout compartiment tombe en dessous de 20 millions EUR et/ou celle de toute classe d'actions de ce compartiment tombe en dessous de 10 millions EUR, c'est-à-dire le seuil minimum permettant à ce compartiment ou cette classe d'actions d'être géré(e) de manière économiquement efficace, tel que prévu à la section « Rachat forcé », ou si une modification de l'environnement économique ou politique lié au compartiment concerné risque d'avoir d'importantes conséquences néfastes sur les actifs détenus par ce compartiment, le conseil d'administration peut décider de procéder à un rachat forcé de toutes les actions du compartiment ou de la classe concernée émises au sein de ce compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation effectifs des investissements et des frais de réalisation), calculée au Point d'évaluation auquel cette décision prend effet. La Société ou la Société de gestion devra faire parvenir aux actionnaires des informations concernant le compartiment concerné ou la classe d'actions concernée dudit compartiment, dans la mesure prévue par les lois et réglementations luxembourgeoises ou jugée appropriée par le conseil d'administration de la Société, par voie d'un avis publié dans un quotidien sélectionné par le conseil d'administration de la Société, et/ou envoyé aux actionnaires et/ou

1 Directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, telle que transposée au Luxembourg ou dans l'Etat membre de l'OPCVM concerné pour les OPCVM gérés par UBS Asset management (Europe) S.A.

2 Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que transposée dans l'Etat membre de l'OPCVM concerné pour les OPCVM gérés par UBS Asset management (Europe) S.A.

transmis par tout autre moyen de communication (par ex. sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) ou, pour les Actions indicielles, sur www.ubs.com/funds). Si nécessaire, un avis sera en outre publié dans les médias éligibles spécifiés pour les pays respectifs dans lesquels les actions sont vendues, préalablement à la date d'effet du rachat forcé. Cet avis indiquera les motifs et la procédure des opérations de rachat.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la classe d'actions émise au titre de tout compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration, décider de racheter toutes les actions de la classe concernée et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (après prise en compte des prix de réalisation effectifs des investissements et des frais de réalisation), calculée au Point d'évaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y aura aucune condition de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires, qui prendra les résolutions à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires du compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée dudit compartiment seront informés de la décision du conseil d'administration ou de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce compartiment de procéder au rachat de toutes les actions, dans la mesure prévue par les lois et réglementations luxembourgeoises ou jugée appropriée par le conseil d'administration de la Société, par voie d'un avis publié dans un quotidien sélectionné par le conseil d'administration de la Société, et/ou envoyé aux actionnaires et/ou transmis par tout autre moyen de communication (par ex. pour les ETF, sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) ou, pour les Actions indicielles, sur www.ubs.com/funds). Si nécessaire, un avis sera en outre publié dans les médias éligibles spécifiés pour les pays respectifs dans lesquels les actions sont vendues, préalablement à la date d'effet de la liquidation.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront payés à la Caisse de Consignation, qui les conservera pour le compte des ayants droit. Toutes les actions rachetées seront ensuite annulées.

2. Fusion de compartiments ou de classes d'actions

Dans des circonstances identiques à celles mentionnées au troisième paragraphe de la section 1 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider d'annuler la totalité des actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions d'un compartiment et d'affecter aux actionnaires correspondants les actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions de ce compartiment, ou des actions ou parts d'un autre OPCVM, conformément au droit luxembourgeois. Indépendamment des pouvoirs conférés au conseil d'administration dans ce paragraphe, la décision de fusionner des compartiments, tel que décrit aux présentes, peut également être prise par une assemblée générale des actionnaires des compartiments concernés ou de leurs classes d'actions. Concernant la fusion de compartiments, aucun quorum spécifique n'est requis à l'assemblée générale des actionnaires et les décisions peuvent être approuvées à la majorité simple des actionnaires participant à l'assemblée générale ou votant par procuration.

Les actionnaires seront informés de la décision de fusionner de la même manière que celle décrite ci-dessus, à l'avant-dernier paragraphe de la section 1. Durant le mois qui suit la publication d'une telle décision, les actionnaires sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions en espèces, sans s'acquitter de la Commission de rachat en espèces, mais conformément aux procédures soulignées au chapitre E, section 1, sous-section c) « Rachats en espèces par des actionnaires n'ayant pas le statut de Participants autorisés ». Les actions non présentées au rachat seront échangées sur la base de la VNI par action quotidienne des actions du compartiment concerné, calculée le jour de la prise d'effet de cette décision. Si les actions devant être allouées sont des actions ou parts d'un autre OPCVM, la décision n'engage que les actionnaires ayant voté en faveur de cette allocation pour obtenir leurs futures actions.

O) Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient dans les six (6) mois de la fin de chaque exercice financier au siège social de la Société, ou à une autre date et en un autre lieu précisé dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Conformément aux Statuts, les actionnaires de tout compartiment ou toute classe d'actions peuvent à tout moment être convoqués à des assemblées générales afin de délibérer sur des questions ayant trait uniquement à ce compartiment ou cette classe d'actions.

Conformément à la législation luxembourgeoise, les avis de toutes les assemblées générales seront envoyés par courrier recommandé aux actionnaires et/ou, si nécessaire, publiés au RESA, dans un quotidien luxembourgeois

et, si nécessaire, dans les médias éligibles spécifiés au titre des pays respectifs dans lesquels les actions sont vendues et/ou transmis par tout autre moyen de communication (p. ex. sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) ou, pour les Actions indicelles, sur www.ubs.com/funds). Ces convocations indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée, les conditions de participation, l'ordre du jour et feront référence aux prescriptions de la législation luxembourgeoise afférentes au quorum et aux majorités de l'assemblée.

P) Droit applicable, lieu d'exécution et version faisant foi

Le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg est le lieu d'exécution pour l'ensemble des litiges survenant entre les actionnaires, la Société, la Société de gestion et le dépositaire. Le droit luxembourgeois s'applique. Toutefois, dans des affaires impliquant des plaintes d'investisseurs provenant d'autres pays, la Société, la Société de gestion et/ou le dépositaire peuvent choisir de se soumettre à la compétence de tribunaux de pays dans lesquels les actions ont été achetées et vendues. La version anglaise de ce prospectus fait foi. Le présent prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. En cas de divergence entre le prospectus en langue anglaise et toute version de ce même document dans une autre langue, le prospectus en langue anglaise fera foi, excepté dans la mesure exigée par les lois de toute juridiction où les actions sont vendues.

Q) Restrictions d'investissement

Conformément au droit luxembourgeois et à la décision prise par le conseil d'administration de la Société, les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent à l'ensemble des investissements effectués par la Société et l'un quelconque de ses compartiments :

1. Pour chaque compartiment, la Société ne peut investir que dans :
 - a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cotation ou négociés sur un marché réglementé tel que défini à l'article 1, point 13 de la Directive 93/22/CEE ;
 - b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - c) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs dans un Etat non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat non membre de l'Union européenne en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, situé dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique ;
 - d) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé tel que visé aux points a) à c) ci-dessus sera introduite ;
 - l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ;
 - e) des parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1 paragraphe 2, premier et deuxième tirets de la Directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, à condition que :
 - ces autres OPC soient autorisés, en vertu d'une législation selon laquelle ils sont soumis à une supervision considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit des Communautés européennes et selon laquelle la coopération entre les autorités est suffisamment assurée ;
 - le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de tels OPC soit équivalent à celui fourni aux porteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier que les règles sur la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;
 - l'activité de ces autres OPC soit déclarée dans des rapports annuels et semestriels pour permettre la réalisation d'une évaluation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations pendant la période de déclaration ;
 - 10% maximum des actifs de l'OPCVM ou ceux d'autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent être, conformément aux documents constitutifs, investis au total dans des parts d'autres OPCVM ou autres OPC ;

Les compartiments ne peuvent pas investir plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, sauf disposition contraire au titre de certains compartiments dans les fiches d'information concernées ;

- f) des dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés et dont l'échéance est inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat inclus dans la Zone A, tel que défini au paragraphe 24 de la Partie I de la Circulaire 2000/10 de la CSSF, telle que modifiée ;
 - g) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, visés aux sous-paragraphe a), b) et c) ; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Dérivés de gré à gré »), à condition que
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de ce paragraphe (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément aux objectifs d'investissement de ses compartiments tels que fixés dans les statuts de la Société,
 - les contreparties des transactions sur dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
 - les dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et puissent être cédés, liquidés ou réglés à tout moment à leur juste valeur par une opération de compensation, à l'initiative de la Société ;
 - h) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'Article 1 de la Loi de 2010, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments est réglementé(e) aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve qu'ils soient :
 - émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un Etat non membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par une institution internationale publique à laquelle appartiennent un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux sous-paragraphe a), b) ou c) ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.
2. Chaque compartiment :
- a) peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés à la section 1 ci-dessus ;
 - b) peut acquérir les biens meubles et immeubles qui sont indispensables à l'exercice de son activité ;
 - c) ne peut pas acquérir de métaux précieux ni de certificats représentatifs de ces derniers ; et
 - d) peut détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite de 20% de ses actifs nets.

La limite de 20% mentionnée ci-dessus ne pourra être dépassée que temporairement et pendant un laps de temps strictement nécessaire lorsque la situation l'exige en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, et lorsque ce dépassement est justifié afin de préserver les intérêts

des investisseurs, par exemple en cas de circonstances très graves. Les liquidités détenues à des fins de couverture de l'exposition aux instruments financiers dérivés ne sont pas concernées par cette restriction. Les dépôts bancaires, instruments du marché monétaire ou fonds monétaires qui répondent aux critères énoncés à l'Article 41 (1) de la Loi de 2010 ne sont pas considérés comme des liquidités détenues à titre accessoire en vertu de l'Article 41 (2) b) de ladite Loi. Les liquidités à titre accessoire doivent se limiter aux dépôts bancaires à vue, comme les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment afin de couvrir les paiements actuels ou exceptionnels, ou durant la période nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus à l'Article 41 (1) de la Loi de 2010, ou encore durant un laps de temps strictement nécessaire en cas de conditions défavorables sur le marché. Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à vue effectués auprès d'un même organisme.

3. Conformément au principe de diversification des risques, chaque compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par un même organisme. Chaque compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme.
4. L'exposition au risque de contrepartie de chaque compartiment découlant d'opérations sur des dérivés de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé à la section 1, (f), ou 5% de ses actifs dans tout autre cas.
5. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment auprès des organismes émetteurs dans lesquels il investit plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.
6. Nonobstant les limites fixées aux sections 3 et 4 ci-dessus, le compartiment ne peut pas combiner :
 - i. des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par,
 - ii. des dépôts effectués auprès de, et/ou
 - iii. des expositions découlant d'opérations sur des dérivés de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille conclues avecune seule entité dans une proportion supérieure à 20% de ses actifs.
7. Les exceptions suivantes peuvent être consenties :
 - a) La limite précitée de 10% peut être portée à un maximum de 25% pour certains titres de créance relevant de la définition des obligations sécurisées visée au point (1) de l'Article 3 de la directive (UE) 2019/2162 et pour certains titres de créance émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'Union européenne et qui fait l'objet, en vertu de la loi, d'une surveillance publique particulière destinée à protéger les détenteurs de ces titres de créance. En particulier, les sommes provenant de l'émission de tels titres de créance émis avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs qui suffisent à couvrir, pendant toute la durée de validité des titres de créance, les engagements associés à ces derniers et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus. Si le compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans des titres de créance tels que visés ci-dessus et émis par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut excéder 80% de la valeur des actifs nets du compartiment.
 - b) La limite précitée de 10% peut être portée à un maximum de 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou ses collectivités publiques territoriales, par un Etat non membre de l'Union européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
 - c) Les valeurs mobilières mentionnées aux exceptions (a) et (b) ne sont pas incluses dans le calcul de la limite de 40% exposée à la section 5 ci-dessus.
 - d) Les limites mentionnées aux sections 3 à 6 et 7 (a) et (b) ci-dessus ne peuvent se combiner et, par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis

par un même organisme ou dans des dépôts ou des instruments dérivés réalisés avec le même organisme conformément aux sections 3 à 6 et 7 (a) et (b) ci-dessus ne peuvent en aucun cas dépasser un total de 35% des actifs nets d'un compartiment.

- e) Les sociétés qui sont regroupées à des fins de consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux sections 3 à 7.
 - f) Chaque compartiment peut investir au total jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.
8. Chaque compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans diverses valeurs mobilières et divers instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE, par un Etat du G20 ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que dans un tel cas le compartiment détienne des titres relevant de six émissions différentes au moins, sans que les titres d'une seule et même émission puissent excéder 30% du montant total.

9. Chaque compartiment dispose d'un délai de 6 mois à partir de la date de son autorisation pour se rendre conforme aux sections 3 à 8 et 10.

- a) Chaque compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés à la section 1 (e). Toutefois, lorsqu'un compartiment investit dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC à hauteur de plus de 10% de ses actifs conformément à la section 1. (e), un maximum de 20% de ses actifs peuvent être investis dans un seul et même OPCVM ou autre OPC.

Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM et/ou autre OPC à compartiments multiples, au sens de l'Article 181 de la Loi relative aux OPC, sera considéré comme une entité distincte, à condition que le principe de ségrégation des engagements entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers.

Lorsqu'un compartiment investit dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC à hauteur de plus de 10% de ses actifs conformément à la section 1. (e), les investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder, au total, 30% des actifs du compartiment concerné.

Lorsqu'un compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou de ces autres OPC ne doivent pas obligatoirement être combinés aux fins des limites prévues aux sections 3 à 7.

- b) Lorsque la Société investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés directement ou indirectement par une autre société liée à la Société par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des actions avec droits de vote (ci-après les OPC ou OPCVM cibles), cette autre société ne peut imputer aucune commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement de la Société dans des parts d'OPC ou OPCVM cibles.

10. La Société n'acquerra pas d'actions porteuses de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.

11. La Société ne peut acquérir plus de :

- 10% des actions dépourvues de droit de vote d'un même émetteur,
- 10% des titres de créance d'un même émetteur,
- 25% des parts d'un même OPCVM et/ou d'autres OPC ou
- 10% des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

12. Il peut être dérogé aux limites précisées aux sections 11 et 12 pour :

- a) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- b) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat non membre de l'Union européenne ;
- c) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public, auxquels appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ;
- d) les actions détenues dans le capital d'une société constituée dans un Etat non membre de l'Union européenne et investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, une telle participation constitue pour le compartiment la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation ne s'applique que si la société possède une politique d'investissement conforme aux sections 3 à 7 ainsi qu'aux sections 10 à 12 ci-dessus. Si les limites posées aux sections 3 à 7 et 10 ci-dessus sont dépassées, les dispositions précisées aux sections 9 et 17 s'appliqueront mutatis mutandis ;
- e) les actions détenues par les compartiments dans le capital d'une ou de plusieurs sociétés filiales exerçant uniquement à leur profit exclusif des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays/l'Etat où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des actionnaires.

13. Pour un ou plusieurs compartiments, la politique d'investissement de la Société peut avoir pour objet de répliquer la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance donné, qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère ;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Sans préjudice des autres limites applicables, la Société peut, pour les compartiments concernés, investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des actions et/ou des titres de créance émis par un même organisme ; cette limite s'élève à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. Un investissement jusqu'à cette limite de 35% n'est permis que pour un émetteur unique.

Les compartiments dont la politique d'investissement consiste à suivre un indice peuvent s'exposer aux titres qui composent cet indice soit en détenant directement les titres, soit indirectement, en recourant à des instruments financiers dérivés.

14. Un compartiment ne peut emprunter plus de 10% du total de ses actifs nets, et dans ce cas seulement auprès d'établissements financiers, sur une base temporaire. Chaque compartiment peut toutefois acquérir une devise étrangère au moyen d'un prêt adossé. Chaque compartiment s'abstiendra d'acheter des titres impliquant un emprunt, sauf s'il s'agit de remplir des engagements préalables et/ou d'exercer des droits de souscription. Toutefois, chaque compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de ses actifs nets pour rendre possible l'acquisition de biens immeubles qui sont indispensables à l'exercice de son activité. Dans ce cas, ces emprunts ainsi que ceux visés ci-dessus (les emprunts temporaires) ne peuvent, quelles que soient les circonstances, excéder au total 15% des actifs nets des compartiments.

15. La Société ne peut octroyer des crédits ou se porter garante pour le compte de tiers. Cette restriction n'empêche pas la Société d'acheter des titres qui n'ont pas été entièrement libérés, ni de prêter des titres tel que plus amplement décrit ci-après. Cette restriction ne s'applique pas aux paiements de marges liés à des opérations sur options et autres transactions similaires réalisées conformément aux pratiques de marché établies.

16. Un compartiment ne pourra pas acheter de titres à découvert (mais il peut obtenir le crédit à court terme nécessaire au règlement des achats et ventes de titres) ou vendre des titres à découvert ou maintenir une position à découvert. Les dépôts sur d'autres comptes en lien avec des contrats d'options, des contrats à terme ou des contrats à terme standardisés financiers sont cependant autorisés dans le respect des limites indiquées ci-dessus.

17. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à introduire à tout moment d'autres restrictions d'investissement dans l'intérêt des actionnaires, pour autant que celles-ci soient nécessaires pour se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels les actions de la Société sont proposées et vendues. Le cas échéant, le présent prospectus de vente sera mis à jour.
18. La Société, au titre de chaque compartiment, peut investir dans des warrants de valeurs mobilières.
19. La Société ne réalisera pas de ventes à découvert de valeurs mobilières.
20. Si l'une quelconque des limites exposées ci-dessus est dépassée pour des raisons qui échappent au contrôle de la Société et/ou de chaque compartiment ou par suite de l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, la Société et/ou chaque compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire des transactions commerciales remédiant à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.
21. La Société ne doit pas négliger les risques et les modalités suivants liés à l'investissement dans des parts d'autres OPC de type ouvert ou fermé :
- a) Si l'investissement est effectué dans un autre OPC de type ouvert ou fermé qui ne fait l'objet d'aucun contrôle permanent en matière de protection des investisseurs, imposé par la loi et mis en œuvre par une autorité de tutelle dans son pays de domiciliation, il existe moins de protection face à d'éventuelles pertes.
 - b) En raison d'éventuelles contraintes légales, contractuelles ou juridiques, il est possible que les investissements dans d'autres OPC de type ouvert ou fermé soient difficilement cessibles.
 - c) Concernant un investissement dans un autre OPC de type ouvert ou fermé qui n'est pas lié à la Société de la manière décrite à la section 10 (b) ci-dessus, la Société doit assumer les commissions habituelles relatives aux parts de cet OPC.

R) Techniques et instruments spéciaux dont les sous-jacents sont des titres et des instruments du marché monétaire

1. Introduction

La Société peut, pour chaque compartiment, à des fins de gestion de portefeuille efficace des actifs de ce compartiment et/ou de protection de ses actifs et engagements, employer certaines techniques et certains instruments tels qu'exposés ci-dessous. En aucun cas, quel qu'il soit, le recours à des opérations impliquant des dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne peut amener la Société à s'écarter des objectifs d'investissement exposés dans le prospectus.

2. Opérations impliquant l'utilisation d'instruments dérivés

a) Utilisation d'instruments dérivés

La Société peut engager des opérations portant sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille, mais aussi de couverture. Des techniques de couverture ne seront appliquées qu'à des fins de couverture du risque de change au sein du compartiment, lorsque le calcul du rendement de l'indice couvre l'exposition au risque de change dans la devise de base du compartiment.

Pour chaque compartiment, la Société peut conclure des contrats en lien avec des transactions à terme (contrats à terme standardisés et contrats à terme financiers), des swaps (sauf swaps collatéralisés) et des options sur instruments financiers, à condition que leurs titres sous-jacents soient des investissements autorisés par le chapitre Q « Restrictions d'investissement ». Ces contrats peuvent se négocier en Bourse ou de gré à gré.

b) Limites générales applicables aux opérations sur instruments dérivés

La Société doit s'assurer que le risque global associé aux instruments dérivés n'excède pas les actifs nets du compartiment concerné. Les éléments suivants sont pris en compte pour le calcul du risque : la valeur de marché des instruments sous-jacents, le risque de défaillance, l'évolution prévisible du marché et la période au cours de laquelle les positions devront être liquidées. Cela s'applique également aux deux points suivants :

- Dans le cas d'investissements dans des instruments dérivés, le risque global pour les instruments sous-jacents ne peut excéder les limites d'investissement fixées aux sections 3 à 9 du chapitre Q « Restrictions d'investissement » ci-dessus. Il n'est pas nécessaire de tenir compte des investissements

dans des instruments dérivés indiciels dans le cadre des limites d'investissement fixées aux sections 3 à 9 du chapitre Q « Restrictions d'investissement » ci-dessus.

- Si le sous-jacent d'un instrument dérivé est un titre ou un instrument du marché monétaire, il doit être pris en compte aux fins du respect des règles exposées à la section 6 du chapitre Q « Restrictions d'investissement » ci-dessus.

3.1 Opérations de prêt de titres

Un contrat de prêt de titres est un contrat qui prévoit que les droits de propriété des titres « prêtés » sont cédés par un « prêteur » à un « emprunteur », et par lequel l'emprunteur s'engage à remettre des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure (un « prêt de titres »).

La Société peut s'engager dans des opérations de prêt de titres à condition de respecter les règles suivantes :

- a) La Société ne peut prêter des titres que dans le cadre d'un système standardisé organisé par un organisme de compensation de titres reconnu ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opération.
- b) De tels arrangements de prêt de titres seront faits avec des contreparties qui sont des établissements de capacité financière appropriée s'engageant dans ces types d'arrangements et approuvés par l'Agent prêteur et par UBS et le dépositaire, et seront réalisés selon des termes commerciaux normaux, négociés dans des conditions de pleine concurrence, et les éventuels frais découlant de ces arrangements seront facturés aux taux commerciaux en vigueur.
- c) Tous les revenus découlant de contrats de pension et de prêt de titres reviendront à la Société après déduction de tous coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus. Les détails des revenus de la Société ainsi générés et des coûts et frais opérationnels directs et indirects connexes occasionnels ainsi que l'identité des entités auxquelles de tels coûts et frais sont versés et toute relation qu'elles entretiennent avec la Société de gestion ou le dépositaire seront inclus dans les rapports semestriels et annuels de la Société. A l'heure actuelle, au moins 80% des revenus bruts perçus au titre des opérations de prêt de titres sont crédités au compartiment concerné, alors que l'Agent en charge des opérations de prêt de titres perçoit approximativement 20% de ces revenus bruts afin de couvrir les coûts opérationnels générés par ces opérations.
- d) Dans le cadre d'opérations de prêts, la Société doit en principe recevoir des garanties, dont la valeur doit être au moins égale, lors de la conclusion du contrat, à l'évaluation des titres qui font l'objet du prêt.
- e) Ces garanties reçues doivent être de qualité supérieure et données sous forme d'actifs liquides et/ou sous forme d'actions et de titres obligataires émis et bloqués au nom de la Société jusqu'à l'échéance du contrat de prêt. De plus amples détails figurent sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf).
- f) La Société s'assurera d'être en mesure à tout moment de se faire restituer tout titre prêté ou de résilier tout contrat de prêt de titres conclu.
- g) Les opérations de prêt de titres peuvent représenter jusqu'à 100% de l'évaluation totale du portefeuille de titres de chaque compartiment.
- h) La Société s'assurera qu'elle peut, à tout moment, donner l'ordre à l'agent prêteur de demander la restitution de tous titres concernés par le contrat de prêt de titres ou de résilier tout contrat de prêt de titres conclu.

Chaque compartiment veillera à maintenir le volume des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou à pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il puisse à tout moment faire face à ses obligations de rachat. Les contreparties des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la législation communautaire.

3.2 Opérations de financement sur titres

A l'exception des opérations de prêt de titres, les compartiments ETF n'entendent pas recourir aux autres opérations de financement sur titres visées par le Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la

transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

L'exposition des compartiments ETF aux opérations de prêt de titres (qui sera permanente et dépendra principalement de la demande du marché) est stipulée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la valeur nette d'inventaire) :

Compartiments ETF	Prêt de titres	
	Niveau anticipé	Niveau maximum
Compartiments ETF suivant un indice obligataire	0%	0%
Compartiments ETF suivant un indice d'actions (autres que ceux expressément mentionnés ci-dessous)	jusqu'à 50%	50%
Compartiments ETF suivant un indice « socialement responsable », à savoir UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF	0%	0%
Compartiments ETF suivant un indice « ESG », à savoir UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions - MSCI China Universal UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions – Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF UBS (Lux) Fund Solutions - Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF	0%	0%
UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 UCITS ETF	jusqu'à 25%	25%

Les compartiments indiciaires entendent recourir aux opérations de financement sur titres visées par le Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 couvrant toutes les opérations de prêt de titres.

L'exposition des compartiments indiciaires aux opérations de prêt de titres est stipulée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la valeur nette d'inventaire) :

Compartiments indiciaires	Prêt de titres	
	Niveau anticipé	Niveau maximum
UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World ex USA Index Fund	entre 5 et 15%	50%
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund	0%	0%
UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund	0%	0%

4. Opérations de mise en pension

La Société peut conclure des opérations de pension, consistant à acheter et à vendre des titres avec une clause réservant au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et selon une échéance spécifiés par les deux parties dans le cadre de leur arrangement contractuel. La Société peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans les opérations de pension. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes :

- a) La Société ne peut pas acheter ou vendre de titres à l'aide d'une opération de pension, à moins que la contrepartie de cette opération soit un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transaction.
- b) Pendant la durée d'un contrat de pension dans le cadre duquel elle est l'acheteur, la Société ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat tant que le droit de racheter ces titres n'a pas été exercé par la contrepartie ou tant que le contrat n'est pas arrivé à échéance.

La Société doit veiller à maintenir un niveau d'exposition aux opérations de pension tel qu'elle soit en mesure, à tout moment, d'honorer ses obligations de rachat. Les titres sous-jacents d'instruments financiers dérivés prêtés ou acquis via des opérations de prise en pension ne peuvent être vendus via des opérations de mise en pension. La Société ne prévoit pas actuellement de conclure des opérations de pension, mais elle se réserve le droit de le faire à l'avenir. Si cette situation venait à évoluer et si la Société prévoyait de conclure de telles opérations, le présent Prospectus serait mis à jour en conséquence.

5. Politique en matière de garanties

Lorsque la Société réalise des opérations sur dérivés financiers de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille, des garanties peuvent être utilisées afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie, sous réserve des conditions suivantes :

- Liquidité - toute garantie reçue autre que des espèces doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale dont les prix sont fixés de manière transparente, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la vente.
- Les types de titres suivants sont acceptés en tant que garantie, à condition qu'ils satisfassent aux exigences ci-dessus :
 1. Titres à revenu fixe ; et
 2. Actions sous forme d'indices boursiers mondiaux.

De plus amples informations sur les types de titres acceptés en garantie sont disponibles sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds : <http://www.ubs.com/etf>.

Les garanties reçues doivent également respecter les dispositions de l'Article 48 de la Loi de 2010.

- Evaluation - les garanties reçues seront évaluées sur une base au moins quotidienne. Les actifs dont les prix sont fortement volatils ne seront pas acceptés en garantie, à moins que des décotes suffisamment prudentes aient été appliquées.
- Qualité de crédit de l'émetteur - les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.
- Corrélation - les garanties reçues doivent avoir été émises par une entité indépendante de la contrepartie et il est attendu qu'elles ne soient pas fortement corrélées à la performance de la contrepartie.
- Diversification des garanties (concentration des actifs) - les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante à l'égard de la concentration des émetteurs est jugé respecté si un compartiment reçoit de la part d'une contrepartie à une opération sur dérivés de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille un panier de garanties avec une exposition maximale de 20% de sa valeur nette d'inventaire à un émetteur donné. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés aux fins du calcul du plafond d'exposition de 20% à un seul et même émetteur.

- Les risques liés à la gestion des garanties, tels que des risques opérationnels et légaux, seront identifiés, gérés et atténués conformément au processus de gestion des risques de la Société de gestion, tel qu'appliqué à la Société.
- En cas de transfert de propriété, les garanties reçues doivent être conservées par le dépositaire. Pour les autres types d'arrangements en matière de garanties, ces dernières peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et ne possédant aucun lien avec le fournisseur des garanties.
- Les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement exécutées par la Société à tout moment, sans en faire référence à la contrepartie ni obtenir son approbation.
- Les garanties reçues autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou gagées.

Dans la mesure requise par la législation et la réglementation en vigueur, les opérations à des fins de gestion efficace de portefeuille et les opérations sur dérivés de gré à gré réalisées avec UBS (Lux) Fund Solutions sont surgaranties et des décotes appropriées sont appliquées, tel qu'indiqué ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds : <http://www.ubs.com/etf>. Les garanties sont détenues sur un compte de conservation gardé à l'écart du bilan de l'intermédiaire. Une réévaluation quotidienne, aux prix du marché, permet d'assurer que la valeur des garanties fournies est toujours correctement ajustée. Afin de minimiser encore les risques, les emprunteurs sont soigneusement sélectionnés.

Les garanties en espèces reçues dans le contexte d'opérations sur dérivés, de prêt de titres et de pension seront uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites par l'Art. 41 (1) de la Loi de 2010 ;
- investies dans des obligations d'Etat de qualité supérieure ;
- utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, à condition que les transactions soient réalisées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la Société soit en mesure de se faire restituer à tout moment le montant intégral des espèces, en termes cumulés ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les directives du CERVM sur une définition commune des fonds européens du marché monétaire (réf. CERVM/10-049).

Les garanties en espèces réinvesties devront en outre être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces, telles que précisées ci-dessus.

Le réinvestissement des garanties en espèces implique des risques associés à la nature des investissements effectués. Le réinvestissement des garanties peut donner lieu à un effet de levier, qui sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale de la Société.

Si un compartiment reçoit des garanties pour au moins 30% de ses actifs, il mettra en place une politique appropriée de tests de résistance, afin de garantir la réalisation régulière de tests de résistance dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, lui permettant d'évaluer le risque de liquidité associé aux garanties.

6. Politique en matière de décotes

La Société a mis en œuvre une politique de décote au titre de chaque classe d'actifs reçue en garantie. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris le degré de solvabilité de l'émetteur des garanties, la volatilité des prix des garanties et les résultats de tous tests de résistance réalisés, conformément à la politique de gestion des garanties. Cependant, l'application d'une telle décote sera décidée au cas par cas, en fonction des résultats précis de l'évaluation de la garantie. A cet effet, un excédent de marge d'au moins 5% est maintenu sur l'ensemble des classes d'actifs de garanties admissibles, à l'exception des bons du Trésor américain (conformément à la section 5. « Politique en matière de garanties »), de telle sorte que la valeur des garanties détenues représente au moins 105% de la valeur des titres prêtés. S'agissant des bons du Trésor américain, un excédent de marge d'au moins 2% est maintenu (conformément à la section 5. « Politique en matière de garanties »), de telle sorte que la valeur des garanties détenues représente au moins 102% de la valeur des titres prêtés.

Les garanties sont évaluées quotidiennement à la valeur de marché. La valeur des garanties peut connaître des variations intrajournalières par suite de mouvements de marché résultant d'opérations sur titres, ce qui peut se

traduire par une baisse de la valeur des garanties détenues en dessous de 105% (à l'exception des bons du Trésor américain) de la valeur des titres prêtés pendant une courte durée, jusqu'à la prochaine évaluation au prix du marché le jour considéré. Pour les bons du Trésor américain, la valeur des garanties peut connaître des variations intrajournalières par suite de mouvements de marché résultant d'opérations sur titres, ce qui peut se traduire par une baisse de la valeur des garanties détenues en dessous de 102% de la valeur des titres prêtés pendant une courte durée, jusqu'à la prochaine évaluation au prix du marché le jour considéré. Les garanties sont en outre contrôlées quotidiennement afin de veiller au respect des niveaux de diversification requis.

Des garanties sont reçues dans le contexte d'opérations sur des dérivés de gré à gré lorsque l'exposition à la contrepartie concernée excède les limites légales et réglementaires applicables telles qu'indiquées au chapitre Q) « Restrictions d'investissement » (c.-à-d. 10% lorsque la contrepartie est un établissement de crédit, ou 5% dans tout autre cas).

7. Programme d'engagement de la Société de gestion

Le programme d'engagement vise à hiérarchiser/sélectionner les sociétés pour lesquelles UBS Asset Management a identifié des préoccupations ou des thèmes d'engagement liés à des facteurs ESG particuliers. Ces sociétés sont sélectionnées parmi l'univers des sociétés dans lesquelles UBS Asset Management investit selon une approche top-down reflétant nos principes, comme indiqué dans la Politique globale d'actionnariat actif. Le processus de hiérarchisation détermine l'opportunité d'entamer un dialogue avec une entreprise. Si une société est sélectionnée pour le Programme d'engagement, le dialogue sera habituellement noué pour une période de deux ans minimum. Cela ne signifie pas que les sociétés figurant dans ce portefeuille ont fait l'objet d'une initiative d'engagement en matière de durabilité au cours d'une période donnée ou qu'elles ont été choisies en vue de nouer un dialogue actif. Des informations sur la façon dont UBS Asset Management sélectionne les sociétés, mène des activités d'engagement, gère le processus de hiérarchisation et appréhende les sujets de préoccupation sont disponibles dans le Rapport annuel sur l'actionnariat actif et la Politique mondiale d'actionnariat actif d'UBS Asset Management (<https://www.ubs.com/global/en/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing/stewardship-engagement.html>).

8. Politique de vote de la Société de gestion

UBS exercera activement les droits de vote sur la base des principes énoncés dans la Politique de vote par procuration et la Politique d'actionnariat actif d'UBS Asset Management, en poursuivant les deux objectifs fondamentaux suivants : 1. Agir au mieux des intérêts financiers de nos clients afin d'accroître la valeur de leurs investissements sur le long terme. 2. Promouvoir les meilleures pratiques au sein des conseils d'administration et encourager des pratiques solides en matière de durabilité. Cela ne signifie pas que les sociétés détenues par un compartiment ont fait l'objet d'un vote sur des questions liées à la durabilité au cours d'une période donnée. Pour obtenir des informations sur les activités de vote concernant des entreprises spécifiques, veuillez consulter le Rapport annuel sur l'actionnariat actif d'UBS Asset Management (<https://www.ubs.com/global/en/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing/stewardship-engagement.html>).

9. Politique de rémunération de la Société de gestion

Le Conseil d'administration de la Société de gestion a adopté une politique de rémunération visant à garantir la conformité des rémunérations avec les réglementations applicables, et plus particulièrement avec les dispositions de (i) la Directive OPCVM 2014/91/UE, du rapport final de l'ESMA sur les politiques de rémunération saines dans le cadre des directives OPCVM et AIFMD publié le 31 mars 2016, (ii) de la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) 2011/61/UE, transposée en droit national luxembourgeois par la Loi AIFM du 12 juillet 2013, telle que modifiée ponctuellement, des orientations ESMA relatives aux politiques de rémunération saines dans le cadre de la Directive AIFM publiées le 11 février 2013 et (iii) de la Circulaire CSSF 10/437 sur les lignes directrices concernant les politiques de rémunération dans le secteur financier émise le 1^{er} février 2010 ; ainsi que la conformité avec le cadre de la politique de rémunération d'UBS. Cette politique de rémunération est revue au moins une fois par an.

Elle promeut un environnement de gestion du risque saine et efficace, tout en s'alignant sur les intérêts de l'investisseur et en dissuadant toute prise de risque non conforme au profil de risque ou aux documents constitutifs de l'OPCVM.

La politique de rémunération encourage par ailleurs le respect des stratégies, objectifs, valeurs et intérêts de la Société de gestion et des fonds, y compris des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Cette approche couvre en outre :

- L'évaluation de la performance, qui est établie sur différentes périodes de plusieurs années correspondant aux durées de détention recommandées aux investisseurs des Compartiments afin de veiller à ce que le processus d'évaluation se fonde sur la performance à long terme et les risques d'investissement du Fonds, et à ce que le versement des composantes de la rémunération liées à la performance soit réparti sur la même période.
- La rémunération de l'ensemble des employés, dont les composantes fixe et variable sont équilibrées de manière appropriée. La composante fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale et permet de mettre en œuvre une politique de bonus totalement flexible, qui prévoit la possibilité de ne pas verser de rémunération variable. La rémunération fixe est déterminée sur la base du rôle de l'employé concerné (y compris ses responsabilités et la complexité de sa fonction), de la performance et des conditions de marché locales. Il convient également de noter que la Société de gestion peut, à son entière discrétion, offrir des avantages complémentaires à certains employés, qui font partie intégrante de la rémunération fixe.

Toutes les communications pertinentes seront publiées dans les rapports annuels de la Société de gestion conformément aux dispositions de la Directive OPCVM 2014/91/UE.

Les actionnaires trouveront de plus amples informations sur la politique de rémunération de la Société de gestion conformément aux dispositions de la Directive OPCVM 2014/91/UE. Les actionnaires trouveront de plus amples informations sur la politique de rémunération de la Société de gestion, telle qu'actualisée, y compris, entre autres, sur les modalités de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées de leur attribution et la composition du comité de rémunération (le cas échéant) sur www.ubs.com/fml-policies. Une copie papier de ce document est disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

10. Quelques questions réglementaires et fiscales américaines

Conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA)

Les règles édictées par la loi Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») ont été incorporées dans l'Internal Revenue Code et la Réglementation finale publiée le 6 mars 2014. FATCA, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, fixe des règles qui concernent les Institutions financières (« IF ») du monde entier. La législation soumet les IF à trois exigences principales. Premièrement, les IF doivent identifier leurs titulaires de comptes et déterminer s'il s'agit de personnes américaines devant faire l'objet d'une déclaration. Deuxièmement, les IF doivent communiquer à l'IRS des informations sur certains comptes détenus par des personnes américaines, certaines Entités étrangères non financières (« EENF ») dont une part importante est détenue par des propriétaires américains ou relève de Personnes américaines détenant le contrôle, des IF non conformes ou des personnes ne souhaitant pas participer. Enfin, FATCA prévoit le prélèvement d'une retenue à la source de 30% sur les paiements assujettis de source américaine versés aux IF non conformes à la législation FATCA (« Institutions financières étrangères non participantes », ou « IFENP ») et aux titulaires de comptes récalcitrants, c'est-à-dire aux titulaires de comptes n'ayant pas fourni toutes les informations requises aux fins d'une identification adéquate. Le concept de paiements « passthru » peut aboutir à ce que des paiements ne constituant pas des revenus de source américaine soient soumis à une retenue à la source au titre de FATCA, mais il ne devrait pas être mis en pratique avant 2019 (pour autant qu'il le soit).

Le Luxembourg a conclu le 28 mars 2014 un Accord intergouvernemental (« AIG ») de modèle I avec les Etats-Unis. En vertu de l'AIG de modèle I, une IF communicante luxembourgeoise rend compte à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui échange les informations requises avec les autorités fiscales américaines (« IRS »). L'AIG a été ratifié par la loi du 24 juillet 2015 (publiée le 29 juillet 2015). Le 31 juillet 2015, l'administration fiscale luxembourgeoise a publié ses directives officielles dans les Circulaires ECHA n° 2 et n° 3.

Par suite de la transposition de l'AIG luxembourgeois en droit local, les entités établies au Luxembourg n'ont pas besoin de conclure un accord d'IFE avec l'IRS, mais doivent se conformer au droit local et, en cas de manquement, seront soumises à des pénalités locales. En outre, il peut exister un risque opérationnel en ce sens qu'une retenue à la source de 30% peut être prélevée sur tout paiement de revenus de source américaine (y compris les intérêts et dividendes) ainsi que sur les produits bruts de la vente de titres générant des revenus de source américaine. En général, toutefois, la Société ne devrait pas être soumise à une retenue à la source, ni tenue d'effectuer des retenues sur les paiements qu'elle effectue.

L'AIG contient des dispositions en vertu desquelles la Société peut notamment être tenue :

- (i) d'obtenir des documents lui permettant de déterminer le statut FATCA de chaque investisseur ;
- (ii) de déclarer certaines informations concernant les investisseurs ayant le statut de Personnes américaines spécifiées, certaines EENF pour lesquelles une ou plusieurs Personnes détenant le contrôle sont identifiées ou les Institutions financières étrangères non participantes à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui les transmettra à l'IRS ; et
- (iii) d'informer chaque investisseur personne physique devant faire l'objet d'une déclaration de la collecte et la communication d'informations et, notamment, que ces investisseurs sont en droit de consulter les données échangées et de les rectifier.

La Société entend se conformer aux dispositions de la loi du 24 juillet 2015 et de l'AIG luxembourgeois (ci-après dénommé l'« AIG luxembourgeois ») et se réserve par conséquent le droit de communiquer les informations pertinentes concernant les investisseurs qui sont des Personnes américaines spécifiées, des entités non américaines dont une ou plusieurs Personnes détenant le contrôle sont des Personnes américaines spécifiées ou des IFENP aux autorités compétentes. La Société contrôlera en permanence la portée des exigences auxquelles elle est soumise en vertu de FATCA et, en particulier, de l'AIG luxembourgeois. Cependant, rien ne garantit que la Société sera en mesure de remplir ces obligations.

Si un investisseur ne fournit pas les documents requis à la Société, celle-ci pourra être amenée à communiquer certaines informations concernant l'investisseur à l'administration fiscale luxembourgeoise. A défaut, l'investisseur pourra, dans certaines conditions, être assujéti à une retenue à la source de 30% sur la quote-part de tous revenus de source américaine (y compris les intérêts et dividendes) lui revenant, ainsi que sur les produits bruts de la vente de titres générant des revenus de source américaine.

Chaque investisseur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers fiscaux au sujet des exigences relatives à la FATCA au regard de sa propre situation. Toute taxe découlant du non-respect de FATCA par un investisseur sera supportée par cet investisseur.

Chaque investisseur et chaque cessionnaire de la participation d'un investisseur dans un quelconque compartiment devront fournir (y compris via des mises à jour) à la Société de gestion ou à tout tiers désigné par la Société de gestion (un « **Tiers désigné** »), sous la forme et dans les délais raisonnablement demandés par la Société de gestion (notamment sous forme de certificat électronique), toutes informations, déclarations, dérogations et tous formulaires relatifs à l'investisseur (ou aux détenteurs directs ou indirects ou titulaires de comptes de l'investisseur) raisonnablement requis par la Société de gestion ou le Tiers désigné afin de l'aider à déterminer le statut FATCA de l'investisseur et à obtenir toute exemption, réduction ou remboursement d'une quelconque retenue à la source ou d'autres taxes imposées par toute autorité fiscale ou autre agence gouvernementale (y compris les retenues à la source imposées en vertu de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, ou tout autre loi ou accord intergouvernemental similaire ou lui succédant, ou tout accord conclu en vertu d'une telle loi ou d'un tel accord intergouvernemental) à la Société, de sommes payées à la Société, ou de sommes pouvant être allouées ou distribuées par la Société à cet investisseur ou cessionnaire. Dans le cas où un investisseur ou cessionnaire de la participation d'un investisseur ne fournit pas de tel(le)s informations, déclarations, dérogations ou formulaires à la Société de gestion ou au Tiers désigné, la Société de gestion ou le Tiers désigné a toute autorité pour prendre tout ou partie des mesures suivantes : (i) retenir toutes taxes devant être retenues en vertu de toutes législations, réglementations, règles ou de tous accords applicables ; (ii) racheter la participation de l'investisseur ou du cessionnaire dans tout compartiment, et (iii) créer et exploiter un véhicule d'investissement organisé aux Etats-Unis, recevant le traitement d'un « partenariat domestique » aux fins de la section 7701 de l'Internal Revenue Code de 1986 (code des impôts américain), telle que modifiée, et transférer la participation de cet investisseur ou de ce cessionnaire dans un quelconque compartiment ou dans le passif et l'actif d'un compartiment à ce véhicule d'investissement. Si la Société de gestion ou le Tiers désigné le lui demande, l'investisseur ou le cessionnaire signera les documents, avis, instruments et certificats que la Société de gestion ou le Tiers désigné aura raisonnablement requis ou qui sont autrement requis aux fins de ce qui précède. Chaque investisseur accorde par la présente à la Société de gestion ou au Tiers désigné une procuration, assortie d'un intérêt, afin de signer de tels documents, avis, instruments ou certificats en son nom, s'il néglige de le faire.

La Société de gestion ou le Tiers désigné peut conclure des accords au nom de la Société avec toute autorité fiscale compétente (notamment tout accord conclu en vertu de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, ou toute autre loi ou accord intergouvernemental similaire ou lui succédant) dans la mesure où elle/il détermine qu'un tel accord est dans le meilleur intérêt de la Société ou de tout investisseur.

La Société de gestion ou le Tiers désigné peut divulguer des informations relatives à tout investisseur (y compris toutes informations fournies par l'investisseur en vertu de ce Chapitre) à toute personne à qui les informations doivent être divulguées en vertu d'une exigence ou d'une demande émanant d'une quelconque autorité fiscale ou autre agence gouvernementale, en ce compris des transferts vers des juridictions ne possédant pas de loi stricte en matière de protection des données ou de lois similaires, afin de permettre à la Société de se conformer à toute législation ou réglementation applicable, ou à tout accord avec une autorité gouvernementale.

Par la présente, chaque investisseur renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir en vertu du secret bancaire applicable, de la protection des données et de toute législation similaire qui interdirait autrement une telle communication d'informations, et garantit que chaque personne dont les informations sont ainsi fournies (ou ont été fournies) à la Société de gestion ou au Tiers désigné a reçu toutes les informations nécessaires et a donné son accord pour que soient possibles la collecte, le traitement, la communication, le transfert et la déclaration de ses informations, tel qu'indiqué dans ce Chapitre et dans ce paragraphe.

S) Définitions

« Participant autorisé »	désigne chaque établissement de crédit ou établissement de services financiers de premier ordre, qui est réglementé par une autorité reconnue dans un pays membre du Groupe d'action financière pour son activité de services d'investissement et qui peut être un teneur de marché sur une Bourse de valeurs, qui a conclu un Contrat de participation aux fins de la souscription et du rachat d'actions de la Société sur une base en nature.
« Devise de base »	désigne pour chaque compartiment la devise de base dans laquelle sa VNI sera calculée, telle que spécifiée à la section « Les compartiments » pour chaque compartiment.
« Jour ouvrable »	<p>désigne chaque jour ouvrable bancaire normal au Luxembourg (c.-à-d. chaque jour où les banques sont ouvertes durant les heures normales de bureau), à l'exception des jours fériés extralégaux et des jours où les Bourses de valeurs des principaux pays dans lesquels le compartiment concerné investit sont fermées ou lors desquels 50% ou plus des investissements dudit compartiment ne peuvent être évalués de manière appropriée.</p> <p><i>Pour les compartiments ETF</i></p> <p>Pour les compartiments ETF uniquement, il est en outre précisé que les services de l'administrateur de la Société en ce qui concerne la publication de la VNI par action quotidienne et de la composition des portefeuilles seront assurés les jours fériés suivants au Luxembourg si ces jours tombent un jour de la semaine (c.-à-d. tout jour du lundi au vendredi) : (i) la Fête nationale (23 juin), (ii) la Fête du Travail (1^{er} mai), (iii) la Journée de l'Europe (9 mai), (iv) l'Ascension, (v) le lundi de Pentecôte, (vi) l'Assomption (15 août) et (vii) la Toussaint (1^{er} novembre). Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que les services de l'administrateur de la Société en ce qui concerne la publication de la VNI par action quotidienne et de la composition des portefeuilles seront assurés tous les jours de la semaine (c.-à-d. tout jour du lundi au vendredi), sauf les jours fériés suivants si ces jours tombent un jour de la semaine : (i) le Jour de l'An (1^{er} janvier), (ii) le Vendredi saint, (iii) le lundi de Pâques, (iv) le jour de Noël (25 décembre) et (v) le lendemain de Noël (26 décembre).</p>
« Commission de rachat en espèces »	désigne, lorsque les Actions d'ETF d'un compartiment sont rachetées en espèces sur les actifs de la Société, les frais dus à la Société par l'investisseur sur le produit du rachat, déterminés en pourcentage de la VNI par Action quotidienne pour chaque Action d'ETF rachetée.
« VNI par Action quotidienne »	désigne la VNI par action officielle pour chaque action de la classe d'actions concernée d'un compartiment, calculée par l'administrateur de la Société au Point d'évaluation concerné chaque Jour ouvrable (normalement également un Jour de négociation) aux fins de tous les rachats en espèces approuvés le deuxième Jour de négociation précédent.
« Jour de négociation »	<p>désigne un jour au cours duquel les souscriptions et rachats d'actions peuvent être acceptés et approuvés par l'administrateur de la Société, correspondant en général à chaque Jour ouvrable, et à tout autre jour tel que déterminé ponctuellement par les administrateurs avec l'administrateur de la Société.</p> <p>Certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation lorsque, par exemple, les marchés sur lesquels les investissements d'un compartiment sont cotés ou négociés ou les marchés pertinents au regard d'un indice de référence sont fermés ou l'indice n'est pas calculé, ou en cas de jour férié dans la juridiction dans laquelle un délégué du gestionnaire de portefeuille est basé, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, étant</p>

	<p>entendu que les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur entière discrétion, suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire, ainsi que la vente, la conversion et/ou le rachat des Actions de la Société ou d'un compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille établit des calendriers de négociation précisant à l'avance les Jours de négociation pour chaque compartiment. Le calendrier de négociation peut être modifié en tant que de besoin par le gestionnaire de portefeuille lorsque, par exemple, l'opérateur ou l'autorité de réglementation du marché concerné ou la bourse concernée, selon le cas, déclare qu'un marché pertinent est fermé aux fins de la négociation et/ou du règlement (une telle fermeture peut intervenir sans que le gestionnaire de portefeuille n'en soit avisé ou moyennant un préavis très court). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé pour les compartiments ETF uniquement que l'administrateur de la Société pourra également accepter et approuver les souscriptions et les rachats d'actions les jours fériés suivants au Luxembourg si ces jours tombent un jour de la semaine (c.-à-d. tout jour du lundi au vendredi) : (i) la Fête nationale (23 juin), (ii) la Fête du Travail (1^{er} mai), (iii) la Journée de l'Europe (9 mai), (iv) l'Ascension, (v) le lundi de Pentecôte, (vi) l'Assomption (15 août) et (vii) la Toussaint (1^{er} novembre). Afin de lever toute ambiguïté, il est en outre précisé pour les compartiments ETF uniquement que l'administrateur de la Société pourra également accepter et approuver les souscriptions et les rachats d'actions tous les jours de la semaine (c.-à-d. tout jour du lundi au vendredi), sauf les jours fériés suivants si ces jours tombent un jour de la semaine : (i) le Jour de l'An (1^{er} janvier), (ii) le Vendredi saint, (iii) le lundi de Pâques, (iv) le jour de Noël (25 décembre) et (v) le lendemain de Noël (26 décembre).</p>
« Actions d'ETF »	désigne toute action relevant de toute classe d'actions de tout compartiment de la Société qui est cotée sur la SIX Swiss Exchange et/ou sur d'autres Bourses de valeurs, tel qu'indiqué sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) et qu'il convient de considérer comme « cotée » sur des Bourses de valeurs étrangères.
« Titres de participation »	<p>les « titres de participation » incluront :</p> <p>(1) les actions d'une société (hors certificats de titres en dépôt) qui sont cotées sur une bourse de valeurs ou admises/inclues sur un autre marché organisé satisfaisant au critère de « marché réglementé », tel que défini par la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ; et/ou</p> <p>(2) les actions d'une société autre qu'une société immobilière qui est (i) résidente d'un Etat membre ou d'un pays membre de l'Espace économique européen, où elle est assujettie à et n'est pas exonérée de l'impôt sur les sociétés ; ou (ii) résidente d'un autre pays, où elle est assujettie à un impôt sur les sociétés d'au moins 15% ; et/ou</p> <p>(3) les parts ou actions d'un OPCVM et/ou d'un FIA qui n'est pas une société de personnes, dont les modalités d'investissement prévoient qu'il doit investir en permanence au moins plus de 50% de sa valeur dans des titres de participation (un « Fonds d'actions »), étant entendu que plus de 50% des parts ou actions des Fonds d'actions détenues par le Compartiment concerné seront considérées comme des titres de participation ; et/ou</p>

	<p>(4) les parts ou actions d'un OPCVM et/ou d'un FIA qui n'est pas une société de personnes, dont les modalités d'investissement prévoient qu'il doit investir en permanence un minimum de 25% de sa valeur dans des titres de participation (un « Fonds mixte »), étant entendu que 25% des parts ou actions des Fonds mixtes détenues par le Compartiment concerné seront considérées comme des titres de participation ; et/ou</p> <p>(5) les parts ou actions de Fonds d'actions ou de Fonds mixtes dont les modalités d'investissement font état du ratio de titres de participation ; et/ou</p> <p>(6) les parts ou actions de Fonds d'actions ou de Fonds mixtes qui divulguent leur ratio de titres de participation sur une base hebdomadaire.</p> <p>A l'exception des cas décrits aux paragraphes (3), (4), (5) et (6) ci-dessus, les parts ou actions d'un OPCVM et/ou d'un FIA qui n'est pas une société de personnes ne sont pas considérées comme des titres de participation.</p> <p>Aux fins de la présente section, le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit dans le Prospectus.</p>
« Jour de négociation initial »	désigne le premier jour de négociation sur la SIX Swiss Exchange ou une autre Bourse de valeurs indiquée sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) pour un compartiment et/ou une classe d'actions, tel que précisé pour ce compartiment et/ou cette classe d'actions au chapitre D ; si aucune souscription ne devait être acceptée ce jour, le Jour de négociation initial serait le jour de négociation suivant au cours duquel la première souscription aura été acceptée par l'administrateur de la Société au titre du compartiment et/ou de la classe d'actions concerné(e)(s).
« Loi de 2010 »	désigne la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée ponctuellement.
« Actions indicielles »	Désigne toute action relevant de toute classe d'actions de tout compartiment de la Société pouvant être cotée à la Bourse de Luxembourg.
« Diviseur d'indice initial »	désigne, pour chaque classe d'actions d'un compartiment, le nombre par lequel la valeur de l'indice de ce compartiment doit être divisé aux fins du calcul du prix de chaque action de cette classe d'actions dans sa devise de base souscrite le Jour de négociation initial de ce compartiment.
« Directive MIFID 2004/39/CE »	désigne la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers modifiant les Directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la Directive 2000/12/CE et abrogeant la Directive 93/22/CEE du Conseil.
« Directive MiFID II »	désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE
« Détenteur qualifié »	désigne toute personne physique ou morale ou entité autre que (i) une US Person (y compris celles réputées être des US Persons en vertu de la Loi de 1940 et de la Loi US Commodity Exchange Act, telle qu'amendée (le « CEA »)) ; (ii) tout plan de retraite soumis au Titre I de la Loi américaine sur les pensions de retraite des employés de 1974, telle qu'amendée ou tout compte ou plan de retraite individuel soumis à la Section 4975 du Code des impôts américain de 1986, tel qu'amendé ; (iii) toute autre personne physique ou morale ou entité ne pouvant acquérir ou détenir des Actions sans enfreindre les lois ou les réglementations lui étant applicables, applicables à la Société ou autrement, ou dont la participation pourrait (individuellement ou en

	conjonction avec d'autres actionnaires dans les mêmes circonstances) assujettir la Société à un impôt ou lui faire subir des préjudices pécuniaires que la Société n'aurait pas autrement à subir, ou pourrait imposer à la Société de s'enregistrer ou d'enregistrer une quelconque classe de ses titres en vertu de la législation de toute juridiction (notamment, entre autres, la Loi américaine sur les valeurs mobilières, la Loi de 1940 ou le CEA), ou (iv) un dépositaire, un mandataire ou un fiduciaire pour une quelconque personne physique ou morale ou entité décrite aux points (i) à (iii) ci-avant.
« Marché réglementé »	désigne un marché réglementé tel que défini à l'article 4, paragraphe 1 (14) de la Directive MIFID 2004/39/CE.
« SFDR »	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
« NTR DU SFDR »	Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil concernant les normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites Internet et dans les rapports périodiques.
« Heure limite normale de souscription/rachat »	désigne, tel que précisé pour chaque compartiment à la section « Les compartiments », l'heure normale pour chaque Jour de négociation ou pour le Jour de négociation précédent avant laquelle les demandes de souscription en espèces et/ou de rachat en espèces d'Actions d'ETF doivent avoir été reçues par l'administrateur de la Société, afin d'être traitées respectivement ce Jour de négociation ou le Jour de négociation suivant.
« Commission de souscription/rachat »	désigne la somme fixe dans la Devise de base spécifiée dans le contrat conclu par le Participant autorisé concerné, une telle somme étant due par un Participant autorisé au dépositaire en sus de la valeur des actions qu'il souscrit ou en déduction de la valeur des actions qu'il rachète, selon le cas. Cette somme fixe est indépendante du nombre d'actions souscrites ou rachetées par un Participant autorisé dans un compartiment un Jour de négociation. Elle correspond à une estimation des coûts de traitement encourus par chaque compartiment, soit en recevant des titres lors d'une souscription d'actions, soit en livrant des titres lors d'un rachat d'actions.
« Point d'évaluation »	dans la mesure où les souscriptions et les rachats ne seront réalisés que sur la base de prix à terme, cela désigne pour chaque Jour ouvrable (qui est normalement également un Jour de négociation) le moment auquel la VNI par Action quotidienne de chaque compartiment et chaque classe d'actions est calculée aux fins de l'ensemble des rachats en espèces approuvés le deuxième Jour de négociation précédent.
« Règlement Taxinomie » ou « RT »	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/208

Annexes

Annexe 1 - UBS (Lux) Fund Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions - UBS (Lux) Fund Solutions – EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF 549300XYJK1EYGOERY56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente la proportion minimale d'investissements durables que le produit s'engage à réaliser.]

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice EURO STOXX 50 ESG (Net Return).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

Il convient de noter que si l'Indice de référence est fourni par STOXX, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur les données fournies par MSCI pour calculer l'ESG_SCORE du produit financier et de l'indice de référence parent. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par le Gestionnaire de portefeuille et ceux du fournisseur de l'Indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises impliquées dans les activités suivantes : armes controversées, tabac, charbon thermique et sous-traitance militaire.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

STOXX évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions sous-jacentes, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

STOXX exclura les entreprises non conformes au regard de l'évaluation effectuée par Sustainalytics à l'aide de la méthodologie Global Standards Screening. L'outil Global Standards Screening identifie les entreprises qui violent ou sont susceptibles de violer les normes internationales communément admises édictées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les conventions sous-jacentes.

STOXX évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-

munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicielles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine

au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

STOXX exclura les entreprises non conformes au regard de l'évaluation effectuée par Sustainalytics à l'aide de la méthodologie Global Standards Screening. L'outil Global Standards Screening identifie les entreprises qui violent ou sont susceptibles de violer les normes internationales communément admises édictées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les conventions sous-jacentes.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.



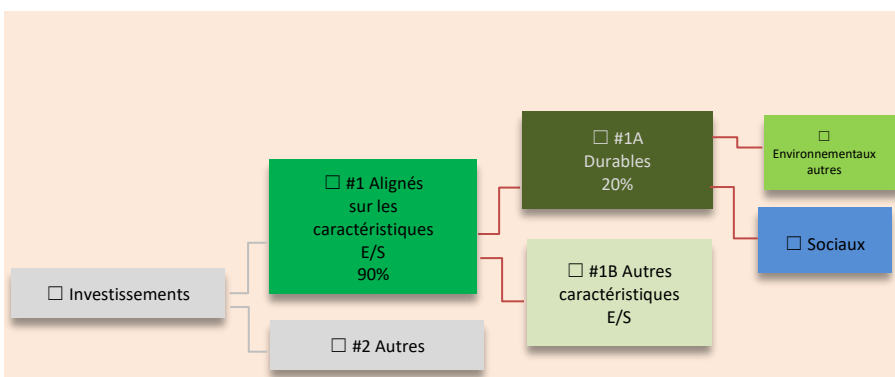
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés sont uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'énergie nucléaire, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

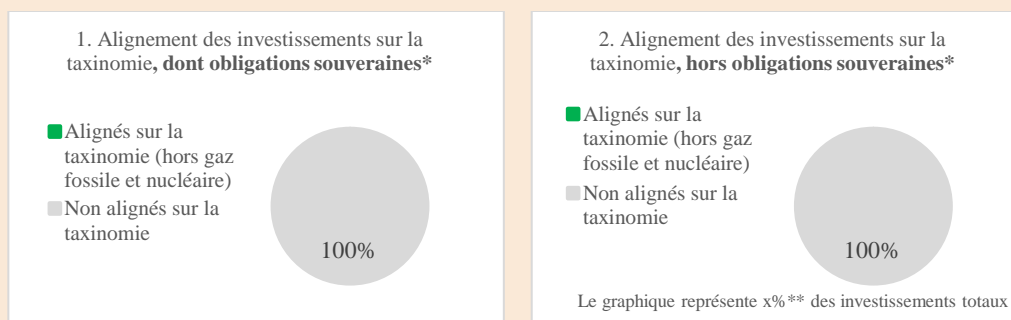
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice EURO STOXX 50 ESG Net Return.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice a été conçu de manière à refléter l'indice EURO STOXX 50 Net Return à l'aide de filtres d'exclusion ESG standardisés. L'Indice EURO STOXX 50 ESG Net Return est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant excluant les sociétés confrontées à des controverses en rapport avec des questions ESG. Les critères d'exclusion sont décrits dans la méthodologie du fournisseur d'indices. La notation ESG est générée par la recherche de Sustainalytics et se base sur une analyse de la manière dont chaque société gère sa performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Au moins 90% des titres ont une notation ESG. Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Fund Solutions - EURO STOXX 50 ESG UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de STOXX et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – Factor MSCI EMU Quality Screened UCITS ETF 54930016HWB06KI3BU81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent
- une intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevée que celle de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre la caractéristique promue par le produit financier est l'indice MSCI EMU Quality Advanced Target Select (Net Total Return).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques ESG susmentionnées sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- la Note ESG
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. L'Indice MSCI EMU Quality Advanced Target Select (Net Total Return) entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à**

un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

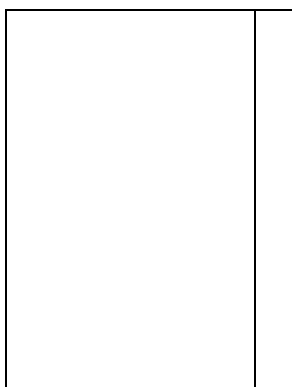
Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur



dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques. <https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le produit financier exclut également les investissements dans des entreprises exerçant une activité directement liée aux armes controversées (utilisation, développement, fabrication, stockage, transfert ou commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres, d'armes à l'uranium appauvri, d'armes chimiques et biologiques, d'armes à laser aveuglantes et d'armes à éclats non localisables et incendiaires (phosphore blanc)), à l'extraction de charbon thermique ou au pétrole et au gaz. Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI) Les calculs ne tiennent pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

Le fournisseur d'indices exclut les sociétés ayant une note de controverse ESG MSCI inférieure à 1 et une notation ESG MSCI inférieure à BB.

Le fournisseur d'indices a mis en place des contraintes d'optimisation garantissant que la réduction minimale de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone sera de 30% par rapport à l'Indice parent et que la réduction minimale des Emissions potentielles par dollar de capitalisation boursière sera de 30% par rapport à l'Indice parent.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Dans un premier temps, MSCI analyse les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

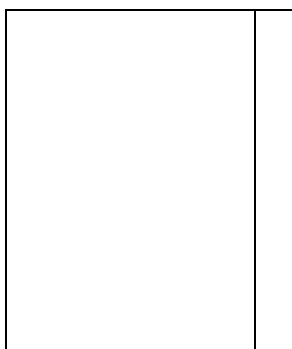
● ***Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?***

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



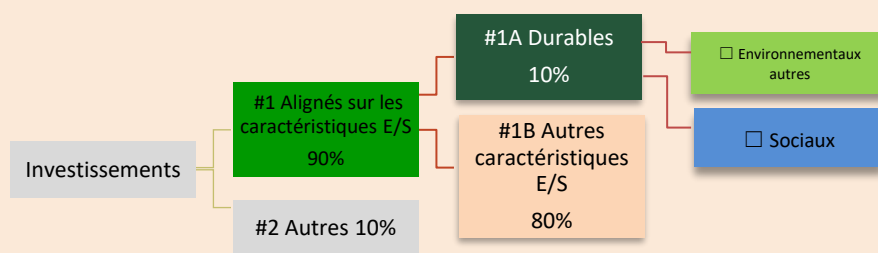


Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non


¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables réalisés par le produit financier contribueront à des objectifs environnementaux ou sociaux, ou aux deux. Comme le produit financier ne s'engage pas à l'égard d'une combinaison prédéterminée d'objectifs environnementaux ou sociaux, il ne comporte pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Lorsque le produit financier réalise des investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, cela s'explique par l'absence des données nécessaires pour déterminer leur alignement sur la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI EMU Quality Advanced Target Select (Net Total Return).

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

La stratégie d'investissement vise à répliquer intégralement l'Indice tout en minimisant la tracking error. Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en euro. Il réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de 10 pays développés dans l'UEM.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans le supplément relatif au Compartiment.

<https://www.msci.com/index-methodology>

https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_Quality_ESG_Low_Carbon_Select_Indexes_Methodology_Apr2023.pdf

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

<https://www.msci.com/documents/10199/08fda967-4e6b-cdbc-0a19-f5b321fcab30>

<https://www.msci.com/indexes>

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions – Factor MSCI EMU Prime Value Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

54930008QUA3F2RUU054

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre la caractéristique promue par le produit financier est l'indice MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select (Net Total Return).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques ESG susmentionnées sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- la Note ESG
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. L'Indice MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select (Net Total Return) entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de discrimination.</p>	

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

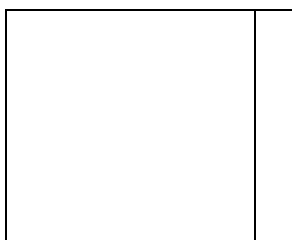
– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le



transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Contraversies+Executive+Summary+Methodology+---+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le produit financier exclut également les investissements dans des entreprises exerçant une activité directement liée aux armes controversées (utilisation, développement, fabrication, stockage, transfert ou commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres, d'armes à l'uranium appauvri, d'armes chimiques et biologiques, d'armes à laser aveuglantes et d'armes à éclats non localisables et incendiaires (phosphore blanc)), au tabac, à l'extraction de charbon thermique ou au pétrole et au gaz.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

Le fournisseur d'indices exclut les sociétés ayant une note de controverse ESG MSCI inférieure à 1 et une notation ESG MSCI inférieure à BB.

Le fournisseur d'indices a mis en place des contraintes d'optimisation garantissant que la réduction minimale de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de carbone sera de 30% par rapport à l'Indice parent et que la réduction minimale des Emissions potentielles par dollar de capitalisation boursière sera de 30% par rapport à l'Indice parent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Dans un premier temps, MSCI analyse les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

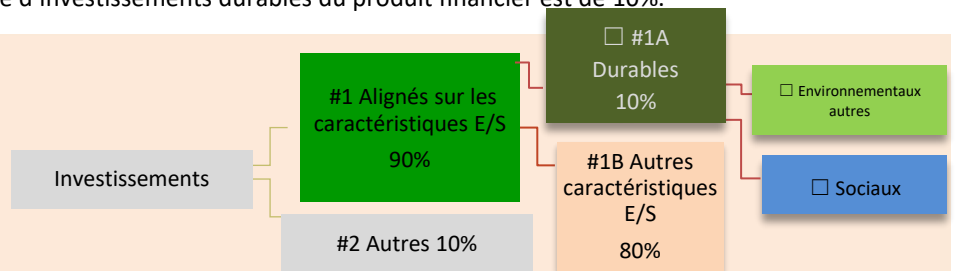


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés

--	--

(contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

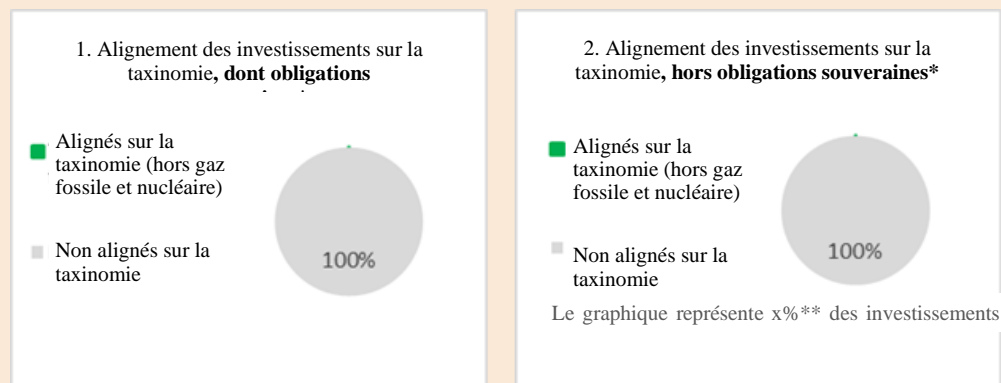
Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
 - Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les investissements durables réalisés par le produit financier contribueront à des objectifs environnementaux ou sociaux, ou aux deux. Comme le produit financier ne s'engage pas à l'égard d'une combinaison prédéterminée d'objectifs environnementaux ou sociaux, il ne comporte pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Lorsque le produit financier réalise des investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, cela s'explique par l'absence des données nécessaires pour déterminer leur alignement sur la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI EMU Prime Value Advanced Target Select (Net Total Return).

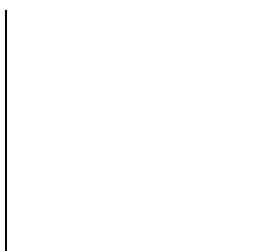
- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur de l'indice et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

La stratégie d'investissement vise à répliquer intégralement l'Indice tout en minimisant la tracking error. Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en euro. Il réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de 10 pays développés dans l'UEM.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans le supplément relatif au Compartiment.

<https://www.msci.com/index-methodology>

https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_Prime_Value_ESG_Low_Carbon_Select_Indexes_Methodology_Apr2023.pdf

<https://www.msci.com/equity-fact-sheet-search>

<https://www.msci.com/documents/10199/6cddff8e-7770-6da5-8c73-dee76372d919>

<https://www.msci.com/indexes>

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI China Universal UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300PJQCMOYXY3T68

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :
____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre la caractéristique promue par le produit financier est l'indice MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Total Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI China Universal Low Carbon Select entendent refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de discrimination.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

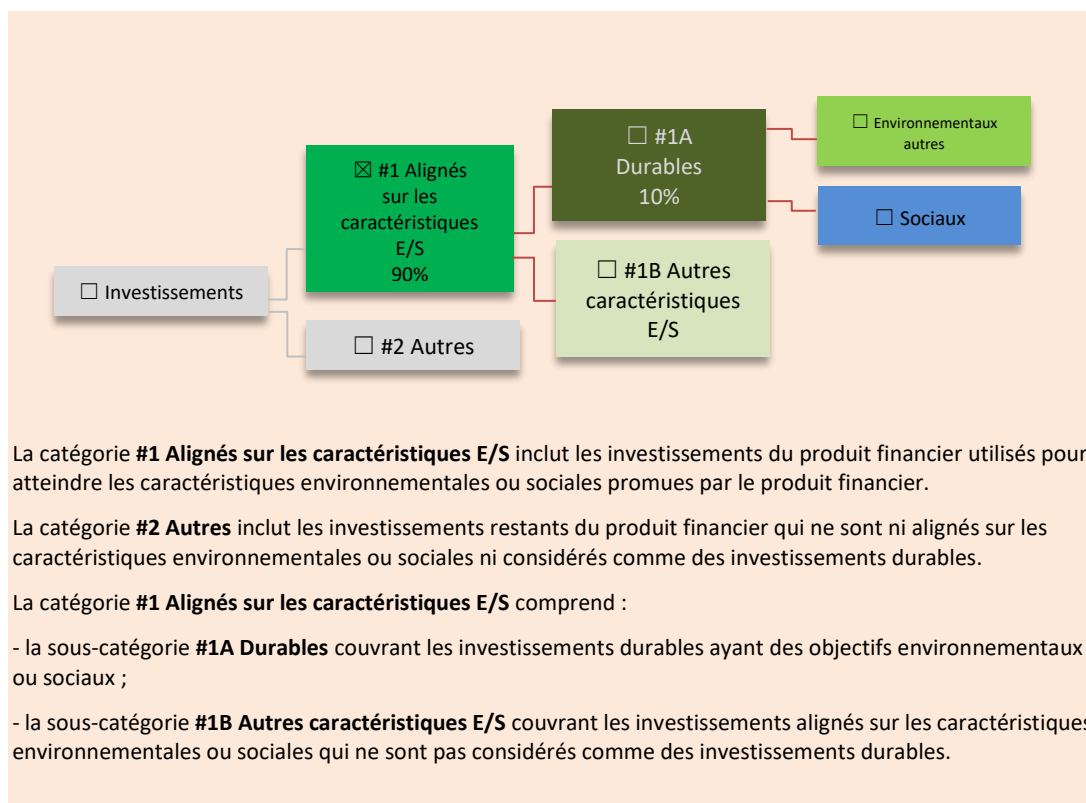
La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

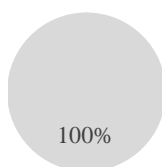
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

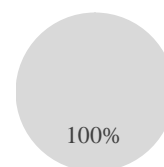
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x%** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habitantes ?

Sans objet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre la caractéristique promue par le produit financier est l'indice MSCI China Universal Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Total Return).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI China (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en USD. L'indice réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises chinoises de grande et moyenne capitalisation.

L'Indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées à l'Indice parent.

Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir des données fournies par MSCI ESG Research, qui étudie, note et analyse les pratiques des entreprises en matière ESG. Le Fournisseur d'indices exclut les entreprises faisant l'objet de controverses (MSCI Red Flag, qui indique au moins une controverse très grave), ayant une mauvaise notation ESG (notation CCC) et réalisant une part de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs (armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, charbon thermique, extraction de combustibles fossiles), ainsi que les 5% d'entreprises présentant les plus hauts niveaux d'intensité des émissions de carbone (émissions de types 1 et 2 selon le Protocole sur les gaz à effet de serre) jusqu'à atteindre une pondération cumulée inférieure à 30% de la pondération de ce secteur dans l'Indice parent. L'Indice sélectionne également des entreprises faiblement exposées aux réserves de combustibles fossiles et classe les composantes de l'Indice parent par ordre décroissant en fonction des émissions potentielles de carbone par dollar de capitalisation boursière des entreprises. Des exclusions sont ensuite opérées jusqu'à ce que les émissions potentielles de carbone cumulées des titres exclus atteignent 50% de la somme des émissions potentielles de carbone des composantes de l'Indice parent.

La pondération par la capitalisation boursière ajustée du flottant est ajustée par un « Score ESG combiné » qui est le produit combiné d'un « Score de

notation ESG » basé sur la notation MSCI ESG Research (c'est-à-dire 1,5 (AAA, AA), 1 (A, BBB, BB) ou 0,5 (B)) et d'un « Score de tendance de notation ESG » basé sur le changement du score de notation ESG d'une entreprise par rapport à l'évaluation précédente effectuée par le Fournisseur d'indices (c'est-à-dire 1,2 pour une notation accrue, 1,0 pour une notation neutre et 0,8 pour une notation réduite). Le Score ESG combiné d'une entreprise est déterminé en multipliant le Score de notation ESG par le Score de tendance de notation ESG. Ce Score ESG combiné est utilisé pour repondérer la composante de l'Indice parent en multipliant le Score ESG combiné par la pondération par la capitalisation boursière du titre dans l'Indice parent. La pondération maximale de chaque émetteur de l'Indice parent est plafonnée à 5% dans l'Indice.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF 54930022L1EWNG810F18

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus

de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 30%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

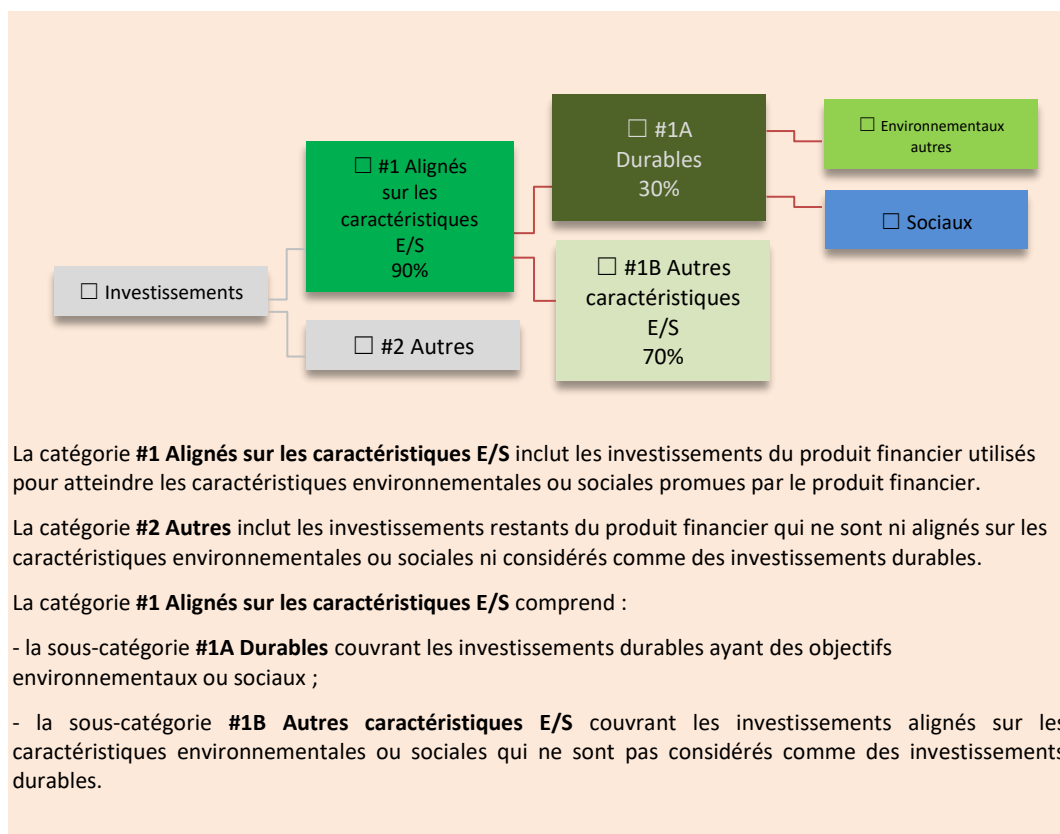


Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront

leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

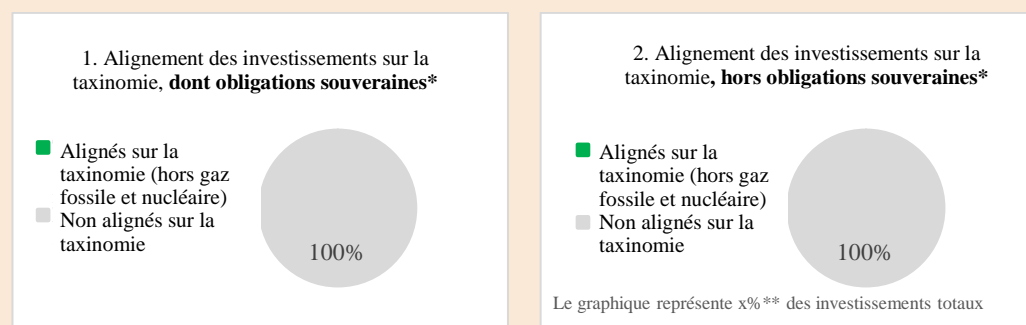
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. L'Indice MSCI Switzerland IMI Extended SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped Net Total Return exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Switzerland IMI, pour ne retenir que les 50% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins

bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment MSCI Switzerland IMI Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF 549300V0V31FTXWODA07

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Emerging Markets SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360)

[-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

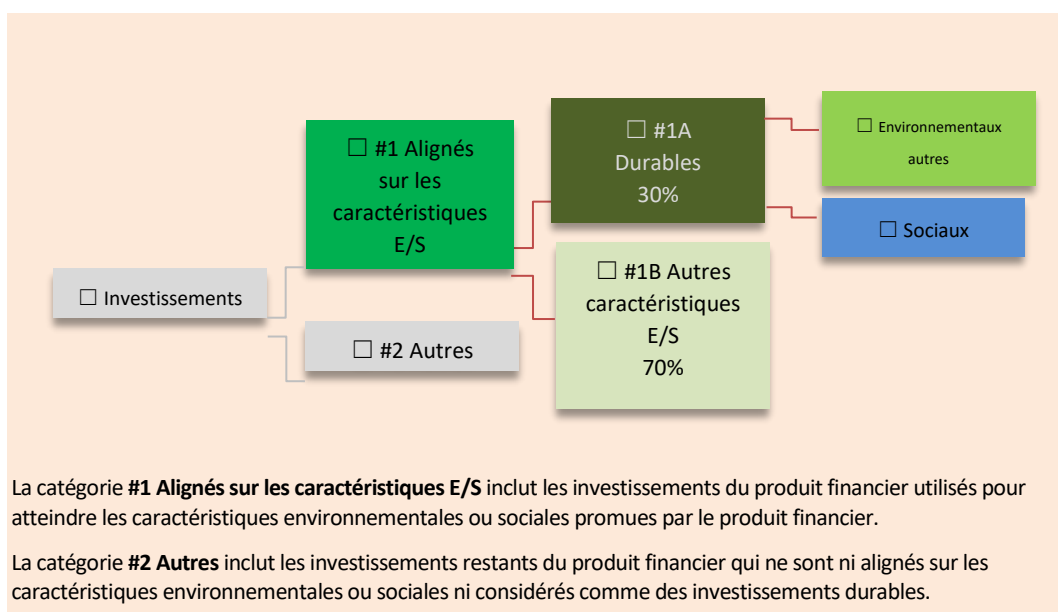
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 30%.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations financières.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

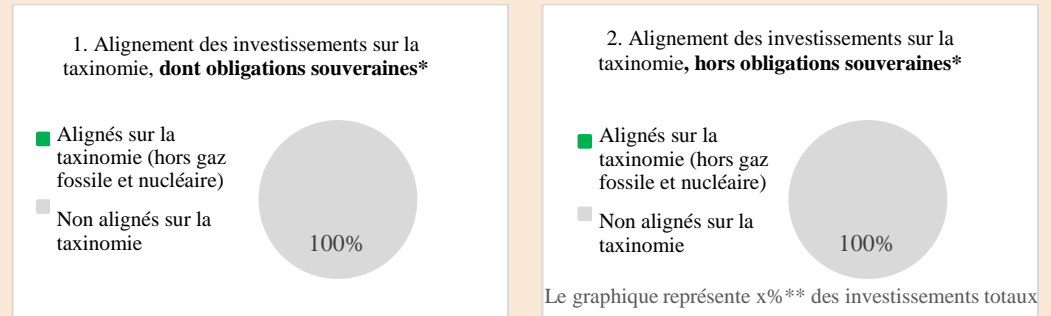
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Emerging Markets SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'Indice MSCI Emerging Market SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Emerging Markets, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment MSCI Emerging Markets Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF 549300BP1CDRHWLT1S36

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

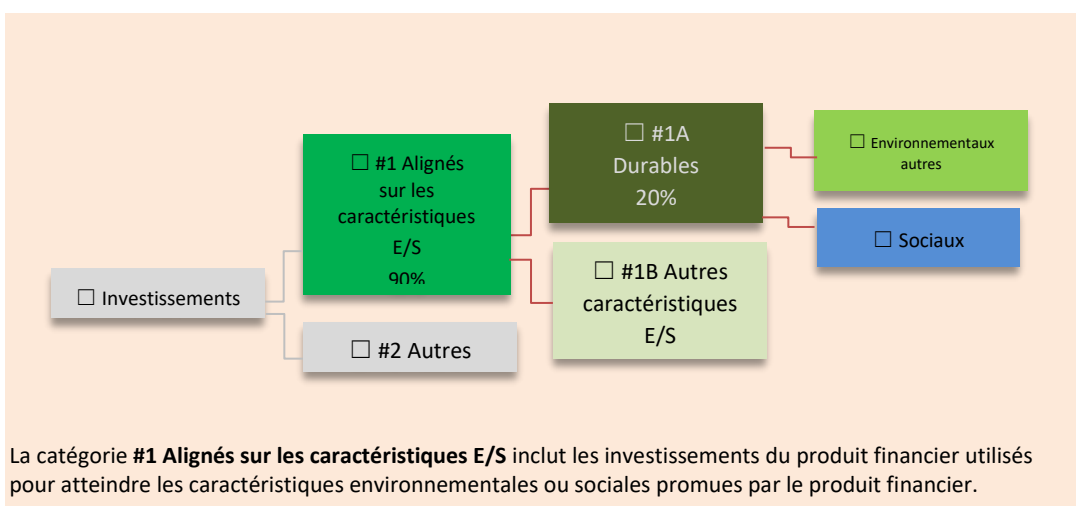
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

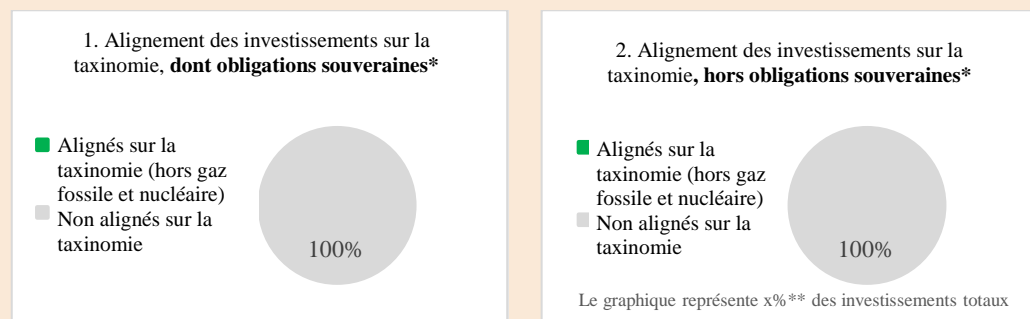
S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre la caractéristique promue par le produit financier est l'indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'Indice MSCI World SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des

critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI World, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux

restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI USA Socially Responsible UCITS ETF 549300A0W559VPNNI374

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indexe de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

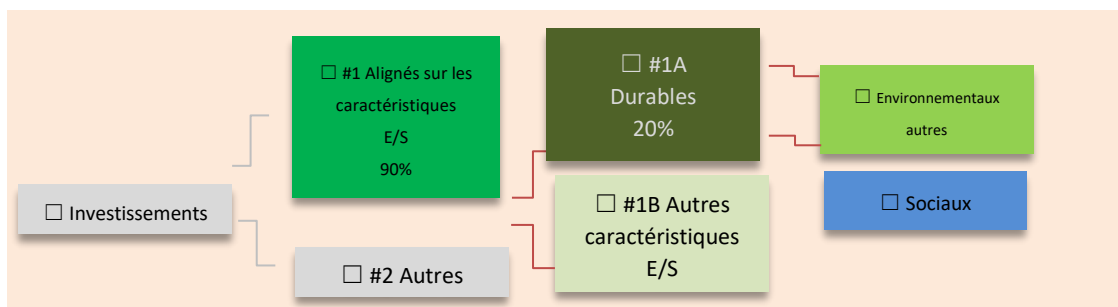
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

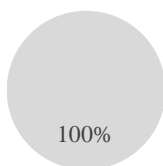
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

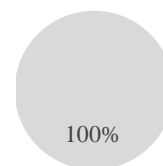
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x%** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de

l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice (MSCI USA SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return)) fait partie de la série d'indices MSCI Global Socially Responsible (SRI). L'Indice, dont les composantes proviennent de l'indice MSCI USA (l'« Indice parent »), est un indice d'actions calculé, organisé et publié par le fournisseur mondial d'indices MSCI® et est libellé en USD. Il réplique la performance totale, nette des dividendes, d'entreprises de grande et moyenne capitalisation américaines.

L'Indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées

du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées à l'Indice parent.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF 549300396NMQ603QA011

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicielles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

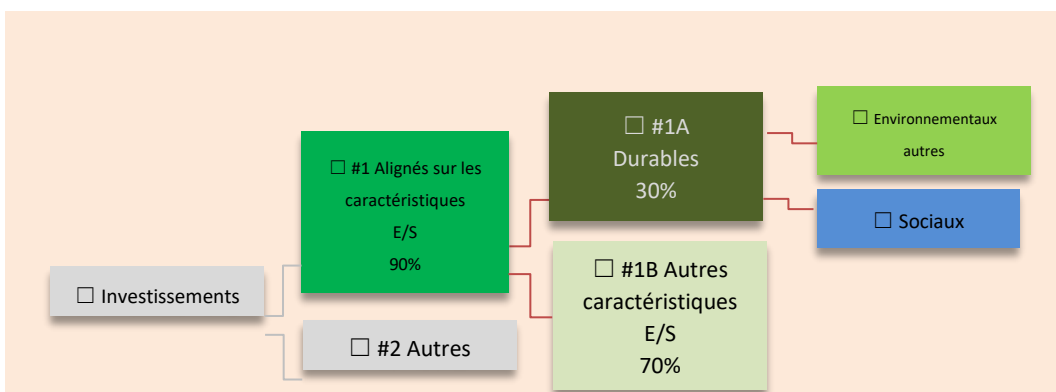
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 30%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.

- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

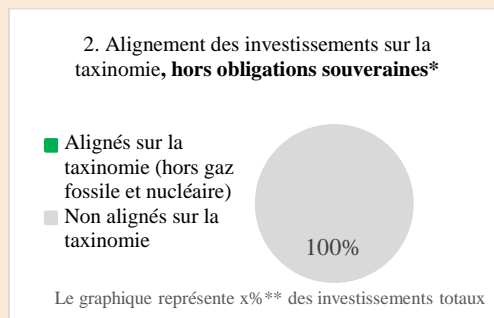
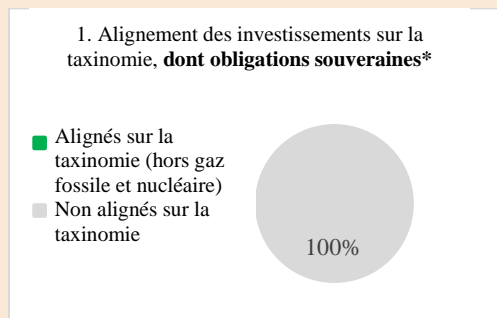
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** **Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)**

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habitant**

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. L'Indice MSCI EMU SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI EMU, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI EMU Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF 549300ECBOSXHR2IZB62

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



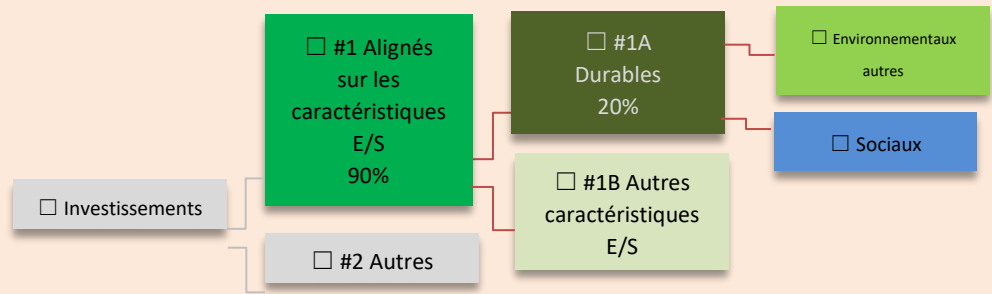
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

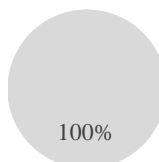
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

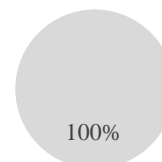
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x%** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** **Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le réchauffement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. L'Indice MSCI Europe SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Europe, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment MSCI Europe Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF 549300RBA5E83JYHLW03

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs de Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui



Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.



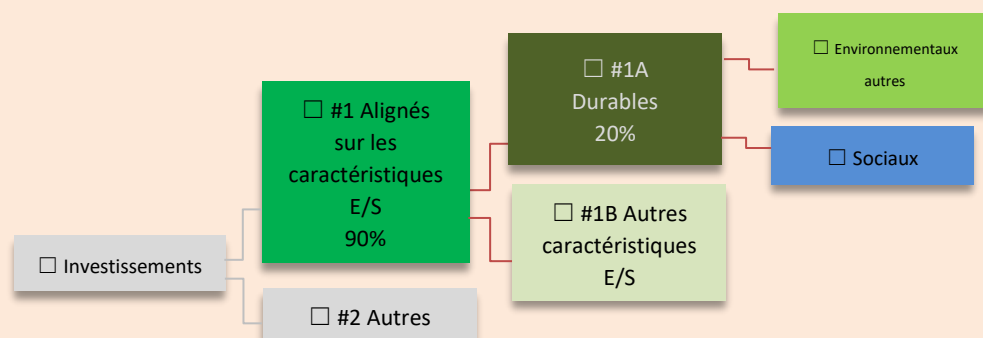
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit

financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de **l'énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

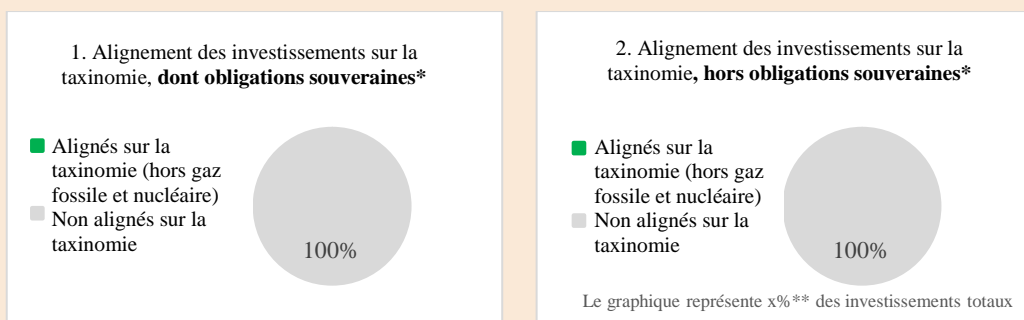
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** **Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5%. L'Indice MSCI Pacific SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Pacific, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne

note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Pacific Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF 549300KYJGFWC8UBD468

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE
- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI SRI Low Carbon Select sont conçus pour refléter la performance des entreprises dont l'exposition au carbone est inférieure à celle de l'indice Global Investable Market sous-jacent et excluent les entreprises qui ne sont pas conformes à des critères spécifiques fondés sur des valeurs et axés sur des produits ayant un impact social ou environnemental négatif élevé. En outre, ces indices sont conçus pour refléter la performance d'entreprises affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research>

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



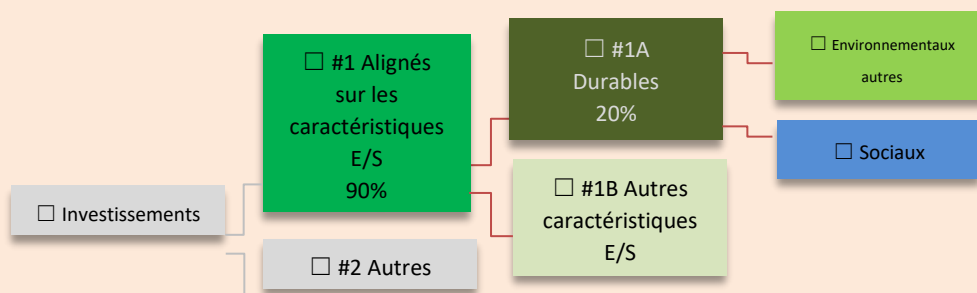
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en

faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

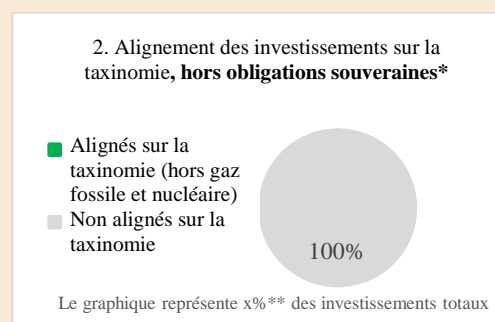
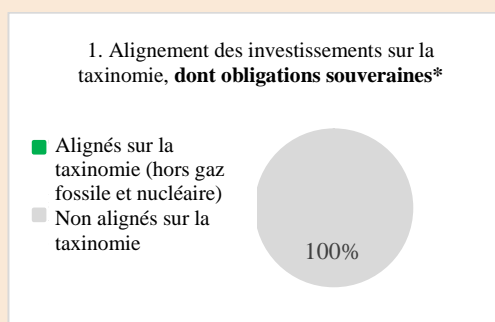
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** **Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitant**

Sans objet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped (Net Return).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice

dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice MSCI Japan SRI Low Carbon Select 5% Issuer Capped est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec un plafond de pondération de 5% visant à mesurer la performance du marché japonais des actions SRI. L'Indice MSCI Japan SRI exclut les sociétés ne satisfaisant pas à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés dotées de notations ESG élevées par rapport à leurs concurrentes.

L'Indice est construit en deux étapes. Dans un premier temps, les titres de sociétés opérant dans les secteurs de l'énergie nucléaire, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, de l'armement militaire, des armes à feu civiles, des organismes génétiquement modifiés et de la pornographie sont exclus. Ensuite, le processus de sélection « best-in-class » de MSCI est appliqué à l'univers restant des titres de l'Indice parent, à savoir l'indice MSCI Japan, pour ne retenir que les 25% d'entreprises les mieux classées dans chaque secteur en fonction de leur notation ESG (75% des titres les moins bien notés sont ainsi éliminés). Ces notations ESG sont fournies par MSCI (les « Notations ESG MSCI »). Pour être considérées comme des entreprises bénéficiant d'une notation ESG élevée, les entreprises doivent présenter les Notations ESG MSCI suivantes : i) une notation ESG MSCI supérieure à « BBB » et ii) une note de controverse ESG MSCI supérieure à 3.

La Notation ESG MSCI calcule une moyenne pondérée des scores d'enjeux essentiels pour chaque entreprise sur la base des risques, des opportunités et des controverses identifiés pour l'entreprise. Les pondérations des enjeux essentiels sélectionnés sont déterminées par l'impact du secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux et par le délai prévu pour que les risques et les opportunités se concrétisent. La note finale de chaque entreprise, ajustée en fonction du secteur, se classe sur une échelle allant de AAA (la meilleure note) à CCC (la moins bonne note). Les facteurs utilisés pour noter une entreprise sont, entre autres, les émissions de carbone, le stress hydrique, la biodiversité et l'utilisation des sols, la gestion du travail, le développement du capital humain, la diversité du conseil d'administration, etc. (liste non exhaustive)

Au moins 90% des titres ont une notation ESG.

Dès lors que la politique d'investissement du compartiment UBS (Lux) Funds Solutions - MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF consiste à répliquer l'Indice, la gestion du portefeuille du compartiment est dite passive. Par conséquent, l'approche adoptée en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG est celle de MSCI et dépend donc de l'approche et de la méthodologie définies par un tiers.

La prise en compte des critères ESG varie d'un actif à l'autre car les enjeux essentiels retenus sont propres au secteur concerné et n'affectent pas tous les actifs de la même manière. En conséquence, MSCI fixe les pondérations qui déterminent la contribution de chaque enjeu essentiel à la notation ESG globale, en fonction du niveau de contribution du secteur à l'impact environnemental ou social et du délai prévu pour que le risque/l'opportunité se concrétise.

Les titres sont ajustés du flottant, classifiés conformément à la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et sélectionnés en fonction de leur taille, de leur liquidité et d'un flottant minimum. L'indice est rééquilibré à une fréquence trimestrielle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 ESG UCITS ETF 549300V0EYXGMC709T57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

Il convient de noter que si l'Indice de référence est fourni par SIX Index AG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur les données fournies par MSCI pour calculer l'ESG_SCORE du produit financier et de l'indice de référence parent. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par le Gestionnaire de portefeuille et ceux du fournisseur de l'Indice de référence.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG d'Inrate et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

L'implication des entreprises dans des controverses est analysée afin de quantifier les incidences négatives en découlant et le niveau de responsabilité attribuable à une entreprise spécifique. Les entreprises sont en outre évaluées au regard du caractère systématique de ces questions. Les controverses sont classées en 38 catégories différentes et évaluées selon leur gravité en fonction de leur impact négatif sur les facteurs E et S, de l'implication respective des entreprises concernées, des mesures prises et de leur crédibilité. Cette

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

considération est essentielle, car elle peut aboutir à une révision à la baisse à la fois de l'évaluation d'impact et de l'évaluation en matière de RSE.

Les scores de controverse ESG d'Inrate sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Dans le cadre de son suivi des controverses, Inrate évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Inrate évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicielles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplification complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.

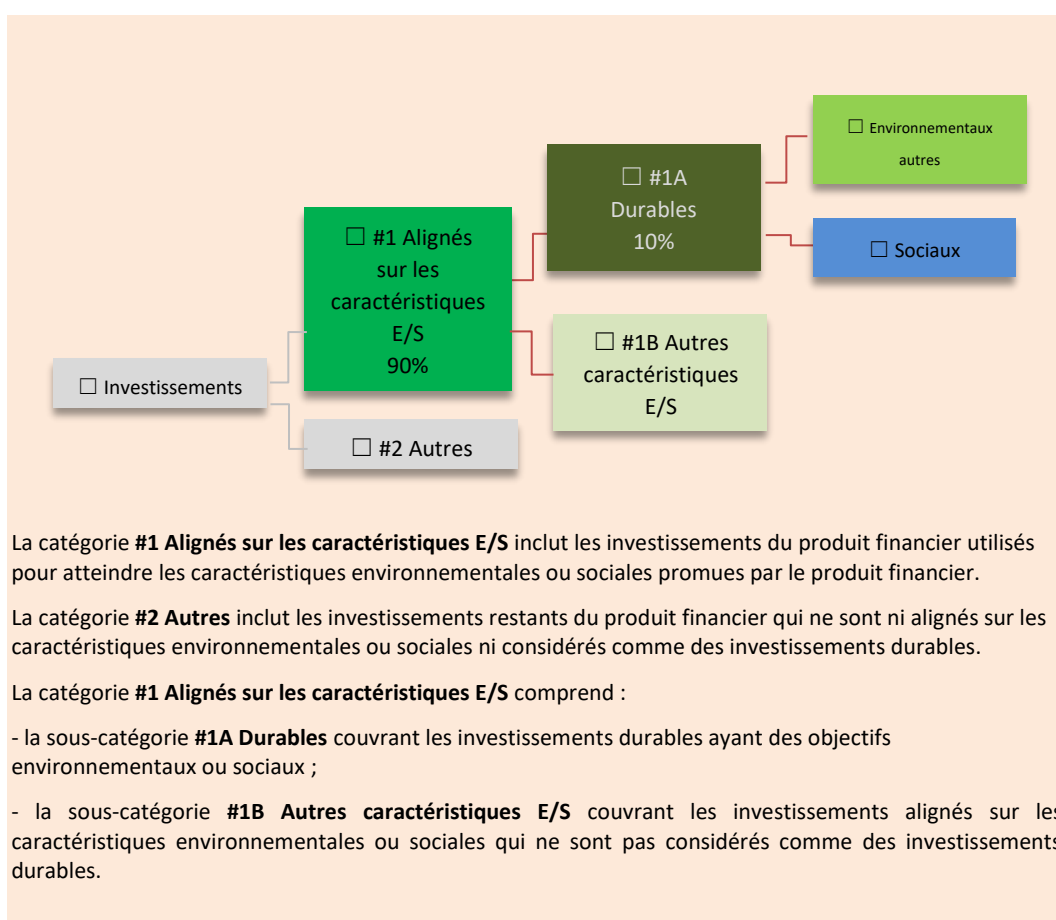
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'énergie nucléaire, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

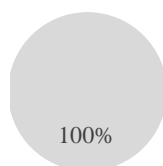
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

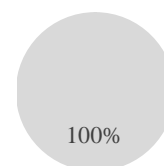
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice SBI® Foreign AAA–BBB 1–5 Total Return reflète l'évolution des marchés obligataires en CHF et inclut des obligations de qualité investment grade avec un coupon fixe qui sont cotées sur la SIX Swiss Exchange, qui sont émises en CHF par des émetteurs domiciliés en dehors de la Suisse et dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans.

Par rapport à l'indice SBI® Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return, l'indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 1-5 Total Return applique en outre un filtrage ESG aux émetteurs et leur attribue une notation basée sur la méthodologie ESG d'Inrate, éliminant ceux dont la notation ESG d'Inrate est inférieure à C+, ceux qui sont impliqués dans des controverses et ceux qui exercent des activités faisant l'objet de restrictions en fonction de seuils de revenus donnés.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – SBI® Foreign AAA-BBB 5-10 ESG UCITS ETF 549300LM4LYQGYQRUI16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

Il convient de noter que si l'Indice de référence est fourni par SIX Index AG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur les données fournies par MSCI pour calculer l'ESG_SCORE du produit financier et de l'indice de référence parent. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par le Gestionnaire de portefeuille et ceux du fournisseur de l'Indice de référence.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG d'Inrate et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

L'implication des entreprises dans des controverses est analysée afin de quantifier les incidences négatives en découlant et le niveau de responsabilité attribuable à une entreprise spécifique. Les entreprises sont en outre évaluées au regard du caractère systématique de ces questions. Les controverses sont classées en 38 catégories différentes et évaluées selon leur gravité en fonction de leur impact négatif sur les facteurs E et S, de l'implication respective des entreprises concernées, des mesures prises et de leur crédibilité. Cette

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

considération est essentielle, car elle peut aboutir à une révision à la baisse à la fois de l'évaluation d'impact et de l'évaluation en matière de RSE.

Les scores de controverse ESG d'Inrate sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Dans le cadre de son suivi des controverses, Inrate évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Inrate évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicielles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplification complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.

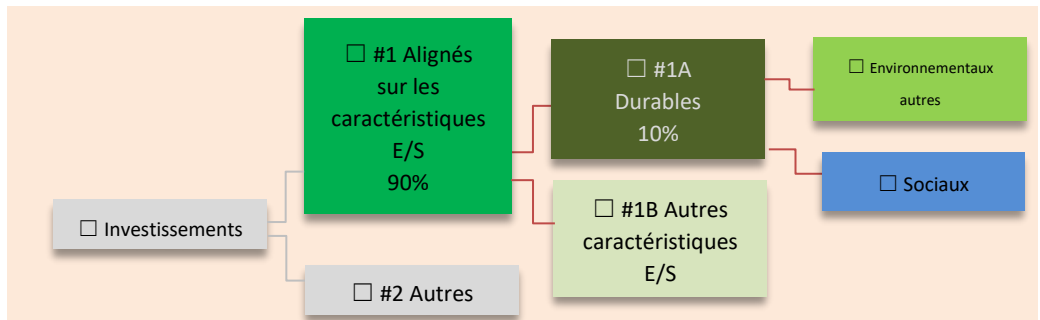
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le

cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

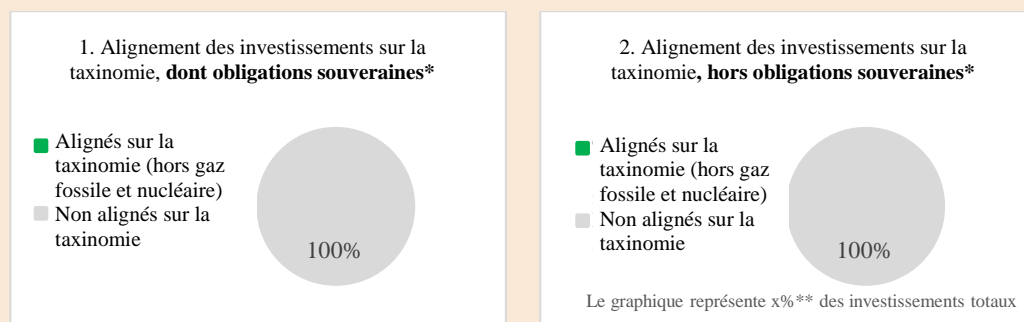
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** **Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le réchauffement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice SBI® ESG Foreign AAA-BBB 5-10 Total Return reflète l'évolution des marchés obligataires en CHF et inclut des obligations de qualité investment grade avec un coupon fixe qui sont cotées sur la SIX Swiss Exchange, qui sont émises en CHF par des émetteurs domiciliés en dehors de la Suisse et dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 5 et 10 ans. L'indice est rééquilibré à une fréquence mensuelle et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de se conformer aux restrictions d'investissement applicables ou de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF 549300BP4JBCNGDTWW69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices de durabilité Bloomberg MSCI soumettent les émetteurs des indices parents Bloomberg existants à un filtrage positif sur la base des notations ESG de MSCI, qui constituent une évaluation « best-in-class » de la manière dont un émetteur gère les risques ESG par rapport à son groupe de pairs du secteur. Le seuil minimum appliqué aux indices phares de Bloomberg est une notation ESG de BBB ou supérieure.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+---+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité des dites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplification complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

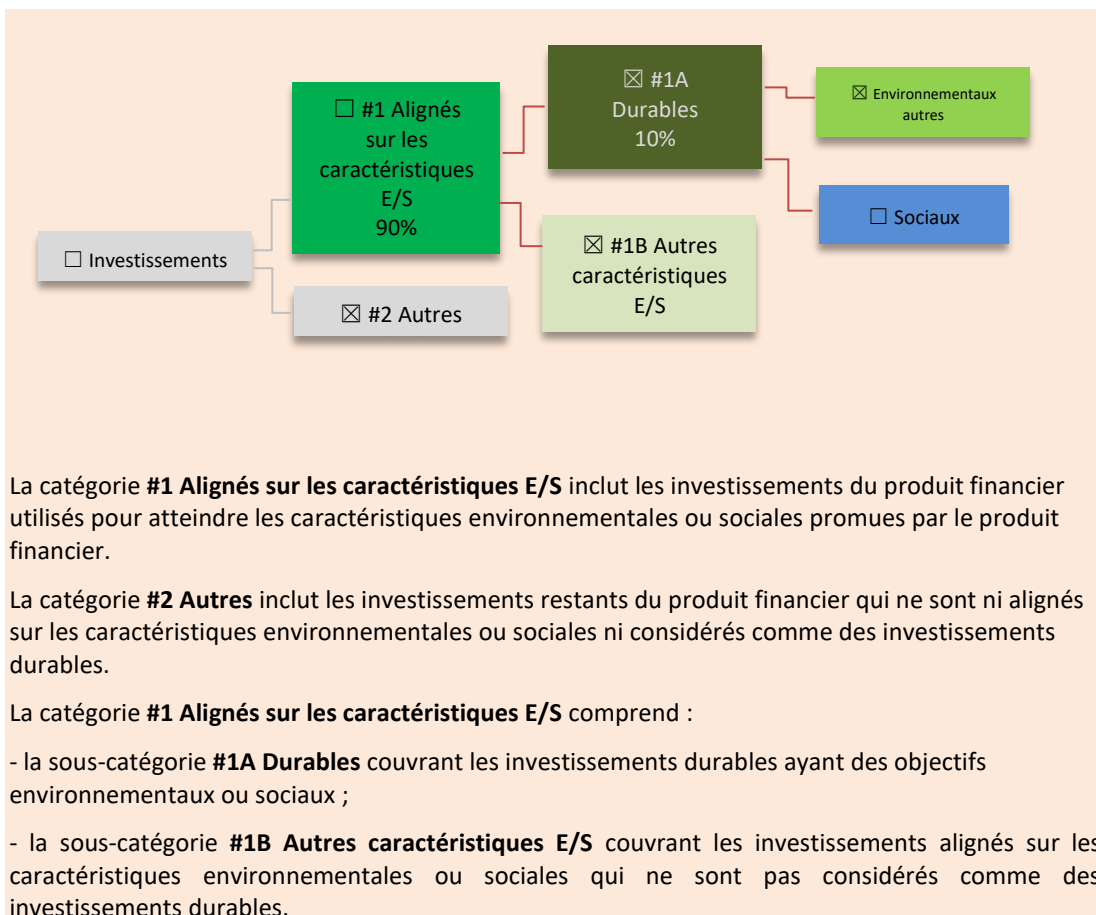
Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.



Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

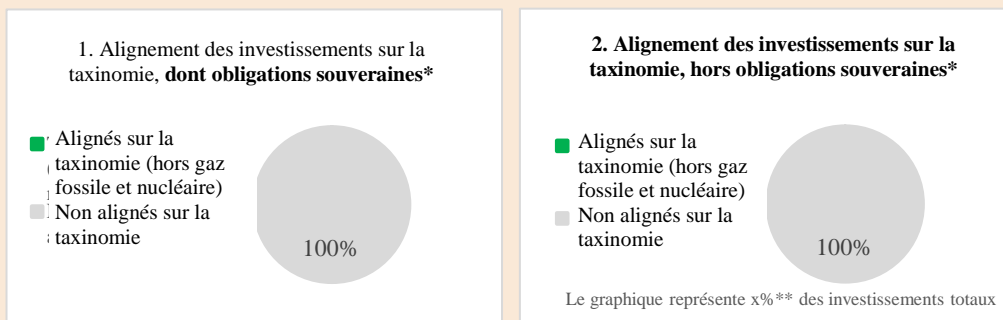
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habitantes ?**

Sans objet

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice désigné (Bloomberg MSCI US Liquid Corporates Sustainable) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes et qui sont accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature, de leur volume et de la note de durabilité des émetteurs. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère

pertinent et seul un émetteur des Etats-Unis, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en USD peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF

549300DB07CXMA3HX207

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indexe de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices de durabilité Bloomberg MSCI soumettent les émetteurs des indices parents Bloomberg existants à un filtrage positif sur la base des notations ESG de MSCI, qui constituent une évaluation « best-in-class » de la manière dont un émetteur gère les risques ESG par rapport à son groupe de pairs du secteur. Le seuil minimum appliqué aux indices phares de Bloomberg est une notation ESG de BBB ou supérieure.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplique complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

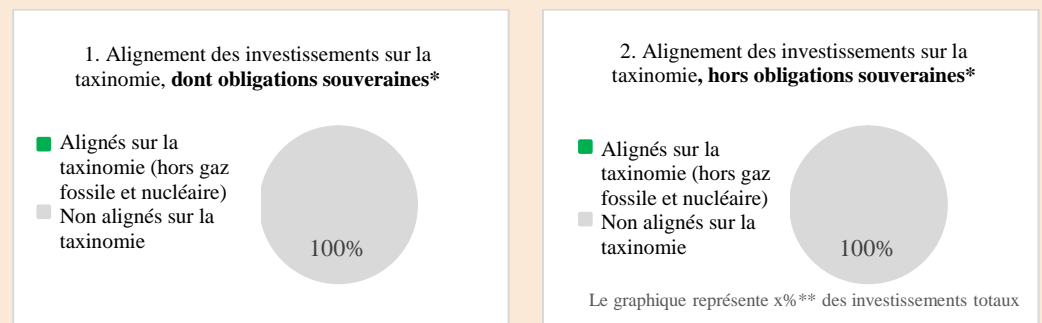
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire


Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre la caractéristique promue par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice Bloomberg MSCI US Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans, émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes et qui sont accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont filtrées en fonction de leur durée de vie, de leur type, de leur taille et de leur notation en matière de durabilité. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur des Etats-Unis, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en USD peut être inclus. Les obligations sont évaluées quotidiennement sur la base des cours acheteurs ; toutefois, lors de chaque rééquilibrage, de nouvelles obligations rejoignent l'indice au cours vendeur et en sortent ultérieurement sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF 549300TUYJHRZKIY4S37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices de durabilité Bloomberg MSCI soumettent les émetteurs des indices parents Bloomberg existants à un filtrage positif sur la base des notations ESG de MSCI, qui constituent une évaluation « best-in-class » de la manière dont un émetteur gère les risques ESG par rapport à son groupe de pairs du secteur. Le seuil minimum appliqué aux indices phares de Bloomberg est une notation ESG de BBB ou supérieure.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les principales **incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplification complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

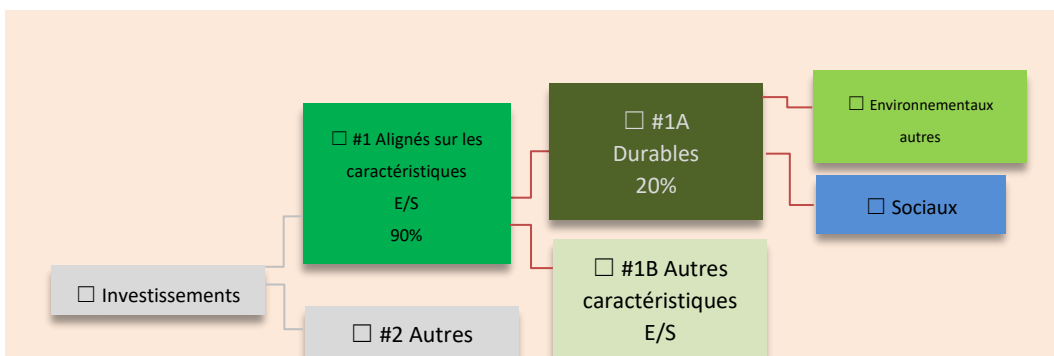
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de **l'énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

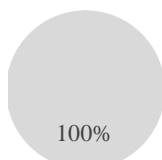
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

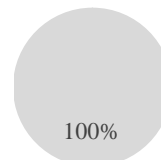
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x%** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates Sustainable est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides accessibles aux investisseurs du monde entier, émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes. Les obligations sont sélectionnées en fonction de leur ancienneté, de leur nature, de leur volume et de la note de durabilité des émetteurs. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur d'un Etat membre de la zone euro, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en EUR peut être inclus. Les obligations sont valorisées quotidiennement sur la base des cours acheteurs. Toutefois, lors des rééquilibrages, les nouvelles obligations sont intégrées à l'indice à leur cours vendeur, et en sont retirées sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond UCITS ETF 549300GCASB3XOL5BY76

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond (Total Return).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques ESG susmentionnées sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE. Il convient de noter que si l'Indice de référence est fourni par J.P. Morgan, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur les données fournies par MSCI pour calculer l'ESG_SCORE du produit financier et de l'indice de référence parent. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par le Gestionnaire de portefeuille et ceux du fournisseur de l'Indice de référence.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. L'indice applique une méthode de filtrage et de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de favoriser les émetteurs qui affichent les meilleures notes à cet égard, ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer ou d'évincer ceux situés dans le bas du classement.

Les notations ESG de J.P. Morgan sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

L'indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en dix bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs des tranches 6 à 10 seront exclus de l'indice, de même que les émetteurs identifiés comme violant les principes de Freedom House. Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier exclut également les émetteurs souverains ou du Trésor qui sont classés comme « Non libres » par Freedom House.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs identifiés comme violant les principes de Freedom House seront retirés de l'indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

L'indice ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en dix bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs des tranches 6 à 10 seront exclus de l'indice, de même que les émetteurs souverains identifiés comme violant les principes de Freedom House. Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplification complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

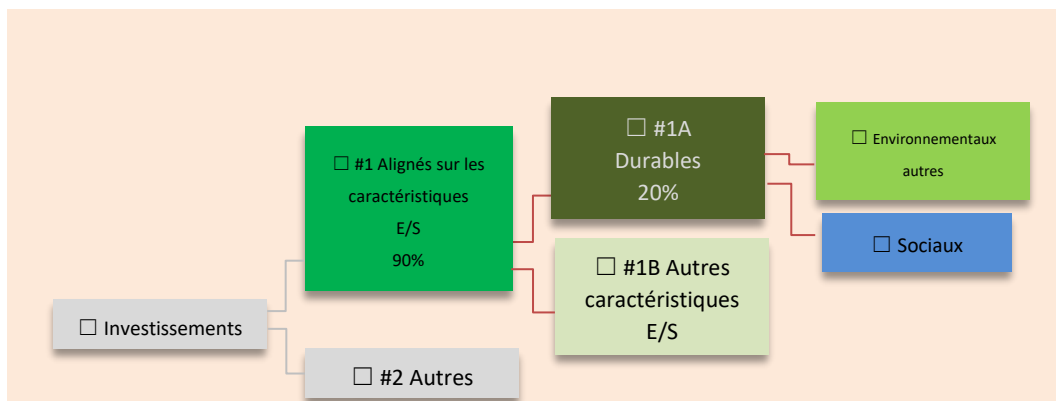
La méthodologie prend en compte la gestion par les pays émetteurs du capital naturel, du capital produit, du capital humain et du capital institutionnel. Les pays sont évalués au regard de leurs risques ESG affectant la valeur de chaque type de capital selon des critères correspondant à divers facteurs de risque censés avoir un impact sur le capital naturel et produit, le capital humain et le capital institutionnel. En outre, les tendances ESG seront prises en compte afin de déterminer si la Performance ESG s'améliore ou se dégrade. Le score de tendance ESG mesure l'amélioration de la performance d'un pays pour un indicateur donné par rapport à sa moyenne sur 5 ans.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

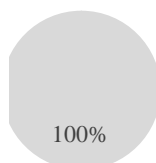
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

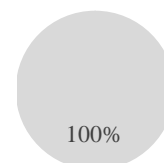
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie




Le graphique représente x%** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** **Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)**

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le réchauffement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible. X



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond (Total Return).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice

dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice J.P. Morgan Global Government ESG Liquid Bond (Total Return) est conçu pour suivre la performance d'obligations souveraines mondiales liquides. Cet indice se fonde sur une pondération en fonction de la capitalisation boursière. L'indice applique en outre une sélection et une notation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des pays émetteurs. Les pays sont classés dans 10 fourchettes en fonction de leur note ESG (1 = meilleure note, 10 = note la plus mauvaise) et les pays situés dans les 5 fourchettes ESG inférieures seront supprimés de l'indice.

La méthodologie ESG est décrite dans la méthodologie du fournisseur d'indices.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond UCITS ETF

549300L2LM976DR14286

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond (Total Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques ESG susmentionnées sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- Le FUND_ESG_SCORE Il convient de noter que si l'Indice de référence est fourni par J.P. Morgan, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur les données fournies par MSCI pour calculer l'ESG_SCORE du produit financier et de l'indice de référence parent. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par le Gestionnaire de portefeuille et ceux du fournisseur de l'Indice de référence.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. L'indice applique une méthode de filtrage et de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de favoriser les émetteurs qui affichent les meilleures notes à cet égard, ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer ou d'évincer ceux situés dans le bas du classement.

Les notations ESG de J.P. Morgan sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

L'indice J.P. Morgan Global EMU ESG Liquid Bond ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en dix bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs des tranches 4 à 10 seront exclus de l'indice, de même que les émetteurs identifiés comme violant les principes de Freedom House. Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier exclut également les émetteurs souverains ou du Trésor qui sont classés comme « Non libres » par Freedom House.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs identifiés comme violant les principes de Freedom House seront retirés de l'indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

L'indice ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en dix bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs des tranches 6 à 10 seront exclus de l'indice, de même que les émetteurs souverains identifiés comme violant les principes de Freedom House. Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicielles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplification complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

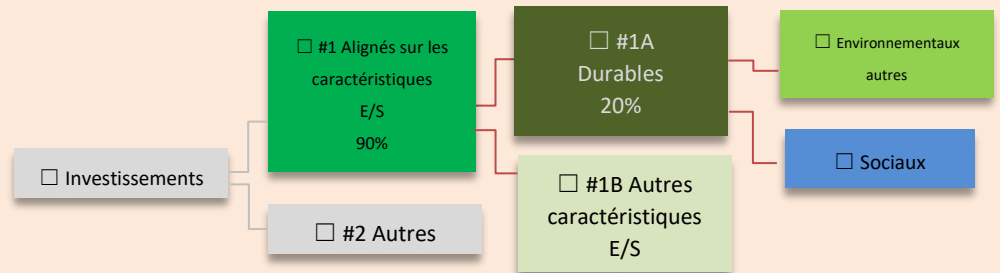
La méthodologie prend en compte la gestion par les pays émetteurs du capital naturel, du capital produit, du capital humain et du capital institutionnel. Les pays sont évalués au regard de leurs risques ESG affectant la valeur de chaque type de capital selon des critères correspondant à divers facteurs de risque censés avoir un impact sur le capital naturel et produit, le capital humain et le capital institutionnel. En outre, les tendances ESG seront prises en compte afin de déterminer si la Performance ESG s'améliore ou se dégrade. Le score de tendance ESG mesure l'amélioration de la performance d'un pays pour un indicateur donné par rapport à sa moyenne sur 5 ans. Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de **l'énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

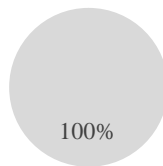
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

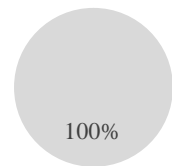
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x%** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond (Total Return).

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice J.P. Morgan EMU Government ESG Liquid Bond (Total Return) est basé sur une pondération par la capitalisation boursière et conçu pour suivre la performance d'obligations souveraines locales liquides de toutes échéances émises par des gouvernements de la zone euro. L'indice applique en outre une méthode de filtrage et de notation ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) des pays émetteurs afin de favoriser ceux qui affichent les meilleures notes à cet égard et de sous-pondérer ou d'évincer ceux situés dans le bas du classement. Les pays sont classés dans 10 fourchettes en fonction de leur note ESG (1 = meilleure note, 10 = note la plus mauvaise) et les pays situés dans les 5 fourchettes ESG inférieures seront supprimés de l'indice. La méthodologie ESG est décrite dans la méthodologie du fournisseur d'indices. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable UCITS ETF 549300KALCR2ZL9HEI55

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices de durabilité Bloomberg MSCI soumettent les émetteurs des indices parents Bloomberg existants à un filtrage positif sur la base des notations ESG de MSCI, qui constituent une évaluation « best-in-class » de la manière dont un émetteur gère les risques ESG par rapport à son groupe de pairs du secteur. Le seuil minimum appliqué aux indices phares de Bloomberg est une notation ESG de BBB ou supérieure.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplification complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

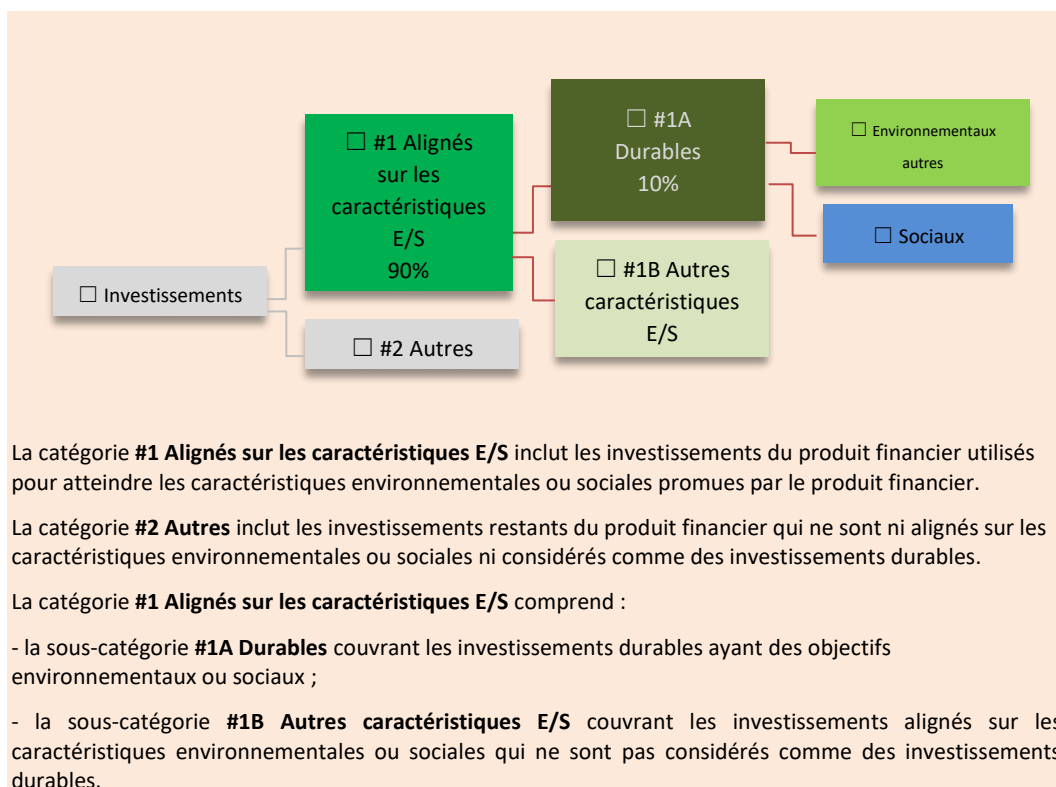
Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.



Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la

taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

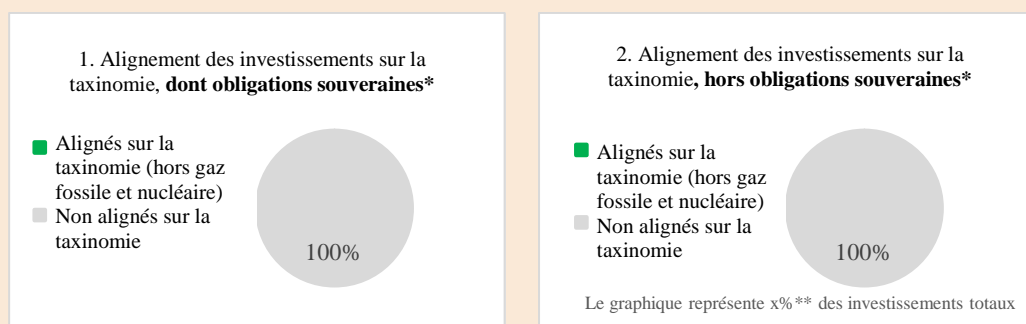
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de

activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le réchauffement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs de l'énergie fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice

dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice parent est l'indice Bloomberg Global Aggregate - Corporates (Total Return).

L'indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporates Sustainable Bond suit la performance des obligations d'entreprises de qualité investment grade à taux fixe libellées en monnaie locale des Etats-Unis, de la zone euro, du Royaume-Uni et du Canada. L'indice impose des critères de liquidité supplémentaires aux titres de chacun des quatre marchés, en fonction de l'encours minimum et de la durée depuis l'émission. L'indice inclut des émetteurs dotés de notes MSCI ESG d'au moins BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales font l'objet d'interdictions en vertu de filtres prédéfinis fondés sur les activités commerciales, ainsi que les émetteurs dotés d'une note MSCI ESG « rouge », synonyme de controverse ESG. Les pondérations des quatre devises de l'indice sont réévaluées une fois par mois afin d'égaliser l'exposition au risque de change d'une combinaison de ces quatre devises pondérée par la valeur de marché au sein de l'indice Global Corporate. L'indice a été créé en décembre 2019 et ses données historiques remontent jusqu'au 1^{er} janvier 2014. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond UCITS ETF 5493000JQHJLU284029

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond (Total Return).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques ESG susmentionnées sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

Il convient de noter que si l'Indice de référence est fourni par J.P. Morgan, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur les données fournies par MSCI pour calculer l'ESG_SCORE du produit financier et de l'indice de référence parent. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par le Gestionnaire de portefeuille et ceux du fournisseur de l'Indice de référence.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. L'indice applique une méthode de filtrage et de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de favoriser les émetteurs qui affichent les meilleures notes à cet égard, ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer ou d'évincer ceux situés dans le bas du classement.

Les notations ESG de J.P. Morgan sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

L'indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en cinq bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs de la bande 5 seront exclus de l'indice, de même que les sociétés émettrices tirant des revenus du tabac, de l'armement, de l'extraction de charbon thermique, des sables bitumineux ou de la production d'électricité et les sociétés émettrices identifiées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé d'une

bande. Les obligations vertes d'émetteurs déjà classés dans la bande 1 ne pourront pas être surclassées, tandis que celles de la bande 5 seront toujours exclues.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les émetteurs privés tirant des revenus du tabac, de l'armement, de l'extraction de charbon thermique, des sables bitumineux ou de la production d'électricité seront retirés de l'indice.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs privés identifiés comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) seront retirés de l'indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

L'indice ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en cinq bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs de la bande 5 seront exclus de l'indice, de même que les sociétés émettrices tirant des revenus du tabac, de l'armement, de l'extraction de charbon thermique, des sables bitumineux ou de la production d'électricité et les sociétés émettrices identifiées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé d'une bande. Les obligations vertes d'émetteurs déjà classés dans la bande 1 ne pourront pas être surclassées, tandis que celles de la bande 5 seront toujours exclues.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité des dites composantes indicielles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplique complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

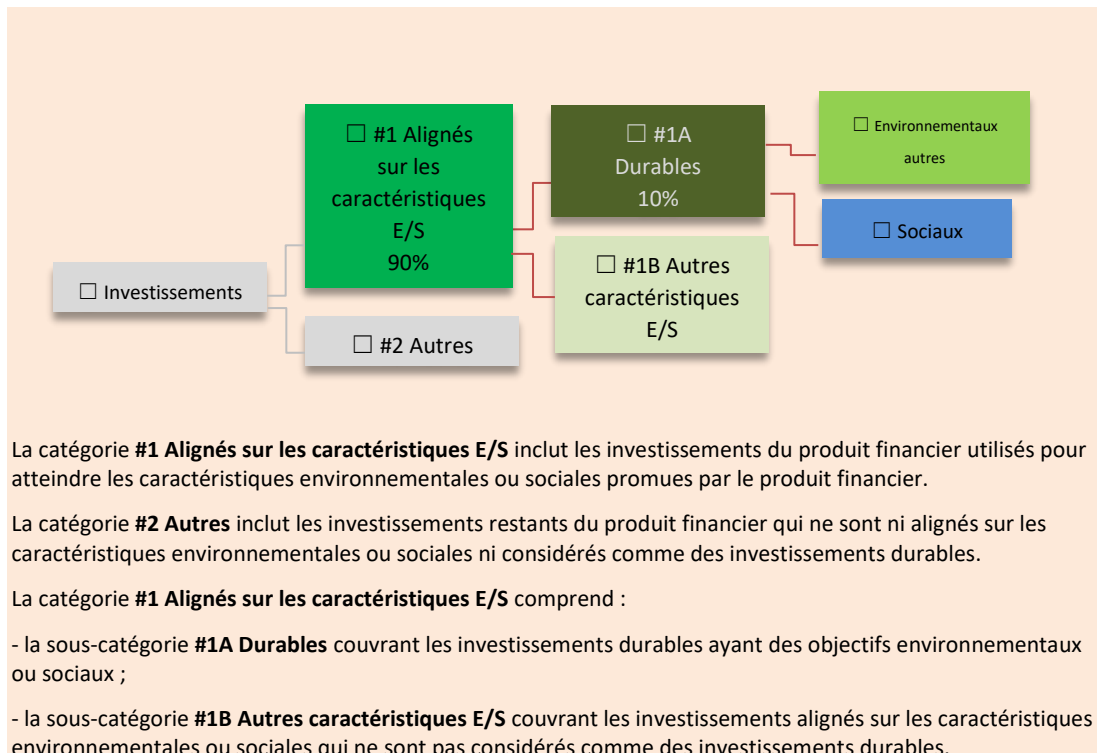
La méthodologie prend en compte la gestion par les pays émetteurs du capital naturel, du capital produit, du capital humain et du capital institutionnel. Les pays sont évalués au regard de leurs risques ESG affectant la valeur de chaque type de capital selon des critères correspondant à divers facteurs de risque censés avoir un impact sur le capital naturel et produit, le capital humain et le capital institutionnel. En outre, les tendances ESG seront prises en compte afin de déterminer si la Performance ESG s'améliore ou se dégrade. Le score de tendance ESG mesure l'amélioration de la performance d'un pays pour un indicateur donné par rapport à sa moyenne sur 5 ans.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

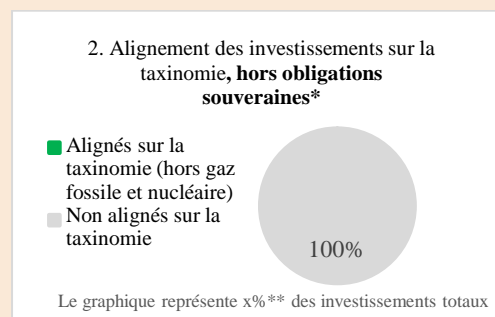
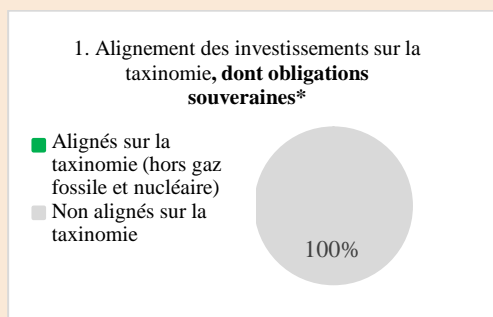
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond (Total Return).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice parent (J.P. Morgan USD EM IG Diversified Bond (Total Return)) reflète la performance d'instruments de qualité investment grade (IG) inclus dans les indices établis J.P. Morgan EMBI Global Diversified et J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified, en appliquant une pondération par la capitalisation boursière.

En outre, l'indice J.P. Morgan USD EM IG ESG Diversified Bond ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en cinq bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs de la bande 5 seront exclus de l'indice, de même que les sociétés émettrices tirant des revenus du tabac, de l'armement, de l'extraction de charbon thermique, des sables bitumineux ou de la production d'électricité et les sociétés émettrices identifiées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé d'une bande. Les obligations vertes d'émetteurs déjà classés dans la bande 1 ne pourront pas être surclassées, tandis que celles de la bande 5 seront toujours exclues.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions - Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable UCITS ETF 5493006V3ZY2I2S0MF87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- le FUND_ESG_SCORE

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices de durabilité Bloomberg MSCI soumettent les émetteurs des indices parents Bloomberg existants à un filtrage positif sur la base des notations ESG de MSCI, qui constituent une évaluation « best-in-class » de la manière dont un émetteur gère les risques ESG par rapport à son groupe de pairs du secteur. Le seuil minimum appliqué aux indices phares de Bloomberg est une notation ESG de BBB ou supérieure.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

[https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+---+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

[Controversies+Executive+Summary+Methodology+---+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4](https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+---+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité des dites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. L'Indice élimine au moins 20% des titres les moins bien notés par rapport à l'univers d'un indice standard. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

En raison de l'approche d'échantillonnage stratifié (étant donné qu'une réplique complète de ce produit à revenu fixe n'est pas possible), de légères déviations par rapport à l'indice peuvent se produire, sur une base temporaire, sans toutefois que la cohérence de l'objectif global du fonds avec l'indice ne soit remise en cause.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

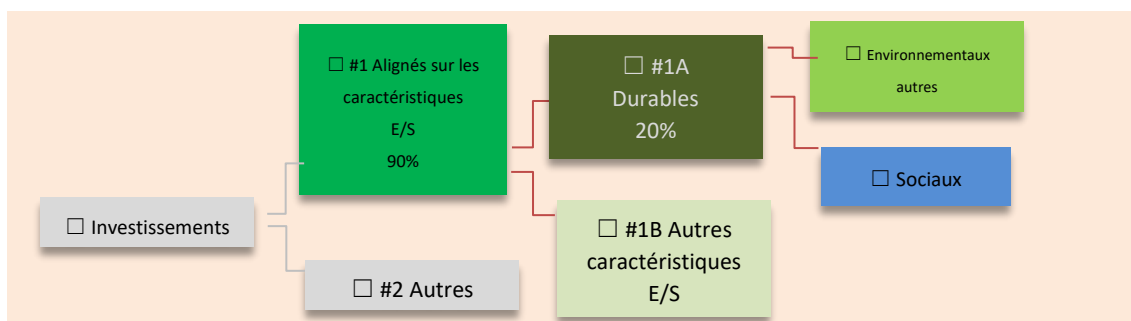
Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements

durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

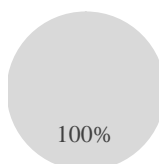
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

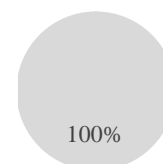
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x%** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** ** Aucuns pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus

amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice Bloomberg MSCI Euro Area Liquid Corporates 1-5 Year Sustainable est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice représente des obligations d'entreprises liquides dont la durée jusqu'à échéance est comprise entre 1 et 5 ans, émises par des sociétés investment grade qui satisfont à des critères fondés sur des valeurs spécifiques, telles que des croyances religieuses, des valeurs morales ou des questions éthiques, et cible les sociétés affichant une notation élevée en matière de durabilité par rapport à leurs concurrentes et qui sont accessibles aux investisseurs du monde entier. Les obligations sont filtrées en fonction de leur durée de vie, de leur type, de leur taille et de leur notation en matière de durabilité. La dette émise par des sociétés financières et non financières peut être représentée dans l'Indice, si bien que ce dernier comprend des obligations d'émetteurs de différents secteurs, y compris du secteur financier. La domiciliation de l'émetteur est un critère pertinent et seul un émetteur d'un Etat membre de la zone euro, tel que défini par les Indices Bloomberg, émettant de la dette libellée en EUR peut être inclus. Les obligations sont valorisées quotidiennement sur la base des cours acheteurs. Toutefois, lors des rééquilibrages, les nouvelles obligations sont intégrées à l'indice à leur cours vendeur, et en sont retirées sur la base du cours acheteur. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier a pour objectif l'investissement durable et cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return) (l'« Indice »). Le fournisseur de l'Indice recourt à un filtrage indépendant fondé sur la recherche pour évaluer les émetteurs éligibles à l'Indice, qui doivent être des banques multilatérales de développement ayant une notation de crédit de AA- (S&P), Aa3 (Moody's) ou supérieure (si plusieurs notes sont disponibles, la note la plus basse est prise en compte).

L'Indice de référence (l'« Indice ») désigné afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier est l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- Classification de l'émetteur des titres en tant que banque multilatérale de développement.

Une banque multilatérale de développement (BMD) est une institution financière internationale créée par deux pays ou plus dans le but de promouvoir le développement économique des nations les plus pauvres. Les banques multilatérales de développement sont composées de membres issus de pays développés et de pays en développement. Les BMD accordent des prêts et des subventions à leurs membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique, comme la construction de nouvelles routes ou l'approvisionnement des communautés en eau potable. Les BMD sont des institutions supranationales créées par des États souverains, qui sont leurs actionnaires. L'objectif de l'utilisation des recettes des BMD est étroitement aligné avec l'ODD 17.

Il convient de noter que si l'Indice de référence est fourni par Solactive, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur les données fournies par MSCI. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par le Gestionnaire de portefeuille et ceux du fournisseur de l'Indice de référence.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les règles fixées par la méthodologie de l'Indice, étant entendu que leurs émetteurs doivent être des banques multilatérales de développement ayant une notation de crédit de AA- (S&P), Aa3 (Moody's) ou supérieure (si plusieurs notes sont disponibles, la note la plus basse est prise en compte).

Contrairement aux banques commerciales, les BMD ne cherchent pas à maximiser les profits pour leurs actionnaires. Au lieu de cela, elles privilégient des objectifs de développement (alignés sur l'ODD 17), tels que l'éradication de l'extrême pauvreté et la réduction des inégalités économiques. Elles prêtent souvent à des taux d'intérêt faibles ou nuls ou accordent des subventions pour financer des projets dans les domaines des infrastructures, de l'énergie, de l'éducation, de la durabilité environnementale et d'autres domaines qui favorisent le développement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le compartiment exclut toute exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs de l'Indice ne font l'objet d'aucun filtrage en matière de controverses.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

L'émetteur de tous les titres détenus par le produit financier est classé comme une banque multilatérale de développement et, du fait de la nature de ces institutions supranationales, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ne sont pas tous pertinents.

A l'heure actuelle, les exclusions, s'il y a lieu, se fondent sur les indicateurs de PIN suivants :

« Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le produit financier est géré de façon passive et réplique un indice.

Il cherche à atteindre son objectif d'investissement durable, tel que décrit dans la présente annexe, en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en offrant une exposition à des obligations émises par des banques multilatérales de développement.

La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice tout en minimisant la tracking error. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent le processus de sélection en plusieurs étapes des émetteurs défini par Solactive. Enfin, l'indice ne contient que des titres d'émetteurs classés comme banques multilatérales de développement (BMD), au capital desquelles tous les pays du G7 doivent participer.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

L'/Les élément(s) contraignant(s) est/sont calculé(s) en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

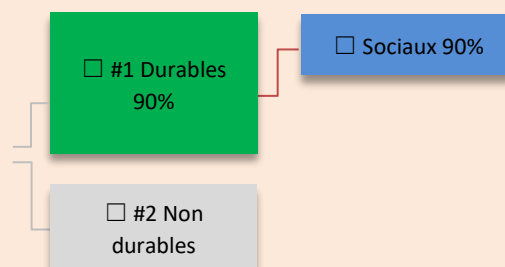
Aucune politique n'est mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance en raison de la nature des émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements du produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable est de 90%, à l'exception des liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaires et produits dérivés ou autres instruments détenus en tant que liquidités à titre accessoire ou à des fins de couverture, y compris en cas de rééquilibrage des composantes de l'Indice par son fournisseur (10%).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Investissements

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

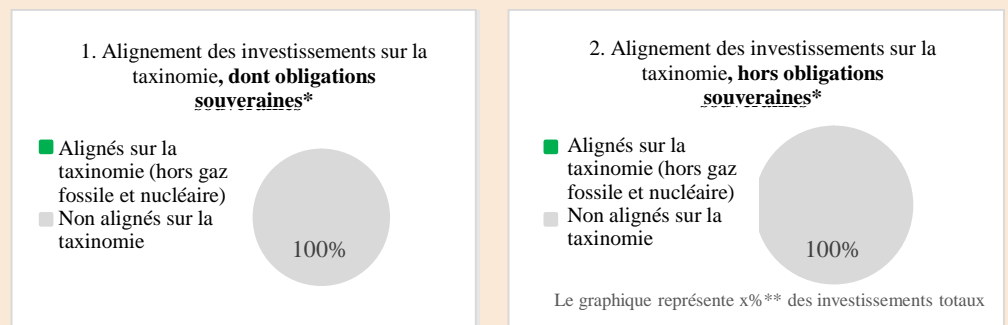
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

*** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)*

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables de 90%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables inclut les liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaire et produits dérivés ou autres instruments détenus en tant que liquidités auxiliaires ou à des fins de couverture.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier est l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation de l'objectif durable qu'il cherche à atteindre. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel, et de plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le Fournisseur d'indices figurent ci-dessous. La composition de l'Indice ne devrait pas être réajustée dans la mesure où la réplique n'est pas possible.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'Indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur de l'Indice et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Fonds.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation de l'objectif d'investissement qu'il cherche à atteindre.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le Gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice de marché élargi est l'indice Solactive World All Bond IG. L'Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped (Total Return) offre aux investisseurs une exposition à des banques multilatérales de développement (dites « supranationales ») qui bénéficient du soutien de multiples entités souveraines, dont l'ensemble des pays du G7. Les obligations émises par les BMD sont pour la plupart notées AAA et leur profil de risque de crédit ainsi que leurs rendements sont comparables à ceux des bons du Trésor américain. Cependant, les BMD fournissent des garanties et des connaissances aux pays en développement afin d'éradiquer la pauvreté dans le monde et de promouvoir une croissance économique durable (alignement sur l'ODD 17). L'Indice parent fournit une mesure générale des marchés obligataires mondiaux. L'indice Solactive World All Bond IG donne accès à l'univers mondial des obligations investment grade. Il s'agit d'un indice de référence multidevises, flexible et complet, qui permet de suivre la performance des obligations et des instruments de dette titrisés éligibles au niveau mondial.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions – Global Green Bond ESG 1-10 UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

5493000LBA65ZPRI5023

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select (Total Return). Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes.

Le Fournisseur d'indices utilise une méthodologie indépendante fondée sur la recherche pour évaluer les obligations vertes éligibles à l'indice afin de s'assurer qu'elles respectent les Principes établis applicables aux obligations vertes et de catégoriser les obligations en fonction de l'utilisation de leurs produits à des fins environnementales. Les obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets spécifiques sont considérées comme éligibles si les projets en question entrent dans au moins une des six catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research (énergie alternative, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, eau durable, construction verte et adaptation au changement climatique).

Les obligations vertes comportent l'engagement d'utiliser les produits à des fins spécifiques et font appel à des processus dédiés pour évaluer et sélectionner les projets verts qu'elles servent à financer.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La caractéristique ESG susmentionnée est mesurée à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

La classification en tant qu'obligations vertes est déterminée par des fournisseurs externes et porte sur les critères suivants :

- Obligations vertes : Utilisation des produits pour financer des projets qui favorisent la réalisation d'objectifs environnementaux (p. ex. énergies renouvelables, transports propres).

Les titres de l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select (Total Return) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon quatre dimensions afin de déterminer s'ils doivent être classés comme des obligations vertes. Ces critères d'éligibilité reflètent les thèmes énoncés dans les Principes applicables aux obligations vertes et requièrent des engagements à l'égard des caractéristiques suivantes d'une obligation :

- Utilisation déclarée des produits ;
- Processus d'évaluation et de sélection des projets verts ;
- Processus de gestion des produits ; et
- Engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits.

Les émetteurs ayant des revenus environnementaux ou sociaux pertinents évoluent dans les secteurs suivants :

- Revenus environnementaux : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, prévention de la pollution, gestion durable de l'eau ou agriculture durable.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes. Les obligations vertes comportent l'engagement d'utiliser les produits à des fins spécifiques et font appel à des processus dédiés pour évaluer et sélectionner les projets verts qu'elles servent à financer.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Le produit financier exclut également les émetteurs souverains ou du Trésor qui sont classés comme « Non libres » par Freedom House.

– ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

*directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Oui, le produit financier est géré de façon passive et réplique l'Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes.

Les obligations vertes comportent l'engagement d'utiliser les produits à des fins spécifiques et font appel à des processus dédiés pour évaluer et sélectionner les projets verts qu'elles servent à financer. L'émetteur doit clairement identifier et décrire des projets spécifiques ou des critères d'activités à financer qui relèvent de l'une des six catégories environnementales éligibles. Conformément à la définition figurant dans les Principes applicables aux obligations vertes, les investissements dans ces obligations ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement environnemental ou social.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et cherche à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en fournissant une exposition à des obligations vertes d'émetteurs du monde entier bénéficiant de notations ESG élevées et en excluant celles qui ont un impact négatif sur le plan social, environnemental ou de gouvernance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice tout en minimisant la tracking error. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices.

Dans un premier temps, MSCI analyse les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+--+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

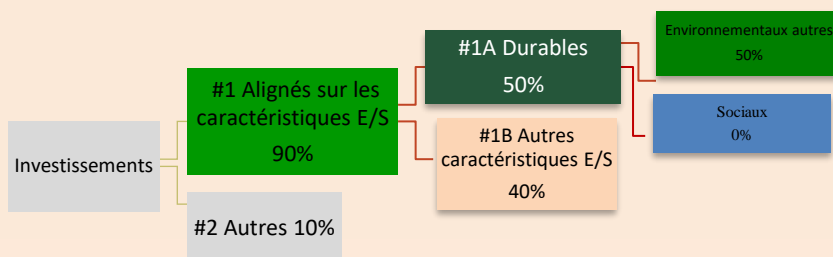
La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 50%.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

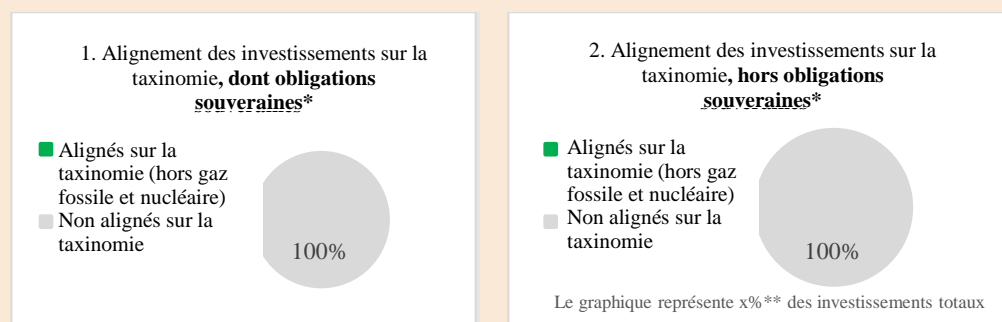
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

- Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaire et produits dérivés ou autres instruments détenus à des fins de couverture, y compris en cas de rééquilibrage des composantes de l'Indice par son fournisseur.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select (Total Return).

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

- Le Gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

- L'indice de marché large est l'indice Bloomberg Global Aggregate. L'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select est basé sur l'indice Bloomberg Global Aggregate. L'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select permet aux investisseurs de disposer d'un indicateur solide et objectif du marché mondial des titres obligataires émis dans le but de financer des projets qui présentent des avantages environnementaux directs. Une méthodologie indépendante fondée sur la recherche permet d'évaluer les obligations vertes éligibles à l'indice pour s'assurer qu'elles respectent les Principes établis applicables aux obligations vertes et de catégoriser les obligations en fonction de l'utilisation de leurs produits à des fins environnementales. L'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Sustainability Select doit présenter une part plus élevée d'obligations vertes (en capitalisation boursière) par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate (Indice de référence parent).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

- La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/etf

ANNEXE III

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 1-5 Index Fund 391200QSMXWAZXB2NL49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●● <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ 90%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ce produit financier a pour objectif l'investissement durable et cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return) (l'« Indice »). Le fournisseur de l'Indice recourt à un filtrage indépendant fondé sur la recherche pour évaluer les émetteurs éligibles

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

à l'indice, qui doivent être des banques multilatérales de développement ayant une notation de crédit de AA- (S&P), Aa3 (Moody's) ou supérieure (si plusieurs notes sont disponibles, la note la plus basse est prise en compte).

L'Indice de référence (l'« Indice ») désigné afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier est l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- Classification de l'émetteur des titres en tant que banque multilatérale de développement.

Une banque multilatérale de développement (BMD) est une institution financière internationale créée par deux pays ou plus dans le but de promouvoir le développement économique des nations les plus pauvres. Les banques multilatérales de développement sont composées de membres issus de pays développés et de pays en développement. Les BMD accordent des prêts et des subventions à leurs membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique, comme la construction de nouvelles routes ou l'approvisionnement des communautés en eau potable. Les BMD sont des institutions supranationales créées par des États souverains, qui sont leurs actionnaires. L'objectif de l'utilisation des recettes des BMD est étroitement aligné avec l'ODD 17.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les règles fixées par la méthodologie de l'Indice, étant entendu que leurs émetteurs doivent être des banques multilatérales de développement ayant une notation de crédit de AA- (S&P), Aa3 (Moody's) ou supérieure (si plusieurs notes sont disponibles, la note la plus basse est prise en compte).

Contrairement aux banques commerciales, les BMD ne cherchent pas à maximiser les profits pour leurs actionnaires. Au lieu de cela, elles privilégient des objectifs de développement (alignés sur l'ODD 17), tels que l'éradication de l'extrême pauvreté et la réduction des inégalités économiques. Elles prêtent souvent à des taux d'intérêt faibles ou nuls ou accordent des subventions pour financer des projets dans les domaines des infrastructures, de l'énergie, de l'éducation, de la durabilité environnementale et d'autres domaines qui favorisent le développement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le compartiment exclut toute exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs de l'Indice ne font l'objet d'aucun filtrage en matière de controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

L'émetteur de tous les titres détenus par le produit financier est classé comme une banque multilatérale de développement et, du fait de la nature de ces institutions supranationales, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ne sont pas tous pertinents.

A l'heure actuelle, les exclusions, s'il y a lieu, se fondent sur les indicateurs de PIN suivants :

« Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice.

Il cherche à atteindre son objectif d'investissement durable, tel que décrit dans la présente annexe, en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en offrant une exposition à des obligations émises par des banques multilatérales de développement.

La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice tout en minimisant la tracking error. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent le processus de

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

sélection en plusieurs étapes des émetteurs défini par Solactive. Enfin, l'indice ne contient que des titres d'émetteurs classés comme banques multilatérales de développement (BMD), au capital desquelles tous les pays du G7 doivent participer.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

L'/Les élément(s) contraignant(s) est/sont calculé(s) en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

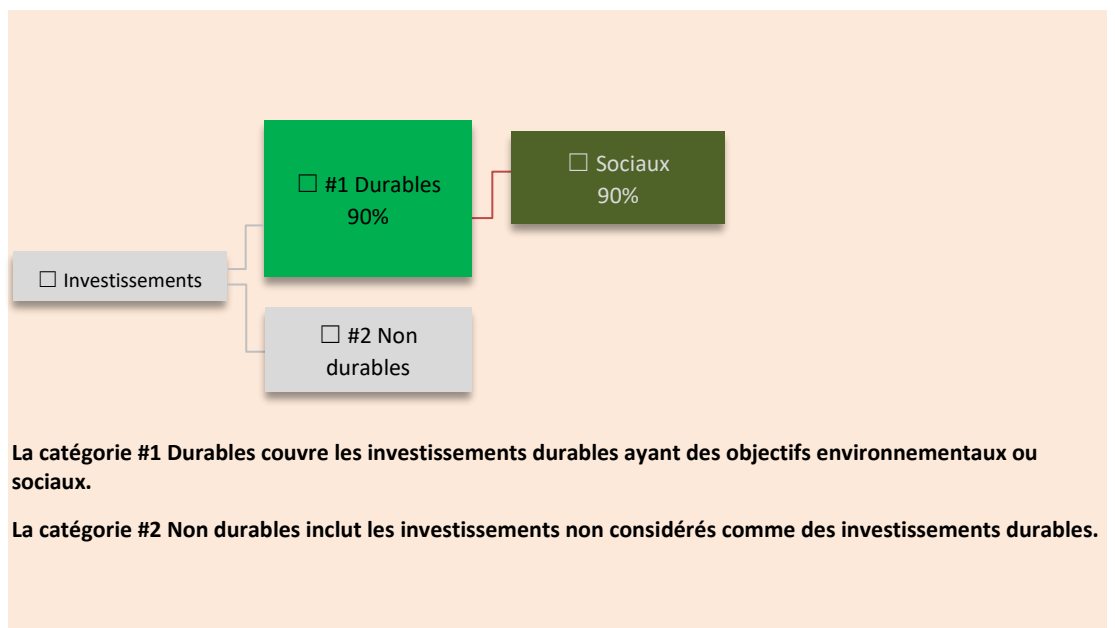
Aucune politique n'est mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance en raison de la nature des émetteurs.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements du produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable est de 90%, à l'exception des liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaires et produits dérivés ou autres instruments détenus en tant que liquidités à titre accessoire ou à des fins de couverture, y compris en cas de rééquilibrage des composantes de l'Indice par son fournisseur (10%).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement de ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

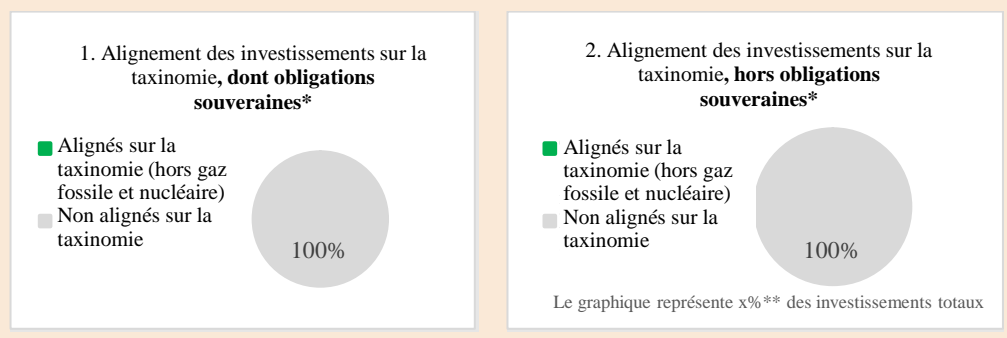
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)*

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables de 90%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables inclut les liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaire et produits dérivés ou autres instruments détenus en tant que liquidités auxiliaires ou à des fins de couverture.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier est l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return).


- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation de l'objectif durable qu'il cherche à atteindre. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel, et de plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le Fournisseur d'indices figurent ci-dessous. La composition de l'Indice ne devrait pas être réajustée dans la mesure où la réplique n'est pas possible.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'Indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur de l'Indice et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation de l'objectif d'investissement qu'il cherche à atteindre.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le Gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice de marché élargi est l'indice Solactive World All Bond IG. L'Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 1-5 (Total Return) offre aux investisseurs une exposition à des banques multilatérales de développement (dites « supranationales ») qui bénéficient du soutien de multiples entités souveraines, dont l'ensemble des pays du G7. Les obligations émises par les BMD sont pour la plupart notées AAA et leur profil de risque de crédit ainsi que leurs rendements sont comparables à ceux des bons du Trésor américain. Cependant, les BMD fournissent des garanties et des connaissances aux pays en développement afin d'éradiquer la pauvreté dans le monde et de promouvoir une croissance économique durable (alignement sur l'ODD 17). L'Indice parent fournit une mesure générale des marchés obligataires mondiaux. L'indice Solactive World All Bond IG donne accès à l'univers mondial des obligations investment grade. Il s'agit d'un indice de référence multidevises, flexible et complet, qui permet de suivre la performance des obligations et des instruments de dette titrisés éligibles au niveau mondial.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/funds

ANNEXE III

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions – Sustainable Development Bank Bonds 5-10 Index Fund 3912002J9BBV54PHJH42

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___90___%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier a pour objectif l'investissement durable et cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return) (l'« Indice »). Le fournisseur de l'Indice recourt à un filtrage indépendant fondé sur la recherche pour évaluer les émetteurs éligibles à l'indice, qui doivent être des banques multilatérales de développement ayant une notation de crédit de AA- (S&P), Aa3 (Moody's) ou supérieure (si plusieurs notes sont disponibles, la note la plus basse est prise en compte).

L'Indice de référence (l'« Indice ») désigné afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier est l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- Classification de l'émetteur des titres en tant que banque multilatérale de développement.

Une banque multilatérale de développement (BMD) est une institution financière internationale créée par deux pays ou plus dans le but de promouvoir le développement économique des nations les plus pauvres. Les banques multilatérales de développement sont composées de membres issus de pays développés et de pays en développement. Les BMD accordent des prêts et des subventions à leurs membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique, comme la construction de nouvelles routes ou l'approvisionnement des communautés en eau potable. Les BMD sont des institutions supranationales créées par des États souverains, qui sont leurs actionnaires. L'objectif de l'utilisation des recettes des BMD est étroitement aligné avec l'ODD 17.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les règles fixées par la méthodologie de l'Indice, étant entendu que leurs émetteurs doivent être des banques multilatérales de développement ayant une notation de crédit de AA- (S&P), Aa3 (Moody's) ou supérieure (si plusieurs notes sont disponibles, la note la plus basse est prise en compte).

Contrairement aux banques commerciales, les BMD ne cherchent pas à maximiser les profits pour leurs actionnaires. Au lieu de cela, elles privilégient des objectifs de développement (alignés sur l'ODD 17), tels que l'éradication de l'extrême pauvreté et la réduction des inégalités économiques. Elles prêtent souvent à des taux d'intérêt faibles ou nuls ou accordent des subventions pour financer des projets dans les domaines des infrastructures, de l'énergie, de l'éducation, de la durabilité environnementale et d'autres domaines qui favorisent le développement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le compartiment exclut toute exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs de l'Indice ne font l'objet d'aucun filtrage en matière de controverses.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

L'émetteur de tous les titres détenus par le produit financier est classé comme une banque multilatérale de développement et, du fait de la nature de ces institutions supranationales, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ne sont pas tous pertinents.

A l'heure actuelle, les exclusions, s'il y a lieu, se fondent sur les indicateurs de PIN suivants :

« Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations financières.

Il cherche à atteindre son objectif d'investissement durable, tel que décrit dans la présente annexe, en répliquant l'Indice et, en ce qui concerne les critères ESG, en offrant une exposition à des obligations émises par des banques multilatérales de développement.

La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice tout en minimisant la tracking error. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent le processus de sélection en plusieurs étapes des émetteurs défini par Solactive. Enfin, l'indice ne contient que des titres d'émetteurs classés comme banques multilatérales de développement (BMD), au capital desquelles tous les pays du G7 doivent participer.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

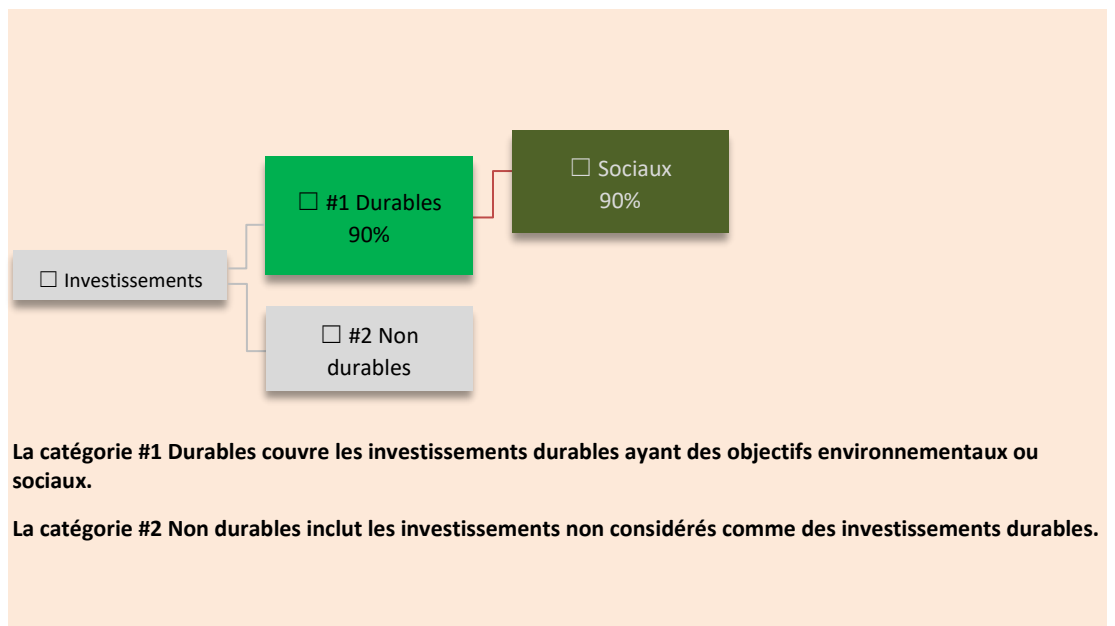
L'/Les élément(s) contraignant(s) est/sont calculé(s) en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Aucune politique n'est mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance en raison de la nature des émetteurs.

Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements du produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable est de 90%, à l'exception des liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaires et produits dérivés ou autres instruments détenus en tant que liquidités à titre accessoire ou à des fins de couverture, y compris en cas de rééquilibrage des composantes de l'Indice par son fournisseur (10%).



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement de ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

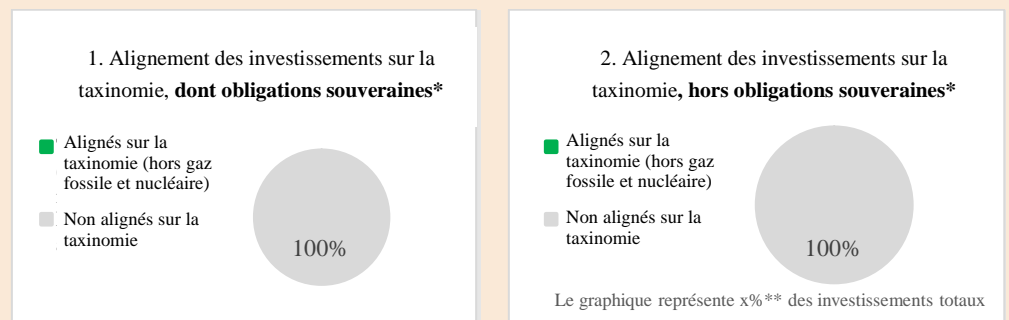
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables de 90%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables inclut les liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaire et produits dérivés ou autres instruments détenus en tant que liquidités auxiliaires ou à des fins de couverture.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?


L'Indice de référence désigné afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier est l'indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return).

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation de l'objectif durable qu'il cherche à atteindre. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel, et de plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le Fournisseur d'indices figurent ci-dessous. La composition de l'Indice ne devrait pas être réajustée dans la mesure où la réplique n'est pas possible.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'Indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur de l'Indice et que le Gestionnaire de portefeuille répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation de l'objectif d'investissement qu'il cherche à atteindre.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le Gestionnaire de portefeuille contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice de marché élargi est l'indice Solactive World All Bond IG. L'Indice Solactive Global Multilateral Development Bank Bond USD 25% Issuer Capped 5-10 (Total Return) offre aux investisseurs une exposition à des banques multilatérales de développement (dites « supranationales ») qui bénéficient du soutien de multiples entités souveraines, dont l'ensemble des pays du G7. Les obligations émises par les BMD sont pour la plupart notées AAA et leur profil de risque de crédit ainsi que leurs rendements sont comparables à ceux des bons du Trésor américain. Cependant, les BMD fournissent des garanties et des connaissances aux pays en développement afin d'éradiquer la pauvreté dans le monde et de promouvoir une croissance économique durable (alignement sur l'ODD 17). L'Indice parent fournit une mesure générale des marchés obligataires mondiaux. L'indice Solactive World All Bond IG donne accès à l'univers mondial des obligations investment grade. Il s'agit d'un indice de référence multidevises, flexible et complet, qui permet de suivre la performance des obligations et des instruments de dette titrisés éligibles au niveau mondial.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite dans la fiche d'information du compartiment incluse dans le prospectus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/funds